



# SCoT PETR - UCCSA

Rapport de présentation – Tome 1  
Diagnostic territorial et  
Etat Initial de l'Environnement

*Dossier approuvé le 18/06/2015*

*Vu pour être annexé à la délibération du 18 juin 2015*

*Le Président  
du PETR - UCCSA*

*Jacques KRABAL*



## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
1. Présentation du PETR - UCCSA .....	6
2. Historique de la démarche SCoT .....	8
I. ENVIRONNEMENT : UN TERRITOIRE RURAL À PRESERVER.....	11
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....	12
1.1. La géologie.....	12
1.2. La topographie.....	13
1.3. Le réseau hydrographique et les ressources en eau souterraine.....	14
2. LE CLIMAT ET L’AIR .....	17
2.1. Un climat atlantique humide.....	17
2.2. Une qualité de l’air satisfaisante .....	18
2.3. Synthèse et perspectives d’évolution.....	23
3. LE PAYSAGE SUD-AXONNAIS ET SA BIODIVERSITE.....	24
3.1. Le paysage .....	24
3.2. Les caractéristiques des différentes entités paysagères du territoire.....	26
3.3. Le patrimoine architectural et archéologique.....	55
3.4. La Trame Verte et Bleue du PETR - UCCSA .....	59
3.5. Synthèse et perspectives d’évolution.....	87
4. L’EAU ET SA GESTION .....	88
4.1. Les documents cadres .....	88
4.2. La qualité de l’eau.....	93
4.3. La gestion de l’eau .....	96
5. LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS .....	106
5.1. Un contexte réglementaire en faveur d’une amélioration continue.....	106
5.2. Organisation de la collecte .....	108
5.3. Traitement.....	109
5.4. LES ENJEUX DU PCET.....	113
6. L’ENERGIE .....	114
6.1. Le PCET et les enjeux énergétiques .....	114
6.2. Energies renouvelables et émissions de GES.....	114
6.3. Synthèse et perspectives d’évolution.....	120
7. RISQUES MAJEURS ET NUISANCES.....	122
7.1. Les risques naturels .....	122
7.2. Les risques industriels et technologiques.....	128
7.3. Sites et sols pollués.....	138
7.4. Nuisances sonores .....	140
7.5. Synthèse et perspectives d’évolution.....	141
8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	142
II. UNE ARMATURE TERRITORIALE À STRUCTURER.....	147
1. UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCES MULTIPLES.....	148
2. Une dynamique démographique positive mais d’importantes disparités ..	150
2.1. Une population toujours en augmentation, principalement au profit des communes rurales .....	150
2.2. Des infra-territoires plus ou moins attractifs au regard des disparités du solde migratoire.....	153
2.3. Un territoire assez jeune malgré le vieillissement structurel de la population.....	156
2.4. Une population aux revenus moyens qui laisse apparaître des inégalités entre les territoires.....	158
3. Un parc de logements qui augmente plus vite que la population.....	160
3.1. Un parc de logements toujours en augmentation depuis les années 1970.....	160
3.2. Une baisse de la taille des ménages qui induit de nouveaux besoins en logements .....	160
3.3. Un rythme de la construction neuve en augmentation.....	162
3.4. Des logements en majorité occupés par leurs propriétaires.....	164
3.5. Des logements sociaux peu représentés et concentrés au centre du territoire .....	165

3.6. L'accèsion à la propriété .....	166	4.2. Les autres types de déplacement .....	212
3.7. Le marché immobilier .....	166	4.3. Déplacements et émission de gaz à effet de serre .....	216
3.8. Une proportion importante de logements anciens et des disparités concernant le niveau de confort des logements .....	167	IV. UNE ÉCONOMIE À CONSOLIDER ET À DIVERSIFIER .....	219
3.9. Le logement des publics spécifiques .....	169	1. Positionnement économique général : données de cadrage sur la zone d'emploi de Château-Thierry .....	220
3.10. Synthèse et perspectives d'évolution .....	175	1.1. Le développement économique : une préoccupation régionale et européenne .....	220
4. UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS TRES CONCENTREE, UN RAYONNEMENT A ORGANISER .....	179	1.2. La zone d'emploi de Château-Thierry : 5 <sup>ème</sup> pôle d'emploi du département.....	224
4.1. Une offre en équipements de santé insuffisante .....	179	1.3. Un secteur tertiaire moins développé qu'à l'échelle départementale, un poids important de l'agriculture et de l'industrie .....	225
4.2. Equipements d'accueil des enfants : une offre inégale .....	182	1.4. Une augmentation plus importante des emplois salariés que dans le Département .....	226
4.3. Equipements scolaires : une coopération satisfaisante mais des menaces de fermeture de classes .....	184	2. Evolution de l'identité économique du SCoT du PETR - UCCSA .....	227
4.4. Equipements sportifs et culturels.....	187	2.1. Evolution passée : une perte d'emplois industriels dans les années 1990 et une situation spécifique pour l'artisanat.....	227
4.5. Equipements numériques des territoires : des objectifs supra-territoriaux à mettre en oeuvre.....	189	2.2. Tendances de développement récentes : le tertiaire logistique .....	227
5. LES BASSINS DE VIE QUI STRUCTURENT LE TERRITOIRE DU SCOT .....	195	2.3. Des perspectives de développement dans le secteur tertiaire et la diversification du secteur industriel .....	228
III. UN SYSTEME DE TRANSPORT A OPTIMISER POUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE .....	196	2.4. Un positionnement possible : tourner l'industrie traditionnelle vers la structuration d'une industrie éco-innovante et valoriser les savoir-faire locaux par le développement de l'économie présentielle .....	229
1. Un positionnement stratégique entre l'Île-de-France et le bassin rémois, au carrefour de différentes voies de communication .....	199	3. Un équilibre entre habitat et emploi a interroger .....	231
1.1. Un réseau routier hiérarchisé .....	199	3.1. Une augmentation hétérogène de la population active.....	231
1.2. Un réseau ferroviaire structurant.....	201	3.2. Une augmentation globale du nombre d'emplois.....	233
2. Des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle à renforcer ...	205	3.3. Déplacements domicile-travail.....	237
2.1. Une accessibilité en transports en commun à améliorer .....	205	3.4. Des synergies à renforcer .....	237
2.2. Le covoiturage : un mode de déplacement à encourager .....	207	4. Une répartition spatiale des espaces d'activités économiques à structurer.....	238
2.3. Des liaisons douces à repenser.....	208	4.1. Un pôle économique structurant et des pôles économiques relais .....	238
2.4. La circulation fluviale.....	210	4.2. Caractéristiques des zones d'activités économiques .....	239
3. Les spécificités du transport de marchandises.....	211		
4. La mobilité sur le territoire du PETR - UCCSA : une diversification des besoins à accompagner .....	212		
4.1. Migrations domicile-travail.....	212		

4.3. Une offre foncière très insuffisante par rapport aux demandes des entreprises.....	241
5. Le tourisme : un vecteur de développement économique et d'amélioration du cadre de vie .....	242
5.1. Une des cinq destinations touristiques de l'Aisne.....	242
5.2. Poids économique du tourisme en Picardie, dans l'Aisne et dans le Sud de l'Aisne .....	243
5.3. L'offre en hébergement touristique .....	244
5.4. Des projets majeurs en cours .....	246
V. UNE OFFRE ET UNE ARMATURE COMMERCIALES A RENFORCER .....	251
1. Un pôle commercial d'une envergure dépassant celle du SCoT : Château-Thierry .....	252
1.1. Données de cadrage à l'échelle du département.....	252
1.2. Données de cadrage sur le SCoT PETR - UCCSA.....	254
2. Typologie des pôles commerciaux.....	258
2.1. Commerces en enveloppe agglomérée .....	259
2.2. Commerces en périphérie .....	263
2.3. La particularité des marchés, acteurs dynamiques de la vie commerçante des communes.....	266
2.4. Commerces générateurs de déplacements et organisation des flux de marchandises.....	267
VI. UNE AGRICULTURE À PRESERVER ET À DIVERSIFIER.....	270
1. La diversité du profil agricole du PETR - UCCSA : un clivage nord/sud.....	271
1.1. Une diminution générale du nombre d'exploitations et des espaces consacrés à l'agriculture .....	271
1.2. Une agriculture spécialisée dans les grandes cultures et la viticulture.....	273
2. La viticulture : une activité à forte valeur ajoutée pour le territoire.....	276
3. Des outils de développement et de diversification des activités agricoles à favoriser .....	281
3.1. Le programme LEADER : une initiative à étendre à l'ensemble du territoire du PETR - UCCSA.....	281

3.2. Des méthodes de diversification de l'activité agricole à favoriser .....	281
VII. AMENAGEMENT DE L'ESPACE : RECHERCHER LA COHERENCE TERRITORIALE .....	284
1. Un paysage urbain diversifié, une urbanisation contrainte.....	285
1.1. Un paysage urbain historiquement diversifié.....	285
1.2. Des extensions urbaines à encadrer .....	291
2. La mesure de la consommation de l'espace.....	293
2.1. Données de cadrage .....	293
2.2. Consommation d'espace entre 1986 et 2006.....	295
2.3. Une politique de l'habitat à encadrer .....	300
2.4. Des friches urbaines et industrielles à réinvestir.....	301
3. LES OBJECTIFS REGIONAUX EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	302
4. SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION – AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	303
ENJEUX INFRA-TERRITORIAUX.....	305
GLOSSAIRE.....	312
ANNEXES .....	314



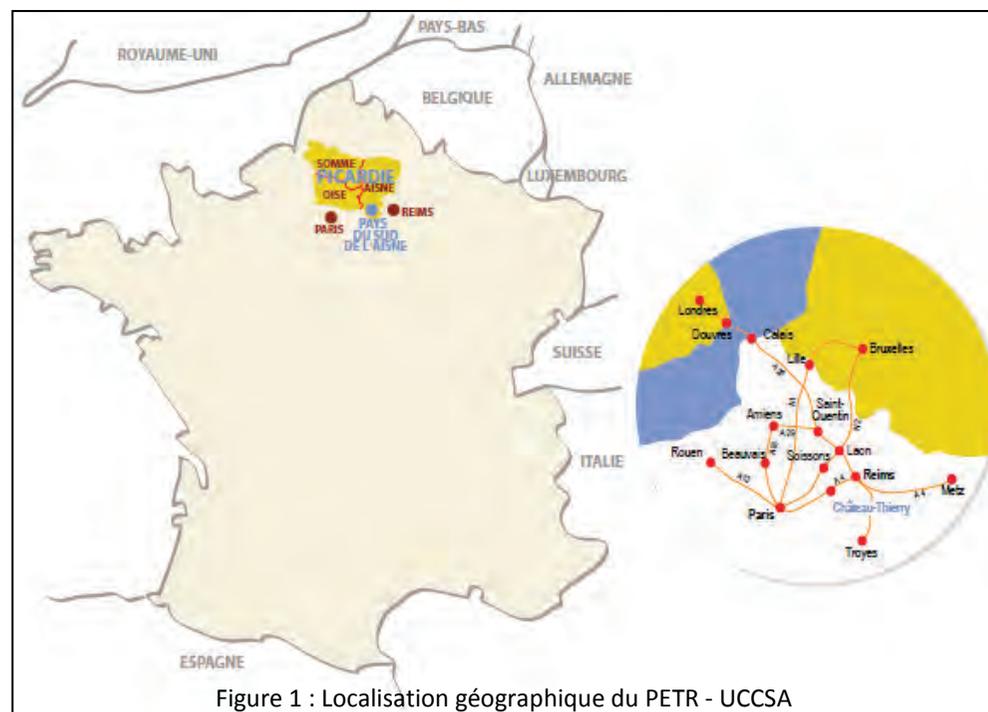
# PREAMBULE

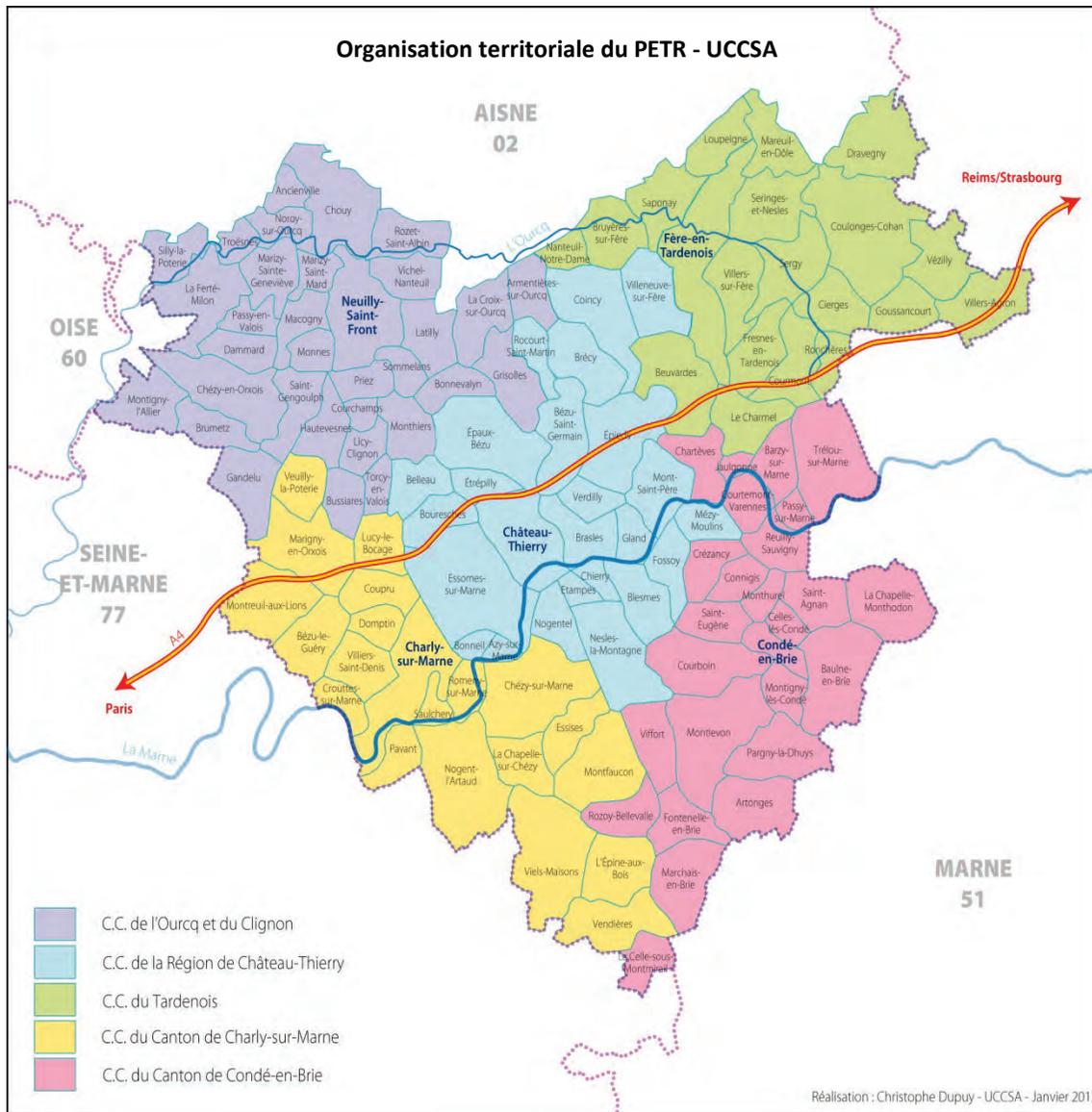
## 1. PRESENTATION DU PETR - UCCSA

Le PETR - UCCSA (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne) est localisé dans la frange sud de la région Picardie (voir ci-dessous). Par sa situation géographique, le territoire bénéficie :

- d'une position centrale entre Paris et Reims ;
- de la proximité des grandes agglomérations européennes (Bruxelles, Londres, Paris...) ;
- de l'inscription à l'intérieur du prestigieux vignoble champenois ;
- de la proximité de grandes infrastructures de transport : l'autoroute de l'Est (A4) qui relie Paris à Strasbourg, l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et la ligne à grande vitesse Est européenne.

Le territoire du PETR a une superficie d'environ 1 215 km<sup>2</sup> et regroupe 125 communes pour 74 995 habitants. En outre, contrairement aux autres territoires de l'Aisne, l'UCCSA enregistre une croissance démographique positive.





Le territoire du PETR est structuré autour de cinq Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (21 communes),
- Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie (26 communes),
- Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (33 communes),
- Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (25 communes),
- Communauté de Communes du Tardenois (20 communes).

## 2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE SCOT

Le Syndicat Intercommunal du Développement du Sud de l'Aisne (SIDSA) est créé le 22 avril 1986 par les élus du Sud de l'Aisne. Son objectif est d'engager une dynamique territoriale de projets et permettre un développement cohérent du territoire. Cinq cantons intègrent le SIDSA :

- le canton de Charly-sur-Marne ;
- le canton de Château-Thierry ;
- le canton de Condé-en-Brie ;
- le canton de Fère-en-Tardenois ;
- le canton de Neuilly-Saint-Front.

A la fin des années 1990, des Communautés de Communes sont créées, celles-ci reprennent les périmètres des différents Cantons. Elles interviennent dans le cadre de leurs compétences obligatoires (Aménagement du territoire et Développement économique) dans le champ d'action du SIDSA. Dans un souci de cohérence et pour éviter le chevauchement des compétences, il est décidé de redéfinir l'organisation intercommunale dans le Sud de l'Aisne, sur la base d'une Union des Communautés de Communes.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 met en évidence la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques publiques d'urbanisme dans la perspective du développement durable. Elle remplace donc le schéma directeur par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin qu'il devienne le document de référence des politiques publiques en matière d'urbanisme.

La Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Marne (CCRVM), aujourd'hui devenue la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry (CCRCT), et le canton de Charly-sur-Marne se sont dotés chacune, dans les années 1990, d'un schéma directeur.

Le Président de la CCRVM décide donc de mettre en place une réflexion afin de définir les problématiques et les enjeux consécutifs à la loi SRU et, en particulier, en ce qui concerne la mise en œuvre du SCoT.

L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) est constituée le 30 décembre 2002. Son objectif est d'arriver à coordonner les efforts de chacun pour harmoniser et rendre plus efficaces les actions. Elle est composée des communautés de communes :

- du Canton de Charly-sur-Marne (C4) ;
- du Canton de Condé-en-Brie (4CB) ;
- de la Région de Château-Thierry (CCRCT) ;
- de l'Ourcq et du Clignon (CCOC) ;
- du Tardenois (CCT) ;
- et de trois communes isolées : Reuilly-Sauvigny, Passy-sur-Marne et Mézy-Moulins.

Le SIDSA sera dissous le 31 décembre 2003 : l'ensemble de ses compétences sont alors transférées à l'UCCSA.

En janvier 2004, la procédure Pays est lancée. La Charte de Pays est rédigée en octobre 2004 : elle prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un SCoT à l'échelle du Pays.

Le Contrat de Pays est signé le 19 janvier 2005. Plusieurs réunions d'information sur le SCoT, à destination des élus de l'UCCSA, ont lieu. Suite à ces réunions, les délégués du Comité Syndical estiment que l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du Pays est pertinente. Les collectivités adhérentes à l'UCCSA délibèrent donc sur l'opportunité d'un SCoT à l'échelle du Pays et sur le transfert de leur compétence SCoT à l'UCCSA, le 6 février 2006. La Charte du Pays servira de base à l'élaboration du SCoT.

Suite aux délibérations favorables des conseils municipaux des trois communes indépendantes et des conseils communautaires de quatre des cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Aisne, le Préfet de l'Aisne arrête le 2 juin 2006 la modification des statuts de l'UCCSA pour ajouter la compétence « Élaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale ».

Le 25 mars 2010, le Comité Syndical délibère pour prescrire l'élaboration du SCoT du Pays du Sud de l'Aisne et proposer un périmètre correspondant aux 124 communes composant le Pays.

L'UCCSA en tant que maître d'ouvrage du SCoT et du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), le Pays du Sud de l'Aisne décide par délibération du 24 juin 2010 de faire appel à un prestataire pour réaliser l'ensemble des études et des documents relatifs au SCoT et au PCET.

Le Préfet de l'Aisne arrête le périmètre du SCoT de l'UCCSA le 29 octobre 2010. Il correspond aux 124 communes composant le Pays du Sud de l'Aisne. L'intégration de la commune de Rozet Saint-Albin au périmètre de SCoT et la fusion des communes de Reuilly Sauvigny, Passy-sur-Marne et Mézy-Moulins respectivement pour les Communautés de Communes du Canton de Condé en Brie et de la Région de Château-Thierry ont donné lieu à une actualisation des données de diagnostic au cours du mois de juillet 2013.

Le Bureau Syndical, par délibération en date du 26 novembre 2010, autorise le Président de l'UCCSA à lancer la procédure SCoT-PCET et arrête les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public des dossiers (diagnostic, PADD, etc.) au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi que du porter à connaissance de l'État :
  - o au siège de l'UCCSA,
  - o au siège des collectivités membres de l'UCCSA ;
- le public pourra faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés ;
- publication d'articles :
  - o dans la presse locale ;
  - o dans les supports de communication des collectivités membres de l'UCCSA (journaux, site internet, etc.) ;
  - o dans les supports de communication de l'UCCSA (lettre aux habitants, site internet, etc.) ;
  - o dans les supports de communication du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- organisation de réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du SCoT.

Le Pays du Sud de l'Aisne s'est transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) le 21 novembre 2014, sous la dénomination suivante : PETR - UCCSA.

L'UCCSA élabore, en parallèle de son SCoT, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Il s'agit d'un projet territorial de développement durable qui vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) des différents secteurs d'activités (logement, transport, industrie...) ;
- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Cette élaboration traduit la volonté de l'UCCSA de faire du développement durable le cœur de ses futurs projets d'aménagement. Le PETR est un territoire d'enjeux, fortement influencé par la proximité de Reims et de l'Ile-de-France. Par l'intermédiaire de son SCoT et de son PCET, le PETR cherche donc à maîtriser le développement de son territoire, sans impacter l'avenir des générations futures. Ses objectifs sont, entre autres :

- o de maîtriser l'urbanisation ;
- o d'allier un développement économique endogène et exogène ;
- o d'améliorer et de mettre en cohérence la desserte en transports collectifs ;
- o de maintenir la qualité de son paysage et de ses espaces, d'améliorer la protection de son patrimoine naturel et de constituer un réseau de trames vertes et bleues viables ;
- o d'affirmer son identité.

Le PCET de l'UCCSA a été approuvé en Comité Syndical le 4 décembre 2014.

Sa mise en œuvre s'effectue notamment via l'Appel à Projets national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) pour lequel l'UCCSA a été retenue en tant que TEPcv (1<sup>ère</sup> catégorie ouvrant droit à une enveloppe financière de 500 000 € pour subventionner les projets relatifs à la transition énergétique).



En parallèle du SCoT et du PCET, d'autres projets sont en cours de réalisation et/ou de réflexion sur le territoire du PETR :

- définition d'une politique de préservation des espaces naturels ;
- réflexion sur la création d'une Vélo-Route/Voie Verte le long de la Marne dans le cadre de l'axe Paris-Strasbourg du Schéma National des Vélo-Routes/Voies Vertes ;
- construction du dossier d'inscription au label « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- implantation d'une formation en éco-construction ;
- projet d'aménagement durable du quartier de gare de la ville-centre du Sud de l'Aisne (Château-Thierry) ;
- promotion des filières courtes alimentaires, bois-énergie et bois-construction ;
- gestion de l'eau à travers les Contrats Globaux pour l'Eau (CGE).

Chacun d'entre eux est pris en compte dans les réflexions du SCoT.



# I. ENVIRONNEMENT : UN TERRITOIRE RURAL À PRESERVER

# 1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## 1.1. La géologie

La zone d'étude fait partie des plateaux tertiaires d'Ile-de-France.

Dans le Valois, sur les deux rives de l'Ourcq, des lits de silex jaunes bien stratifiés surmontent les argiles vertes du Sannoisien inférieur, épaisses de 6 mètres. Ces argiles servaient autrefois à la fabrication de tuiles dans le Tardenois.

Au Sud du Soissonnais, dans le Valois, le Tardenois et la Brie, dominant des formations géologiques où le calcaire de Saint-Ouen, épais de 15 mètres, succède aux sables de Beauchamps. Ce calcaire se présente souvent à l'état de marnes blanches ou légèrement verdâtres. Il est à l'origine des sols fertiles des plaines du Valois.

Plus au Sud apparaît le gypse. Celui-ci a été déposé il y a des millions d'années dans une eau sursalée. A l'Ouest de Château-Thierry, de nombreuses plâtrières souterraines témoignent de son exploitation récente.

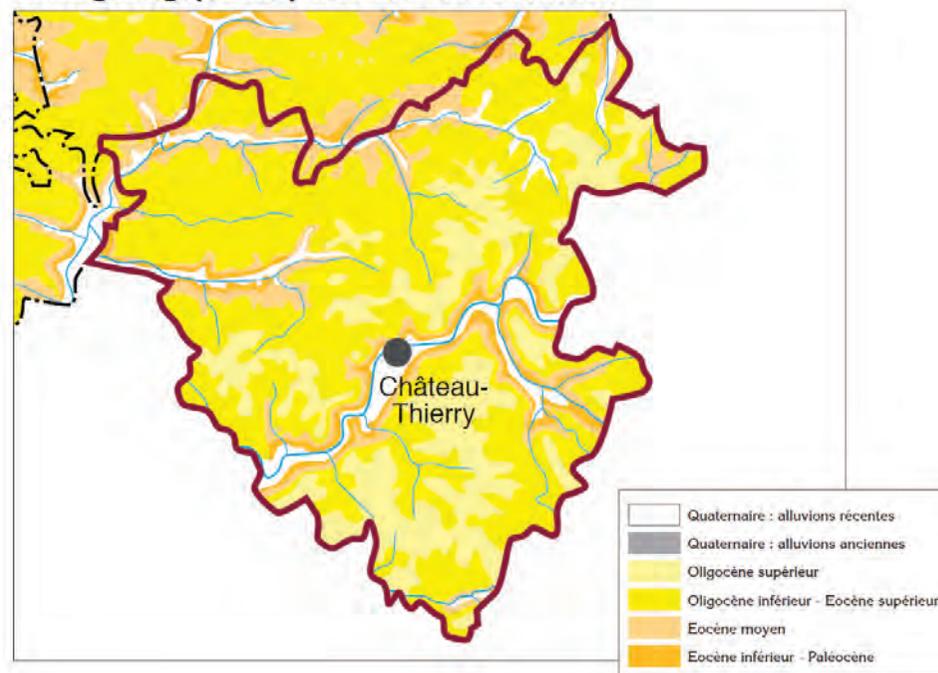
Il y a discordance des terrains au Ludien avec présence de deux faciès de part et d'autre de la vallée de la Marne : le faciès gypse au Nord et le faciès calcaire de Champigny au Sud. Cette nuance explique de nombreux usages du sous-sol, dont il reste des traces, et explique des préoccupations différentes pour les aquifères.

Dans l'extrême sud du département affleure le calcaire de Brie qui constitue le soubassement de toute la Brie, de l'Orxois et du Tardenois. Cette formation, composée d'un calcaire siliceux, a été très altérée par les eaux et se présente sous la forme de blocs irréguliers empâtés dans une argile grisâtre ou rougeâtre qui est en partie responsable de l'humidité et de la fertilité des sols de la Brie.

La plaine alluviale de la Marne et le fond de certains vallons adjacents développent des faciès tourbeux. Ce qui conditionne la présence de zones humides et à tendance humide à préserver.

L'alternance de marnes, argiles, calcaires et gypses traduit une complexité de contextes alliant une bonne perméabilité par endroit tandis que l'essentiel du territoire présente une forte imperméabilité. Ce paramètre influence le potentiel de renouvellement des nappes d'eau souterraines, la vulnérabilité des nappes vis-à-vis des pollutions, notamment diffuses, mais également la stabilité des terrains (risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles) et la gestion des eaux pluviales (contraintes d'infiltration des eaux de ruissellement, coulées de boue lors de fortes pluies...). Toutefois, cette pluralité de contextes induit également la disponibilité de nombreux matériaux pouvant subvenir aux besoins locaux pour la construction. Aussi, cette perspective permettrait de préserver certaines caractéristiques

Carte géologique simplifiée du Sud de l'Aisne :



architecturales identitaires du Sud de l'Aisne.

Source : Valorisation du patrimoine naturel du Sud de l'Aisne – Conseil Général 02

## 1.2. La topographie

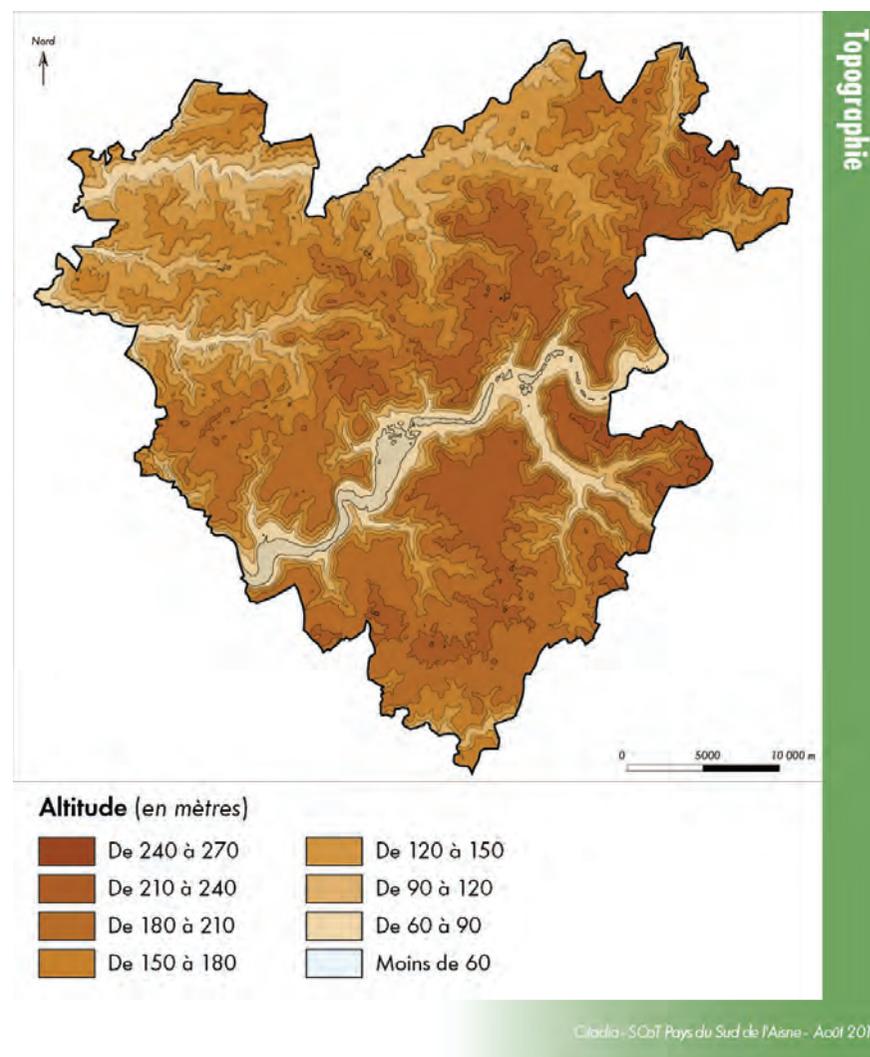
La morphologie du sous-sol et la diversité des couches affleurantes du territoire ont fortement influencé la topographie actuelle par des processus d'érosion, spatialement et temporellement différents.

D'une altitude comprise entre 130 et 222 mètres, les plateaux constituent des surfaces horizontales, ou légèrement inclinées Nord-Est/Sud-Ouest, et profondément disséquées par les cours d'eau.

Deux grands plateaux façonnent la topographie du territoire du SCoT. Le premier plateau de 130 à 180 mètres, localisé au Nord du territoire, se situe entre la vallée de l'Ourcq, au Nord, et celle de la Marne, au Sud. Il présente un relief marqué par les indentations des vallées des affluents de l'Ourcq, du Clignon et de la Marne. Elles ont ainsi donné naissance à une série d'îlots orientés Nord-Est/Sud-Ouest.

Le second plateau, de 170 à 260 mètres, au Sud du territoire, est plus relevé et plus accidenté. En effet, bien qu'il soit continu, il se compose de couloirs profonds creusés par les affluents de la Marne, notamment la vallée du Surmelin.

Lorsque les sols sont nus, les pentes induites par les vallées encaissées au Sud peuvent être soumises à des phénomènes d'érosion, renforcés par le ruissellement des eaux de pluie qui peut alors charrier des quantités non négligeables de terre vers les fonds de vallées.



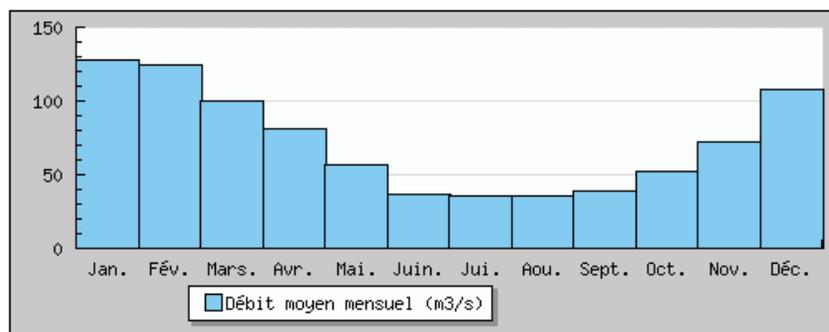
### 1.3. Le réseau hydrographique et les ressources en eau souterraine

L'ensemble du réseau fait partie du Bassin Seine-Normandie.

Le réseau hydrographique peut se distinguer en deux parties :

- le réseau majeur d'Est en Ouest comprenant l'Ourcq, le Clignon et la Marne. Il est surtout représenté par la Vallée de la Marne profonde de 140 mètres. Ces cours d'eau de plaine ont un régime calme permettant la sédimentation ;
- les vallées secondaires orientées Nord-Sud. Ce réseau, perpendiculaire au premier, correspond surtout aux affluents des cours d'eau majeurs et occupe les vallons humides et boisés. Ces cours d'eau frais se situent en zones de fortes pentes et offrent un milieu propice au peuplement salmonicole. Les ruisseaux de plateau, avec des physionomies contrastées de fossé ou de ravin, sont essentiels pour la gestion des eaux de ruissellement ou de drainage naturel, pour l'assainissement et comme support de la trame verte et bleue.

**Quelques données hydrologiques concernant la Marne (station la plus proche en amont : Châlons-en-Champagne)**



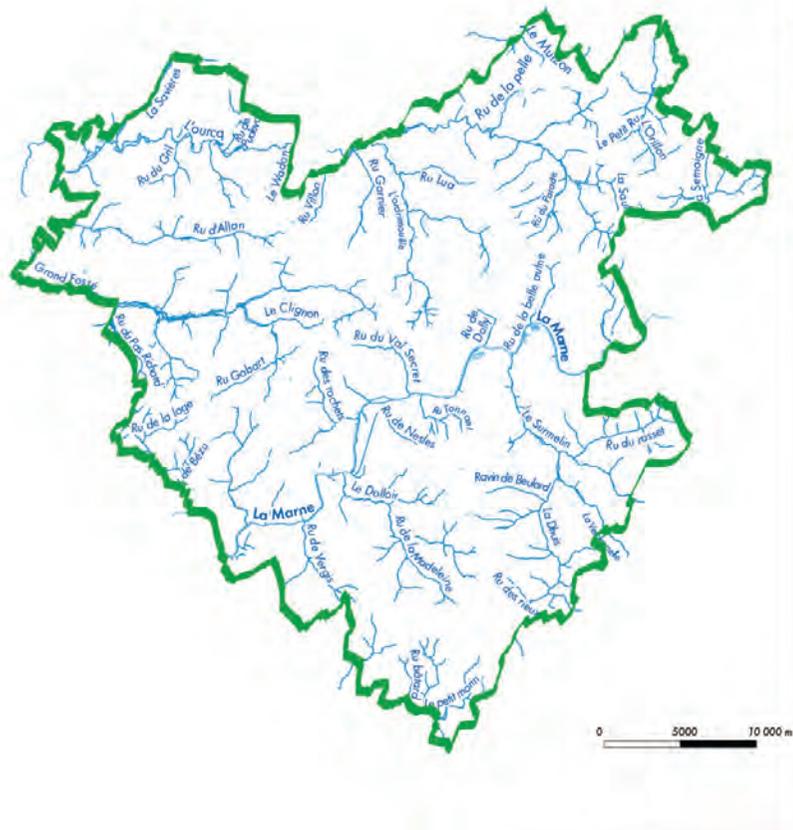
Ci-dessus le graphique représente les variations du débit moyen mensuel de la Marne (calculé sur 58 ans).

Par ailleurs, comme le montre le tableau ci-dessous, les débits moyens en période de crue (calculés sur 56 ans) s'échelonnent entre 330 m<sup>3</sup>/s pour une fréquence biennale et 710 m<sup>3</sup>/s pour une fréquence cinquantennale.

Fréquence	Débit (m <sup>3</sup> /s)
Biennale	330
Quinquennale	450
Décennale	530
Vicennale	610
Cinquantennale	710
Centennale	Non calculé

Il est à noter que la station a également enregistré les épisodes les plus intenses qu'a pu connaître la Marne. Ainsi :

- le 1er mars 1997, le débit maximal instantané le plus élevé a été enregistré : 451 m<sup>3</sup>/s ;
- Ce même jour la hauteur maximale du cours a atteint 381 cm ;
- Le débit journalier maximal le plus élevé a été mesuré le 27 février 1958 : 640 m<sup>3</sup>/s.



Réseau hydrographique

SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013

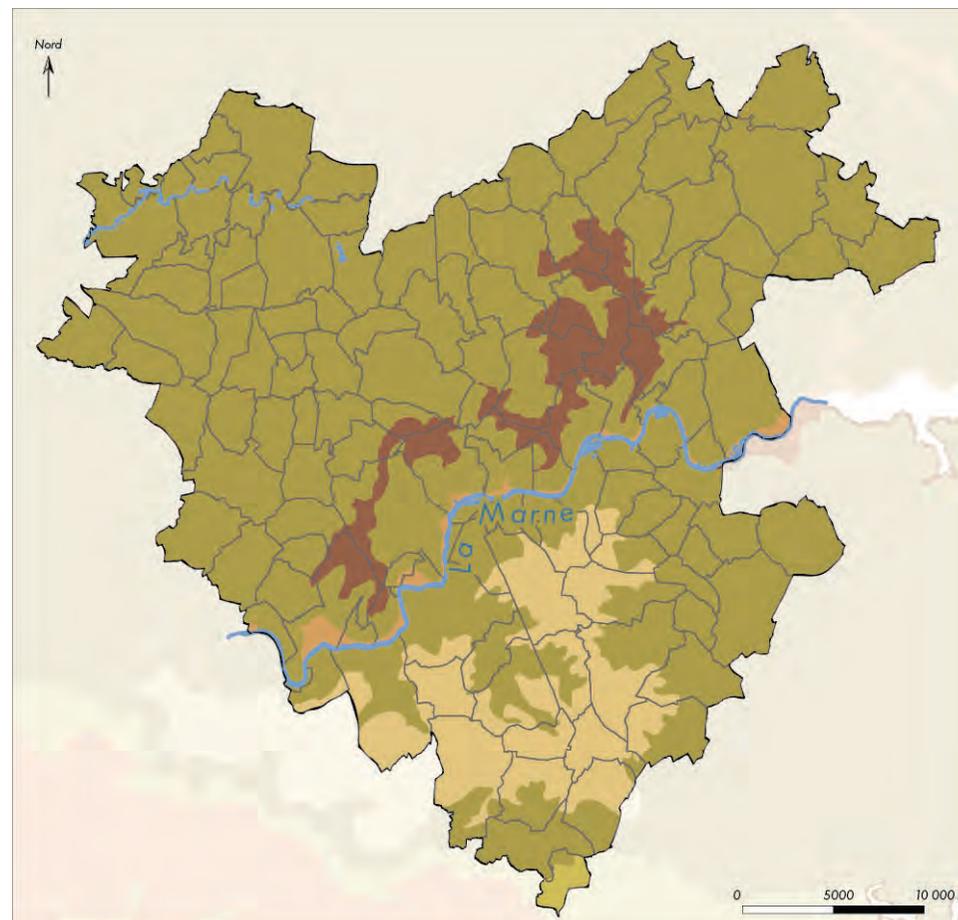
Deux aquifères\* principaux ont été identifiés dans la région : l'aquifère crayeux et les aquifères superposés du tertiaire où alternent les calcaires et les sables avec des strates d'argiles.

Le territoire du SCoT est surtout marqué par cette superposition d'aquifères du tertiaire :

- au Nord de la rivière Marne :
  - o un aquifère bicouche donnant de petites nappes perchées dans les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp (Eocène supérieur) ;
  - o un aquifère des sables de Cuise et des calcaires grossiers du Lutétien avec une perméabilité due aux interstices et fissures (éocène moyen) ;
- au Sud de la rivière Marne :
  - o un aquifère multicouche principal de l'Eocène-Oligocène contenant plusieurs couches aquifères sableuses et calcaires, séparées par des formations semi-perméables. Deux couches peuvent être identifiées :
    - un aquifère constitué des sables du Stampien (Oligocène), des sables de l'Auversien et des calcaires de Champigny ponctués de manifestations karstiques représentant des poches ;
    - un aquifère semblable à la partie nord du territoire et représenté par des sables de Cuise et des calcaires grossiers du Lutétien ;
  - o un aquifère présent en profondeur de la craie du Sénonien : la craie est une roche très poreuse permettant un écoulement important. Elle est imperméabilisée par les argiles de Gault en dessous. Néanmoins, la vulnérabilité aux pollutions est importante. Cet aquifère n'apparaît pas sur la carte, car la masse d'eau étant en profondeur, elle se situe sous les autres aquifères.

On inventorie également une nappe alluviale sur le territoire : la nappe alluviale de la Vallée de la Marne. Elle repose sur une couche imperméable qui permet à l'eau de ne circuler que dans les alluvions\* pour former une nappe indépendante, alimentée par l'eau de la rivière.

Des suintements de nappe en rebord de plateau ou en bas du versant, notamment dans les horizons du Ludien, peuvent provoquer des phénomènes de concrétionnement.



- Aquifère bicouche des calcaires de Saint-Ouen et des sables de Beauchamp
- Nappe des alluvions de la Marne
- Aquifère des sables du Stampien, des calcaires de Champigny et des sables de l'Auversien
- Aquifère bicouche des calcaires grossiers du Lutétien et des sables de Cuise

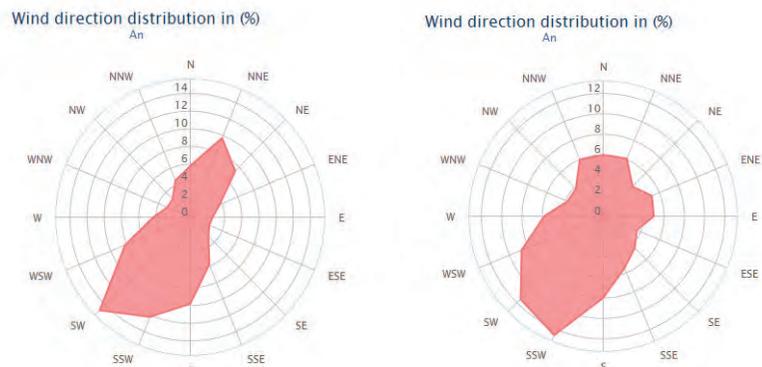
Source : Atlas hydrogéologique de l'Aisne, Mai 2008

Citadia - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013

## 2. LE CLIMAT ET L'AIR

### 2.1. Un climat atlantique humide

Le Sud de l'Aisne, comme l'ensemble du département, bénéficie d'un climat atlantique humide et frais, aux vents dominants de l'Ouest et aux pluies régulières. La variation entre les saisons se différencie moins par les précipitations que par leur durée, les températures, le brouillard et le vent.



Rose des vents à Vatry (51) à gauche et à Melun (77) à droite

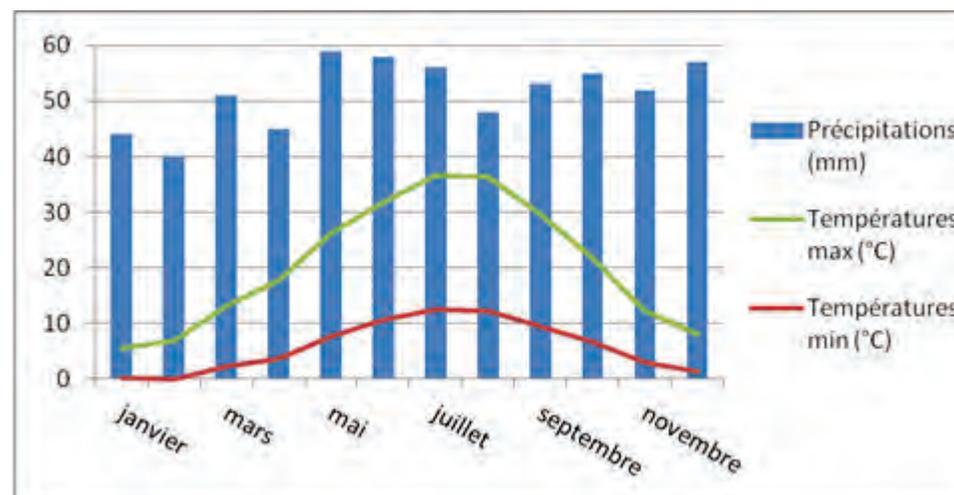
Source : Windfinder

Les variations spatiales de précipitations annuelles sont faibles et liées au relief et aux influences du climat océanique. Le régime de précipitations est réglé par les dépressions venues de l'Ouest et favorise une augmentation des précipitations sur les plateaux. Le Sud de l'Aisne reçoit donc en moyenne 750 à 800 mm d'eau par an alors que le Valois ou la Champagne ne reçoivent que 650 mm par an. La période la moins pluvieuse est le mois d'avril avec 45 mm et la plus humide le mois de novembre avec un peu plus de 60 mm. La présence d'un chevelu hydrographique étendu entraîne une assez grande fréquence des brouillards avec 50 jours par an sur les plateaux et 70 jours dans les vallées. Ainsi, les zones boisées et ombragées des vallons confèrent une ambiance sub-montagnarde au territoire.

La température moyenne du territoire est de 10,8°C avec des minima pour le mois de janvier et des maxima pour les mois de juillet et août. Le climat océanique est teinté d'un climat semi-continental au printemps, de l'Ouest vers l'Est du territoire. Néanmoins, le Sud de l'Aisne est une région plus chaude que le reste de la Picardie puisque les sols calcaires et sableux se réchauffent plus vite que les sols lourds et argileux. Ainsi, les coteaux bénéficient d'un ensoleillement et d'un réchauffement très élevé en été et propice à la viticulture.

Le graphique ci-dessous illustre les tendances climatiques de la région, en présentant les précipitations moyennes enregistrées à la station la plus proche du territoire, Reims-Courcy.

Figure 3 : Diagramme ombrothermique – station de Roissy-en-France (95).



(Source : Météo France)

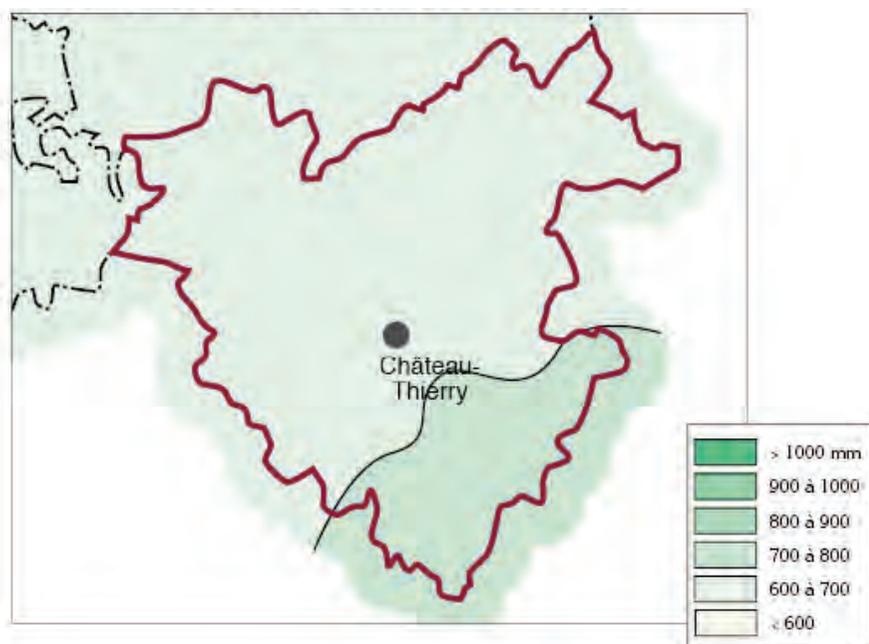


Figure 4 : Carte simplifiée des précipitations du Sud de l'Aisne.  
(Source : Charte départementale pour l'environnement et le développement durable de l'Aisne, 1998)

## 2.2. Une qualité de l'air satisfaisante

### 2.2.1. Le document cadre

Suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (loi LAURE) de 1996, les services de l'État ont instauré les premiers Plan Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

En 2007, le Conseil régional de Picardie, autorité compétente en matière de qualité de l'air, a entamé la révision de son PRQA approuvé en 2002. Cette révision a été suspendue en 2009 car la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2 (adoptée le 12 juillet 2010) intègre désormais le PRQA dans un outil plus large : le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie** (SRCAE) dans le volet « Air ».

Le SRCAE a été adopté le 14 juin 2012. Il définit à moyen et long terme les objectifs régionaux en matière de lutte contre les effets du changement climatique, d'efficacité carbone, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Les grands objectifs fixés par le schéma sont :

- la mise en place de l'objectif 3x20 d'ici 2020 : réduction de 20% des émissions de CO<sub>2</sub>, réduction de 20% des consommations d'énergies, production de 20% d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie ;
- l'atteinte du facteur 4 d'ici 2050 : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, 16 grandes orientations ont été définies :

- mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur ;
- favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ;
- accroître l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée ;
- encourager l'engagement social et environnemental des entreprises ;
- accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants ;
- structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiment ;
- contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport ;
- faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires ;
- accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ;
- développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ;
- favoriser un habitat économe en ressources naturelles ;
- limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ;
- préparer l'agriculture et la sylviculture aux évolutions de leur contexte naturel ;
- s'engager sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles ;
- assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine ;
- assurer la gouvernance du SRCAE et faciliter l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par les territoires et les habitants.

### 2.2.2. Les mesures de qualité de l'air

Afin de répondre aux exigences européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air, la Picardie s'est dotée d'un partenariat avec l'association AtmoPicardie. Dans le cadre d'un programme de surveillance de secteurs avec des mesures fixes et permanentes, l'association a réalisé, en collaboration avec la ville de Château-Thierry, une campagne de mesures sur quatre périodes de deux semaines entre le 12 février et le 4 novembre 2009.

Ces échantillonnages ont permis de mesurer les concentrations en monoxyde de carbone, ozone, poussière (PM<sub>10</sub>), dioxyde de soufre et oxydes d'azote sur la commune de Château-Thierry. Ces différentes molécules sont les principales recensées lors des études nationales (cf. tableau page suivante). Les valeurs maximales de concentration de ces molécules sont définies par l'article R221-1 du Code de l'Environnement.

Globalement, l'indice de qualité de l'air de Château-Thierry est bon (cf. graphique ci-après). Toutes les concentrations dans l'air ambiant sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les stations de mesure de la qualité de l'air d'autres communes de Picardie comme Saint-Quentin ou Amiens.

Le graphique ci-après représente l'ensemble des mesures effectuées sur Château-Thierry en 2009, classées selon leurs résultats.

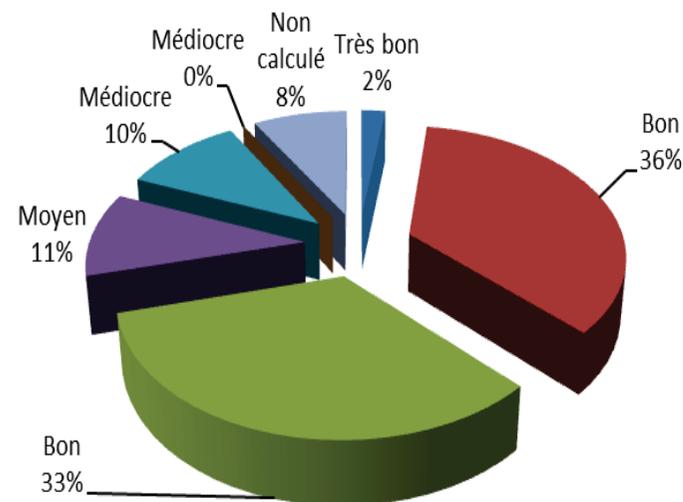


Figure 5 : Bilan des mesures de la qualité de l'air en 2009, à Château-Thierry.  
(Source : Atmo-Picardie, 2010)

Figure 6 : Synthèse des mesures sur la qualité de l'air réalisées en 2009, à Château-Thierry (cf. explications ci-avant).  
(Source : Atmo-Picardie, 2007)

	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>	PM10	O <sub>3</sub>	CO
Caractéristiques	Sources anthropiques : trafic routier, industries	Sources anthropiques : combustion	Sources anthropiques : trafic automobile	Polluant secondaire	Participe à la formation d'ozone - Issu de la combustion
	Agressif pulmonaire	Altération de la fonction respiratoire	Altération de la fonction respiratoire Association aux métaux lourds	Grande capacité de dispersion Irritant pour l'homme	Risque cardio- vasculaire et altération des fonctions respiratoires
Objectif de qualité	40µg/m <sup>3</sup>	50µg/m <sup>3</sup>	30µg/m <sup>3</sup>	110µg/m <sup>3</sup> pour la protection humaine 200µg/m <sup>3</sup> pour la protection végétale	10mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite pour la protection humaine	50µg/m <sup>3</sup>	350µg/m <sup>3</sup>	50µg/m <sup>3</sup>		
Valeur limite pour la protection végétale	30µg/m <sup>3</sup>	20µg/m <sup>3</sup>			
Mesures enregistrées	Teneurs moyennes : 19 µg/m <sup>3</sup>  Teneur maximale relevée : 81 µg/m <sup>3</sup>	Teneurs moyennes relevées très inférieures aux limites avec une concentration de 1 µg/m <sup>3</sup>	Teneurs moyennes : 29 µg/m <sup>3</sup>  Teneur maximale relevée : 54 µg/m <sup>3</sup>	Teneurs moyennes relevées situées entre 45 et 60 µg/m <sup>3</sup>	Teneurs moyennes : 30 mg/m <sup>3</sup>
Conclusions	Bonne qualité du point de vue du dioxyde d'azote.	Aucun dépassement des différents seuils d'alerte n'a été constaté.  Relevé comparable aux mesures réalisées dans le département de l'Aisne.	Moyenne légèrement inférieure à l'objectif de qualité	Niveaux comparables aux autres stations du département de l'Aisne. Aucun dépassement du seuil d'alerte	Niveaux restent faibles et comparables aux autres stations de l'Aisne

Légende :

NO<sub>2</sub> : Dioxyde d'azote

SO<sub>2</sub> : Dioxyde de soufre

PM10 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéroulique) inférieur à 10 micromètres

O<sub>3</sub> : Ozone

CO : Monoxyde de carbone

Par ailleurs, AtmoPicardie a mené une étude en 2012 sur les résidus de produits phytosanitaires dans l'air en Picardie. Le comité de pilotage a décidé de réaliser cette étude sur quatre sites de typologies différentes en Picardie afin de faire un état des lieux des teneurs en produits phytosanitaires dans l'air en Picardie :

- 1 site de mesure rural (Estrées-Mons, 80),
- **1 site rural en zone viticole (Saulchery, 02),**
- 1 site de mesure urbain de fond (Creil, 60),
- 1 site de mesure à l'intérieur d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) (Creil, 60).

Ces 4 sites ont été étudiés simultanément du 13 mars au 14 septembre 2012 pour les sites en air extérieur et du 11 avril au 19 juillet 2012 pour l'ERP. Les objectifs de cette étude sont donc multiples :

- Déterminer les molécules présentes dans l'air en Picardie et évaluer leurs concentrations,
- Evaluer les différences entre trois typologies de sites en air extérieur,
- Evaluer les différences entre l'air ambiant et l'air intérieur sur deux sites proches,
- Valider le protocole technique régional d'évaluation des teneurs en pesticides.

Le site de mesure de Saulchery, au sein du territoire du SCoT, est donc représentatif d'un contexte présentant une activité viticole importante. Les résultats peuvent donc être étendus à l'ensemble des communes présentant cette caractéristique.

D'après les résultats de l'étude pour le site de Saulchery, le tébuconazole est la molécule la plus souvent détectée (69,2 %). Le folpel et la trifluraline sont détectés sur 61,5 % des échantillons. Les concentrations moyennes des molécules atteignent un maximum de 68,87 ng/m<sup>3</sup> pour le pyrimethanil. Deux autres molécules dépassent des niveaux moyens de 5 ng/m<sup>3</sup> : le cymoxanil (8,52 ng/m<sup>3</sup>) et le folpel (8,37 ng/m<sup>3</sup>). Deux molécules ont des niveaux compris entre 1 et 5 µg/m<sup>3</sup> : le fluazinam (2,01 ng/m<sup>3</sup>) et la spiroxamine (1,54 ng/m<sup>3</sup>). Les autres molécules ne dépassent pas une concentration moyenne de 0,43 ng/m<sup>3</sup>. Le maximum le plus élevé est de 885,67 ng/m<sup>3</sup> pour le pyrimethanil. Le cymoxanil présente un maximum de 61,65 ng/m<sup>3</sup>. Le maximum du folpel est de 51,13 ng/m<sup>3</sup>.

Le fluazinam et la spiroxamine atteignent respectivement des maximums de 11,46 et 11,16 ng/m<sup>3</sup>. Le pyrimethanil se distingue par son maximum tandis que le folpel apparaît comme la molécule ayant le plus régulièrement des niveaux élevés (4 échantillons avec des concentrations supérieures ou égales à 13,29 ng/m<sup>3</sup>).

Tableau présentant les pourcentages de détection des molécules observées, leur moyenne sur la campagne de mesure ainsi que leur maximum à Saulchery.

Molécule	Détection en %	Moyenne campagne en ng/m <sup>3</sup>	Maximum en ng/m <sup>3</sup>
2,4-D	53,8%	0,05	0,51
Acetochlore	38,5%	0,02	0,08
Azoxystrobin	23,1%	0,01	0,05
Chlorothalonil	53,8%	0,15	0,59
Chlorpyrifos ethyl	7,7%	0,06	0,83
Chlortoluron	15,4%	0,00	0,04
Clodinafop propargyl	23,1%	0,01	0,05
Cyazofamide	53,8%	0,04	0,21
Cymoxanil	46,2%	8,52	61,65
Cyproconazole	15,4%	0,00	0,01
Difenoconazole	46,2%	0,02	0,16
Diffufenicanil	15,4%	0,00	0,02
Dimethenamide	7,7%	0,00	0,03
Diméthomorphe	23,1%	0,06	0,75
Epoxyconazole	30,8%	0,02	0,17
Fenoxycarbe	30,8%	0,07	0,90
Fenpropidine	46,2%	0,16	1,92
Fenpropimorphe	30,8%	0,00	0,02
Fluazinam	46,2%	2,01	11,46
Fludioxonil	7,7%	0,03	0,42
Folpel	61,5%	8,37	51,13
Imidaclopride	23,1%	0,02	0,16
Iprovalicarb	15,4%	0,38	4,89
Isoproturon	15,4%	0,00	0,03
Kresoxim methyl	53,8%	0,43	3,49
MCPA	38,5%	0,01	0,03
Mecoprop (MCP)	30,8%	0,17	2,12
Mesosulfuron	7,7%	0,00	0,01
Metamitron	38,5%	0,05	0,45
Pendiméthaline	38,5%	0,05	0,58
Prochloraz	23,1%	0,00	0,03
Propiconazole	53,8%	0,04	0,31
Propyzamide	23,1%	0,03	0,35
Pyrimethanil	53,8%	68,87	885,67
Spiroxamine	53,8%	1,54	11,16
Tebuconazole	69,2%	0,15	1,57
Triallate	23,1%	0,06	0,50
Trifloxystrobine	23,1%	0,01	0,08
Trifluraline	61,5%	0,04	0,29

Le site de Saulchery se distingue fortement par rapport aux trois autres : il présente en effet une concentration moyenne globale de phytosanitaires beaucoup plus élevée, les cumuls les plus élevés ainsi que les indices PHYTO les plus élevés.

La qualité de l'air est donc fortement influencée par la proximité de l'activité viticole, notamment la concentration des molécules phytosanitaires. Dans ce cas, l'amélioration de la qualité de l'air nécessite la modification des pratiques du secteur.

Par ailleurs, le Registre Français des Emissions Polluantes recense plusieurs sources de rejets polluants dans l'air :

- Woellner France à Nogent-l'Artaud ;
- Eurokera à Chierry ;
- GEA Westalia Separator Production France SAS à Château-Thierry ;
- Greenfield SAS à Château-Thierry ;
- POMLY à Rozet-Saint-Albin.



Localisation des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air – Source : Registre Français des Emissions Polluantes.

### 2.3. Synthèse et perspectives d'évolution – Contexte physique

Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes
<p>Un <b>réseau hydrographique dense</b>, de qualité écologique moyenne.</p> <p>Des sols relativement perméables qui facilitent le <b>renouvellement des nappes</b> d'eau souterraines.</p> <p>Une <b>qualité de l'air globalement bonne</b> sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Une topographie marquée, à l'origine de la succession plateaux/vallées, et qui peut favoriser les phénomènes <b>d'érosion des sols</b>.</p> <p>Des sols dont la perméabilité peut faciliter la <b>pollution des nappes</b> et des sols argileux qui engendrent un <b>risque de mouvement de terrain</b> ;</p> <p>Une qualité de l'air sensibilisée par les <b>concentrations de molécules phytosanitaires</b> à proximité des secteurs viticoles.</p>
Perspectives, besoins	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire les facteurs d'érosion des sols, notamment sur les zones de coteau.</li><li>- Préserver la qualité de l'air du territoire du SCoT.</li><li>- Améliorer le niveau actuel de qualité de l'air en encadrant l'expansion des déplacements individuels.</li></ul>	

### 3. LE PAYSAGE SUD-AXONNAIS ET SA BIODIVERSITE

#### 3.1. Le paysage : contexte introductif

##### 3.1.1. Vers une prise en compte de plus en plus globale du Paysage

Le droit du Paysage s'est développé tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle. De la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et sites de caractère, en passant par la loi «Paysage» de 1993, pour finir dernièrement par la loi SRU et le développement durable en 2000, il est en effet très vite apparu une nécessité de développer des démarches évolutives maîtrisées et respectueuses de nos paysages. Depuis une dizaine d'années, la législation en matière de paysage s'est orientée vers une prise en compte globale de la richesse et de la protection des paysages et de l'environnement.

##### 3.1.2. Une « Economie du Paysage »

Le paysage, qui est issu d'une complicité ancienne entre l'homme et la nature représente un héritage. Il a de ce fait une valeur patrimoniale puisqu'il relève d'une compilation des pratiques anciennes et actuelles et demeure en perpétuelle évolution.

Par ailleurs, il possède aussi une valeur économique, une valeur marchande qu'il est difficile de mesurer directement mais qui s'appréhende aisément à travers la valorisation touristique, le cadre de vie offert ou encore l'image de marque véhiculée (ex : valeur croissante de l'immobilier dans certains secteurs plus recherchés pour la qualité de leurs paysages).

Cette évaluation économique des espaces libres (naturels et agricoles) et du paysage sert dorénavant la prise de décision en matière de choix d'aménagement à long terme.

##### 3.1.3. Rôle de chacun et prise en charge financière des actions en faveur du paysage

Qui de l'entreprise, de l'agriculteur, de l'urbain ou de la collectivité supporte le coût de l'entretien et de la protection des paysages ?

Existe-t-il un rapport de causalité entre ceux qui profitent et jouissent du paysage et ceux qui l'entretiennent et le façonnent ?

Il est mis en évidence une attente sociale de plus en plus forte de la part des urbains voire des rurbains qui, nouvellement arrivés dans les campagnes, souhaitent allier qualité des services urbains et un cadre de vie privilégié.

Aujourd'hui, le déséquilibre est criant : 5% des actifs (les agriculteurs) s'occupent de 90% du territoire, il y a de moins en moins de personnel et de main d'œuvre et une perte des savoir-faire du monde agricole et de la valorisation des ressources (ex : la filière bois).

Demain, le paysage résultera-t-il d'une volonté politique et d'une action accentuée des collectivités ?



Foresterie - activité entretenant nos paysages - Viels-Maisons - Source : Citadia - 2011

#### 3.1.4. Une accélération des changements du paysage mais un travail qui aura des impacts sur le long terme

Une modification rapide des perceptions du paysage s'est engagée au cours du dernier siècle. Du fait de nouveaux comportements et de la généralisation de l'usage de la voiture individuelle, l'unité d'espace/temps s'est radicalement raccourcie. En effet, la distance parcourue en une seule journée est passée de la lieue (3,9 km) à plus de 500 km, modifiant en quelques générations (100 à 150 ans) nos références, nos modèles et notre appréhension du paysage. La mise en pratique des décisions d'aujourd'hui mettra 1 génération à se mettre en place. Elle nécessite en préalable l'appropriation des démarches, l'adaptation des moyens technologiques, etc. Les efforts de recomposition et de restauration des paysages remarquables demeurent un travail de longue haleine.



Autoroute A4 - Le Charmel - Source : Citadia - mai 2011

Les questions de la dimension des interventions et de la superposition des limites opérationnelles et administratives sont importantes puisque le paysage s'appréhende à plusieurs échelles. Il existe d'ores et déjà des initiatives locales, des partenariats engagés, des opérations pilotes qui s'organisent à différentes échelles du territoire (à l'échelle de bassins versants, à l'échelle des intercommunalités, à l'échelle communale, dans le cadre d'opérations d'ensemble ou bien encore lors d'interventions ponctuelles sur le domaine privé) et servent d'exemple et de moteurs.

### 3.2. Les caractéristiques des différentes entités paysagères du territoire

#### 3.2.1. Une occupation des sols diversifiée, favorable au développement d'une flore et d'une faune variées

Source : Atlas des paysages du sud de l'Aisne – CAUE 2004

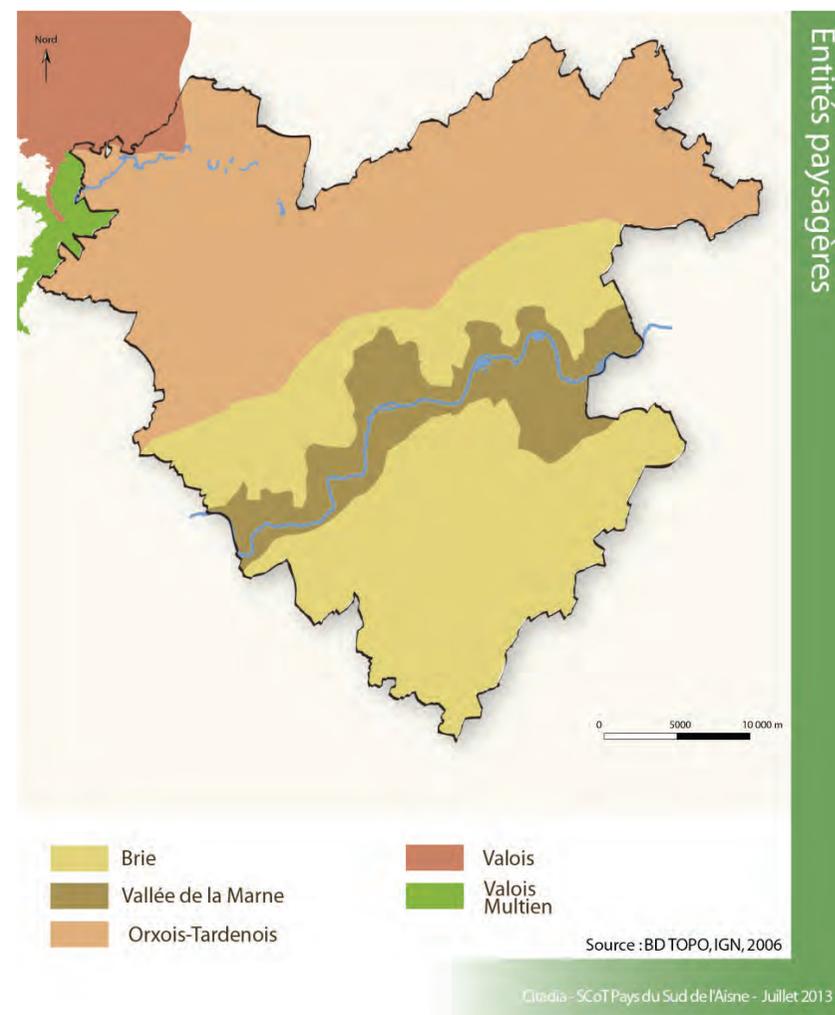
Le PETR est constitué d'une large palette de paysages issus de la structure et de la nature des sols. Par son étendue, l'analyse du territoire du SCoT nécessite un découpage sectoriel cohérent qui permet de regrouper de grandes entités et de mieux comprendre l'occupation du sol du territoire.

La méthodologie proposée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aisne, sur la partie sud de la région, permet de définir 4 unités :

- le Valois (ou forêt de Retz),
- l'Orxois-Tardenois,
- la Brie,
- la Vallée de la Marne.

En résumé, les sols des plateaux de la Brie sont pauvres et sont le support des grands massifs forestiers et des pelouses calcaires ; alors que les sols du Valois et de l'Orxois-Tardenois sont installés dans les dépôts limono-sableux qui assurent une agriculture prospère et sont le support de landes et boisements particuliers.

La Vallée de la Marne, par ses coteaux, est utilisée pour le vignoble et reste l'axe principal de circulation du Sud de l'Aisne grâce aux réseaux ferrés, viaires et navigables.



Source : Atlas des paysages du Sud de l'Aisne - CAUE Aisne 2004

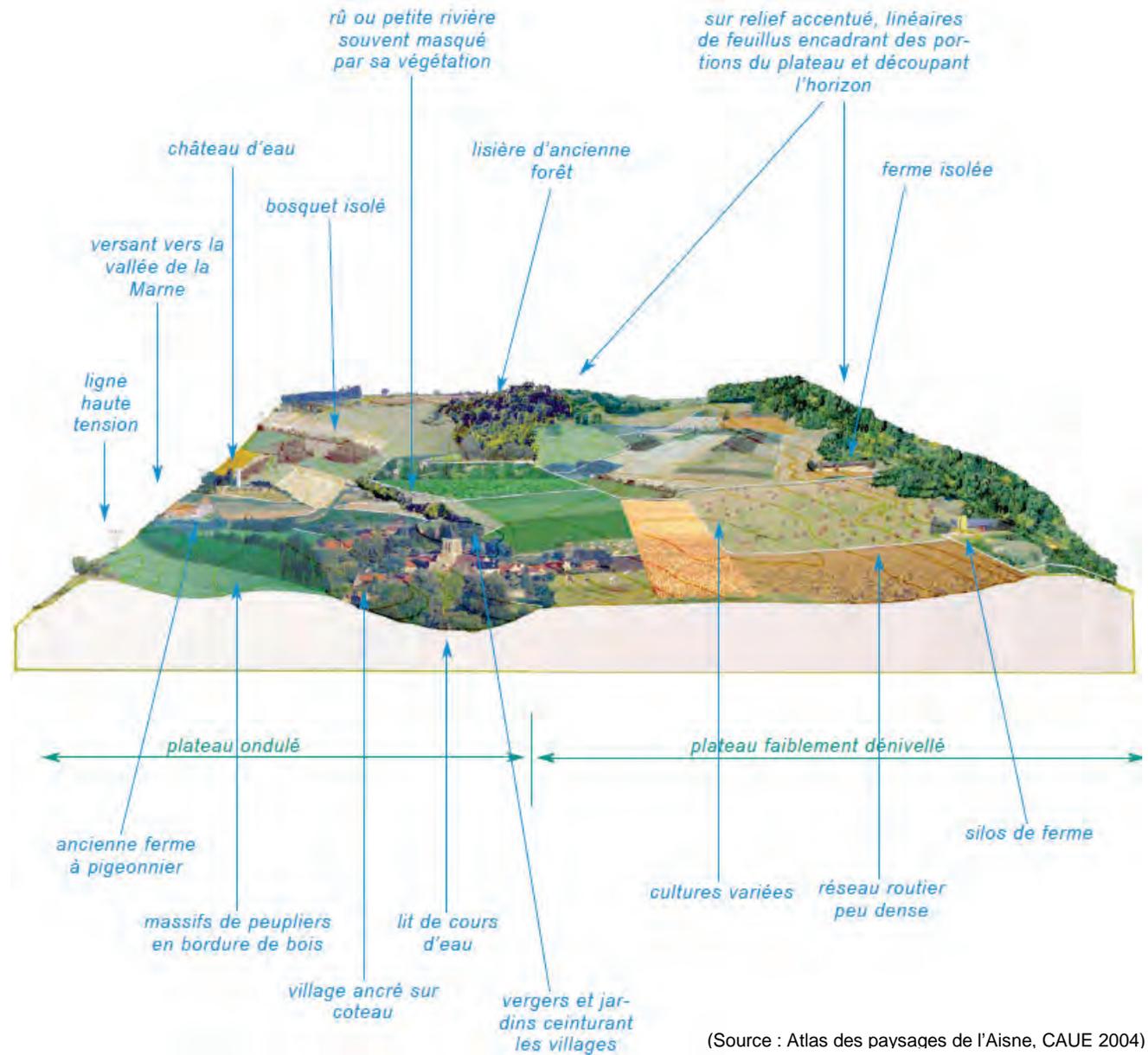
### 3.2.2. Description des unités paysagères

#### L'Orxois-Tardenois



#### Description :

L'Orxois-Tardenois est dominé par la présence de buttes boisées posées sur des étendues cultivées, et sillonnées par de petites vallées, humides et encaissées. Cette entité est organisée autour de la Vallée de l'Ourcq et de ses affluents. L'Orxois-Tardenois recouvre des territoires qui possèdent une forte valeur historique et identitaire.



(Source : Atlas des paysages de l'Aisne, CAUE 2004)

### Composantes majeures :

- Alternance entre vallées, versants et paysages ouverts des plateaux,
- Alternance entre bocages, cultures, boisements,
- Axes routiers, notamment la RD1,
- Urbanisation qui se différencie de la végétation (spécialement du fait des toitures rouges).



Paysage agricole ouvert ponctué de boisements et village de Villers-sur-Fère en haut de la butte - Source : Citadia - mai 2011

### Ambiances paysagères :

- Ondulations du relief donnant du rythme aux paysages,
- Impression de vue lointaine mais buttes boisées venant fermer les perspectives,
- Nombreux points focaux : bâti, arbres isolés...
- Biotopes, naturels ou semi-naturels, originaux.

### Caractère géomorphologique

- Relief hétérogène,
- Vallées humides,
- Versant : succession de pentes aux transitions arrondies,
- Ourcq : élément géomorphologique homogène à l'ensemble de l'unité paysagère.



Exploitation agricole de la vallée de l'Ourcq à Saponay - Source : Citadia - mai 2011



Élevage bovin le long de la vallée de l'Ourcq à Saponay - Source : Citadia - mai 2011

### Les milieux naturels & le végétal :

- Diversité végétale du fait du relief et du sous-sol variés,
- Boisements et forêts : frênes, hêtres, épicéas, bouleaux...
- Plateaux : arbres isolées (chênes, fruitiers) et haies (épine-noire, cornouiller, églantier...),
- Essences de milieux acides : bruyères, épicéas...
- Vallées : peupliers, zones humides,
- Vergers à proximité des zones urbanisées.



Peupliers le long de la vallée de l'Ourcq à Troësnes - Source : Citadia - mai 2011



Enrichissement de la vallée de l'Ourcq à Troësnes - Source : Citadia - mai 2011

### Occupation du sol & organisation :

- Présence importante de l'eau (ruisseaux, pâtures...),
- Dispersion du bâti (conditionné par le réseau fluvial), implantation en milieu humide,
- Cultures sur les plateaux,
- Boisements sur les buttes,
- Réseau routier dense adapté au relief.



Réseau routier suivant les courbes du relief à Grisolles - Source : Citadia - mai 2011

### Économie/démographie/social :

- Entité profondément rurale, importance de l'activité agricole (cultures et élevage),
- Voie ferrée : transports commerciaux (céréales...),
- Extraction : carrières de sable, grès, calcaire lutétien,
- Activités industrielles dans la vallée de l'Ourcq,
- Densité de population faible.



Paysage agricole ouvert ponctué de boisements à Saponay - Source : Citadia - mai 2011



Vue sur Fère-en-Tardenois depuis la RD 4 - Source : Citadia - mai 2011



Village de Seringes-et-Nesles situé sur une butte - Source : Citadia - mai 2011

## Les paysages particuliers :

### Les marais de Branges

Les Marais de Branges se situent au sein de la vallée de la Muze qui sert de trait d'union entre le Soissonnais et le Tardenois. Ils concernent la commune de Loupeigne sur le territoire du SCoT. Cette vallée, très humide du fait de la présence de nombreuses sources d'alimentation, est tourbeuse par endroit.

Sur le plan paysager, l'attrait principal de cette vallée est sa longueur et la variété des physionomies des fonds marécageux. Le couvert végétal varie entre peupleraies, formations à hautes herbes, roselières uniformes et bois tourbeux.

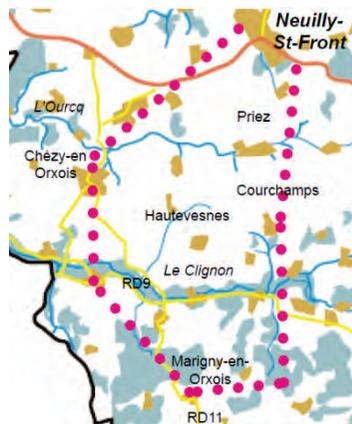
Les marais de Branges sont également reconnus pour la richesse de la flore qu'ils accueillent.

→ L'embroussaillage des pelouses et la multiplication des peupleraies en fond de vallée représentent des menaces pour le maintien de ce milieu naturel et paysager exceptionnel.

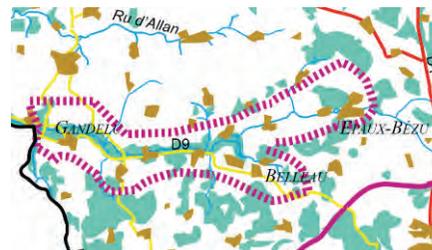
### Les villages de l'Orxois

Les villages de l'Orxois, situés au Sud de l'Ourcq, sont reliés par un réseau routier étroit et de teinte rougeâtre. Ces villages, établis à proximité d'un cours d'eau ont un caractère végétalisé encore plus marqué que dans le reste de l'unité paysagère avec de nombreuses pâtures, ripisylves, bosquets et vergers. L'espace public marque par sa simplicité.

→ Cette présence végétale est une richesse à préserver.



## La vallée du Clignon



La Vallée du Clignon, encaissée dans les plateaux de l'Orxois-Tardenois, apporte une touche de verdure. Le Clignon qui s'écoule vers l'Ourcq, est caractérisé par une faune et une flore diversifiée, et des lieux culturellement forts : châteaux, églises, moulins, lavoirs... Le Clignon traverse un

paysage diversifié où alternent les prairies consacrées à l'élevage, les surfaces céréalières et les zones boisées.

→ Le petit patrimoine de cette vallée tend à se dégrader. L'apparition de résidences secondaires se multiplie dans les villages, notamment du fait de la proximité de la région parisienne.

### Coincy-l'Abbaye et ses environs

Ce village est marqué par la présence de l'eau et du végétal avec l'Ordrimouille, affluent de l'Ourcq, qui s'écoule au centre de Coincy-l'Abbaye. Le village se situe au cœur de plusieurs buttes boisées qui limitent la perception visuelle. Coincy l'Abbaye se dévoile progressivement aux yeux de l'observateur.

→ L'implantation le long du ruisseau implique un risque d'inondation à anticiper. Une attention particulière doit être portée à la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux. Il convient de favoriser le réemploi des tuiles plates et enduits traditionnels.



## Les paysages reconnus :

### Vallée de l'Ourcq

L'Ourcq est un modeste cours d'eau par rapport aux grandes rivières que sont la Marne et l'Aisne. Néanmoins ses paysages sont variés et plus ou moins encaissés. La vallée se caractérise par une grande richesse naturelle avec de nombreuses espèces spécifiques aux milieux marécageux, tourbeux, ainsi qu'aux rivières et pelouses calcaires.

### Silly-la-Poterie

Le village s'est implanté de manière linéaire le long d'un axe perpendiculaire à la vallée de l'Ourcq. Cette disposition implique un étagement des bâtiments. Le village se situe entre la lisière de la forêt de Retz et la ripisylve boisée de l'Ourcq.

→ Ce village particulier se trouve quelque peu isolé puisqu'il n'est pas desservi par un axe routier important.



Rue de Silly-la-Poterie, perpendiculaire à l'Ourcq

Source : Citadia - mai 2011

### La Ferté-Milon

La ville se situe à l'extrémité ouest du territoire du SCoT. Elle s'est implantée dans une vaste clairière de la vallée de l'Ourcq, cours d'eau qui traverse le bourg. La Ferté-Milon est entourée de bois, excepté à l'Est. Dominant la ville, la ruine du Château impose sa présence.

→ Le riche patrimoine de cette ville mérite toute notre attention afin d'assurer sa préservation.



Château de la Ferté-Milon (Source : commune)

### Fère-en-Tardenois

Fère-en-Tardenois concentre un important nœud de voies routières assurant sa desserte. Cette ville s'inscrit dans un environnement boisé. Les multiples bras de l'Ourcq ont formé un relief tumultueux et une série de plans d'eau à proximité des ruines du château. Seul le clocher de l'église se détache de la végétation alentour.

→ Le riche patrimoine naturel et bâti de cette ville mérite toute notre attention afin d'assurer sa préservation.

## La Brie

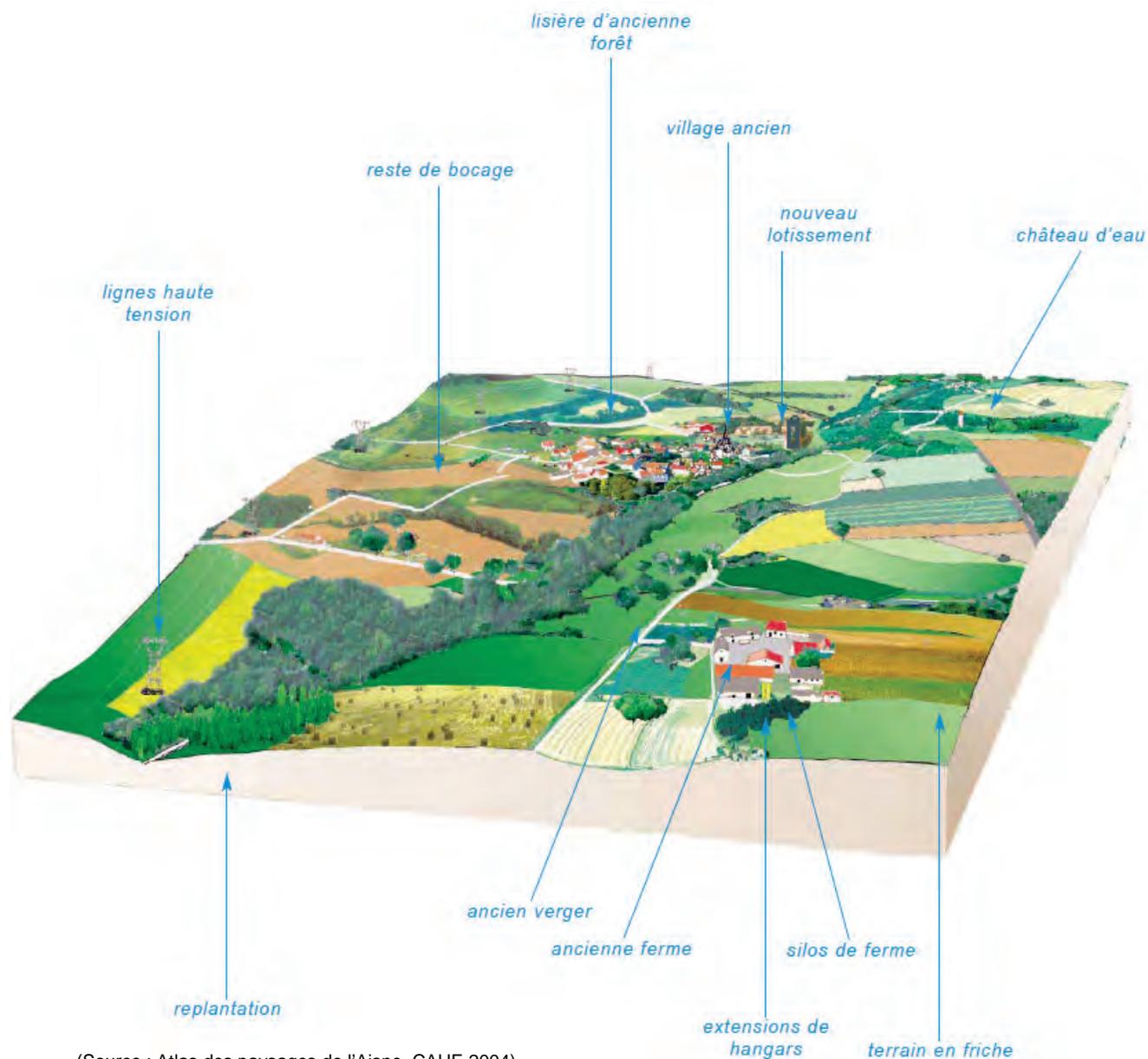


### Description :

Ce plateau est entaillé d'Est en Ouest par la Vallée de la Marne.

Il est composé d'un équilibre entre de vastes pâtures délimitées par des haies, de cultures, de petits bosquets, et d'une multitude de villages sous forme de hameaux.

Cette unité est caractérisée par un paysage révélant une certaine sérénité : une composition harmonieuse entre les différentes composantes du paysage et l'imbrication entre bâti et végétal.



(Source : Atlas des paysages de l'Aisne, CAUE 2004)

### Composantes majeures :

- Hameaux ponctuant les étendues de cultures et pâtures,
- Collines allongées et rebondies, parfois striées de haies et boisements,
- Relief prononcé (notamment en empruntant la RD1),
- Éléments verticaux : châteaux d'eau, lignes électriques...,
- Réseau secondaire sinueux, excepté l'autoroute A4,
- Murs blancs et toitures rouges ressortant de la végétation mais en conservant un équilibre.



Impact visuel des poteaux électriques à Villiers-St-Denis - Source : Citadia - mai 2011



Château d'eau à Pargny-la-Dhuys - Source : Citadia - mai 2011



Village de Montlevon ponctuant les étendues de cultures et prairies –

Source : Citadia - mai 2011



Buttes boisées, bois de Rougis à Celles-lès-Condé - Source : Citadia - mai 2011



Buttes boisées, bois entourant St-Eugène, vue depuis Monthurel –

Source : Citadia - mai 2011

### Ambiances paysagères :

- Sérénité due à l'équilibre des paysages,
- Seules les infrastructures (routes, châteaux d'eau, lignes électriques, voie ferrée) imposent leur présence du fait de leur caractère continu par rapport à des paysages courbes.



Ligne TGV est, Le Charmel - Source : Citadia - mai 2011



Autoroute A4, Le Charmel - Source : Citadia - mai 2011

### Caractère géomorphologique

- Vaste plateau d'altitude, relativement élevé par rapport aux vallées, aux formes lourdes et constamment ondulées, il est coupé en son milieu par la Vallée de la Marne,
- Drainage des eaux : essentiellement vers la Vallée de la Marne, directement ou par des vallées assez longues et de plus en plus encaissées vers l'aval ou par drainage vers le Petit Morin,
- Surface du plateau : meulière de Brie mêlée à des formations argileuses, dominance argileuse des roches (humidité des sols),
- Vallées : calcaire et sables.



Vallon boisé du Petit Morin à Vendières - Source : Citadia - mai 2011



Vallon boisé de la Dhuy à Artonges - Source : Citadia - mai 2011



Le Surmelin traversant Condé-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011

### Les milieux naturels & le végétal :

- Boisements de feuillus imposants : hêtre, frêne, érable, chêne...
- Autour des villages : vergers ou arbres remarquables (chênes, ormes, hêtres),
- Milieu ouvert : cultures,
- Alignements soulignant des chemins,
- Diversité végétale le long des vallées : aulnes, saules, frênes, arbres isolés, fruitiers ou autres chênes, hêtres...,
- Parcelles pentues inexploitables : reliquats de boisements ou de haies,
- Étangs,
- Coteaux calcaires (et savarts) des vallées du Surmelin et de la Verdonnelle.



Vallon boisé de ruisseau de Monbertoin à Montreuil-aux-lions - Source : Citadia - mai 2011



Vergers en entrée de village à Marchais-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011



Peupliers soulignent un chemin agricole à Marchais-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011



Vallon marqué du Surléon et de la Verdonnelle à Montigny-lès-Condé –

Source : Citadia - mai 2011

### Occupation du sol & organisation :

- Vaste étendue cultivée, interrompue par des prairies ou des occupations humaines, et ponctuée par différentes masses végétales,
- Cours d'eau : caractère ondulé du territoire,
- Exploitation viticole au Nord de l'unité,
- Découpage parcellaire irrégulier suivant les milieux naturels,
- Territoire structuré par l'A4 et la RD1,
- Maillage dense de chemins et sentiers,
- Dispersion du bâti.



Vaste étendue cultivée ponctuée par des boisements à Vendières –

Source : Citadia - mai 2011

### Économie/Démographie/social :

- Agriculture et foresterie,
- Au Nord de la Marne : élevage, activité forestière, peupleraies, vergers, cultures (céréales majoritairement),
- Au Sud de la Marne : activité d'élevage encore plus développée (bovins et ovins), exploitations plus petites qu'au Nord de l'unité,
- Faibles densités des communes,
- Importance des résidences secondaires.



Corps de ferme traditionnel à Marchais-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011



Fenêtre visuelle laissant apparaître les toits rouges du bâti contrastant avec la végétation à Bézu-le-Guéry - Source : Citadia - mai 2011



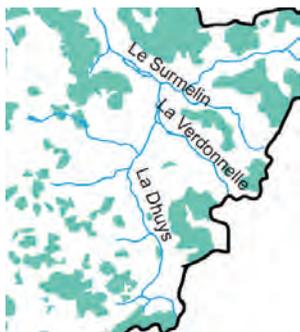
Corps de ferme traditionnel à Nogent-l'Artaud - Source : Citadia - mai 2011



Place centrale de Viels-Maisons - Source : Citadia - mai 2011

## Un paysage particulier :

### Les trois vallées



Le paysage des Trois vallées comprend la vallée du Surmélin, celle de la Verdonnelle et celle de la Dhuis. Ces vallées se caractérisent par des villages dispersés, des masses boisées, des cultures et des points d'appels visuels (châteaux d'eau, aqueduc de la Dhuis...). Elles sont relativement ouvertes et au relief doux dans les extrémités, tandis que leurs parties centrales sont assez prononcées et abruptes. La végétation s'imisce dans le moindre recoin du relief. Chaque vallée est

desservie par un axe parallèle au cours d'eau. Les fermes et hameaux sont implantés en limite de coteaux.

→ La prédominance de la végétation ferme parfois des vues sur un paysage de qualité.



Condé-en-Brie au cœur de la vallée du Surmélin, vue depuis Montigny-les-Condé –

Source : Citadia - mai 2011

## Le paysage reconnu :

### Condé-en-Brie

Condé-en-Brie se situe à la confluence de la Dhuis et de la Verdonnelle, deux affluents du Surmélin. Ce village est caractérisé par son passé médiéval, qui se ressent encore aujourd'hui grâce à son patrimoine architectural. D'une manière plus générale, Condé-en-Brie recèle un tissu bâti de qualité dont le charme est accentué par l'écoulement de la Dhuis. On peut notamment citer son château, son église et ses halles.

→ La situation de confluence implique un risque inondation à anticiper. Une attention particulière doit être portée sur la préservation du patrimoine bâti, richesse de ce village.



Halle de Condé-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011

## Vallée de la Marne



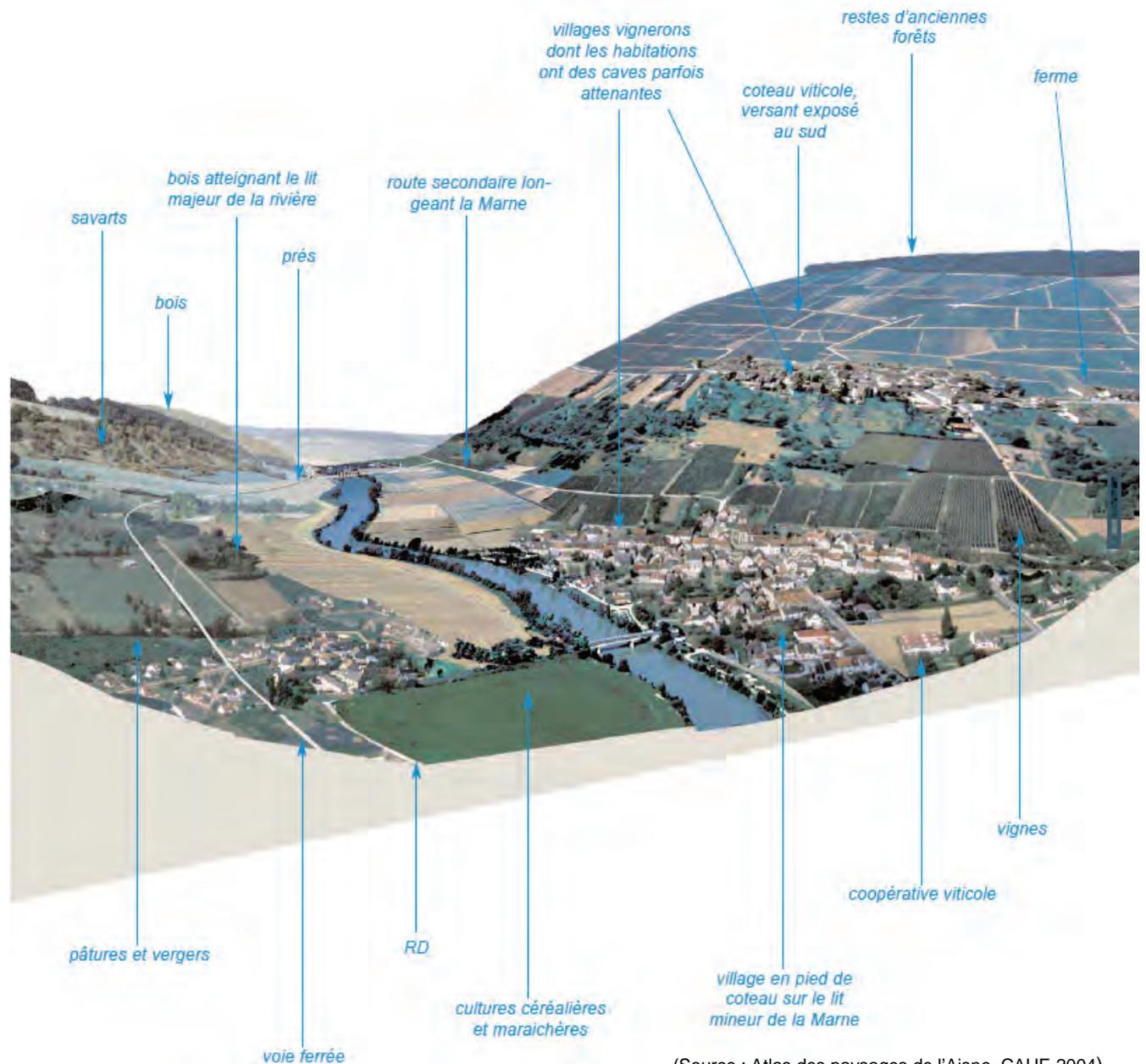
### Description :

Traversant le département d'Est en Ouest, la Vallée de la Marne développe ses puissants méandres dans la Brie. Le vignoble structure la perception d'ensemble. Cette unité est marquée par un fort dénivelé souligné par des ourlets boisés qui suivent le haut des coteaux.

Le front végétal invite à une découverte progressive de la vallée.

Cette vallée ouverte change constamment de calibre, tantôt elle s'élargit de près de deux kilomètres, tantôt elle se resserre à quelques centaines de mètres, changeant de direction à chaque méandre.

Villages et villes s'égrènent tout au long de la vallée, avec une forte densité urbaine qui contraste avec l'éparpillement des hameaux sur le plateau de la Brie.



(Source : Atlas des paysages de l'Aisne, CAUE 2004)

### Composantes majeures :

- Largeur importante de la vallée : paysage ouvert,
- Vignes sur coteaux,
- Pâtures et végétation le long de la Marne,
- Vergers sur quelques pentes prononcées,
- Boisements en haut de coteau,
- Quelques parcelles de cultures,
- Villages sur versants, organisés de manière linéaire le long du réseau routier parallèle à la Marne.



Vallée de la Marne, vue depuis le village de Crouttes-sur-Marne - Source : Citadia - mai 2011

### Ambiances paysagères :

- Vallée ouverte,
- Ondulations de la rivière,
- Géométrie de la vigne rythmant le paysage et les saisons,
- Toitures bleues, noires et rouges des villages.

### Caractère géomorphologique

- Encaissement important de la vallée (environ 165 m),
- Variations importantes du débit de la Marne,
- Empilement de sédiments tertiaires (pentes fortes),
- Fond de vallée : argiles sparnaciennes, alluvions.

### Les milieux naturels & le végétal :

- Vignes sur le versant nord bien exposé au soleil : rangs parallèles à la vallée, boisements sur le versant sud,
- Boisements en haut de coteaux,
- Vergers de quetschiers et de pommiers à proximité des villages, dans la vallée,
- A proximité de la rivière : aulnes, ormes, peupliers, ...
- Le long de la voie ferrée : végétation arbustive et arborée (épineux, cornouiller, charme...),
- Pelouses développées sur calcaire : flore thermophile (orchidées...), parfois mises en place après l'abandon de vignes dû au phylloxéra.



Coteaux viticoles exposés au Sud et village de Gland sur le bas de versant parallèle à la Marne, vue depuis Blesmes - Source : Citadia - mai 2011



Versant boisé exposé au Nord, vue depuis Gland - Source : Citadia - mai 2011

### Occupation du sol & organisation :

- Parcelles viticoles plus petites que les cultures,
- Découpage strict des parcelles viticoles (soulignées par des chemins en craie ou en béton) : exploitation intensive,
- Parcelles cultivées interrompues par des boisements,
- Voie ferrée suivant les ondulations de la Marne,
- Routes en léger surplomb par rapport à la vallée, offrant des points de vue.



Voie ferrée et route parallèles à la Marne, vue depuis Gland - Source : Citadia - mai 2011



Vue sur Château-Thierry depuis le Monument Américain de la cote 204 –

Source : Citadia - mai 2011



Gare de Château-Thierry - Source : Citadia - mai 2011

### Économie/Démographie/social :

- Équilibre entre villages vivants et une ville moyenne, Château-Thierry,
- Activités industrielles : agro-alimentaire, mécanique...,
- Activités de services,
- Agriculture : vignobles et cultures,
- Unité fortement peuplée surtout, à proximité de Château-Thierry.



Zone commerciale le long de la voie express de Château-Thierry –

Source : Citadia - mai 2011



Ville de Charly-sur-Marne lovée dans le vallon du ruisseau du Domptin, affluent de la Marne –

Source : Citadia - mai 2011



Maison en pierre meulière à Charly-sur-Marne - Source : Citadia - mai 2011



Aspect très minéral de la rue centrale de Saulchery du fait de l'alignement des bâtiments et de trottoirs peu larges - Source : Citadia - mai 2011



Traversée de Crézancy - Source : Citadia - mai 2011

## Les paysages particuliers :

### Mont-Saint-Père

Le village de Mont-Saint-Père se distingue par son implantation adossée au coteau. Les bâtiments sont ainsi étagés sur plusieurs niveaux. La RD3 permet de traverser le village en contrebas alors que les ruelles de la partie haute du village lui confèrent un caractère intime.



Vue sur le village de Mont-Saint-Père, vue depuis Gland - Source : Citadia - mai 2011



Entrée de ville de Mont-Saint-Père - Source : Citadia - mai 2011



Rue Léon Lhermitte à Mont-Saint-Père - Source : Citadia - mai 2011

### Verdilly-Brasles

Le site de Verdilly-Brasles, situé à proximité de l'agglomération de Château-Thierry, se situe à la rencontre entre la Vallée de la Marne et le Plateau de la Brie. Sur ce dernier s'étend la forêt de Verdilly, ensemble forestier de près de 1 500 ha. La présence importante de l'eau amène une diversité de milieux et de végétaux : aulnes, frênes, parfois peupliers, bouleaux, hêtres, chênes... Les coteaux qui se trouvent au Sud de la forêt portent plusieurs pelouses calcicoles qui font partie d'un cortège d'espaces insérés dans l'espace viticole. Plus en aval, le ru de Brasles arrive dans un petit vallon enserré entre les coteaux.

## Les paysages reconnus :

### Château-Thierry

La ville de Château-Thierry s'est implantée au sein de la Vallée de la Marne, au centre du territoire du SCoT. Elle se situe au croisement de nombreux axes routiers desservant l'ensemble du territoire. Château-Thierry s'est tout d'abord implanté sur la rive nord de la Marne, en position dominante pour le château, avec le centre ancien composé de petites ruelles sinueuses à ses pieds. Lorsque la ville s'est agrandie, l'habitat s'est dispersé sur les coteaux sous la forme de logements sociaux (HLM) et de nombreux lotissements. A ces extensions récentes s'ajoutent le développement d'activités regroupées entre la Marne et la voie de contournement de la ville.



Vue sur Château-Thierry depuis la Monument Américain de la cote 204 - Source : Citadia - mai 2011



Entrée du château de Château-Thierry - Source : Wikipédia

### Les coteaux de Chartèves

Ces coteaux illustrent le conflit entre espaces naturels et viticoles. Les crises successives de la deuxième partie du 19ème siècle et de la première guerre mondiale ont été suivies par l'abandon de parcelles viticoles. Avec l'extension de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Champagne dans les années soixante, ces parcelles ont été reconquises par la viticulture. Néanmoins, entre temps, des pelouses calcicoles se sont développées sur ces espaces abandonnés par la vigne. Les coteaux de Chartèves se caractérisent ainsi par une très grande richesse écologique.



*Petit patrimoine dégradé à Nogent-l'Artaud - Source : Citadia - mai 2011*



*Ancien bâtiment agricole dégradé à Vendières - Source : Citadia - mai 2011*



*Patrimoine préservé, ferme de Charcy à La Ferté-Milon - Source : Citadia - mai 2011*



*Paysage agricole ouvert ponctué de boisements à Fère-en-Tardenois –  
Source : Citadia - mai 2011*



*Impact visuel des éoliennes, vue depuis Villiers-St-Denis - Source : Citadia - mai 2011*



*Plateau agricole à La Ferté-Milon - Source : Citadia - mai 2011*



*Impact visuels des bâtiments agricoles à Dammard - Source : Citadia - mai 2011*



*Contraste entre le corps de ferme traditionnel et un nouveau bâtiment agricole à Viels-Maisons - Source : Citadia - mai 2011*



*Ancienne voie ferrée à Fontenelle-en-Brie - Source : Citadia - mai 2011*

## Le Valois

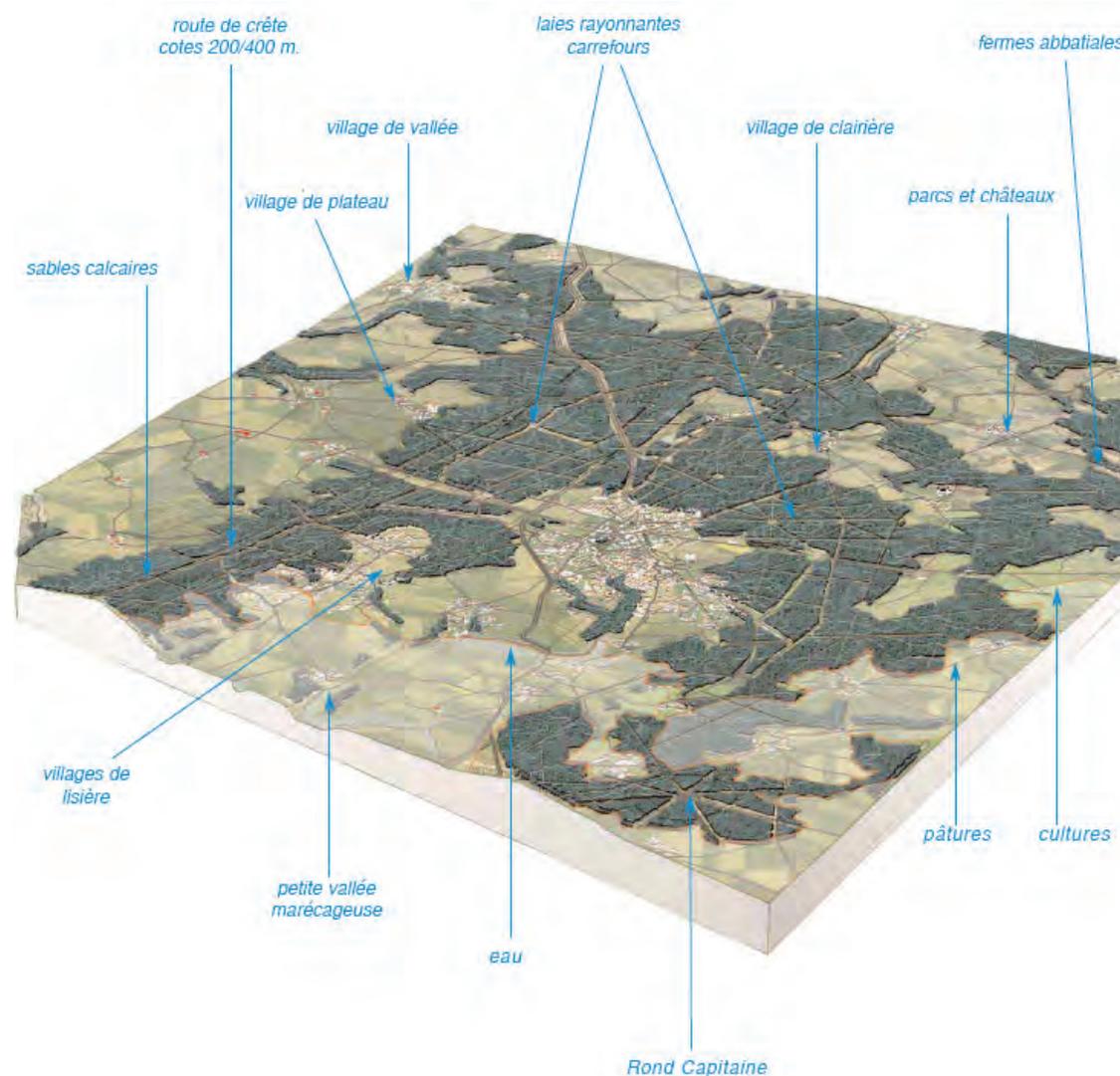


Seule une infime portion du territoire de l'UCCSA (Ancienville, Noroy-sur-Ourcq, Troésnes, Silly-la-Poterie) appartient à cette entité paysagère, raison pour laquelle l'analyse ci-après est bien moins poussée que pour les entités paysagères de la Vallée de la Marne, de l'Orxois-Tardenois et de la Brie.

La quasi-totalité des affleurements étant sableux, la forêt de feuillus (hêtraie majoritairement) est la composante principale de l'entité. Au Sud-Est du Valois (secteur correspondant au territoire du SCoT), la forêt, plus éparse, est intégrée dans de vastes clairières avec la présence d'arbres isolés et de vergers.

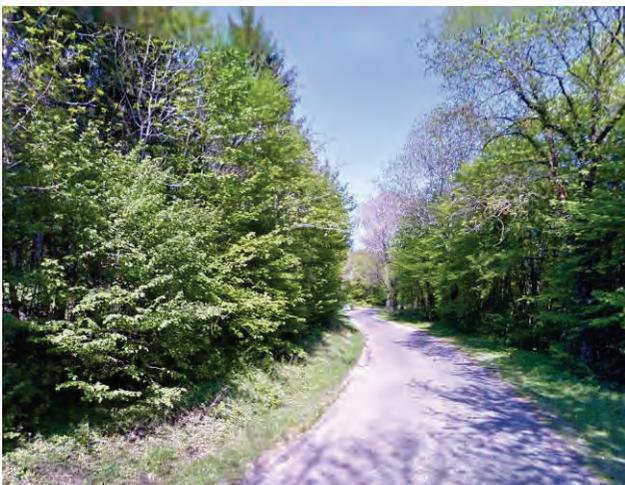
### Composantes majeures :

- la forêt de Retz s'étend comme une mer verte compacte sur cette entité,
- les courbes sont douces,
- quelques zones de culture apportent une variante au paysage,
- les villages n'apparaissent que peu dans ce paysage dominé par la forêt, excepté ceux situés au centre de clairières.





*Faible visibilité du bâti à Silly-la-Poterie – Source : Citadia – mai 2011*



*Forêt le long de la route de Troësnes – Source : Citadia – mai 2011*

### **Ambiances paysagères :**

- en forêt, ambiances de sous-bois dense, offrant une perspective fermée alternant avec des ouvertures sur les clairières,
- les cultures apportent une luminosité particulière aux abords des forêts,
- de nombreux sentiers et routes forestières structurent le massif forestier,
- quelques éléments de signalisation apportent une touche humaine.



*Étendue forestière près de Troësnes – Source : Citadia – mai 2011*

### **Caractère géomorphologique :**

- relief proche des buttes du Tardenois,
- alternance de sables, argiles et calcaires,
- omniprésence de l'eau en forêt.

### Les milieux naturels et le végétal :

- forêt de feuillus, la forêt de Retz est essentiellement constituée d'une hêtraie,
- présence de bouleaux, de hêtres, de chênes, de châtaigniers, de mélèzes, de pins et de sapins pectinés,
- anciens peuplements de pins au niveau des buttes sableuses,
- clairières : quelques arbres isolés et des vergers.

### Occupations du sol :

- forêt dominante avec de vastes clairières dans le Sud-Est de l'entité,
- l'eau, très présente, forme des vallées qui cernent la forêt,
- quelques éléments bâtis humains ponctuent le paysage en lisière de forêt ou au niveau des clairières.

### Implantations urbaines et architectures :

- implantations urbaines majoritairement en lisière de forêt,
- des vergers entourent la plupart des villages de l'entité,
- des constructions en pierres au cachet indéniable,
- prééminence des maçonneries en moellons secs avec chainages verticaux harpés en pierre de taille,
- les murs des granges et des clôtures forment des alignements interminables en bord de rue et seulement interrompus par des porches d'accès,
- défaut d'homogénéité des villages.



Constructions en pierre en bordure de boisements à Silly-la-Poterie –

Source : Citadia - mai 2011



Alignements de constructions en pierre d'Ancienville – Source : Citadia - mai 2011

### 3.2.3. Orientations transversales pour agir sur la valorisation et la protection des paysages

Thème	Constats	Portion du territoire impactée	Tendances d'évolution	Enjeux paysagers
Trame végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extensions limitées des massifs sur les coteaux,</li> <li>- Végétalisation des fonds de vallées par la plantation de peupliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orxois-Tardenois,</li> <li>- Vallée de la Marne de manière plus restreinte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Fermeture des paysages</li> <li>→ Cloisonnement de l'espace,</li> <li>→ Mise en valeur du relief,</li> <li>→ Maintien de l'identité bocagère de l'unité de la Brie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Affirmer et préserver la diversité des paysages du PETR - UCCSA en conservant l'organisation actuelle structurante des unités paysagères, en redonnant une lisibilité aux paysages qui tendent à se fermer, et en diversifiant les milieux intermédiaires dans les paysages de grandes cultures (haies, bosquets, pâtures, bords de chemins...).</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Multiplication des boisements épars,</li> <li>- Préservation des vergers à proximité des zones habitées,</li> <li>- Végétalisation des fonds de vallées,</li> <li>- Maintien du maillage bocager structurant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brie</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation de la vigne sur les coteaux et qui s'étend à la plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Impression de paysage maîtrisé accentuée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Conserver l'aspect naturel des paysages de la Vallée de la Marne en réduisant les impacts visuels de l'exploitation agricole et industrielle de ces paysages.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gravières dans les courbes de la rivière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de la Marne</li> </ul>		

Occupation du sol	- Extension des cultures aux dépendants des zones d'élevage, - Maintien tout de même d'une spécificité de cette unité paysagère : l'élevage.	- Brie		
	- Modification des cultures : disparition ou marginalisation des plantes fourragères, des cultures pour le textile et augmentation des cultures céréalières, légumes et tournesol, - Agrandissement de la taille des parcelles (accompagné ponctuellement de disparition de haies).	- Orxois-Tardenois - Vallée de la Marne - Brie	→ Perception du paysage modifiée : impression d'immensité, tendance à l'homogénéisation, impact visuel des bâtiments agricoles...	→ Favoriser le maintien des activités agricoles spécifiques à chaque unité afin d'éviter l'homogénéisation des paysages du territoire du PETR - UCCSA, → Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine liés aux activités traditionnelles agricoles, → Favoriser une bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments d'activités liés à l'évolution des pratiques agricoles.
	- Mécanisation de la viticulture	- Vallée de la Marne - Brie		
	- Activité traditionnelle des vergers en déclin	- Orxois-Tardenois - Vallée de la Marne - Brie		
	- Abandon des techniques traditionnelles : abandon du bâti agricole traditionnel (granges...) au profit de nouveaux bâtiments plus grands, fonctionnels.	- Orxois-Tardenois - Vallée de la Marne - Brie		
	- Extraction de matériaux : aménagement des abords	- Orxois-Tardenois - Vallée de la Marne	→ Impact visuel des extractions limité	→ Poursuivre les efforts de réduction des impacts visuels et d'intégration paysagère de l'activité d'extraction de matériaux.

Espaces urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des nouvelles constructions pas toujours raisonnée : extension le long des axes routiers, lotissements en contradiction avec les typologies architecturales des villages, peu ou pas de prise en compte du relief...</li> <li>- Développement de la publicité et des signalétiques,</li> <li>- Un abandon et une détérioration du bâti traditionnel des villages et du petit patrimoine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orxois-Tardenois</li> <li>- Vallée de la Marne</li> <li>- Brie</li> </ul>	<p>→Mitage du paysage : impact visuel négatif, perte d'identité des espaces.</p> <p>→Urbanisme standardisé : banalisation des entrées de villages, perte de l'identité traditionnelle.</p> <p>→Qualité des paysages fragilisée.</p>	<p>→ Maîtriser les extensions urbaines pour garantir la préservation des espaces agricoles et naturels à proximité des zones urbaines,</p> <p>→ Favoriser des transitions milieu urbain/milieu agricole ou naturel permettant de préserver le caractère pittoresque des paysages,</p> <p>→ Développer un urbanisme permettant le maintien de l'identité du territoire : réponses architecturales et urbaines spécifiques, en rapport avec le bâti existant.</p>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux sites reconnus et certains protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orxois-Tardenois</li> <li>- Vallée de la Marne</li> <li>- Brie</li> </ul>	<p>→Qualité des paysages protégée</p>	<p>→ Poursuivre les efforts de protections des milieux naturels reconnus, supports de paysages variés et remarquables,</p> <p>→ Orienter également les efforts de protection sur les paysages dits « ordinaires » supports de l'identité du territoire.</p>
Infrastructures et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de voies de circulation de part et d'autre de la Vallée de la Marne,</li> <li>- Développement important des axes routiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vallée de la Marne</li> </ul>	<p>→Nécessité de gérer des nuisances toujours plus nombreuses : visuelles, sonores...</p>	<p>→ Prévenir les nuisances en favorisant une bonne gestion de l'organisation de l'espace afin de conserver un cadre de vie agréable,</p> <p>→ Préserver les points de vue remarquables existant en les intégrant au cœur de toute nouvelle réflexion d'aménagement.</p>

### 3.3. Le patrimoine architectural et archéologique

#### 3.3.1. Un patrimoine protégé

Le paysage du PETR - UCCSA, composé à la fois d'un patrimoine naturel et d'un patrimoine architectural, constitue une des richesses et un des pôles d'attractivité du territoire. L'évolution démographique et de l'habitat, parfois peu raisonnée, a nécessité la protection de plusieurs monuments, secteurs ou entités afin de contrôler le développement urbain.

#### Protection des monuments historiques

Un monument historique est un meuble ou un immeuble recevant par arrêté un statut juridique de reconnaissance d'intérêt public et constitue à ce titre une servitude d'utilité publique. Deux niveaux de protection existent : l'inscription au titre des monuments historiques pour les monuments présentant un intérêt à l'échelle régionale et le classement au titre des monuments historiques pour intérêt national. Dans un rayon de 500 m autour des monuments classés, tout projet doit être soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les monuments inscrits et classés sont répertoriés en annexe 1.

#### Protection des sites naturels et urbains, et monuments naturels

A l'instar de la protection des monuments historiques, il existe également deux types de protection des sites : les sites classés et les sites inscrits.

Le classement est une protection forte qui montre une volonté de laisser le site concerné en l'état, sans pour autant en interdire sa gestion ou sa valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Ils sont créés par arrêté du Ministre chargé de l'environnement ou par décret en Conseil d'État.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites garantit une protection minimale. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Sur le territoire du SCoT, 5 sites sont dénombrés :

- La Ferté-Milon : site inscrit du vieux bourg par arrêté du 02/02/1965,
- Nogent-l'Artaud : site classé des ruines de l'Abbaye du XIII<sup>ème</sup> siècle (église, couvent, cloître, souterrains et caves) par arrêté du 16/09/1942,
- Nogent-l'Artaud : site inscrit des terrains des bords de Marne, du vieux moulin ainsi que des terrains de la rive gauche de la rivière par arrêté du 09/09/1942.
- Nogent-l'Artaud : site inscrit des terrains sur lesquels est établi de l'aqueduc de la Dhuis et deux bandes de terrain larges de 20m de part et d'autre de l'aqueduc par arrêté du 11/07/1942.

#### Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sont créées par arrêté du Préfet de Région. Les règles de constructions et de travaux sont déterminées par un périmètre donné. La ZPPAUP peut se concevoir en l'absence de monument historique. Néanmoins, en présence d'un de ces derniers dans un périmètre de ZPPAUP, les règles de covisibilité et le rayon de 500 m ne s'appliquent pas. Les règles de protection ainsi que les travaux sur les Monuments Historiques eux-mêmes, édictés par les articles L642-1 et L642-7 du Code du Patrimoine, continuent à s'appliquer.

Pour le territoire du PETR - UCCSA, on recense 4 ZPPAUP :

- Essômes-sur-Marne, arrêté le 21 juin 1990,
- La Ferté-Milon, arrêté le 4 mars 1993,
- Condé-en-Brie, arrêté le 4 avril 1995,
- Château-Thierry, arrêté du 26 avril 2006.

### Protection du patrimoine archéologique

Grâce au Code du Patrimoine, tous les vestiges connus ou mis au jour fortuitement sont protégés. Ce dispositif est complété par d'autres articles et décrets :

- Art. L524-2 du Code du Patrimoine pour la mise en place d'une redevance d'archéologie préventive,
- Décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- Art. L531-14 du Code du Patrimoine relatif à l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte fortuite faite en cours de travaux.

Par ailleurs, le Préfet de Région Picardie est le coordinateur en matière d'archéologie préventive et concernant les projets d'urbanisme.

Les communes du PETR - UCCSA ayant fait l'objet d'un arrêté de zonage archéologique sont les suivantes :

- Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry : Azy-sur-Marne, Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu, Epieds, Nogentel, Belleau, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Chierry, Coincy, Essômes-sur-Marne, Etrépilly, Fossoy, Gland, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly, Villeneuve-sur-Fère.
- Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon : Grisolles, La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front.
- Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne : Chézy-sur-Marne, Nogent-l'Artaud.
- Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie : Baulne-en-Brie, Chartèves, Crézancy, Jaulgonne, Reuilly-Sauvigny.

### 3.3.2. Un patrimoine inventorié

#### Sites d'intérêt ponctuel et Grands ensembles emblématiques

La région Picardie a lancé une étude sur l'identification des paysages emblématiques. Elle est issue de l'inventaire des paysages de l'Aisne (1998-2003). Il ne s'agit pas d'une identification exhaustive et il est voué à être complété et amendé au gré de l'évolution de la connaissance des paysages picards.

Les ensembles emblématiques correspondent à des territoires de différentes échelles, particulièrement évocateurs de l'entité à laquelle ils appartiennent. Ils concentrent les grandes caractéristiques naturelles, architecturales, urbaines et agricoles de l'entité et témoignent d'une histoire commune ou d'une activité. Il peut s'agir également de paysages faisant l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique, voire institutionnelle. Ils représentent une valeur d'exemple qui ne doit pas générer un manque d'attention sur les autres territoires. Par ailleurs, il ne s'agit pas de rendre immuables ces paysages mais de leur permettre de se transformer dans le respect de leurs caractéristiques identitaires.

Les sites d'intérêt ponctuel correspondent à des territoires à plus petite échelle dont les caractéristiques nécessitent une attention particulière.

#### Les autres sites remarquables : patrimoine vernaculaire

Les édifices ruraux sont souvent tombés en désuétude avec les évolutions sociétales : recul des pratiques religieuses, mutations du monde agricole et désintérêt qui frappe les pratiques communautaires d'autrefois. Néanmoins, dans un objectif de valorisation touristique, une réappropriation de ce patrimoine est en cours. Comme l'usage originel ne se justifie plus, il y a la plupart du temps reconversion en espace de loisirs. Aujourd'hui, seuls les villages de la Brie ont su conserver la myriade de ces petites édifications qui participent au pittoresque et à l'authenticité des agglomérations rurales.

Parmi ces différents édifices, il est possible de retrouver :

- le patrimoine historique (châteaux féodaux et leurs vestiges, archéologie, mémoriaux de guerre...),



Château dans la commune de Gandelu  
Source : Atlas des paysages, CAUE 2004

- le patrimoine artistique = personnages célèbres issus de ce territoire : Jean de La Fontaine (Château-Thierry), Camille et Paul Claudel (Fère-en-Tardenois), Gautier de Coincy, Jean Racine (La Ferté-Milon), Léon Lhermitte (Mont-Saint-Père),



Musée Jean de la Fontaine  
Source : Atlas des paysages, CAUE 2004



Source : Atlas des paysages, CAUE 2004

- le patrimoine domestique (fermes fortifiées, lavoirs, halles...), Ce patrimoine, même modeste, contribue à structurer un bourg car sa seule présence qualifie les espaces. Par exemple, une fontaine affirme le centre-bourg, un lavoir marque la périphérie, un calvaire annonce un village.





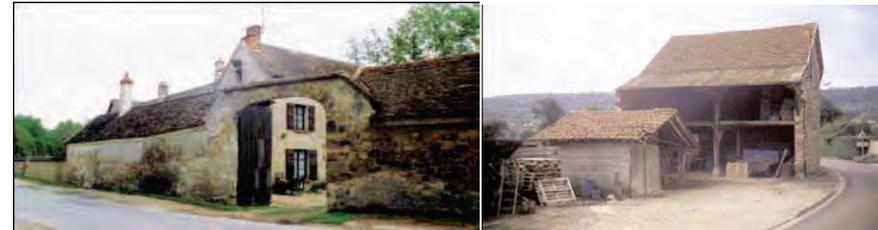
Patrimoine lié à l'eau de la Vallée du Clignon  
Source : Atlas des paysages, CAUE 2004



Halles de Condé-en-Brie  
Source : Atlas des paysages, CAUE 2004

- le patrimoine religieux, roman ou gothique, tels que les polychromes, les vitraux...

- le patrimoine agricole et viticole fait également la richesse et l'identité de ce PETER qui ne connaît de zone urbaine que l'agglomération de Château-Thierry.



Ferme dans la commune de Gandelu

Hangar dans la commune de Passy-sur-Marne

Source : Atlas des paysages, CAUE 2004

### 3.4. La Trame Verte et Bleue du PETR - UCCSA

#### 3.4.1. Le contexte réglementaire

C'est la loi du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite "Loi Grenelle I" qui instaure dans le droit français la création de la Trame Verte et Bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II" propose et précise ce projet. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification comme le SCoT et les PLU, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État, devront prendre en compte les SRCE.

#### Définition :

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Le schéma ci-après illustre le concept de Trame Verte et Bleue. Celle-ci est composée de 2 types d'espaces :

- Les réservoirs de biodiversité ou noyaux de biodiversité, également appelés « zones vitales » : Il s'agit des milieux les plus remarquables du point de vue de la biodiversité, ils abritent des espèces jugées prioritaires ou déterminantes localement ou constituent un habitat propice à leur accueil ;
- Les corridors ou continuités écologiques: constitués de nature ordinaire (espaces agricoles, maillage bocager,...) ou de trames jardinées (trame verte en ville), ces espaces de transition permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

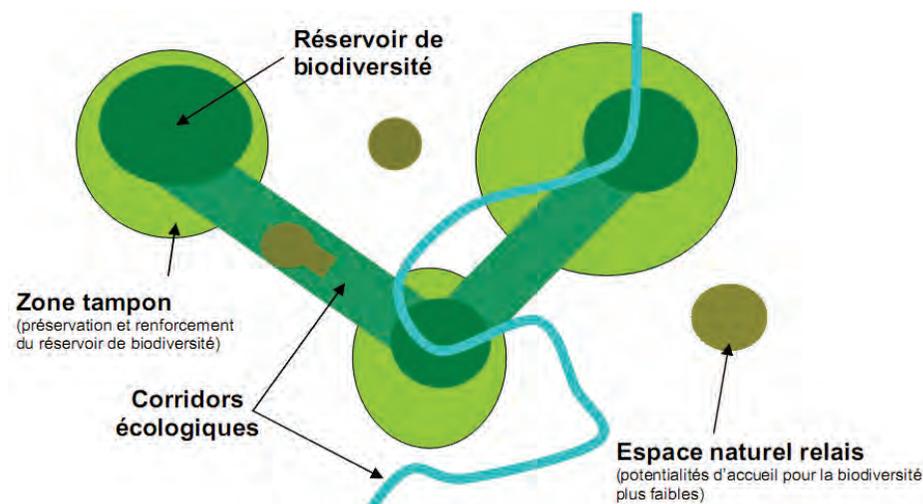
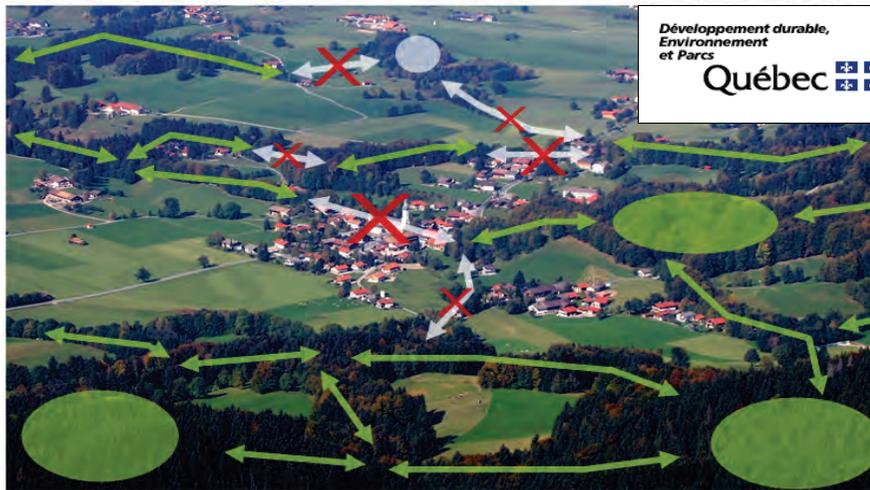


Schéma des éléments constitutifs de la trame verte et bleue  
(source : biotope)



-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor écologique
-  Élément de rupture

La Picardie devrait adopter son SRCE, actuellement en consultation, fin 2015.

Plusieurs mesures mises en œuvre dans le cadre du programme LEADER permettent de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel du Sud de l'Aisne. Ainsi la mesure 323D1 soutient la préservation de la qualité paysagère et de la diversité biologique, ainsi que la valorisation des espaces naturels sensibles, à travers des actions d'élaboration de plans de protection et de gestion, des opérations de sensibilisation environnementale et des investissements matériels non productifs. L'objectif opérationnel de cette mesure est de préserver le patrimoine naturel local et de le valoriser en trouvant de nouveaux débouchés créateurs d'activités et d'emplois.

Cette mesure est étroitement corrélée avec la mesure 323D2 qui vise également la conservation et la préservation du patrimoine naturel rural en soutenant cette fois l'élaboration, l'accompagnement et le suivi de la mise en place de mesures agro-environnementales à l'échelle du territoire.

L'UCCSA a mis en place une mission travaillant sur la « Stratégie de préservation du patrimoine naturel du Pays du Sud de l'Aisne ». Dans ce cadre, une étude sur le patrimoine naturel a été lancée. Elle s'est déroulée en 3 phases :

1. Une phase de synthétisation des connaissances sur le patrimoine naturel,
2. Une phase diagnostic sur l'état de conservation de ce patrimoine, identifiant les risques, les besoins et enjeux de ces sites,
3. Un programme d'actions pluri-annuel mettant en œuvre la conservation de ce patrimoine.

L'UCCSA a également mené une étude « Trame Verte, trame Bleue » sur l'ensemble du territoire afin d'obtenir une définition précise de celles-ci et d'analyser les enjeux de conservation et de gestion qui y sont liés.



Chênaie charmaie à Jacynthe.

Source : centre régional de phytosociologie

### 3.4.2. Les différents types de milieux qui accueillent la biodiversité du territoire

Après avoir décrit les grandes composantes du territoire et avant de s'attarder sur le cortège d'espèces végétales et animales constitutif de la richesse du Sud de l'Aisne, il convient d'aborder les milieux naturels, supports de la biodiversité, d'une manière plus précise. En effet, les mesures de gestion et de protection du patrimoine naturel dépassent la simple gestion des populations, mais passent par la compréhension des milieux dans lesquels elles s'inscrivent.

Ainsi, le Sud de l'Aisne se compose des milieux naturels suivants :

- les landes et pelouses acidophiles sèches,
- les habitats forestiers,
- les pelouses calcicoles,
- les milieux aquatiques (eaux stagnantes, marais, cours d'eau),
- les zones agricoles (céréales, prairies, vignobles).



Les landes à Callune à Fère-en-Tardenois (Source : CAUE Aisne 2004)

### Les landes et les pelouses acidophiles sèches

Dans la partie nord du Tardenois, les formations superficielles sont composées des sables de Beauchamp avec de nombreux blocs de grès. Cette structure favorise l'apparition de landes sèches à Callune (Bruyère d'Europe) et de pelouses sabulicoles et acidiphiles dont certaines à caractère exceptionnel : la pelouse à Violette des chiens et à Œillet couché. Les grès sont, quant à eux, le support de bryophytes (mousses), de lichens et le lieu de vie de reptiles rares. Tous ces milieux, d'une richesse écologique remarquable, sont menacés de dégradation voire de disparition.



Pelouse du Tardenois

### Les habitats forestiers

Ce milieu naturel peut se distinguer en deux catégories suivant le support géologique, l'hydrographie et donc le relief dans lequel il s'insère.

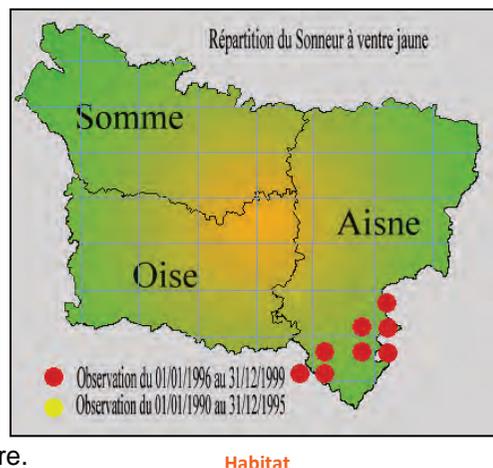
Ainsi, les massifs boisés du Valois et de l'Orxois-Tardenois sont inscrits sur des pentes douces alors que les massifs de la Brie sont installés sur des zones au relief marqué et donc soumis à l'exposition des versants. D'autres massifs, de plus faible ampleur, sont également observables dans certains secteurs en vallées.

Les forêts du Valois et de l'Orxois-Tardenois reposent sur un substrat sableux (sables de Beauchamp) et/ou mélangé avec des calcaires (colluvions carbonatés, calcaires de Saint-Ouen). Lorsque le sol n'est composé que de sables, les massifs boisés sont marqués par des chênaies acidiphiles sèches à Callune.

Avec une hygrométrie plus élevée, les massifs s'orientent vers un profil de chênaie-bétulaie à Molinie bleuâtre et Fougère dilatée. Lorsque l'humidité augmente encore, la chênaie présente un faciès de Houx avec des blocs de Grès. Les milieux avec un sol plus riche en matières azotées et moins acide sont les chênaies-charmaies à Jacinthe des bois qui viennent coloniser les terrains. Enfin, les versants les plus exposés au Nord sont le lieu de croissance des frênaies-charmaies et de tilliaies-éablières, riches en fougères et caractéristiques des milieux frais et humides.

Les forêts de la Brie reposent sur des limons avec des argiles à meulières qui confèrent un caractère humide et frais, de très acide à neutre. Ces conditions, mêlées à l'altitude du plateau de la Brie, donne une ambiance de massif sub-montagnard. Ainsi, sur les sols acides, il existe une palette de boisements hêtraies-chênaies acidiphiles, mêlée à la présence de Myrtille. Dans des conditions hygrométriques plus élevées, la chênaie sèche est remplacée par la chênaie-bétulaie à Molinie bleuâtre. Sur les terrains plus neutres, ce sont les hêtraies-chênaies-charmaies-frênaies qui prennent place sur les plateaux. L'ensemble des boisements crée un milieu favorable pour une avifaune remarquable (Pic mar, Bondrée apivore...) et des batraciens (Sonneur à ventre jaune...).

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est un petit crapaud, aux mœurs nettement aquatiques, qui fréquente, de préférence, les étendues d'eau en lisière forestière (forêt, mares, abreuvoirs, ornières). Il hiberne dans la vase des points d'eau ou dans la terre humide. C'est une espèce protégée au niveau national et européen (inscription aux annexes II et IV de la Directive Habitats, annexe II à la Convention de Berne) que l'on ne retrouve, en Picardie, que dans le Sud de l'Aisne, comme le montre la carte ci-contre. Sa conservation est donc un enjeu important pour le territoire.



Les causes de la régression de ses populations peuvent être le comblement des mares prairiales d'élevage et des ornières forestières, le curage des fossés, le débardage et les pollutions ponctuelles.

Aux massifs de la Brie s'ajoute la chênaie-charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées complétée par l'Isopyre faux Pigamon sur les versants et ravins où affleurent les marnes. Ces secteurs sont également le support de croissance de fougères remarquables (polystic à soies et à aiguillons). Plus bas, les cours d'eau ont amené des alluvions favorables au développement des ripisylves, composées de frênaies à Ego-pode podagraire, de chênaies-frênaies à Ornithogale des Pyrénées et d'aulnaies-frênaies à Laîche.

### Les pelouses calcicoles

Les pelouses calcaires ou calcicoles, également appelées « larris » ou « savarts », font partie de la catégorie des pelouses sèches. Elles se développent dans des lieux où le calcaire affleure. De grand intérêt pour la biodiversité, leur valeur écologique est notamment liée au fait qu'elles sont souvent restées relativement oligotrophes. Pour des raisons géologiques, les pelouses calcicoles longent généralement des vallées, y formant des corridors biologiques de grande valeur et d'intérêt paysager. Ce sont des refuges pour de nombreuses espèces. Elles participent donc à la trame verte à l'échelle du SCoT. Elles sont probablement le résultat de milieux autrefois entretenus par des troupeaux de grands herbivores sauvages, progressivement remplacés par les troupeaux d'animaux domestiqués tels que les chèvres ou les moutons. La pression des herbivores, si elle est suffisante, associée à la pauvreté du milieu, font que les arbres y ont une croissance plus lente qu'ailleurs.

La plantation de résineux, l'exploitation de la craie, ou l'extension du vignoble, surtout dans la Vallée de la Marne, et notamment dans le Sud de l'Aisne, ont considérablement réduit les surfaces dévolues aux pelouses calcicoles. Mais la raison principale de leur raréfaction est l'abandon progressif du pâturage par les ovins. Suite à l'arrêt du pâturage, les buissons et les arbustes colonisent ces espaces au détriment des espèces spécifiques des milieux secs. Les pelouses calcicoles ont ainsi connu une régression très marquée, de plus de 90%, ces cent dernières années. Aussi, le retour des ovins est nécessaire pour entretenir ces milieux et assurer leur pérennisation.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul ont identifié le réseau de pelouses d'une partie de la Vallée de la Marne et de l'un de ses affluents, le Surmelin. Ils ont également défini pour chaque site un niveau d'intérêt patrimonial, de peu élevé à exceptionnel, ainsi que l'état des sites (bon état, moyen, dégradé...). Ces documents sont consultables en annexe 2.

Hormis les landes et les forêts, les sables de Beauchamp et les calcaires de Saint-Ouen, affleurant du Valois et de l'Orxois-Tardenois, permettent d'abriter les pelouses à Armoise, Orpin rouge, Œillelets, Koellerie grêle, Armérie des sables.

A la confluence entre l'Ourcq et le Clignon, les coteaux, composés de sables et de calcaires du Lutétien, sont peuplés de pelouses remarquables avec la Véronique couchée, le Barbon Pied de Poule, l'Orobranche du Trèfle, la Centaurée chausse trape ou encore la Koellerie grêle. Ces pelouses calcaro-sableuses représentent des réservoirs naturels très riches comme en témoignent leur inscription à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (germandrée des montagnes, Cytise couché) sur les coteaux de l'Orillon, qui promeut la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à haute valeur patrimoniale.

Un autre faciès de pelouses est observable au Nord-Est du Tardenois, à la limite du département de la Marne, où le maintien de l'élevage permet le maintien des pelouses rases thermo-continentales.

Bien que les vignobles occupent une place de plus en plus importante dans la Brie, et plus particulièrement dans la Vallée de la Marne (Château-Thierry à Dormans), le support géologique des coteaux (notamment des ourlets) permet le maintien de pelouses au caractère subcontinental, propices au développement d'une flore subméditerranéenne riche en orchidées et genêts.

Par la présence de marnes, des pelouses mésophiles à Laïches et Fétuques sont observables avec en contrebas des pelouses rases à Germandrées. Ces ourlets et pelouses sont pour la plupart inscrits à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » mais n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 et ne sont donc pas protégés.

Plus au Sud-Est, les coteaux de la Vallée de la Marne sont complétés par les coteaux de la Vallée de la Dhuys (coteau de Coupigny, butte de Beaumont) et de la Verdonnelle. De la même manière qu'au Nord, le maintien de l'élevage a permis la conservation de prairies sèches, de pelouses rases arborées et de pelouses calcicoles, milieux privilégiés de papillons exceptionnels. Ces espaces naturels, tout comme les landes situées sur les coteaux, participent également au maintien des sols et à la maîtrise du ruissellement et des coulées de boue, dans ce contexte sensibilisé par les pentes.



Paysages de coteaux du PETR - UCCSA

### Les milieux aquatiques

L'eau est omniprésente sur le territoire du Sud de l'Aisne, mais elle compose des milieux naturels différents sur les entités du Nord et du Sud. Sur le Valois et l'Orxois-Tardenois, les cours d'eau (Ourcq et Clignon) traversent des terrains dominés par la grande culture. De manière générale, cette activité a de fortes répercussions sur les milieux aquatiques, que ce soit en termes de pollutions diffuses ou de modifications des milieux (drainage, canalisation, seuils...). De plus, l'abandon de la gestion des zones humides par l'élevage a fortement contribué au développement de plantations de peupliers le long de ces cours d'eau. Ces atteintes à la qualité des milieux aquatiques et humides sont autant d'enjeux auxquels sera confronté le territoire du SCoT lors de la mise en place de la trame bleue régionale. En effet, cette dernière a pour objectif de former un réseau continu d'échanges entre les milieux, à l'instar de la trame verte, afin de favoriser les déplacements et donc la préservation du cycle de vie des espèces aquatiques animales et végétales.

A l'opposé, le territoire de la Brie propose une occupation des sols plus protectrice par la présence d'un chevelu hydrographique plus dense.

Source Picardie Nature



Pelouses du Tardenois



En effet, les versants pentus des vallées de la Brie sont parcourus de nombreux rus où les eaux circulent avec des vitesses différentes et créent des conditions favorables au développement d'une faune aquatique riche, notamment le peuplement salmonicole. De nombreux rus sillonnent des ravins ombragés et frais, encombrés de blocs de grès et de meulière, qui sont le support de cortèges de Bryophytes exceptionnels pour la Picardie, en particulier le long du ru de Chierry qui est très encaissé et parsemé de nombreux chaos de grès.

D'autre part, force est de constater que la Marne est de moins en moins riche écologiquement (voir explications des chapitres précédents). Néanmoins, certains secteurs restent favorables au développement d'une flore et d'une faune remarquables, avec des zones d'envasement le long des berges au niveau de Mont-Saint-Père et la création de frayères naturelles et artificielles pour la reproduction de certains brochets. La mise en place de liens avec des cours d'eau de qualité semble être un enjeu important sur le territoire. Ces milieux préservés pourront à l'avenir soutenir la future trame bleue en s'assurant de leur connexion avec les écosystèmes humides environnants et en veillant à réduire le plus possible les conséquences anthropiques négatives qui pourraient porter atteinte à cette continuité.

Par ailleurs, le sous-sol des plateaux de la Brie est principalement constitué de limons reposant sur des argiles à meulière et des marnes. La présence d'un niveau imperméable souvent très proche de la surface du sol induit la présence de mares et d'étangs. Si le patrimoine, autrefois exceptionnel, de certain de ces étangs s'est fortement dégradé (Étang de Vergis par exemple), d'autres ont conservé des herbiers aquatiques et des ceintures amphibies uniques pour la Picardie.

L'étang de la Logette, particulièrement bien conservé, est représentatif des potentialités des étangs à plan d'eau variable avec exondation estivale des vases.

C'est ainsi que s'y développent des gazons amphibies à Eléocharide à inflorescences ovoïdes, groupement végétal unique pour la Picardie et inscrit à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». D'autres sites sont les seuls refuges en Picardie pour le Ricciocarpe nageant et la Riccie flottante. Situé sur la partie Aisne de la forêt des Rouges Fossés, l'étang de la Verrerie à Artonges possède également un complexe de végétations amphibies remarquable.

Il s'y développe, des bords de l'étang vers son centre, des berges à Salicaire pourpier et Gnaphale des fanges, des ceintures de Laïche vésiculeuse, des herbiers à characées à Nitelle flexible, très rares en Picardie et inscrits à la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », et de vastes herbiers à Nénuphar Blanc, en régression en Picardie. Cette structure de végétation est favorable à la présence de Leucorrhine à large queue, libellule exceptionnelle en Picardie et en danger de disparition en France.

Une autre originalité des milieux humides du Sud de l'Aisne est illustrée par la présence, au niveau d'anciennes carrières d'exploitation de meulière, de mares aux eaux oligotrophes et acides, au contact desquelles se développent des radeaux de sphaignes.

La modification du régime naturel de la Marne et l'eutrophisation, liés aux activités anthropiques (aménagements de retenue d'eau, pollutions agricoles et automobiles, aménagement des berges...), participent à la dégradation des milieux aquatiques.

La carte ci-après présente les différents obstacles à l'écoulement, identifiés sur les cours d'eau du territoire. Chaque point représente un obstacle (seuil, barrage, pont, digue, grille).

### Obstacles à l'écoulement



Source : Eaufrance 2011

Les impacts de ces obstacles sur les milieux sont divers. Ils modifient sensiblement les écoulements et donc le régime hydrologique des cours. En effet, en créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :

- un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement,
- une modification de la température,
- une augmentation de l'eutrophisation,
- une baisse de la quantité d'oxygène dissout,
- une diminution de la quantité d'eau à l'étiage,
- un débit réduit à l'aval de l'ouvrage, ou de brusques variations de débits en cas de dérivation des eaux,
- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau,
- une augmentation des hauteurs d'eau en amont avec une éventuelle immersion des berges.

De plus, du fait des obstacles, les sédiments sont immobilisés à l'amont, ce qui entraîne un déficit à l'aval. Cela déséquilibre la dynamique du cours d'eau et impacte donc sa morphologie. Les substrats, favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques, peuvent également disparaître. L'érosion du lit peut également aboutir au déchaussement de ponts et autres ouvrages d'art.

La mobilité des espèces et l'accès à leurs habitats sont restreints voire condamnés. Or toutes les espèces de poissons ont besoin de circuler sur un linéaire plus ou moins long afin d'accomplir leur cycle de vie. Cette progression vers les lieux de croissance ou de reproduction induit un retard ou une absence des géniteurs sur les lieux de ponte et par conséquent une réduction du renouvellement des populations. Enfin, la fragmentation des aires de répartition favorise l'isolement des populations et empêche donc tout échange génétique entre les différents groupes d'une même espèce, ce qui augmente les risques en cas de pathologie (propagation des épidémies).

Au vu de l'importance du nombre d'obstacles présents sur les cours d'eau du territoire, le rétablissement des continuités hydrologiques est un enjeu majeur notamment pour constituer une trame bleue cohérente.



Le décret du 3 août 1904 a permis de classer les cours d'eau du bassin de la Seine et ses principaux affluents, afin de réglementer l'aménagement et le fonctionnement des ouvrages réalisés sur les cours d'eau à haute valeur patrimoniale. Le classement est aujourd'hui centré sur les priorités du SDAGE. Ainsi, les orientations sur la continuité écologique constituent le socle des futurs classements de cours d'eau au titre du L.214-17-I du Code de l'Environnement.

La procédure de révision des classements est menée par le Préfet coordonnateur de bassin. Au cours de l'année 2010 et jusqu'en mars 2011, les préfets de départements ont établi un avant-projet de liste à l'issue d'une concertation locale. La synthèse de ces avant-projets a permis de lancer l'étude mesurant l'impact des classements sur les différents usages de l'eau, afin de tenir compte des aspects socio-économiques et environnementaux et de les concilier.

Les nouveaux classements permettent d'adapter les précédents dispositifs au nouveau contexte.

Ainsi, le classement en liste 1 a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il correspond à une évolution du classement en « rivières réservées » au titre de la loi de 1919. Trois catégories de cours d'eau peuvent faire l'objet d'un tel classement :

- les rivières en très bon état écologique ;
- les réservoirs biologiques ;
- les rivières à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins.

Tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage, ne pourra être autorisé sur les rivières ainsi classées. Pour les ouvrages existants et autorisés, le renouvellement de leur concession ou de leur autorisation sera subordonné à des prescriptions permettant, selon les critères à l'origine du classement du cours d'eau :

- de maintenir le très bon état écologique des eaux ;
- de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ;
- d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

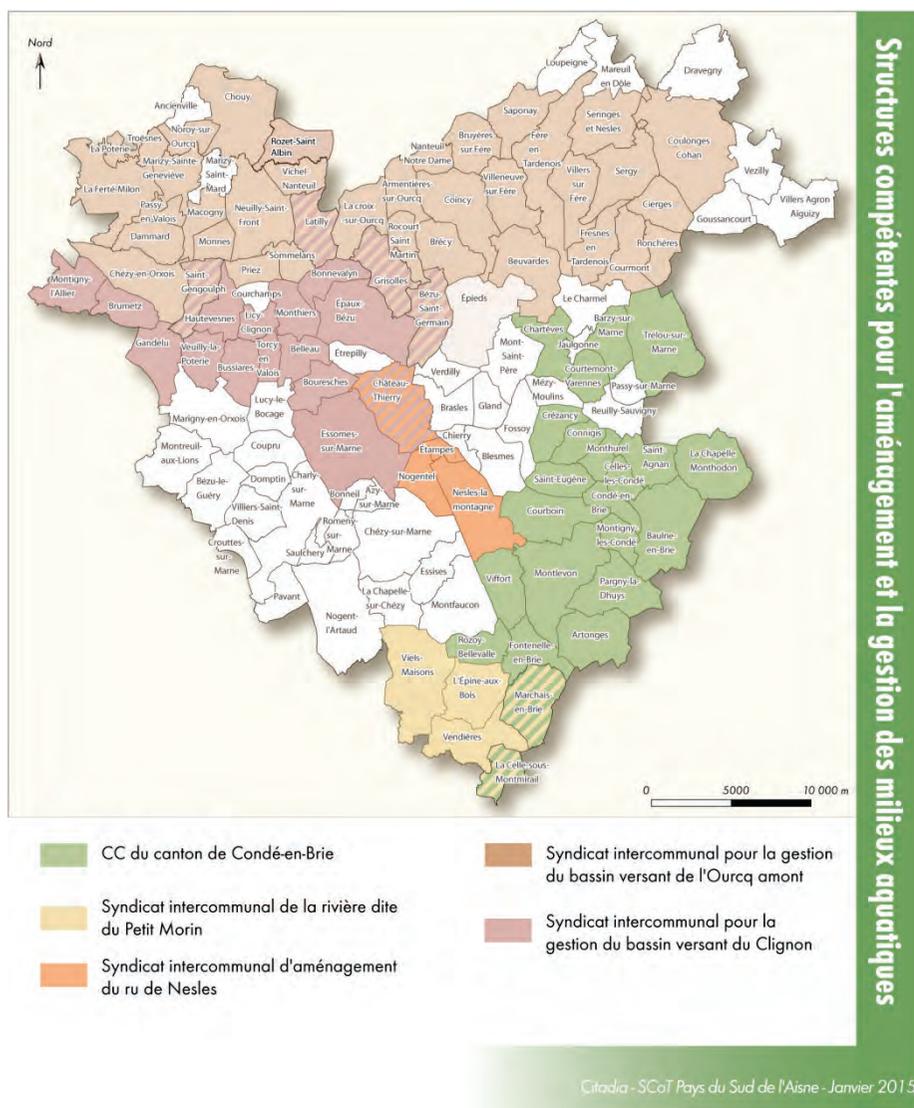
La liste 2 (2° du §1 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement), dérivée de la notion de « rivières classées » au titre du L.432-6 du Code de l'Environnement, doit permettre d'assurer rapidement la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique. Elle implique une obligation d'assurer le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs, amphihalins ou non.

En pratique, les ouvrages existants sur les cours d'eau, canaux ou parties de ceux-ci, inscrits à cette liste, doivent être gérés, entretenus et équipés selon des règles définies par le préfet, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

Ces préconisations pourront concerner des mesures d'équipement (construction de passe à poissons...) et des mesures de gestion telles que des ouvertures régulières de vannes. Chaque ouvrage devra être mis en conformité au plus tard dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Selon les cas, un cours d'eau peut bénéficier simultanément des deux classements.

Il faut noter que le PETR compte plusieurs structures intervenant pour l'aménagement et la gestion des milieux aquatiques, davantage à l'échelle des bassins versants. Les actions portées par ces structures permettent de préserver et valoriser ces milieux pour des objectifs écologiques mais également de prévenir les risques qui se rapportent à ces milieux, d'améliorer la gestion de l'eau dans sa globalité...



## Les zones agricoles

Les fondements de l'agriculture dans le Sud de l'Aisne sont depuis longtemps ancrés avec l'élevage, la production céréalière et le vignoble.

La modernisation de l'agriculture a entraîné la spécialisation de certains territoires et l'abandon progressif d'autres types de production. Ainsi, les matières utilisées pour l'industrie textile (lin, chanvre), les vergers, les cultures aujourd'hui moins rentables (seigle, méteil, froment) sont en déclin et deviennent marginales. A contrario, la viticulture, les cultures du blé tendre, de la betterave et du tournesol ainsi que le maraîchage ont pris de l'ampleur pour se conformer aux besoins des activités du secondaire.

Les pratiques agricoles actuelles occasionnent de multiples dommages pour la biodiversité.

L'usage de produits phytosanitaires est responsable en partie du déclin de la biodiversité, notamment en grandes cultures. Ils induisent une importante réduction de la diversité floristique au sein des surfaces cultivées mais également en bordure. Ils peuvent également avoir des conséquences sur la pédofaune, c'est-à-dire sur l'ensemble des petits animaux présents dans la litière et dans les couches superficielles de l'humus et mesurant moins de 0,1 mm, et entraîner une disparition de celle-ci par intoxication. L'épandage aérien des pesticides occasionne un impact non seulement à l'échelle de la surface cultivée mais également sur les habitats naturels voisins non visés par les traitements. Les eaux souterraines et superficielles peuvent également être contaminées.

La fertilisation entraîne un dérèglement du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La présence en excès de fertilisants azotés ou de phosphores peut être la cause de l'eutrophisation du milieu. L'eutrophisation des milieux aquatiques entraîne une prolifération des végétaux aquatiques, d'algues, de cyanobactéries et une augmentation de la turbidité (teneur en matières qui troublent l'eau) privant le fond et la colonne d'eau de lumière. Ils provoquent également la pollution des eaux souterraines. Ces pollutions ont pour conséquence l'appauvrissement de la biodiversité aquatique.



Les opérations de drainage, quand elles sont importantes ou excessives, peuvent provoquer ou exacerber des sécheresses, entraîner la disparition quasi-totale ou totale de zones humides, voire de réseaux importants de ruisseaux, fossés, noues, zones d'expansion de crues, avec conséquemment une réduction de l'eau localement disponible pour la faune et la flore naturelle, et parfois pour l'approvisionnement local en eau potable, en obérant gravement les potentiels de restauration de la biodiversité et des sols.

Diverses études montrent que :

- les drains contribuent à l'exacerbation des écoulements des rivières avec un transfert quasi immédiat de la pluie aux cours d'eau, ce qui explique dans certains bassins versant l'augmentation de la brutalité des inondations ;
- l'évacuation des particules et matières dissoutes est systématique, mais irrégulière ;
- le drainage agricole contribue aussi à l'appauvrissement des sols ;
- Combinée aux effets des pratiques agricoles telles que le désherbage chimique, le labour et l'utilisation d'engins lourds tassant les sols, le drainage contribue à l'accroissement considérable des charges sédimentaires des cours d'eau. Cet accroissement de la turbidité et de la sédimentation a de nombreux effets négatifs sur les écosystèmes d'eau douce :
  - o en réduisant l'habitat disponible pour la flore et la faune nécessitant une faible turbidité,
  - o en accélérant le comblement des zones humides,
  - o en augmentant les risques sanitaires pour les espèces.
- Ce problème est important pour des petites zones humides telles les mares et les petits lacs situés dans des paysages ruraux, qui subissent déjà la pression des activités de drainage (baisse des nappes superficielles).
- le réseau de drainage évacue directement dans les fossés et/ou à la rivière des quantités importantes de nitrates et phosphates, par le biais notamment des matières en suspension transportées dans l'eau.

Lorsque les sols sont nus, surtout sur des zones de pentes, l'érosion des sols est amplifiée, notamment par le ruissellement, et induit une certaine turbidité des cours d'eau. Lors de forts épisodes pluvieux, cela peut conduire à des coulées de boue. Dans le Sud de l'Aisne aujourd'hui, la Directive Nitrates impose une couverture des sols à 100% qui permet de retenir les premiers horizons pédologiques, et donc de limiter l'érosion.

Outre les atteintes portées à la qualité des espaces naturels du territoire par les diverses pratiques anthropiques (intrants chimiques, utilisation de produits phytosanitaires, drainage des plateaux...), la convoitise qu'ils suscitent en tant que foncier disponible induit une forte pression sur ces espaces. En effet, les conflits pour l'occupation de ces sols sont nombreux sur le territoire avec d'une part un enjeu de protection du patrimoine naturel et d'autre part les volontés d'extension des zones de production agricole et viticole mais également d'extension urbaine. Un équilibre est donc à trouver entre la préservation des espaces naturels remarquables et les espaces de production agricole, notamment les zones de production AOC qui possèdent des arguments économiques très forts.

### 3.4.3. Les réservoirs de biodiversité remarquables

Source : DREAL Picardie, INPN, Porté à Connaissance des services de l'État.

La richesse et la diversité floristiques et faunistiques mis en évidence dans le Sud de l'Aisne témoignent du bon fonctionnement écologique du territoire du SCoT.

La conservation d'un réseau écologique cohérent, garant des richesses écologiques d'une zone particulière, ont motivé, la réalisation d'inventaires à un niveau national (ZNIEFF, ZICO, corridors écologiques...) et la définition de périmètres de protection règlementaire (Natura 2000, réserves naturelles...) sur le territoire.

La mise en place d'une telle politique est d'autant plus importante qu'il devient de plus en plus difficile de maintenir des milieux ouverts, garants de la diversité et du patrimoine écologique. Outre cette dynamique de fermeture des milieux ouverts, une pression foncière s'exerce sur ces milieux, par l'étalement de l'urbanisation qui participe à l'érosion de la biodiversité en détruisant des habitats naturels.

#### Les inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO)

La définition d'un périmètre de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) résulte de la réalisation d'inventaires scientifiques faunistiques et floristiques constituant le fondement de la connaissance du patrimoine naturel. Ces zones ont pour but de repérer de manière « objective et exhaustive » les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs d'une région géographique. Ils constituent en ce sens le socle de la mise en œuvre des politiques de conservation environnementale.

Les ZNIEFF sont donc un outil de connaissance et d'information, permettant une meilleure gestion des espaces, mais n'ont aucune portée règlementaire. En effet, une jurisprudence rappelle qu'elles ne sont pas de nature à interdire tout aménagement, mais elles révèlent un intérêt biologique certain et, par conséquent, peuvent constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions règlementaires et législatives protectrices des espaces naturels.

Leur prise en compte dans les documents d'urbanisme est cependant essentielle. Le Ministère de l'Environnement précise à ce titre que « l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste de l'appréciation dans l'établissement de l'Etat Initial de l'Environnement » (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991). Elles sont donc une base essentielle pour localiser les espaces naturels et plus particulièrement la classification en zone N (naturelle), c'est-à-dire quasiment inconstructible, dans les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional) et sont d'une superficie généralement limitée,
- Les ZNIEFF de type 2 définissent plus largement de grands ensembles naturels homogènes riches, peu modifiés par l'Homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. De superficie plus importante, elles englobent fréquemment une ZNIEFF de type 1.



On compte 51 ZNIEFF de type 1 recensées dans le périmètre du SCoT du PETR - UCCSA. Elles sont principalement composées d'habitats de types forestiers ou de pelouses. On retrouve cependant, certains habitats aquatiques comme les frayères à brochet de la Marne. Les superficies des ZNIEFF varient considérablement : de 3 ha pour le site « Pelouse de Trugny à Bruyère-sur-Fère » à 16 247 ha pour le « Massif forestier de Retz ».

On retrouve les sites suivants :

- bois de Belleau,
- bois de la Converserie,
- bois de la Garenne à Goussancourt,
- bois de la Hergne,
- bois de Montigny et de Borgny,
- bois de Nogentel,
- bois de Rougy, de la Hutte et des Landois,
- bois de Triquenique,
- bois de Vaurichart et de Marigny-en-Orxois,
- bois de Vézilly, de Rognac et du Grand Nichoir,
- bois de Villiers,
- bois des Hatois à Pavant,
- bois des Usages de Coincy et de la Tournelle,
- bois du Chatelêt et de Romont,
- bois du Loup à Essômes-sur-Marne,
- bois du Rocq, bois de la Jute, bois Fleury et ravin du ru de Saint-Eugène,
- bois et pelouses de Bonnesvalyn,
- bois et pelouses de Boursesches, du Mont Chevret et bois des Meules,
- bois Meunière,
- coteau de Chézy-sur-Marne,
- coteau de Coupigny et butte de Beaumont,
- coteau du Marcassin à Gandelu,
- coteaux de l'Orillon,
- cours du Dolloir et de ses affluents,
- cours du ru de Beulard et du ru d'Auclaine,
- cours du ru de Pont-Brûlé,
- cours du ru de Saint-Agnan,
- cours du Surmelin,
- domaine de Verdilly, ru de Brasles et coteaux de Mont-Saint-Père,
- forêt de Ris, vallon de la belle Aulne et coteaux périphériques,
- forêt des Rouges fossés (partie Aisne),
- la butte du Mont de Blesmes et le bois Pierre,
- la Grande Forêt,
- la Hottée du Diable,
- marais de Montchevillon et bois de Lud,
- marais des Hureaux,
- marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham,
- massif forestier de Fère, coteau de Chartèves et ru de Dolly,
- massif forestier de Nesles/Dôle/Mont Bany/Bazoches,
- massif forestier de Retz,
- massif forestier des bois de Vigneux, Brulé et alentours,
- pelouse de Trugny à Bruyère-sur-Fère,
- pelouse et bois de Grisolles,
- pelouses de la Commanderie à Montigny-l'Allier,
- pelouses de Latilly et cours du ru de Wadon,
- pelouses, landes et bois de Fère-en-Tardenois,
- réseau de cours d'eau, affluents du Petit Morin,
- réseau de frayères à Brochet de la Marne,
- vallée de la Muze,
- vallée de la Verdonelle, bois de Pargny et du Feuillet,
- vallée du ru de Vergis et bois Hochet, de Nogent et des Dames.

Par ailleurs, **3 ZNIEFF de type 2** sont identifiées sur le territoire et recourent souvent les périmètres des ZNIEFF de type 1.

La surface cumulée des ZNIEFF de type 2 est de 34 751 ha, soit environ 29% du périmètre du SCoT.

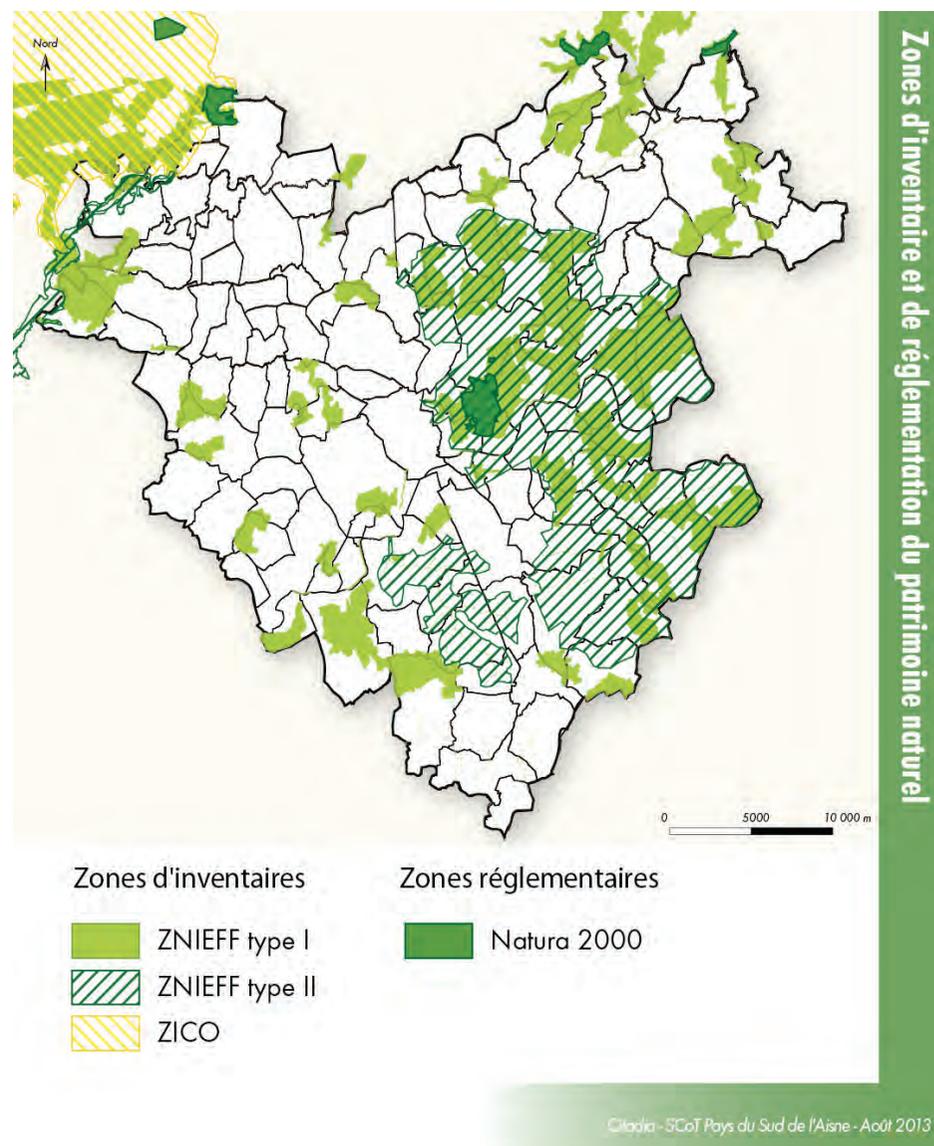
On retrouve :

- la vallée du Dolloir = 3 538 ha,
- les massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde = 29 868 ha,
- la vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troësnes à Varinfroy = 1 345 ha.

Les **Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** sont des sites d'intérêt majeur qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

Une petite partie de la ZICO dénommée Massif de Retz (27 560 ha) est présente sur le territoire d'études et recoupe une ZNIEFF de type 1 et une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 (voir explication ci-après).



### Les instruments de protection et de gestion du patrimoine naturel

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Chaque État fait des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « pSIC » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union Européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé.
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).

Dans un secteur Natura 2000, en cas de programmation de zones d'urbanisation, d'équipement ou d'aménagement individuel, les travaux peuvent être soumis à étude d'incidences.

Le périmètre d'études est concerné par **3 Sites d'Importance Communautaire (SIC)** :

#### - **Massif forestier de Retz = 848 ha :**

Ce secteur recoupe la ZICO « massif de Retz » et la ZNIEFF de type 1 du même nom.

Il s'agit d'un complexe forestier sur substrats tertiaires variés (calcaire, marno-calcaire, sables acides, argiles, formations à meulière), composé à 90% de forêts caducifoliées (dont les arbres présentent des feuilles caduques) et de 10% de forêts de résineux. En raison de sa taille et de sa localisation, ce secteur est un véritable réservoir de biodiversité et participe activement aux liens entre les différents corridors écologiques.

La taille du massif lui confère un intérêt éco-systémique européen pour l'avifaune (oiseaux) et les populations de grands mammifères.

Les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques, avec six espèces protégées et de nombreuses plantes menacées.

#### - **le Domaine de Verdilly – 594 ha :**

Il s'agit d'un site forestier exemplaire, représentatif de la Brie septentrionale et constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intra-forestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune.

#### - **les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois = 329 ha :**

Les coteaux du Tardenois et du Valois forment un site éclaté en deux sous-unités géographiques distinctes. Elles se caractérisent par un ensemble de pelouses calcaires ensoleillées relictuelles, en voie de disparition en Europe occidentale, accompagnées de l'ensemble dynamique de lisières et fourrés de recolonisation.

Les pelouses calcaires sont représentées par deux habitats à affinités continentales, inféodés au calcaire Lutétien et particuliers au Tertiaire Parisien.

Il s'agit d'une part d'une pelouse de très grande valeur patrimoniale se développant sur sols très secs et n'existant que dans le Nord-Est du Bassin Parisien (Vallée de la Muze en particulier), et d'autre part d'une pelouse des sols moins secs, plus répandue et représentative des Larris du Bassin Parisien. On rencontre également sur les coteaux des végétations pionnières remarquables mêlées d'espèces annuelles liées aux dalles calcaires. Ces pelouses, notamment dans la vallée de l'Ordillon, sont représentées par des communautés exceptionnellement saturées en espèces (jusqu'à plus de 50 plantes supérieures au m<sup>2</sup>, ce qui constitue un record pour le Nord de la France).



Il existe en outre, en bas de coteau, dans la vallée de la Muze, un petit marais possédant une flore remarquable et des végétations tourbeuses endémiques. Il constitue l'un des derniers exemples de zone humide tourbeuse alcaline à caractère continental de tout le Nord de la France.

Il faut signaler la présence du site « Bois des réserves, des usages et de Montgé » relevant de la Directive Habitat sur la frange ouest du territoire, en Seine-et-Marne.

Dans ce même département, ont également été identifiés au titre de la Directive Oiseaux les « Boucles de la Marne ». En aval du tronçon de la Marne concerné par le SCoT, le site est en partie influencé par les pressions et les mesures en œuvre dans le Sud de l'Aisne (pollutions, modification du régime du cours...). Il est donc important, dans cet objectif, de préserver le cours d'eau.

Enfin, à l'Est, le site Natura 2000 le plus proche est le « massif forestier d'Epernay et étangs associés » relevant de la Directive Habitat.

### Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Toutefois l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes.

Les territoires ayant vocation à être classés comme ENS « *doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent* ».

Les acquisitions opérées par le département sont réalisées soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux ENS. Ce droit de préemption peut directement être exercé par le Département ou, par substitution, par le Conservatoire du littoral ou les communes. Il peut aussi, dans certaines conditions, être délégué à l'Etat, au Conservatoire du Littoral, à un Parc National ou un Parc naturel Régional, à une collectivité territoriale ou à un établissement public foncier.

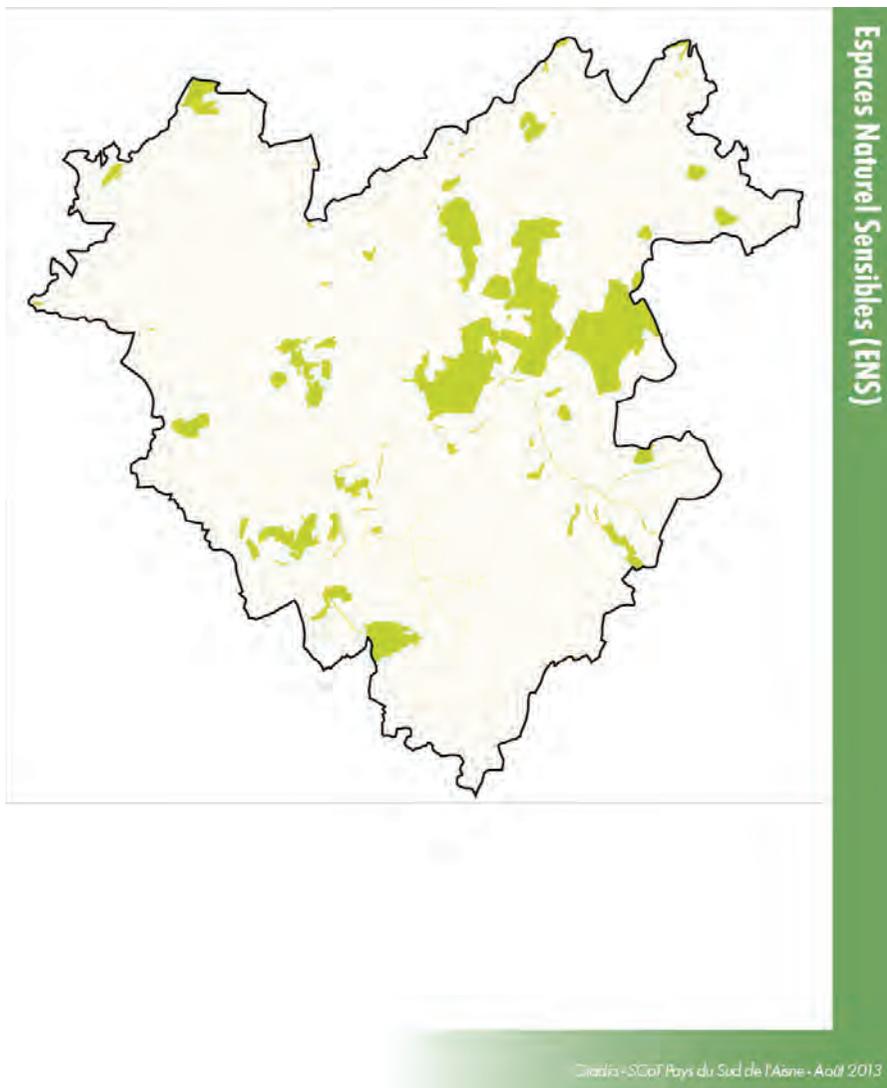
Les modes de gestion des ENS peuvent être : réglementaire, contractuel, concerté. Ils dépendent des orientations prises par les Conseils généraux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de leurs compétences.

La personne publique propriétaire est responsable de la gestion des terrains acquis et s'engage à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. La gestion peut, le cas échéant, être confiée à une personne publique ou privée compétente.

Les terrains acquis par le département doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. En conséquence, seuls des équipements légers d'accueil du public, ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, et ce, à l'exclusion de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la préservation de ces terrains en tant qu'espaces naturels.

Selon le schéma départemental des ENS, 58 « sites naturels » potentiels sont identifiés sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA. Ils sont caractérisés par une grande diversité de milieux, de superficie variable (de 5 à plus de 50 ha) tels que des pelouses, des prairies, des landes, des boisements, des sablières et des carrières ou encore des écosystèmes aquatiques (ru et étang).

**Le tableau en annexe 2 présente de manière synthétique les principales caractéristiques des ENS sur le territoire du SCoT.**



### Les bois et forêts soumis au régime forestier

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires en France.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion, qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Les premiers principes du régime forestier ont été définis avec l'adoption du premier Code Forestier en France en 1827. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Le régime forestier impose plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires :

- préservation du patrimoine forestier,
- obligation d'appliquer un aménagement forestier approuvé par le propriétaire,
- vente des bois conformément aux récoltes programmées,
- mettre en place un accueil du public,
- respecter l'équilibre de la faune et de la flore.

L'Office National des Forêts est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public.

De nombreuses communes sur le territoire possèdent des bois et des forêts soumis au régime forestier (voir tableau ci-après).

Commune	Localisation	Superficie
Bouresches	Centre hospitalier de Château-Thierry	2 hectares (ha) 94 ares (a) 40 centiares (ca)
Essômes-sur-Marne	Centre hospitalier de Château-Thierry	8 ha 8a 20 ca
Brasles	Fondation Guynemer de Verdilly	102 ha 2 a 75 ca
Brecy	Fondation Guynemer de Verdilly Forêt de Brecy	46 ha 31 a 54 ca 106 ha 28 a
Coincy	Forêt de Coincy	160 ha 69 a 40 ca
Epièdes	Fondation Guynemer de Verdilly Forêt de Trugny	150 ha 84 a 12 ha 8 a
Fossoy	Lycée agricole de Crézancy	4 ha 41 a 54 ca
Gland	Fondation Guynemer de Verdilly	198 ha 42 a 6 ca
Mont-Saint-Père	Fondation Guynemer de Verdilly Forêt de Gland Forêt de Mont-Saint-Père	14 ha 36 a 40 ca 32 ha 59 a 56 ha 72 a
Nesles-la-Montagne	Centre hospitalier de Château-Thierry	3 ha 6 a 20 ca
Nogentel	Forêt de Nogentel	80 ha 43 a 9 ca
Verdilly	Fondation Guynemer de Verdilly	192 ha 36 a 65 ca
Rocourt-Saint-Martin	Forêt de Rocourt-Saint-Martin	57 ha 64 a
Ancienville	FD de Retz	55 ha 24 a 10 ca
Chézy-en-Orxois	Forêt de Chézy-en-Orxois	94 ha 78 a
Chouy	FD de Retz	311 ha 31 a 40 ca
La Ferté-Milon	FD de Retz	219 ha 65 a 14 ca
Silly-la-Poterie	FD de Retz	0 ha 45 a 27 ca
Troësnes	FD de Retz	58 ha 3 a 33 ca

Chézy-sur-Marne	Assistance Publique de Paris - La Grande Queue	31 ha 24 a 38 ca
Essises	Assistance Publique de Paris - La Grande Queue	8 ha 19 a
Montfaucon	Assistance Publique de Paris - La Grande Queue	30 ha 68 a 72 ca
Nogent-l'Artaud	Centre hospitalier de Charly-sur-Marne	18 ha 50 a 50 ca
Viels-Maisons	Assistance Publique de Paris - La Grande Queue	7 ha 0a 59 ca
Barzy-sur-Marne	Forêt de Barzy-sur-Marne	79 ha 31 a 57 ca
Baulne-en-Brie	Centre hospitalier de Château-Thierry	206 ha 15 a 83 ca
Celles-lès-Condé	Forêt de Celles-les-Condé	44 ha 49 a
Chartèves	Centre hospitalier de Château-Thierry Forêt de Chartèves	64 ha 49 a 41 ha 46 a
Connigis	Lycée agricole de Crézancy	4 ha 44 a 32 ca
Crézancy	Forêt de Crézancy Lycée agricole de Crézancy	44 ha 39 a 9 ha 91 a 38 ca
Beuvarde	FC de Beuvarde	66 ha 10 a
Cierges	Forêt de Cierges	91 ha 55 a
Coulonges-Cohan	Forêt de Chamery Forêt de Coulonges-Cohan	26 ha 56 a 131 ha 7 a
Fère-en-Tardenois	Forêt de Fère-en-Tardenois	42 ha 47 a 29 ca
Goussancourt	Forêt de Goussancourt	36 ha 62 a
Le Charmel	Centre hospitalier de Château-Thierry	122 ha 18 a 35 ca
Reuilly-Sauvigny	Forêt de Reuilly-Sauvigny Lycée agricole de Crézancy	35 ha 89 a 9 ca 2 ha 20 a 69 ca
Passy-sur-Marne	Forêt de Barzy-sur-Marne	3 ha 26 a 10 ca

Tableau : Protection des Bois et Forêts soumis au régime forestier

### 3.4.4. Biodiversité : les espèces connues et protégées sur le territoire

Sources : *Charte pour l'environnement et le développement durable – Département de l'Aisne juin 2005 – Etude Trame Verte & Bleue du Pays du Sud de l'Aisne, octobre 2013.*

#### La flore

La variété des milieux sur le territoire du SCoT favorise l'accueil d'un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques remarquables et patrimoniales nécessitant d'être protégées pour leur rareté ou afin de lutter contre les menaces pesant sur elles. En effet, de fortes pressions s'exercent sur les milieux naturels du territoire : assèchement des zones humides, conversion des prairies, arasement des haies, disparition des ceintures vertes autour des villages, expansion de l'urbanisation, intensification de l'exploitation forestière... Cela contribue à la dégradation voire à la disparition des habitats abritant ces espèces remarquables.

Les causes de ces atteintes sont imputables aux activités humaines, notamment à l'agriculture, avec l'augmentation des surfaces mises en culture, les traitements herbicides... La sylviculture (gestion de la forêt) ainsi que les modifications de gestion des eaux courantes et stagnantes ont joué également un rôle important dans la dégradation de ces habitats.

La flore du PETR - UCCSA compte au moins 215 espèces remarquables, soit près de 30% de la flore remarquable de Picardie. Parmi ces 215 espèces sont dénombrées, en termes de rareté, en Picardie :

- 27 espèces exceptionnelles,
- 34 espèces très rares,
- 54 espèces rares,
- 83 espèces assez rares.

Parmi ces 215 espèces sont aussi dénombrées en termes de menaces en Picardie :

- 16 espèces gravement menacées d'extinction,
- 33 espèces menacées d'extinction,
- 36 espèces présentant des populations vulnérables.

Sur ces 215 espèces, 23 bénéficient d'une protection réglementaire :

- 6 espèces sont liées aux **pelouses et aux pré-bois calcicoles** :

- la Céphalanthère à longues feuilles et l'Inule à feuilles de saule qui se rencontrent en lisières forestières,
- l'Armérie des sables, se trouvant uniquement sur des pelouses sablo-calcaires,
- la Germandrée des montagnes, une espèce thermophile de climat submontagnard,
- l'Orchis brûlé, qui subsiste de préférence sur les pelouses marneuses,
- l'Ophrys araignée, présente sur les pelouses calcaires ensoleillées.



Ophrys araignée J-C. Hauguel

- 9 espèces sont liées **aux zones humides** de diverses natures :
  - l'Utrriculaire commune se développe dans les eaux claires peu profondes des tourbières alcalines riches en bases,
  - l'Elatine à six étamines et le Scirpe ovale se trouvent dans les zones amphibies en périphérie des plans d'eau. Cette espèce d'Elatine ne se trouve que dans le Sud de l'Aisne d'où l'intérêt de protéger son milieu,
  - l'Aconit du Portugal est une espèce montagnarde des prairies hautes et humides,
  - la Stellaire des marais et la Véronique à écusson sont présentes dans les prairies humides,
  - la Rossolis à feuilles rondes et le Ményanthe trèfle d'eau se retrouvent dans les milieux tourbeux,
  - le Gnaphale jaunâtre est présent sur des sols "remués" et sur des dépôts de limons fluviaux.



Rossolis à feuilles rondes- J-C. Hauguel

- 5 espèces sont liées au milieu forestier :
  - l'Osmonde royale caractérise les franges de forêts tourbeuses,
  - l'Isopyre faux pigamon occupe les banquettes alluviales des sous-bois traversés par des cours d'eau de bonne qualité,
  - la Clandestine écaillée est présente dans les vallons forestiers frais et ombragés,
  - la Raiponce noire que l'on trouve dans les bois feuillus et les prairies voisines,
  - l'Orme lisse présent dans les forêts sur alluvions humides des vallées.

- 2 espèces sont liées aux landes et pelouses acidophiles :
  - le Jonc rude présent dans les landes humides et pelouses tourbeuses,
  - la Violette des chiens que l'on trouve dans les groupements herbeux acidoclines jouxtant les landes à Ericacées.



Violette des chiens - J-C. Hauguel

Parmi les espèces présentées ci-avant, un certain nombre sont présentes uniquement dans le Sud de l'Aisne. C'est le cas de l'Elatine à six étamines.

Deux espèces sont protégées par la loi sur l'ensemble du territoire national : il s'agit de la Tulipe sauvage et de la Rossolis à feuilles rondes.

Concernant les mousses (bryophytes), peu de données bibliographiques existent. Cependant la végétation bryophytique des rus intermittents a été bien étudiée par le botaniste Paul Jovet et comporte plusieurs espèces remarquables typiques du fonctionnement de ces rus tel que la Brachythécie plumeuse et la Lejeunie à feuilles concave.

Les landes sablo-gréseuses de l'Orxois-Tardenois abritent une bryoflore marquée d'éléments montagnards dont plusieurs espèces ne sont pas connues ailleurs dans la région : c'est le cas de la Bazzanie à trois lobes, du Leucobryum faux genévrier et de la Kurzie des bois.

Enfin les massifs forestiers hébergent des mares aux eaux acides, favorables à l'expression d'une bryoflore des tourbières –la Sphaigne à feuilles aiguës et l'Aulacomnie des marais, considérées comme vulnérables en Picardie, sont notamment présentes.



Blocs de grès support de mousses et lichens – M. Rosier

### La faune

La faune sur le territoire du SCoT est également très riche. Les différents groupes taxonomiques et les espèces associées sur le territoire sont les suivantes :

#### - **Mammifères :**

Au moins 6 espèces de mammifères confèrent au Sud de l'Aisne un intérêt faunistique à l'échelle régionale.

Parmi les espèces inventoriées, l'une d'entre elle est considérée comme très rare en Picardie. Il s'agit d'une chauve-souris : le Grand Rhinolophe.

Trois autres espèces sont considérées comme rares : le Chat forestier, la Martre et le Petit Rhinolophe.

Les milieux du Sud de l'Aisne sont a priori favorables aux populations de chauve-souris. Cependant le manque de prospections explique le peu de données sur ces espèces tant en termes de population et de répartition que de nombre d'espèces.

Au niveau national, les populations de Petit et de Grand Rhinolophe ont été jugées vulnérables. Au niveau mondial, les populations de Petit Rhinolophe sont aussi considérées comme vulnérables.

Ces deux espèces de chauves-souris figurent également en annexe II et IV de la directive "Habitats, Faune, Flore" (directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992), et méritent dans ce cadre le développement de mesures de conservation.



Le grand Rhinolophe – M. Ribette

#### - **Oiseaux :**

Au moins 18 espèces d'oiseaux nicheuses, régulières ou occasionnelles, de haute valeur patrimoniale ont été inventoriées sur le territoire du Sud de l'Aisne. Cela représente environ 20% du nombre de taxons déterminants pour la Picardie.

Plus précisément, se trouvent parmi ce lot d'espèces une espèce exceptionnelle :

- la Pie grièche à tête rousse, dont la présence a été constatée au sein de la vallée du Dolloir,
- deux espèces très rares en Picardie : la Marouette ponctuée et le Torcol fourmilier. La Marouette ponctuée a notamment été signalée dans le secteur du massif forestier de Fère, du coteau de Chartèves et du ru de Dolly. Le Torcol fourmilier a été, quant à lui, signalé dans les massifs forestiers et vallées de la Brie Picarde ainsi que dans les bois du Rocq, de la Jute, Fleury et du ravin du ru de Saint-Eugène.

Par ailleurs, deux espèces rares en Picardie sont également dénombrées. Il s'agit de l'Autour des palombes et de la Pie-grièche grise. L'Autour des palombes est présent dans de nombreux bois du Sud de l'Aisne, alors que la Pie-grièche grise se retrouve dans les zones bocagères.



Torcol fourmilier – J. Delpe



Pie-grièche à tête rousse – J.P. Trouillas

En termes de menace, sont dénombrées :

- 11 espèces figurant sur la liste rouge régionale,
- 7 espèces figurant sur la liste rouge nationale,
- 6 espèces vulnérables ou en déclin au niveau européen.

Au niveau régional, deux espèces sont en danger : la Marouette ponctuée et la Pie-grièche grise. Deux espèces présentent des populations vulnérables : le Torcol fourmilier et le Rougequeue à front blanc.

Au moins six espèces d'oiseaux nicheuses inventoriées sur le territoire du Sud de l'Aisne figurent à l'Annexe I de la directive dite "Oiseaux" (directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979) :

- le Busard Saint-Martin,
- la Marouette ponctuée,
- le Martin pêcheur,
- le Pic mar,
- le Pic noir,
- la Pie-grièche écorcheur.

#### - Reptiles :

Les cinq espèces déterminantes pour la Picardie ont été répertoriées sur le territoire du Sud de l'Aisne.

L'une d'elles est identifiée comme très rare en Picardie : le Lézard vert.

Les quatre autres espèces sont considérées comme rares : il s'agit du Lézard des souches, du Lézard des murailles, de la Coronelle lisse et de la Vipère péliade.

A l'exception du Lézard des souches, les populations de ces reptiles sont à surveiller au niveau national. Le Lézard des souches, le Lézard vert, le Lézard des murailles et la Coronelle lisse figurent en annexe IV de la directive Européenne "Habitats, Faune, Flore".



Lézard vert - J-C. Hauguel



Vipère péliade - J-C. Hauguel

### - Amphibiens :

Six espèces d'intérêt patrimonial, soit environ 40% des espèces déterminantes en Picardie, ont été recensées sur le territoire :

- une espèce très rare en Picardie, et présente uniquement dans le Sud de l'Aisne, le Sonneur à ventre jaune,
- deux espèces rares en Picardie, la Rainette verte et le Triton crêté,
- deux espèces assez rares en Picardie, le Triton ponctué et la Grenouille agile,
- une espèce peu commune en Picardie : le Triton alpestre.

Parmi ces espèces, quatre présentent des populations vulnérables au niveau national : le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et les Tritons crêté et alpestre. Par ailleurs, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune figurent à l'annexe II de la directive "Habitats, Faune, Flore".



Sonneur à ventre jaune - J-C. Hauguel

### - Poissons :

Neuf espèces d'intérêt patrimonial, soit plus de la moitié des espèces déterminantes en Picardie, ont été recensées sur le territoire du Sud de l'Aisne. Parmi elles, les populations de cinq de ces espèces sont jugées vulnérables au niveau national :

- le Brochet,
- la Bouvière,
- la Loche de rivière,
- la Lote de rivière,
- l'Anguille.

Cinq espèces bénéficient d'une protection réglementaire au niveau national :

- la Lamproie de Planer,
- la Truite de rivière,
- le Brochet,
- la Bouvière,
- la Loche de rivière.

Quatre espèces sont citées en annexe II de la directive dite "Habitats, Faune, Flore" :

- la Lamproie de Planer,
- la Bouvière,
- la Loche de rivière,
- le Chabot.

Au niveau mondial, les populations de la Lamproie de Planer sont quasi-menacées. A ce titre, l'espèce figure à la liste rouge mondiale des espèces menacées.



Le Chabot - J-C. Hauguel

### - Odonates (libellules, demoiselles) :

Le nombre d'espèces d'Odonates remarquables du Sud de l'Aisne est probablement sous-estimé. Neuf espèces sont d'ores et déjà connues. Plus précisément, se trouvent parmi ce lot d'espèces :

- 2 espèces exceptionnelles en Picardie : le Gomphe vulgaire et la Leucorrhine à large queue,
- 3 espèces très rares en Picardie : l'Orthétrum brun,
- 2 espèces rares en Picardie : l'Agrion délicat et le Cordulégastre annelé, dont la présence caractérise les zones de sources et les ruisseaux du Sud de l'Aisne.
- Enfin deux espèces sont assez rares : l'Agrion de Vander Linden et le Caloptéryx vierge, qui semblerait être un bon indicateur de la qualité des cours d'eau.

### - Autres groupes taxonomiques :

L'utilisation des autres groupes taxonomiques pour l'établissement d'un bilan patrimonial demeure délicate étant donné l'état actuel des connaissances sur ceux-ci et la difficulté de trouver des éléments de référence ou de comparaison.

Concernant les Lépidoptères (papillon), au moins 22 espèces déterminantes pour les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le territoire du Sud de l'Aisne. Parmi ces espèces, certaines sont remarquables pour la région, c'est notamment le cas de la Petite violette et de l'Hespérie de la Passe-Rosse, toutes deux inscrites sur la liste des insectes à protéger de Picardie.

Concernant les orthoptères (grillons, sauterelles, criquets), au moins 11 espèces déterminantes ont été identifiées. La fréquence du Grillon d'Italie, du Dectique verrucivore, du Gomphocère tacheté, de la Decticelle carroyée et de la Decticelle chagrinée caractérise les peuplements des coteaux du Sud de l'Aisne. A noter la présence du Criquet des pins que l'on retrouve plutôt sur des pelouses sableuses et du Conocéphale des roseaux et du Criquet ensanglanté pour les zones humides.

Enfin, signalons la présence de l'Oedipode turquoise inscrite sur la liste des insectes à protéger de Picardie.



Le Dectique verrucivore – V. Chapuis

### 3.4.5. Les continuités écologiques de la trame verte et bleue

Sources : DREAL Picardie, Conservatoire d'Espaces Naturels Picardie, Etude Trame Verte & Bleue du Pays du Sud de l'Aisne, octobre 2013.

Les zones naturelles remarquables picardes sont réparties sur tout le territoire et sont généralement de petite taille. Les connexions biologiques, ou biocorridors écologiques, deviennent alors importants pour les flux d'espèces.

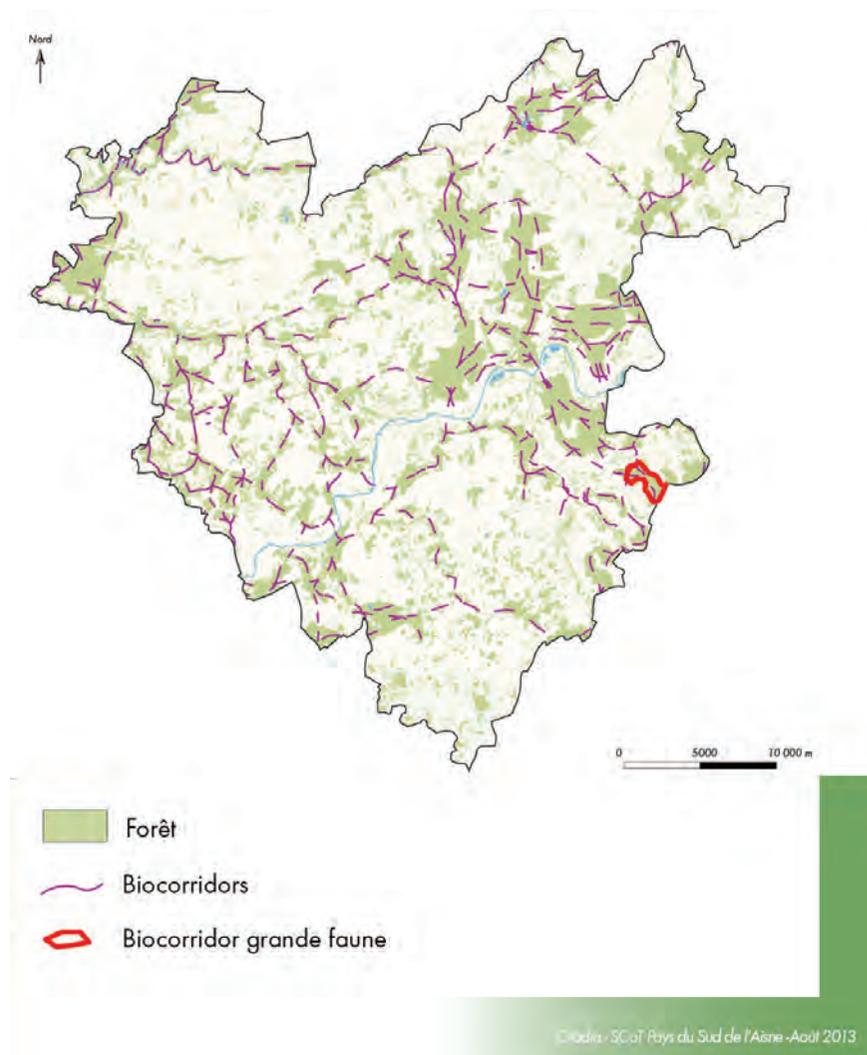
Le Conservatoire des sites naturels de Picardie a réalisé un inventaire détaillé des connexions existantes pour les grands habitats de la région. Cet état des lieux, réalisé à l'échelle locale, mais aussi régionale, apporte un éclairage sur les aménagements nécessaires pour la constitution d'une trame verte et bleue efficace.

#### - Les biocorridors inter ou intra-forestiers :

La fonctionnalité des corridors reliant les milieux forestiers est appréhendée à partir des seuils suivants :

- 0-1 km : bonne connectivité pour une majorité des espèces sensibles,
- 1-2 km : connectivité moyenne,
- 2-3 km : connectivité mauvaise,
- > 3 km : connectivité nulle ou très faible.

La forêt du Sud de l'Aisne, d'une densité importante, joui d'une connectivité convenable. Toutefois, la fragmentation de ces milieux, conséquence de l'urbanisation grandissante et des infrastructures linéaires, est préoccupante, tout comme le « grignotage de leurs lisières ».



### - Les biocorridors pelousaires :

Les seuils de fonctionnalité globale, définis par le Conservatoire des sites naturels, sont les suivants :

- 0 à 500 m : bonne connectivité,
- 500 m à 1 km : moyenne connectivité,
- 1 à 3 km : mauvaise connectivité,
- > 3 km : connectivité nulle ou quasi-nulle.

La majorité des pelouses calcicoles du territoire sont plutôt mal connectées les unes aux autres : les distances intersites atteignent le plus souvent plusieurs kilomètres. Et même si certains réseaux locaux sont bien connectés, à l'échelle régionale, ils sont souvent séparés les uns des autres. En conséquence, les connexions inter-vallées apparaissent peu probables aujourd'hui. La fragmentation des pelouses s'opère notamment par le développement du boisement sur le milieu.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de restaurer des sites relais entre les sites majeurs, notamment les anciennes marnières et les carrières sèches, ainsi que les voies ferrées délaissées. Ces milieux se prêtant généralement aisément à la restauration. La préservation, mais également la restauration, des connectivités entre les sites majeurs et les relais, peut s'effectuer au moyen de l'implantation de jachères, de bandes enherbées, de haies...

### - Les biocorridors landicoles :

Les seuils de fonctionnalité fixés sont les suivants :

- < 100 m : réseau idéal ;
- < 1 km : réseau correct ;
- < 3 km : réseau minimal.

Les études des milieux ont montré une fragmentation totale des habitats landicoles à l'échelle régionale. À l'heure actuelle, aucune connexion n'est fonctionnelle ; en conséquence, aucun corridor écologique n'est pleinement ou globalement fonctionnel. En effet les noyaux landicoles sont déconnectés les uns des autres du fait de matrices défavorables sur au moins 5 à 10 km.

Dans l'Aisne plus particulièrement, les connexions ouest-est ont disparu : ils reliaient le secteur de l'Oise et du Tardenois.

Au niveau de l'axe nord-sud, le constat est similaire : aucune connexion n'a persisté (Tardenois, Laonnois, Thiérache).

### - Les autres biocorridors

L'analyse des réseaux de site d'intérêt pour la faune a conclu que la majorité des sites de grand intérêt patrimonial pour la faune menacée est très fragmentée. La Picardie a notamment perdu presque 60% de ses prairies en 30 ans et les mares associées sont en forte régression.

Les milieux aquatiques fermés (mares et étangs) sont dominés par des gravières qui forment un réseau interrompu et irrégulier. De la même manière que pour d'autres milieux, les mares et bras morts ont quasiment tous disparus avec les aménagements du fond de vallée. De plus, la très forte menace qui pèse aujourd'hui sur les zones humides rend nécessaire la mise en place de protections prioritaires pour ces milieux.

Le territoire subit également une perte du bocage conséquente, ce qui diminue le potentiel d'espaces dédiés aux corridors écologiques.

Les vallées, quant à elles, forment des « mégabiocorridors » qui permettent des dispersions sur de longues distances. En conséquence, il est nécessaire de favoriser leur continuité. La connexion nord-sud dans l'Aisne ne semble possible entre les vallées de la Marne, du Tardenois et du Laonnois qu'à travers des réseaux de vallées encaissées et de carrières sèches de sable ou de calcaire. Cependant les distances associées semblent infranchissables. Pour ce qui est de la connexion est-ouest dans le sud picard, la densité du réseau routier est très limitant pour les déplacements de toutes les espèces terrestres. Enfin, les connexions interrégionales semblent exister avec d'autres coteaux en vallées de la Marne aval et en Ile de France.

### - Les éléments de fragmentation de la trame verte et bleue

L'aménagement routier principalement, mais également l'aménagement urbain, ont favorisé la création de nombreuses coupures des réseaux écologiques, interdisant aujourd'hui les déplacements entre les réseaux. Ils sont également responsables de la consommation d'espace au niveau des lisières de forêt.

Si les milieux forestiers sont moins menacés que les systèmes prairiaux, ce grignotage d'espaces devient très préoccupant, d'autant plus que ce sont essentiellement les milieux boisés qui créent des réseaux de sites et des connexions de grand intérêt écologique.

De même, les aménagements cités précédemment conduisent à la fragmentation des habitats pelousaires, ce qui menace aujourd'hui fortement des espèces classées parmi les batraciens et les reptiles.

Aujourd'hui, l'objectif est de limiter cette fragmentation des réseaux et des corridors. Au niveau des ouvrages d'ores-et-déjà en place, l'installation de passages à faune est l'un des moyens principaux de réduction de la fragmentation. D'autre part, la préservation de structures herbacées linéaires (bandes enherbées) ou surfaciques (jachères) en bord de bois ou de champ est importante pour bon nombre d'espèces.

La préservation des connexions écologiques, essentielle pour la conservation des populations d'espèces menacées, joue aussi un rôle important dans la diffusion des espèces indésirables, notamment invasives. Les voies ferrées jouent aujourd'hui un rôle majeur dans la dissémination d'espèces invasives, et pourtant elles pourraient constituer des milieux privilégiés pour l'aménagement de liaisons écologiques. Il convient donc de préserver ces grands corridors en intégrant ce risque invasif afin de conserver les fonctionnalités d'échange pour les espèces patrimoniales, tout en limitant les colonisations par les espèces indésirables.

Le SCoT renvoie à l'étude Trame Verte et Bleue menée par l'UCCSA et détaillant l'ensemble des éléments du réseau écologique local par sous-trame. A partir de la fin d'année 2012, l'UCCSA a lancé une étude spécifique de Trame Verte et Bleue s'inscrivant comme une étude complémentaire au Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA.

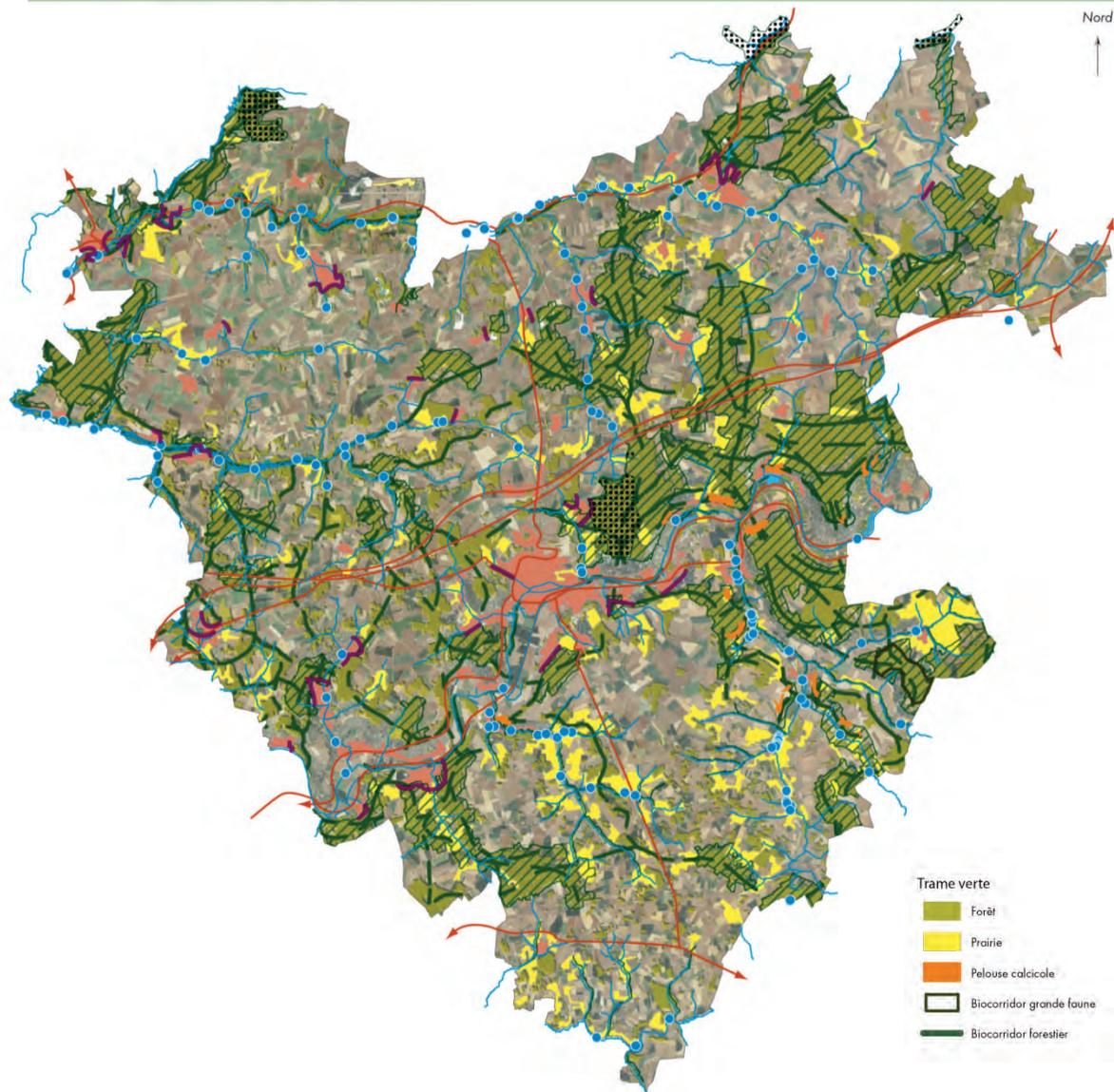
L'objet de la démarche est donc d'identifier à l'échelle du PETR les connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

La Trame Verte et Bleue de l'UCCSA poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- identifier et caractériser les sites d'intérêt écologique (réservoirs de biodiversité) ;
- identifier les axes de circulation actuelle nécessaire à la dispersion de la biodiversité ;
- identifier les éléments de fragmentation des réseaux écologiques présents sur le territoire ;
- définir la perméabilité de la trame paysagère aux déplacements des espèces, afin de favoriser les structures paysagères permettant la connexion entre les habitats naturels ;
- disposer d'un document cadre qui constitue une cartographie de référence permettant de définir des objectifs et des actions de préservation/restauration, garantissant une cohérence d'ensemble, assurant la reconquête des milieux naturels, leur maillage écologique, leur pérennité et leur multifonctionnalité ;
- de permettre une traduction concrète de la « Trame Verte et Bleue » dans les outils d'aménagement du territoire (SCoT, PLU...) dans le respect des lois Grenelle I et II ;
- de définir des grandes orientations permettant une traduction opérationnelle dans le SCoT et le Schéma du patrimoine naturel du territoire.

Ce document est voulu comme un outil d'aide à la décision pour les acteurs locaux agissant dans le cadre de l'aménagement du territoire. C'est une cartographie interprétée qui vise une déclinaison opérationnelle de la trame verte et bleue à l'échelle communale ou de projet. Aussi, cette étude permet de préciser les ambitions et les orientations du schéma de Trame Verte et Bleue pour le SCoT du PETR - UCCSA, notamment en phase DOO.

# Trame verte et bleue



- Trame verte**
- Forêt
  - Prairie
  - Pelouse calcicole
  - Biocorridor grande faune
  - Biocorridor forestier

- Trame bleue**
- Réseau Hydrographique
  - Plan d'eau
  - Obstacle à l'écoulement (ROE)
- Élément de fragmentation**
- Zone Urbaine
  - Réseau routier

- Espace remarquable**
- ZNIEFF, ZICO et ENS
  - Natura 2000
- Zone de conflit**
- Lisière

En déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les sous-trames écologiques propres au territoire du Sud de l'Aisne ont été définies.

Les espèces cibles propres à chaque sous-trame ont ensuite été définies. L'objectif est de garantir l'identification et la prise en compte de tous les milieux et espèces caractéristiques du Sud de l'Aisne pour la définition de la trame verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité ont été définis à partir des différents zonages d'inventaires, réglementaires, de protection ou contractuels. Les milieux naturels d'intérêt présentant des espèces cibles ont également été repris.

Les corridors écologiques et les espaces relais sont déterminés à partir de présence d'espèces cibles et également par croisement de la photo-interprétation et de l'occupation du sol.

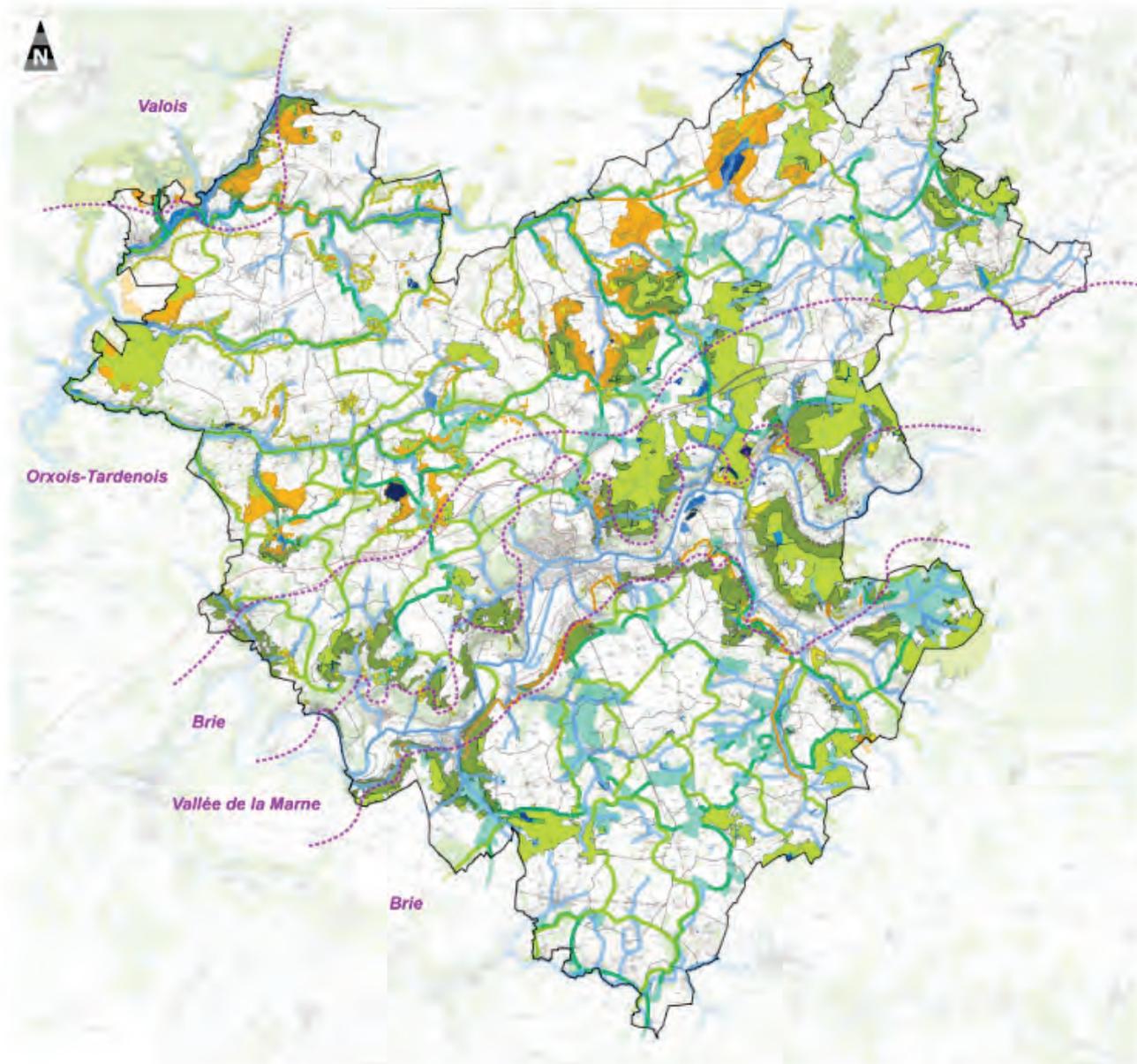
Union des Communautés de Communes  
du Sud de l'Aisne



Trame Verte et Bleue

### Schéma stratégique

- Périmètre UCCSA
- Limites communales
- Corridor forestier à maintenir
- Corridor forestier à conforter
- Réservoir de biodiversité - Forêts dont chênaies-hêtraies
- Réservoir de biodiversité - Forêts de versant et de ravin
- Réservoir de biodiversité - Banquettes alluviales et forêts humides
- Réservoir de biodiversité avéré des cours d'eau et milieux associés
- Réservoir de biodiversité avéré des tourbières, marais, mégaphorbiaies et prairies humides
- Corridor écologique des tourbières, marais, mégaphorbiaies et prairies humides
- Réservoir de biodiversité avéré des étangs et mares des plateaux de la Brie picarde et ornieres forestières
- Corridor écologique des étangs et mares des plateaux de la Brie Picarde et ornieres forestières
- Réservoir de biodiversité avéré des pelouses et ourlets calcicoles préforestiers
- Corridor écologique en pas japonais de pelouses et ourlets calcicoles préforestiers à conforter
- Réservoir de biodiversité avéré des pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles
- Corridor écologique en pas japonais de pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles conforter
- Espace bocager d'intérêt écologique
- Corridor écologique de bocage à conforter
- Délimitation des grandes entités paysagères



0 5 10  
Kilomètres

Réalisation : ABE-E  
Sondeur de fond de carte : IGN, Scan 25 - IGN, Scan 000  
Sources de données : CCVC, 2011 - ABE-E, 2013

### 3.5. Synthèse et perspectives d'évolution – Patrimoine naturel remarquable, continuités écologiques

Ce qu'il faut retenir :

Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes
<p>Une <b>grande diversité de milieux</b> témoignant de la richesse écologique du territoire et participant à la <b>richesse floristique et faunistique</b> de celui-ci. Certaines espèces sont reconnues comme rares et/ou menacées et font l'objet de protection.</p> <p>Des espaces naturels remarquables identifiés (ZNIEFF, Natura 2 000...) qui peuvent être constitutifs de <b>la Trame Verte et Bleue</b>.</p> <p>Des <b>biocorridors identifiés</b>, supports essentiels de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Des unités paysagères diversifiées participant à <b>l'embellissement du cadre de vie des riverains</b>.</p> <p>Un patrimoine architectural et vernaculaire <b>riche, témoin de l'histoire du territoire</b>.</p>	<p>Des activités humaines qui <b>dégradent</b> les milieux, voire causent leur disparition.</p> <p>Une urbanisation progressive du territoire qui <b>fragmente les espaces naturels</b>.</p> <p><b>De nombreux obstacles</b> sur les cours d'eau, réduisant les potentiels écologiques de ceux-ci.</p> <p>Une <b>pression forte en termes d'occupation des sols</b> sur les espaces naturels convoités par l'extension urbaine et celle de l'activité agricole.</p>
Perspectives, besoins	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique afin d'identifier précisément les biocorridors sur le territoire du SCoT.</li> <li>- Identifier les réservoirs de biodiversité à connecter afin de réaliser une première interprétation de la Trame Verte et Bleue.</li> <li>- Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leur richesse (milieux, faune, flore) face aux pressions anthropiques qu'ils subissent (consommation d'espaces au profit de l'urbanisation, agriculture intensive...).</li> <li>- Sensibiliser le grand public vis-à-vis de la biodiversité et des milieux naturels.</li> <li>- Procéder à l'effacement des obstacles à l'écoulement afin de rétablir les continuités écologiques des cours d'eau ou mettre en place des systèmes compensatoires.</li> <li>- Éviter le mitage, consommateur d'espaces naturels ou agricoles, et qui va à l'encontre des principes du Grenelle de l'environnement en fragmentant ces espaces.</li> </ul>	

## 4. L'EAU ET SA GESTION

### 4.1. Les documents cadres

#### 4.1.1. La Directive Cadre sur l'Eau

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ou **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion de l'eau.

Dans un premier temps, les États membres doivent identifier et analyser leurs eaux, recensées par bassin et par district hydrographiques. Ils adoptent ensuite des plans de gestion et des programmes de mesures adaptés à chaque masse d'eau.

La DCE poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Son objectif ultime est d'atteindre un « bon état » écologique et chimique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015. Pour évaluer ce « bon état », les caractéristiques chimiques de l'eau (nitrates, oxygène...) et le fonctionnement écologique (faune, flore, débit...) de la masse d'eau seront analysés.

Afin de suivre l'évolution de ce « bon état », la DCE prévoit la mise en œuvre d'un programme de surveillance. Celui-ci est réalisé dans le cadre de différents réseaux :

- le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS), créé en 2007 pour chaque bassin hydrographique, détermine l'état général des masses d'eau ;
- le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO), créé en 2008, surveille les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le « bon état » en 2015.

La DCE a été transposée dans le droit français avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

#### 4.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

En France, les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) correspondent aux plans de gestion prévus par la DCE.

La totalité du réseau hydrographie du PETR - UCCSA fait partie du périmètre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il dépend donc du **SDAGE du bassin Seine-Normandie** (cf. carte p.93) avec lequel le SCoT doit être compatible.

Ce schéma est un document de planification qui « *fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* » (L212-1 du Code de l'Environnement). Il s'accompagne d'un programme de mesures qui décline les grandes orientations en actions concrètes (amélioration de stations d'épuration, restaurations des berges de cours d'eau...). Le 20 novembre 2009, un nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie a été arrêté pour la période 2010-2015 par le préfet de la région Ile-de-France qui est également le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE comporte deux parties :

- les objectifs à atteindre par masse d'eau ;
- les orientations fondamentales.

Dix défis ont été identifiés :

- défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- défi 9 : Acquérir et partager les connaissances ;
- défi 10 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie identifie huit masses d'eaux de surface sur le territoire du SCoT et selon trois unités hydrographiques.

Ce schéma identifie également deux masses d'eaux souterraines :

- Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais correspondant à l'aquifère entre le tertiaire et la craie ;
- Eocène du bassin versant de l'Ourcq.

Unité Hydrographique cohérente	Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau
Marne vignoble	HR137	La Marne, du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourcq (exclu)
	HR139	Le Surmelin, de sa source au confluent de la Dhuis (exclu)
	HR 140	La Dhuis, de sa source au confluent du Surmelin (exclu)
	HR 141	Le Surmelin, du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
Ourcq	HR 144	L'Ourcq, de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)
	HR 145	Le Clignon, de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)
	HR 146	L'Ourcq, du confluent de l'Auteuil au confluent de la Marne (exclu)
Deux Morin	HR 143	Le Petit Morin, du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)

Tableau 1 : Masse d'eaux de surface présentes sur le PETR - UCCSA.

(Source : SDAGE Seine-Normandie, 2009)

\* Voir définition d'eaux superficielles.

#### 4.1.3. Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires

Afin de faciliter la mise en œuvre du SDAGE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a élaboré le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention (2007-2012). Cet outil ambitieux définit les actions permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. La priorisation des actions, quant à elle, est détaillée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 (celui-ci est en cours de révision).

Les actions prioritaires correspondent aux actions incontournables à mettre en œuvre, sous peine de contentieux européen, et aux actions nécessaires pour atteindre le « bon état » des cours d'eau.

##### ► Eaux usées des collectivités

Le PTAP prévoit les actions prioritaires suivantes :

- Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP ;
- Amélioration des réseaux eaux usées ;
- Entretien et amélioration du fonctionnement de STEP ;
- Amélioration de l'ANC/Création de STEP ;

##### ► Eaux Pluviales des Collectivités

Pour cette thématique, les actions prioritaires sont :

- Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;

##### ► Eaux - Industries et Artisanat

Les actions prioritaires concernent :

- Maîtrise des raccordements au réseau d'assainissement ;
- Maintien et fiabilisation du niveau d'épuration des rejets polluants industriels ;
- Animation, diagnostic, suivi, connaissance des pollutions industrielles ;
- Réduction des rejets chroniques de l'Industrie et de l'Artisanat ;

##### ► Pollution diffuse - Protection des captages

##### ► Eaux - Erosion

- actions en hydraulique structurante et douce ;

### ► Protection et restauration des milieux aquatiques - Rivières - Continuités écologiques – Morphologie fluviale

Les actions prioritaires concernent :

- Amélioration / Restauration de la Continuité Ecologique ;
- Travaux de Restauration/Renaturation/Entretien des cours d'eau ;

#### 4.1.4. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne-Vesle-Suippe et Petit et Grand Morin

Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) est un document de planification établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE), représentant les différents acteurs et usagers du territoire. Il comporte un état des lieux, des objectifs et des orientations. Il doit être compatible avec les orientations du SDAGE qu'il décline localement. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales) doivent, quant à eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Deux SAGE, ont été identifiés sur le territoire du SCoT. Ils ne couvrent qu'une petite partie du territoire, 8 communes sur 124 (cf. carte p. 93) :

- le **SAGE Aisne-Vesle-Suippe**, approuvé, couvre 4 communes du territoire : Coulonges-Cohan, Dravegny, Mareuil-en-Dôle et Loupeigne. Il définit quatre enjeux majeurs :
  - la protection et la sécurisation de la ressource en eau potable ;
  - l'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;
  - la gestion du régime des eaux ;
  - la préservation des milieux aquatiques.
- le **SAGE des 2 Morins**, en phase de validation (enquête publique), se situe en limite sud du territoire et couvre 5 communes : l'Epine-aux-Bois, la Celle-sous-Montmirail, Marchais-en-Brie, Vendières et Viels-Maisons. Cinq enjeux majeurs ont été décrits mais quatre s'appliquent au territoire :
  - la lutte contre les inondations ;
  - l'amélioration de l'alimentation en eau potable ;
  - l'assainissement en milieu rural ;
  - la réduction de l'impact agricole.

#### 4.1.5. Les Contrats Globaux pour l'Eau

Un **Contrat Global pour l'Eau** (CGE) est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Les signataires de ce contrat sont :

- les financeurs (Agence de l'Eau, Département...) ;
- les structures compétentes pour exécuter les actions (EPCI, entreprises...).

L'objectif du CGE est de permettre la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pollution des eaux et d'atteinte du « bon état écologique » des milieux aquatiques.

A partir d'un diagnostic, les perturbations et les altérations de la ressource en eau sont identifiées. Un programme d'actions est ensuite élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux (élu, agriculteurs, usagers, financeurs, techniciens...).

Sur le territoire du SCoT sont recensés 4 CGE signés.

#### ► Le CGE de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (cf. carte page 93).

Ce contrat concerne 21 communes et est signé pour la période 2010-2016.

Il vise les objectifs suivants :

- mettre en place une gestion locale de l'eau plus efficace ;
- protéger et préserver les milieux naturels ;
- résorber les foyers de pollution qui affectent les eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau ;
- sensibiliser, informer et mobiliser.

Pour les atteindre ces objectifs, six volets d'actions ont été identifiés :

- les milieux aquatiques et humides : gestion adaptée, continuité écologique, connaissance et protection des zones humides, surveillance... ;
- l'agriculture et la viticulture : limiter les pollutions, les ruissellements et l'érosion, protéger les captages d'eau potable ;
- la maîtrise des pollutions d'origine domestique et urbaine : systèmes d'assainissement, réduction des pollutions dues aux phytosanitaires ;
- la maîtrise des pollutions d'origine artisanale et industrielle : diagnostics environnementaux, mise en conformité, convention de raccordement ;
- l'eau potable : sécuriser les captages, protéger la ressource ;
- l'animation, la sensibilisation et l'information : concertation, sensibilisation grand public et scolaires.

► **Le CGE de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie** (cf. carte page 93).

26 communes font partie du périmètre de ce contrat. Il vise ces objectifs :

- connaître et gérer les milieux aquatiques et humides ;
- résorber les foyers de pollution du territoire qui affectent les masses d'eau superficielles et souterraines ;
- assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable sur le Sud de l'Aisne (quantité, qualité et diversité) ;
- promouvoir une gestion globale de l'eau.

Les actions se déclinent en six volets :

- les rivières et les zones humides : gestion adaptée, continuités écologiques, inventaires, surveillance ;
- l'eau potable et les eaux souterraines : protection des captages, rationalisation de la ressource ;
- l'assainissement : assainissement, plan d'épandage des boues d'épuration ;
- l'agriculture et la viticulture : bassins d'alimentation des captages, réduction des pollutions ;
- l'artisanat et les PMI/PME : sensibilisation, diagnostics environnementaux, mise en conformité, convention de raccordement ;
- la communication, la formation et l'information : information du public, suivi des actions.

► **Le CGE de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry** (cf. carte page 93).

Ce contrat concerne 29 communes et a été signé pour la période 2010-2015, ses objectifs sont :

- d'assurer la qualité d'approvisionnement en eau potable ;
- de promouvoir une gestion globale de l'eau ;
- de résorber les foyers de pollution qui affectent les eaux superficielles et souterraines ;
- de connaître et de gérer les milieux aquatiques et humides.

109 actions ont été définies et regroupées en six volets :

- milieux aquatiques et humides ;
- eau potable ;
- maîtrise des pollutions urbaines et domestiques ;
- agriculture et viticulture ;
- maîtrise des pollutions d'origines industrielle et artisanale ;
- animation et communication.

► **Le CGA (Contrat Global d'Actions de l'Ourcq Amont) des Communautés de Communes de l'Ourcq et du Clignon et du Tardenois.**

Le 19 mars 2014, 25 partenaires ont signé le Contrat global d'actions de l'Ourcq amont et se sont engagés à mettre en place des actions de préservation des ressources en eau, entre janvier 2014 et décembre 2018.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Connaître, gérer et protéger les cours d'eau et les zones humides ;
- Diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses des milieux (masses d'eau superficielles et souterraines) ;
- Promouvoir une gestion globale et concertée de l'eau ;
- Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisantes.

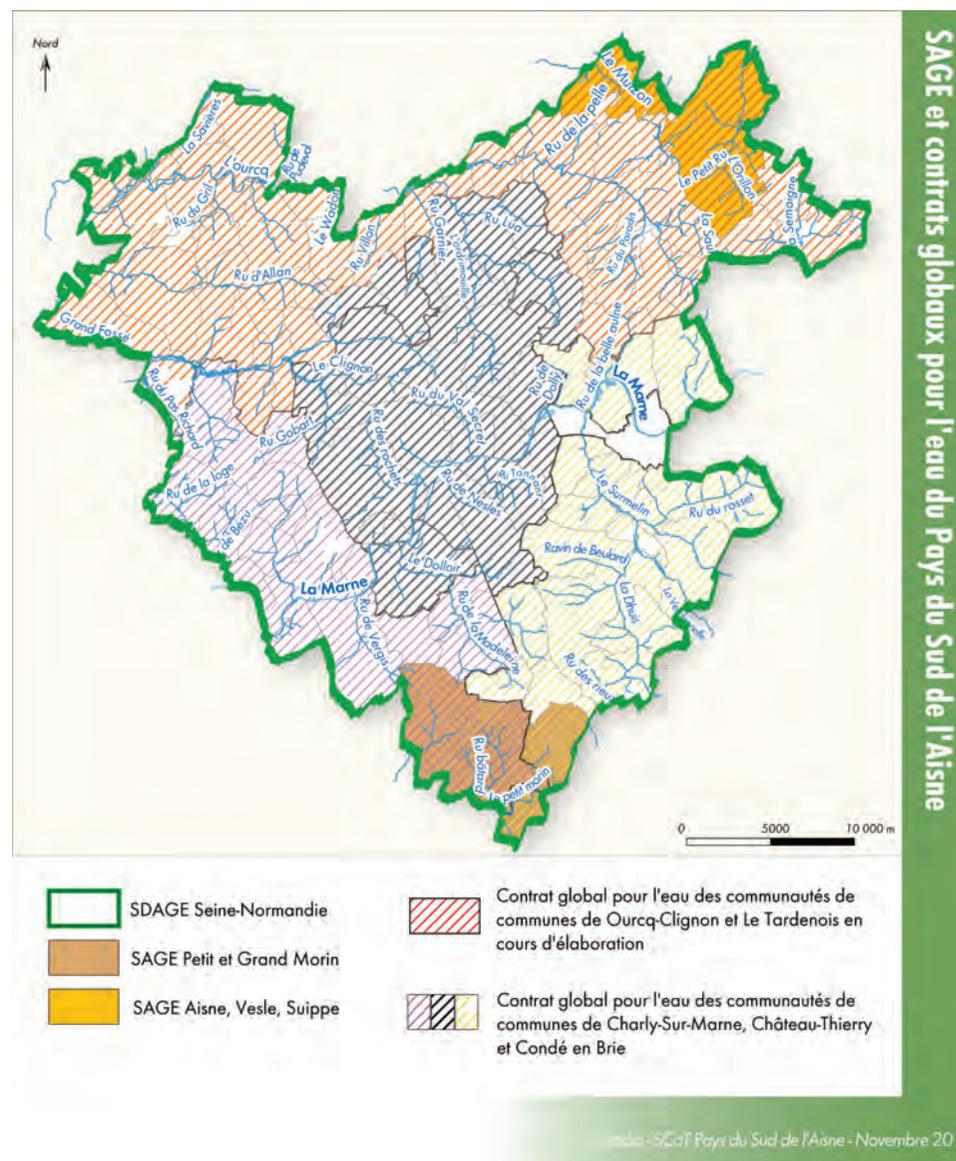
#### 4.1.6. La Charte du Pays

Etablie en 2004, la Charte du Pays du Sud de l'Aisne vise, entre autres choses, à prendre en compte l'eau dans des démarches transversales : économique, patrimoniale, environnementale et de planification.

Ainsi, trois enjeux principaux relatifs à l'eau ont été soulevés sur le territoire :

- Enjeu 1, orientation 3, objectif 4 : préserver la qualité des eaux et de la biodiversité en soutenant et favorisant les bonnes pratiques dans la conduite des exploitations agricoles et viticoles ;
- Enjeu 3, orientation 1, objectif 2 : conforter la biodiversité et les paysages par l'aménagement durable des cours d'eau ;
- Enjeu 3, orientation 1, objectif 3 : optimiser la production/distribution de l'eau potable et l'assainissement. La durabilité (gestion optimale des ressources, préservation des milieux naturels...), la recherche d'interconnexions et une gestion par bassin de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel guideront la mise en œuvre de cet objectif.

Néanmoins, ces différentes dynamiques, visant à reconquérir la qualité de la ressource et des milieux aquatiques, se placent souvent dans une approche davantage administrative qu'hydrographique. Il serait donc opportun, dorénavant, de penser cette problématique à l'échelle des bassins versants qui sont des territoires pertinents pour la gestion de l'eau.



## 4.2. La qualité de l'eau

### 4.2.1. Le constat : une qualité globalement en progrès

#### Les masses d'eaux superficielles\*

L'objectif à atteindre est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

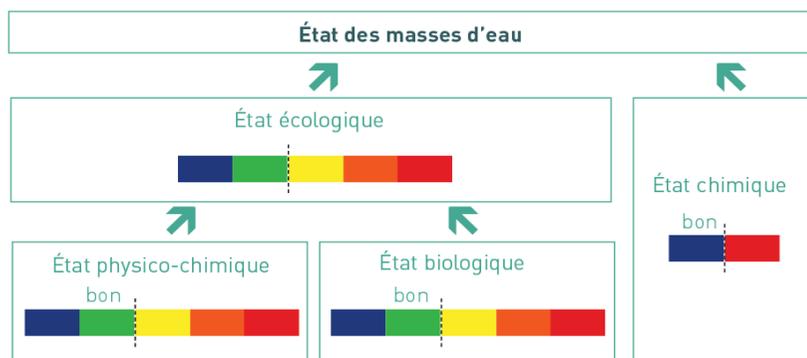
Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :

- l'objectif de bon état chimique ;
- l'objectif de bon état écologique.

Pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles (MEA), cet objectif comprend :

- l'objectif de bon état chimique (identique à celui des masses d'eau naturelles) ;
- l'objectif de bon potentiel écologique.

L'état d'une masse d'eau de surface est caractérisé comme suit :



(Source : SDAGE Seine-Normandie, 2010-2015)

	Etat écologique	Objectif "bon état"	Etat chimique	Objectif "bon état"
Ourcq	Moyen	2015	Mauvais	2027
Affluents de l'Ourcq	Médiocre à Mauvais	2015/2021		2015
Clignon	Moyen	2015	Mauvais	2027
Affluents du Clignon	Bon à Médiocre	2015		2015
Marne	Médiocre	2015	Mauvais	2027
Affluents de la Marne	Moyen à Médiocre	2015		2015
Surmelin	Bon à Moyen	2015 (Très bon état)	Mauvais	2027
Dhuis	Moyen	2015 (Très bon état)		2015
Petit Morin	Moyen	2015	Mauvais	2027

Tableau 3 : Caractéristiques des masses d'eau.  
(Source : Etat initial du SDAGE Seine – Normandie, 2009)

Etat biologique 2010-2011 des masses d'eau de surface  
DREAL Picardie



Etat physico-chimique 2010-2011 des masses d'eau de surface  
DREAL Picardie



Les masses d'eaux superficielles du territoire du SCoT sont donc globalement en **mauvais état** pour le critère « **chimique** » et dans un **état de moyen à médiocre** pour le critère « **écologique** ». Il est à noter que le critère chimique intègre la prise en compte des HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques). En effet, l'état chimique, évalué hors HAP, démontre que la quasi-totalité des masses d'eau du territoire atteignent le bon état chimique. Cela signifie que ce sont bien les hydrocarbures qui sont en grande partie responsables du mauvais état chimique constaté. Compte tenu des écarts entre l'état actuel des cours d'eau et les objectifs fixés, pour plus de la moitié des masses d'eau du PETR - UCCSA, **l'objectif d'atteinte du « bon état »** écologique et chimique d'ici 2015 **n'est pas réalisé**, selon les données issues des stations du Réseau de Contrôle Opérationnel. De ce fait, certains cours d'eau font l'objet d'un report d'objectif en 2021 ou 2027, selon les pressions subies.

#### Les masses d'eaux souterraines

D'après les données du Réseau Eau Souterraine des Agences de l'Eau, les masses d'eaux souterraines du territoire sont considérées en **mauvaise qualité** : objectif d'atteinte du « bon état » pour 2027. Elles présentent une vulnérabilité forte vis-à-vis des produits phytosanitaires\* et des nitrates pour ce qui concerne les aquifères des calcaires du Lutécien (plateaux nord de la Marne) et du cuisien (coteaux de la Marne).

#### 4.2.2. Les causes possibles de cette mauvaise qualité

##### Les masses d'eaux superficielles\*

Globalement, les eaux superficielles du territoire sont soumises à des pressions importantes dues à la viticulture (Marne et Deux Morin), à l'agriculture et à l'assainissement domestique. Les facteurs de risque sont liés au drainage agricole et viticole, à la mise en culture en plaine alluviale et à l'érosion des sols (notamment sur les zones pentues utilisées en viticulture). Les différents intrants\*, chimiques ou naturels, entraînés vers les cours d'eau par le ruissellement, augmentent les concentrations en nitrates des masses d'eau et engendrent ainsi leur eutrophisation\*. Les effluents d'élevages sont également à l'origine de ce type de pollution. Cependant, il est à noter que ces produits peuvent également provenir des collectivités (entretien des espaces verts) et des particuliers (jardinage).

A ce titre, la **Charte Régionale d'Entretien des Espaces Publics pour la Préservation de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques**, réalisée en partenariat avec les Agences de l'Eau, vise à structurer la démarche des collectivités pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires\*. Les collectivités signataires ont ainsi accès à des aides pour diagnostiquer leurs espaces, communiquer auprès des habitants, acquérir du matériel de désherbage alternatif et former leurs agents à ces nouvelles techniques. L'UCCSA encourage les collectivités à adhérer à la charte et les accompagne dans la réalisation des objectifs fixés. Elles sont aujourd'hui au nombre de dix : Chartèves, Crézancy, Courtemont-Varennes, Azy-sur-Marne, Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Brasles, Gland, Mont-Saint-Père et la CCRCT. L'UCCSA soutient également les communes qui ne s'engagent pas dans la charte mais qui souhaitent réduire leur utilisation de pesticides.

Le mauvais état des masses d'eau superficielles peut aussi s'expliquer par des concentrations trop importantes en matières organiques liées généralement aux rejets des systèmes d'assainissement. La dégradation de celles-ci par des micro-organismes aérobies entraîne leurs prolifération, une diminution de la concentration en oxygène conduirait donc à l'asphyxie des espèces présentes dans la masse d'eau.

##### Les masses d'eaux souterraines

La pollution des eaux superficielles atteint souvent les nappes souterraines, dans des proportions variables, par infiltration de l'eau. La nappe alluviale de la Marne, soumise aux pressions anthropiques d'origine agricole, présente ainsi un risque élevé de pollutions diffuses. Les rejets industriels et domestiques peuvent également être à l'origine de cette pollution. Cela pose donc le problème de l'exploitation de ces eaux pour la consommation humaine. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) estime que 5% de la population de l'Aisne est concernée, au moins temporairement au cours d'une année, par des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l (seuil limite de potabilité de l'eau fixée par la Directive Nitrate). Ce phénomène est d'autant plus fréquent que les données sont biaisées par la fermeture temporaire de certains points de captage, causée par des pollutions. Durant ces périodes, même si l'eau fournie aux habitants en provenance d'autres points de captage recèle une concentration en nitrate inférieure, il s'agit de solutions d'urgence et les captages temporairement fermés n'en demeurent pas moins pollués.

### 4.3. La gestion de l'eau

La gestion de la ressource en eau doit assurer :

- une alimentation en eau potable pour tous et d'une qualité irréprochable pour la santé humaine ;
- la fourniture d'une eau en quantité et en qualité satisfaisantes pour les activités industrielles et agricoles, sans compromettre la ressource (pollutions, pénuries...).

Le traitement des eaux usées est également indispensable pour éviter d'impacter le milieu naturel et pour des raisons sanitaires.

Enfin, la gestion des eaux pluviales (prélèvement et traitement) permet de réduire les conséquences qu'elles peuvent engendrer sur les milieux et dans les zones urbanisées (inondation, ruissellement, pollution...).

#### 4.3.1. Alimentation en eau potable : une ressource d'origine souterraine de plus en plus protégée

Les éléments de diagnostic ci-après relèvent des données issues de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Porter à Connaissance de l'Etat et des statistiques environnementales du Ministère de l'Environnement (cf. tableau, annexe 4).

##### Type d'eau prélevée

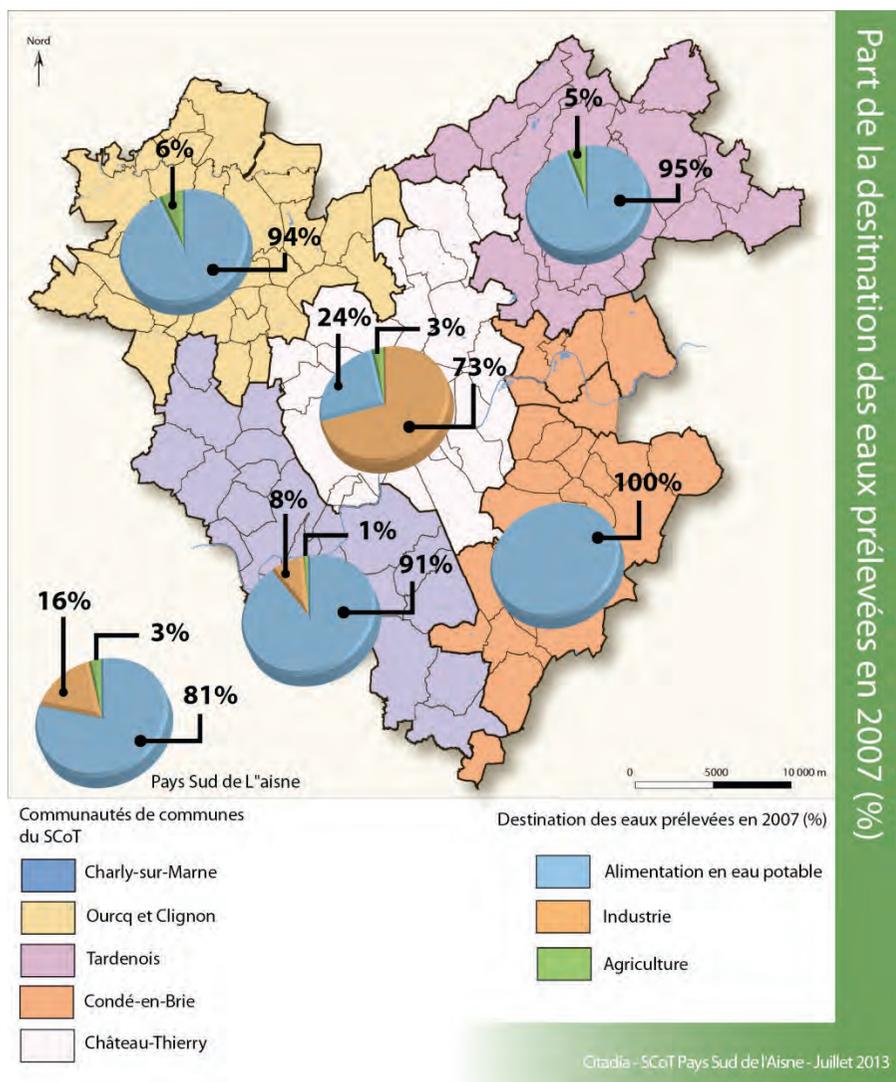
Afin de comprendre les conflits d'usage qui peuvent exister entre les différentes parties prenantes, la carte et le tableau ci-après présentent la part de destination des eaux prélevées en 2007 par secteur.

	Alimentation en eau potable	Industrie	Agriculture	Production d'énergie
France	18	9,9	12,7	59,4
PETR - UCCSA	80,7	16,2	3,1	
C4	91,2	7,5	1,3	
4CB	99,8	0,2	0	
CCRCT	24	73,4	2,7	
CCT	94,7	0	5,3	
CCOC	93,8	0	6,2	

Tableau 4 : Destination des eaux prélevées (en %) en 2007  
(Source : MEDDTL – Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Quelques points remarquables sont à noter :

- la majorité des prélèvements (90%) est destinée à l'alimentation en eau potable ;
- les prélèvements en eau destinés à l'agriculture sont majoritairement présents dans les communautés de communes situées au Nord du territoire (Tardenois et Ourcq et Clignon). Ce sont des secteurs de grandes cultures qui peuvent engendrer des conflits d'usage pour la ressource plus importants qu'ailleurs.



Le tableau suivant permet de synthétiser la part des prélèvements souterrains et de surface dans chaque Communauté de Communes.

	Prélèvements eaux superficielles*	Prélèvements eaux souterraines	Prélèvements eaux superficielles pour l'énergie
France	27,3	21,7	61
PETR - UCCSA	2,1	97,9	
C4	6,9	93,1	
4CB	0,2	99,8	
CCRCT	1,7	98,3	
CCT	5,3	94,7	
CCOC	0	100	

Tableau 5 : Localisation des prélèvements en eau (en %), en 2007

(Source : MEDDTL – Agence de l'Eau Artois-Picardie)

Ces données mettent en évidence l'importance de la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable du territoire. De ce fait, la qualité de la ressource, en sus d'être un enjeu écologique, constitue également un enjeu sanitaire.

En outre, il est à noter que les enjeux définis, dans le SDAGE Seine-Normandie (p. 93) et dans les SAGE Aisne-Vesle-Suippe et Petit et Grand Morin (p. 93), intègrent la protection de la ressource en eau potable comme une orientation majeure.

#### Les captages d'eau potable

L'alimentation en eau potable du territoire est possible grâce à des captages d'eau potable. Ce sont des dispositifs de prélèvement de l'eau à partir :

- d'une source qui sort naturellement de terre ;
- d'un cours d'eau ou du réservoir d'un barrage ;
- d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère.

On dit aussi qu'il s'agit du point et de la zone où cette eau est captée (point de captage).

Sur le territoire du PETR - UCCSA, les structures compétentes pour l'alimentation en eau potable sont :

- l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) (102 communes au total, dont 100 dans le SCoT) ;
- le syndicat de Neuilly-Saint-Front (8 communes) ;
- le syndicat du sud de Soissons et du Nadon (3 communes) ;
- le syndicat de Germigny-sous-Coulombs (2 communes) ;
- le syndicat de Mareuil-en-Dôle et Loupeigne (2 communes) ;
- le syndicat de Fleury (1 commune).

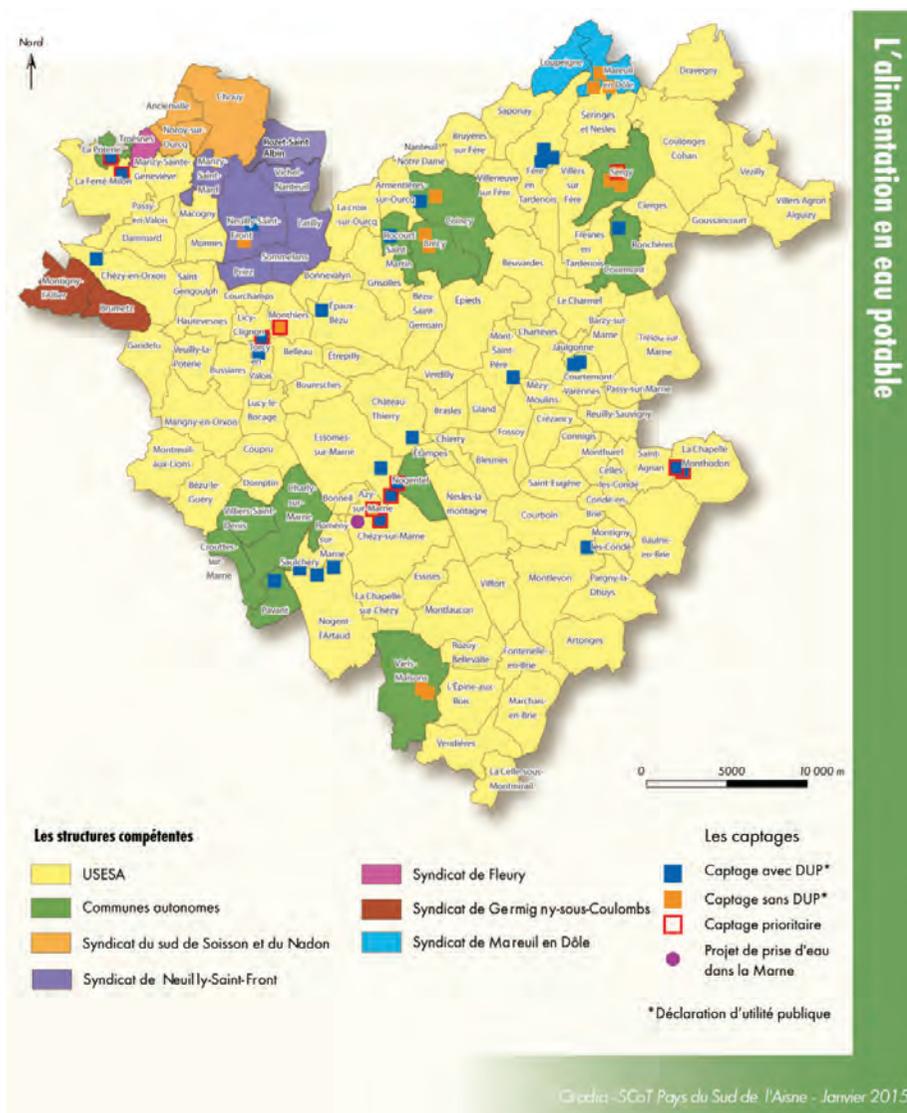
Seules 12 communes restent autonomes, fonctionnant en régie ou par délégation de service public.

Le territoire est alimenté par de nombreux captages, gérés par les structures précitées.

Propriétaires du captage	Type de captage	Localisation du captage
USESA	Puits de la Plaine 2	Nogentel et Essômes-sur-Marne
	2 puits	Chézy-sur-Marne
	2 sources	Licy-Clignon et Monthiers
	3 forages	Fère-en-Tardenois
	1 source	Epoux-Bézu
	2 puits	Courtemont-Varenes
	1 source	Chézy-en-Orxois
	1 puits	La Ferté-Milon
	2 sources	La Chapelle-Monthodon
	1 puits	Nogent-l'Artaud
	1 puits	Romeny-sur-Marne
	1 puits	Torcy-en-Valois
	1 source	Coupigny

Propriétaires du captage	Type de captage	Localisation du captage
Syndicat de Neuilly-Saint-Front	1 forage et 1 source	Neuilly-Saint-Front
Syndicat du sud de Soissons et du Nadon	1 puits	Louâtre
Syndicat de Germigny-sous-Coulombs	1 puits	Germigny-sous-Coulombs
Syndicat de Mareuil-en-Dôle et Loupeigne	3 sources	Mareuil-en-Dôle
Syndicat de Fleury	1 puits	Fleury
Commune de Brécy	2 puits	Brécy
Commune de Charly-sur-Marne	1 puits	Saulchery
Commune de Coigny-l'Abbaye	1 puits et 1 source	Coigny-l'Abbaye
Commune de Courmont	1 source	Courmont
Commune de Crouettes-sur-Marne	1 puits	Saint-Aulde
Commune de Nogentel	1 source	Nogentel
Commune de Pavant	1 puits	Pavant
Commune de Rocourt-Saint-Martin	1 puits	Rocourt-Saint-Martin
Commune de Silly-la-Poterie	1 puits	Silly-la-Poterie
Commune de Viels-Maisons	2 sources	Viels-Maisons
Commune de Villiers-Saint-Denis	1 forage	Pavant
Régie SIDEN France - Commune de Nauroy	1 forage	Nauroy
Commune de Sergy	1 source	Sergy

Tableau 6 : Récapitulatif des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable du PETR - UCCSA.



### ► La qualité de l'eau des captages

Dans l'ensemble, le territoire connaît peu de problèmes de qualité au regard de la potabilité de l'eau. Les sources de Licy-Clignon et Monthiers, de Coupigny et de Nogentel présentent des concentrations en pesticides trop importantes. Des molécules anciennes, aujourd'hui interdites (atrazine par exemple), y sont d'ailleurs recensées. En effet, ces molécules persistent dans l'environnement bien après leur utilisation et continuent donc de polluer la ressource. Pour résoudre ce problème, une station de traitement a été installée à Coupigny. Il faut noter que les concentrations en pesticides tendent à baisser significativement à Licy-Clignon et Monthiers. L'eau est mélangée avant distribution aux eaux du captage de Torcy-en-Valois afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. Enfin, à Nogentel la mise en œuvre d'une usine de traitement des pesticides est prévue en 2015.

### ► La production en eau potable des captages

Le schéma directeur d'eau potable de l'USESA a démontré les **limites de production d'eau potable du territoire au regard de l'évolution de la demande**. De ce fait, une prise d'eau dans la Marne, à Chézy-sur-Marne, va être réalisée pour renforcer la capacité de production du territoire. Elle pourra produire jusqu'à 400 m<sup>3</sup>/h, soit 8 000 m<sup>3</sup>/jour. En contrepartie, les sites les moins productifs seront arrêtés : seuls 8 sites seront conservés. En 2010, l'USESA a produit 5 490 000 m<sup>3</sup> d'eau. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des habitants, l'USESA a pour objectif de réaliser un maximum d'interconnexions entre les différents réseaux. Ainsi, même si un captage doit être arrêté, toutes les communes seront approvisionnées en eau. Le rendement moyen des réseaux de distribution de l'USESA est de 80%. Cela démontre un potentiel d'amélioration certain qui passe par le renouvellement des réseaux et par la recherche de fuites. Le syndicat du Sud de Soissons et du Nadon dispose d'une capacité de production satisfaisante qui permettra de faire face à une augmentation éventuelle de la population. Une interconnexion avec la source du Nadon est en cours de réflexion et permettrait de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants. La performance des réseaux est en moyenne de 88% et devrait s'améliorer grâce au programme de renouvellement du syndicat. La surexploitation de la ressource en eau est donc à surveiller. Les capacités de renouvellement des aquifères doivent être respectées.

## ► La protection des captages

Les masses d'eaux souterraines, utilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants, peuvent être polluées (cf. 4.2.2., p.95). Il s'avère donc nécessaire de protéger la ressource.

Selon le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (cf. 4.1.3., p.89), 23 captages (sur 78) de l'unité hydrographique Marne Vignoble et 15 captages (sur 45) de l'unité Ourcq sont considérés comme prioritaires vis-à-vis de l'action « protection des captages ». De plus, les captages de Nogentel et Bonnesvalyn sont définis comme des unités de captage stratégiques. Sur le territoire de l'UCCSA, 29 captages sur 42 (cf. cartographie, p.99) disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Une DUP permet de protéger les captages des pollutions ponctuelles ou accidentelles grâce à l'instauration d'un périmètre de protection de captage. Ainsi, en fonction des risques de pollution et de la vulnérabilité du captage, déterminés par une étude hydrogéologique, la collectivité locale définit les types de périmètres ainsi que les servitudes autour des points de prélèvements et met en place les prescriptions par arrêté. Dans un second temps, l'Etat soumet le projet à enquête publique et entérine les périmètres de protection par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Il existe trois types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiate : il a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Il est acquis par le propriétaire du captage, doit être clôturé et toute activité y est interdite ;
- le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementées, voire interdites ;
- le périmètre de protection éloignée : facultatif, il peut renforcer la protection, notamment par rapport aux substances chimiques. Les activités ou stockages à risques y sont plus strictement réglementés.

La protection de la ressource en eau s'effectue davantage grâce à une étude des Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Ce dispositif vise à prévenir ou à résoudre les problèmes de pollutions diffuses sur l'ensemble de la zone géographique qui alimente la nappe ou la rivière captée.

Une étude hydrogéologique localise les secteurs les plus vulnérables où le risque de pollution dépend de la sensibilité du milieu (la vulnérabilité intrinsèque) et du niveau de pollution généré par les activités du bassin. Enfin, un programme d'actions est défini et propose des mesures dans le but de préserver et reconquérir la qualité de la ressource. La protection de l'AAC peut également viser un objectif de non-dégradation de la ressource, en référence à la Directive Cadre sur l'Eau (cf. 4.1.1., p.88).

Le territoire couvert par l'USESA met en place des actions sur 5 AAC sur les captages suivants (cf. cartographies, p.101-102) :

- Epaux-Bezu, 3 400 ha, dont le programme d'actions est en cours de mise en œuvre ;
- Coupigny, 4 270 ha, dont le programme d'actions est en cours de mise en œuvre ;
- Licy-Clignon et Monthiers, 450 ha, le programme d'actions est en cours de mise en œuvre ;
- La Ferté Milon et Chézy-en-Orxois, en cours d'étude ;
- La Chapelle Monthodon, en cours d'étude.

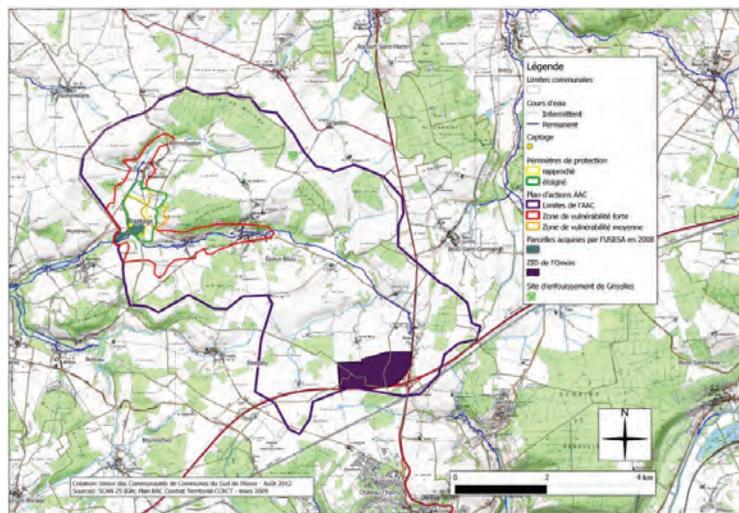
Il faut également souligner que les études AAC des captages de Coincy et de Nogentel ont débuté en 2014 et que celle des deux captages de Brécy est prévue en 2015.

Le but, à terme, est de couvrir l'ensemble des captages du territoire, y compris la prise d'eau en Marne. Le territoire ne compte pas de captage « Grenelle » pour lesquels une AAC est imposée. Cela relève donc d'une véritable volonté locale en faveur de la qualité de l'eau. De ce fait, dans le territoire, les AAC sont mises en œuvre sur les captages prioritaires de l'Agence de l'Eau au regard des enjeux locaux. Il est à noter que depuis 2014 des captages dits « conférence environnementale » ont été définis dans le territoire, venant compléter les captages Grenelle.

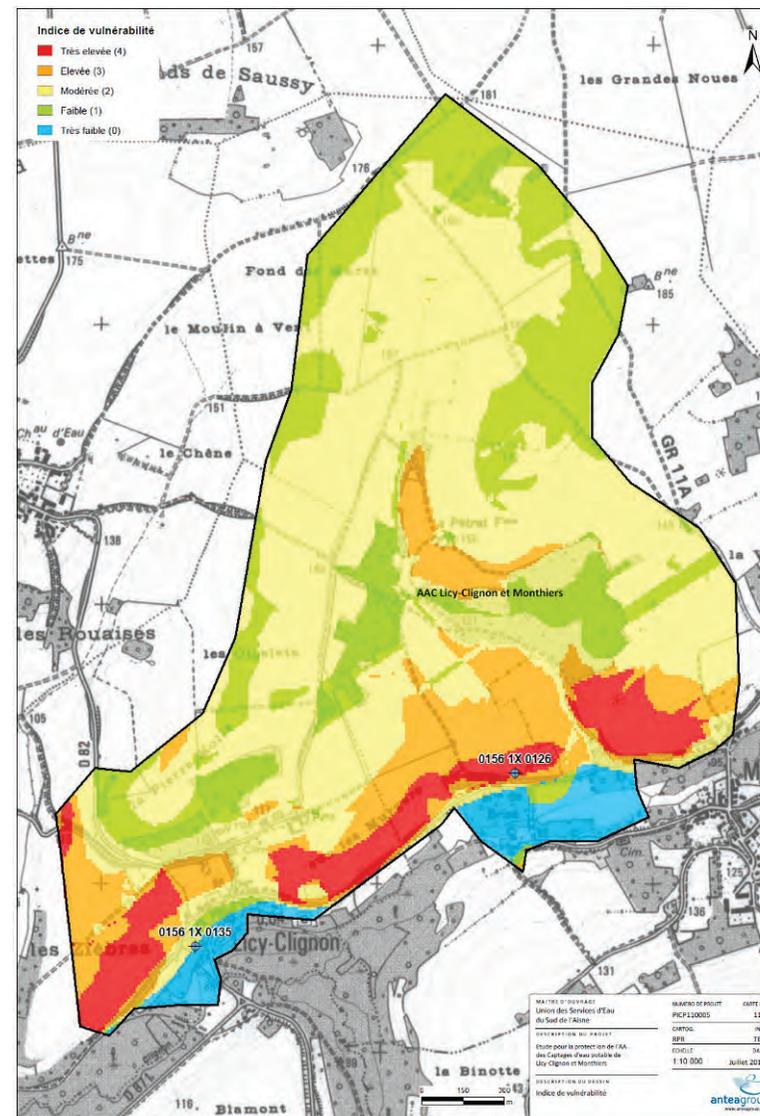
Une occupation du sol adéquate devra être privilégiée dans ces zones.

En parallèle, les actions menées par l'USESA dans le cadre des Contrats Globaux pour l'Eau (cf. 4.1.5., p.90) participent à l'amélioration de la qualité de l'eau dans sa globalité et donc, *in fine*, à celle de l'eau potable.

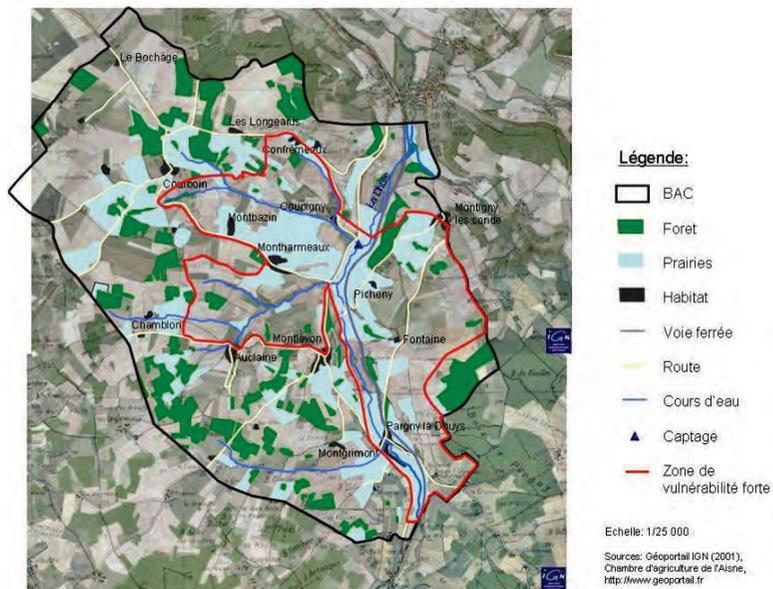
AAC du captage d'Epoux-Bézu - Source : USESA



AAC du captage de Licy-Clignon/Monthiers – Source : USESA



AAC du captage de Coupigny - Source : USESA, août 2012



#### 4.3.2. L'assainissement des eaux usées

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (généralement les zones d'habitat dense) ou du non collectif (individuel, autonome). Les zonages n'ont pas encore été réalisés sur toutes les communes du territoire. Néanmoins, la plupart d'entre elles sont en cours d'étude.

##### L'assainissement collectif (cf. tableaux annexe 5)

Dans une zone d'assainissement collectif, les communes doivent assurer :

- la collecte et le transport des eaux usées domestiques ;
- le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ;
- l'élimination des boues d'épuration ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

En raison de la ruralité du territoire du Sud de l'Aisne, l'assainissement collectif ne concerne que 58 communes (sur 125) du SCoT du PETR - UCCSA (cf. cartographie « Mode d'assainissement », p.104). Ce type d'assainissement est davantage privilégié dans les communes les plus importantes en termes de population. Pour les communes bénéficiant d'un assainissement collectif, les réseaux sont généralement de type séparatif. Ils permettent de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales pour obtenir un traitement optimal des effluents. Afin de supporter le coût de cet assainissement, de nombreuses communes du territoire se sont regroupées en syndicat. Ainsi, les structures compétentes pour l'assainissement collectif sont (cf. cartes « Structures compétentes en assainissement collectif et non collectif », p.105) :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Région de Crézancy (2 communes) ;
- le Syndicat d'Assainissement du Canton de Charly-sur-Marne (7 communes) ;
- le Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry (SARCT) (19 communes) ;
- la 4CB (23 communes) ;
- le Syndicat d'Assainissement Chézy/Azy/Bonneil (SACAB) (3 communes) ;
- quatre communes autonomes : Pavant, La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front et Fère-en-tardenois.

L'assainissement collectif est assuré par une station d'épuration (STEP). Sur le territoire du PETR - UCCSA, 10 STEP ont été recensées (cf. carte p.105) : La Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front, Fère-en-Tardenois, Château-Thierry, Trélou-sur-Marne, Courtemont-Varennes, Crézancy, Condé-en-Brie, Pavant et Charly-sur-Marne.

Des désordres ont été relevés, lors des contrôles de conformité effectués par les structures compétentes, quant à la capacité résiduelle de certaines STEP et à la conformité des équipements ou de leurs performances. Ainsi, 3 STEP semblent avoir atteint leur capacité maximale, voire même l'ont dépassé :

- la STEP de Trélou-sur-Marne a une capacité de 1 000 EH (équivalent/habitants) et absorbe déjà une charge entrante de 1 000 EH. Cette station présente également des problèmes de nitrification\* ;
- la STEP de Fère-en-Tardenois a une capacité de 4 167 EH et absorbe une charge entrante de 4 280 EH ;
- la STEP de Pavant a une capacité nominale de 530 EH et sa charge entrante est estimée entre 600 et 760 EH.

Ces désordres peuvent entraîner un mauvais traitement des eaux usées et aboutir à des rejets de mauvaise qualité dans le milieu. Ces derniers peuvent alors être une source de pollution des cours d'eau et des milieux aquatiques.

De plus, sur l'unité hydrographique de Marne Vignoble, 300 sites viticoles totalisent 15% de la pollution en matières organiques. La surcharge de matières biodégradables au moment des vendanges est donc à prendre en compte lors du dimensionnement des STEP.

En outre, de nouveaux raccordements ou équipements sont prévus sur le territoire. Ainsi, les communes de Jaulgonne et Barzy-sur-Marne doivent être raccordées à la STEP de Courtemont-Varennes.

La STEP de Château-Thierry, quant à elle a fait l'objet d'une restructuration pour porter l'accroissement de sa capacité à 46 000 EH, avec une possibilité d'extension à 60 000 EH. Elle présente un traitement très performant des effluents puisqu'elle se situe en amont de la future prise d'eau de Chézy-sur-Marne.



Des projets de construction de nouvelles STEP sont également prévus dans les communes de Montreuil-aux-Lions et de Viels-Maisons afin de se conformer aux conclusions du zonage d'assainissement réalisé par les structures compétentes en assainissement.

De manière générale, les boues de STEP sont incinérées, enfouies ou valorisées sous forme d'engrais pour l'épandage agricole. Cette dernière solution est la plus utilisée et la plus adaptée au territoire du SCoT du fait de sa ruralité et de son profil agricole marqué. Pour que cet épandage soit autorisé, les boues doivent être contrôlées et ne présenter aucun signe de pollution qui pourrait nuire aux sols auxquels elles sont destinées.

#### Les stations d'épuration industrielles

Le territoire comporte très peu de stations d'épuration industrielles. La plupart du temps, les établissements disposant de tels équipements sont également classés comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et font donc l'objet de suivi de la part des services de l'Etat. Cela garantit la performance et la conformité des équipements et, par conséquent, la réduction des impacts sur la ressource.

#### L'assainissement individuel ou non collectif (cf. tableaux annexe 5)

Sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA, les communes sont majoritairement en assainissement non collectif (ANC). En effet, le territoire est caractérisé par un nombre important de communes rurales. L'ANC est davantage préconisé pour les communes de petite taille à l'habitat dispersé.

Les compétences obligatoires des collectivités sont :

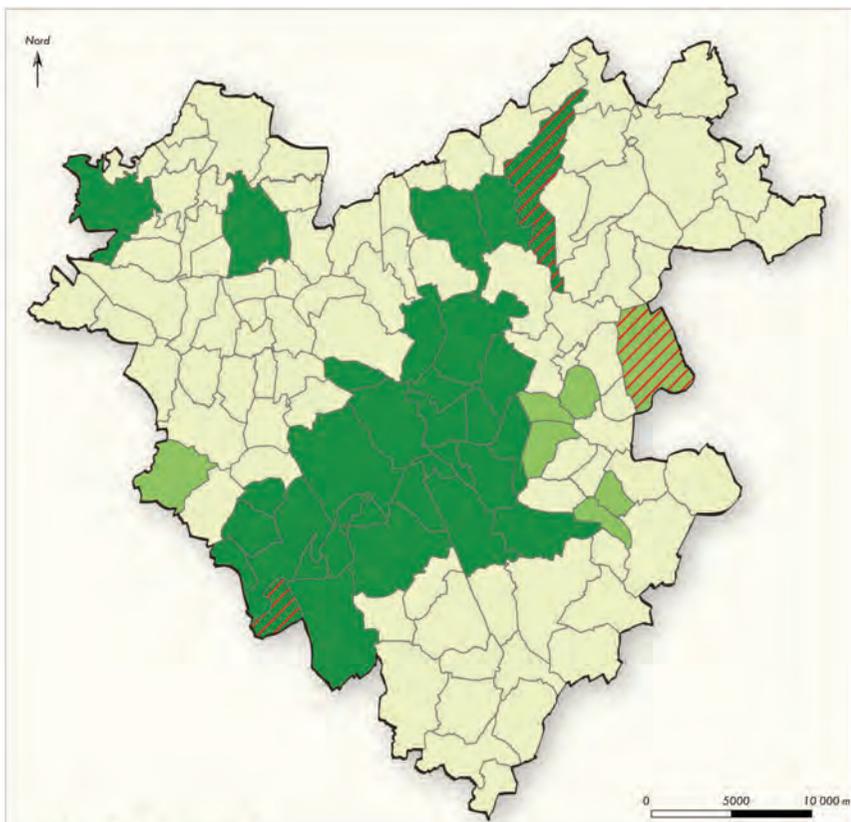
- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif ;
- de contrôler l'assainissement non collectif : toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012 ;
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- d'établir, à l'issue du contrôle, un document établissant, si nécessaire, les modifications et travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- de percevoir une redevance auprès des usagers.

Ainsi, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant le contrôle des installations autonomes du territoire, a été mis en place et est opérationnel pour la plupart des communes (cf. cartographie p.104-105) :

- C4 : contrôles des installations effectués entre 2007 et 2011 ;
- 4CB : les installations sont en cours de contrôle ;
- communes adhérentes au SARCT : les installations sont en cours de contrôle et les travaux de réhabilitation ont commencé pour certaines ;
- CCT : le SPANC a été approuvé le 12 juin 2012, le contrôle devrait débuter rapidement, dès que le délégataire aura été désigné ;
- CCOC : les contrôles ont débuté en 2008 et n'ont pas encore été achevés ;
- Commune de Brécy : le SPANC est en cours de mise en place ;
- Commune de Passy-sur-Marne : pas d'information disponible à ce sujet ;
- Commune de Reuilly-Sauvigny : pas de SPANC.

La nécessaire mise en place de systèmes d'ANC sur le territoire du Sud de l'Aisne devra orienter la politique d'urbanisme du SCoT, notamment au regard de la taille des parcelles dans les projets d'aménagement à vocation d'habitat. En effet, ces équipements nécessitent une emprise au sol importante, d'autant plus dans des secteurs où les argiles contraignent la réalisation des ANC. Il faudra donc trouver un équilibre avec les objectifs de densification afin d'assurer une consommation de l'espace réduite. Toutefois, il faut signaler que des filières compactes et les micro-stations nécessitent peu de place et peuvent alors offrir une solution dans ce contexte.

Il est à noter que la commune de Montreuil-aux-Lions a mené une étude définissant l'objectif de développer l'assainissement collectif, dont les habitants ont été informés des modalités de raccordement. Les documents d'urbanisme locaux devront donc prévoir les outils nécessaires à la réalisation de la station d'épuration.



Mode d'assainissement

Assainissement

- ANC
- Collectif
- ANC et collectif
- Station d'épuration non conforme ou en limite capacitaire

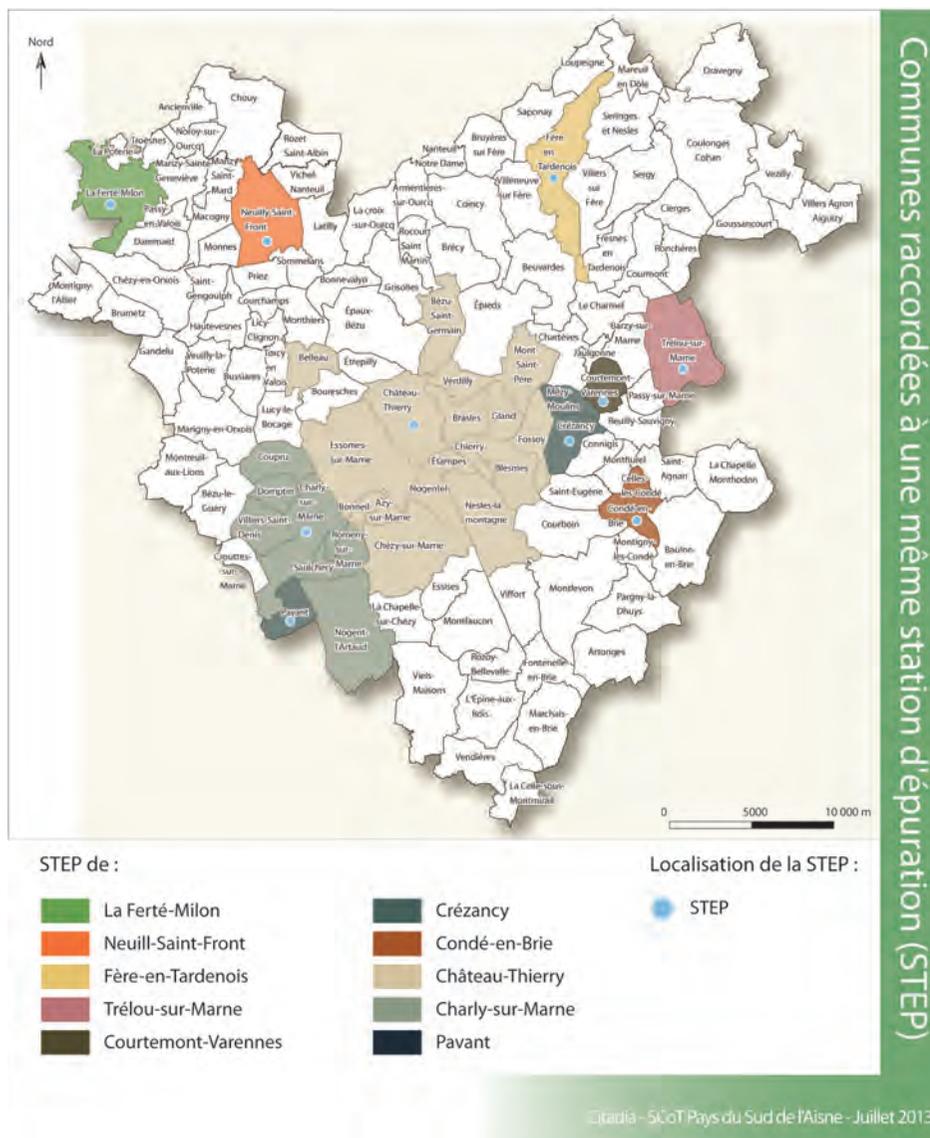
Clebs - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Janvier 2015



Structures compétentes en assainissement collectif et non collectif

- |   |  |
|---|--|
| <p>Collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4caf50; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SIA Crézancy</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #9c27b0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Syndicat Charly-sur-Marne</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #e91e63; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SARCT</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #9c27b0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> 4CB</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #9c27b0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> SACAB</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4f4f4f; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Communes autonomes</li> </ul> | <p>ANC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #00bcd4; margin-right: 5px;"></span> COCC</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #9c27b0; margin-right: 5px;"></span> CC de Charly-sur-Marne</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #e91e63; margin-right: 5px;"></span> CC Tardenois</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #e91e63; margin-right: 5px;"></span> 4CB</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #e91e63; margin-right: 5px;"></span> SARCT</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; border: 1px solid #9c27b0; margin-right: 5px;"></span> SACAB</li> </ul> |
|---|--|

Clebs - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Février 2012



### 4.3.3. La gestion des eaux pluviales

Les problématiques relatives aux eaux pluviales sont de plusieurs ordres :

- elles se chargent en substances polluées accumulées sur les surfaces qu'elles lessivent (par exemple : accumulation d'hydrocarbures sur la voirie) ;
- elles rendent plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution et en saturant les réseaux unitaires ;
- elles contribuent à accroître la dynamique de l'écoulement des crues dans les zones fortement artificialisées dépourvues de systèmes de collecte et accentuent les problèmes de sécurité publique.

La **maîtrise des eaux pluviales** constitue donc un **enjeu majeur** pour les communes qui héritent de cette compétence en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci doivent délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales, et de ruissellement lorsque la pollution que ces eaux apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**Deux problématiques** se retrouvent sur les communes quant à la gestion des eaux pluviales :

- la pollution véhiculée par les eaux pluviales dans les zones habitées, notamment en raison de rejets directs dans le réseau pluvial ou de raccordement d'installations d'assainissements non conformes ;
- le ruissellement des eaux pluviales sur les zones du vignoble, amplifié par le drainage des plateaux agricoles.

Compte tenu de la ruralité du territoire du SCoT du PETR - UCCSA, la majorité des communes n'est pas équipée de systèmes d'assainissement collectif unitaire ou séparatif. Ainsi, les eaux pluviales, quand celles-ci ne sont pas collectées par les réseaux et acheminées jusqu'à des ouvrages de collecte (bassins de rétention à ciel ouvert, enterrés...) pour leur « dépollution », sont rejetées dans les fossés. Ces rejets à l'état brut participent à la pollution des milieux récepteurs comme les cours d'eau.

## 5. LA GESTION ET LA PREVENTION DES DECHETS

### 5.1. Un contexte réglementaire en faveur d'une amélioration continue

Dans le contexte actuel, les déchets représentent une source importante de rejets. Leur gestion, la plus optimale possible, est indispensable pour limiter leur pression sur l'environnement.

Les déchets sont plus ou moins valorisables et représentent un risque, une nuisance ou un danger plus ou moins élevés pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Il est possible de distinguer plusieurs types de déchets :

- les déchets dangereux, qui englobent les solvants, les huiles usagées, les emballages souillés, les déchets d'activités de soins, les déchets d'usinage, les boues industrielles, les déchets dangereux du bâtiment, les déchets dangereux issus de l'agriculture,
- les déchets banals ou déchets ménagers et assimilés tels que les métaux, les verres, les papiers/cartons, les matières plastiques, les déchets de bois, les textiles ou encore les déchets de caoutchouc,
- les déchets spécifiques à l'image des déchets automobiles, des équipements électriques/électroniques, les piles/batteries, les déchets organiques, les déchets du bâtiment, les déchets issus de l'agriculture.

#### Des déchets encadrés par des plans régionaux

Afin de prendre en compte tous ces produits, la compétence de la définition des orientations fondamentales, sous forme de plans de la gestion des déchets, a été relayée à différents échelons territoriaux selon le type de déchets.

Ainsi, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a généralisé le transfert de compétence de la mise en place du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (DIS) aux Conseils régionaux. Depuis la délibération du 27 octobre 2006, le Conseil régional de Picardie assure la coordination des opérations de mise en place du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) dans le cadre de la révision de deux documents particuliers.

Il s'agit des documents suivants :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), élaboré en Picardie sous l'autorité du Préfet de Région et adopté le 1<sup>er</sup> février 1996 pour une durée, en principe, de dix ans ; les principales actions sont :
  - de favoriser l'amélioration de la connaissance des gisements,
  - favoriser le développement des technologies propres et de valorisation,
  - de disposer de capacités de traitement suffisantes en région,
  - de préserver l'environnement en veillant à l'innocuité des process,
  - de favoriser l'information du public et la concertation,
  - d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du PREDIS.
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets à Risques d'Activités de Soins (PREDRAS) approuvé également le 1<sup>er</sup> février 1996.

L'ensemble des déchets dangereux concerne autant les acteurs économiques que les particuliers. Le PREDD, approuvé le 27 novembre 2009, est en principe valable pour une durée de 10 ans, et décline des actions et des objectifs selon les 4 thèmes suivants :

- incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité,
- optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, des activités industrielles et artisanales et des déchets d'activités de soins à risques infectieux),
- valorisation (matière ou énergétique) et rationalisation du traitement,
- incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal à celui du transport routier), prioritairement pour les déchets parcourant de grandes distances.

#### Des déchets encadrés par des plans départementaux

Dans le cadre de la circulaire du 15 février 2000, les préfets de département doivent également, avec les professionnels du BTP, mettre en œuvre une démarche de planification de la gestion des déchets du BTP, visant à la lutte contre les décharges sauvages et à l'organisation du réseau de collecte, de tri et d'élimination, répondant aux besoins des professionnels, et géographiquement équilibré. Ces documents de planification correspondent aux Plans Départementaux d'Élimination des Déchets du BTP. A ce jour, aucun plan BTP n'est validé en Picardie.

Conformément à l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque département est couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). La Picardie est couverte par 3 PDEDMA. Pour le territoire du SCoT, le PDEDMA de l'Aisne a été adopté le 23 juin 2008 et concerne l'ensemble du département.

Ce plan insiste particulièrement sur :

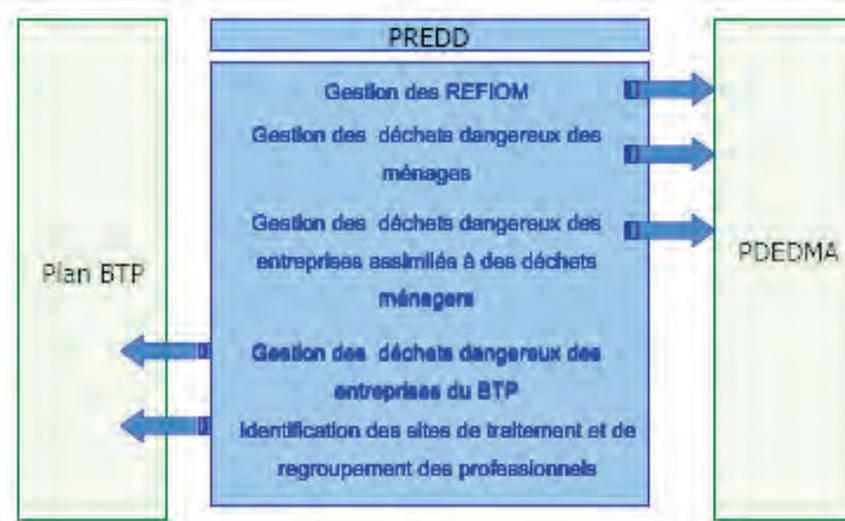
- la prévention de la production de déchets,
- l'interdiction d'incinérer tout déchet ménager dans le département,
- le choix de l'enfouissement des déchets non triés au centre de stockage des déchets jusqu'en 2012, puis d'un procédé de stabilisation des déchets en complément de l'enfouissement pour la deuxième échéance du plan.

Les objectifs suivis sont :

- la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets sur le département, animé par le Conseil Général, afin de réduire la production de déchets,
- la valorisation maximale des déchets recyclables propres et secs,
- la valorisation maximale des déchets collectés en déchetterie,
- la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de développer des collectes de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec des solutions de traitement en filières courtes,
- une évolution du traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels aux échéances 2012-2017 : une augmentation de plus de 14% du verre trié et de 30% pour les emballages et journaux,
- limiter les quantités stockées.

Ces deux documents de planification départementaux sont à l'interface avec le PREDD puisqu'ils incluent la gestion des déchets dangereux produits par les publics concernés, soit les professionnels du BTP, soit les ménages.

Le schéma suivant représente les interactions entre le PREDD et les plans départementaux :



Représentation schématique des interactions entre les PREDD et autres plans locaux relatifs à la gestion des déchets – Source : Région Picardie – 2009

## 5.2. Organisation de la collecte

### La collecte des déchets dangereux

La collecte des déchets dangereux représente un enjeu important dans le cadre du PREDD.

Le gisement étant mal connu, une collecte par type de déchets s'est organisée :

- DASRI : 20 opérations pour les déchets produits par les patients en automédication et 1 opération régionale à destination des éleveurs et en partenariat avec les vétérinaires,
- DTQD des particuliers et des artisans (point P),
- Déchets dangereux d'emballages (Recyclacrier emballages, Ecofûts, Tickets fûts, Interfûts),
- Déchets dangereux de l'automobile (CNPA),
- Déchets dangereux de l'imprimerie (Imprim'vert),
- Déchets dangereux des pressings (Pressing Propre),
- Déchets dangereux des activités du bâtiment (CAPEB),
- Déchets dangereux de l'agriculture – PPNU et EVPP (ADIVALOR),
- Huiles usagées (ADEME),
- Déchets dangereux des lycées,
- Déchets des activités textiles.

### Une collecte des déchets ménagers sous la responsabilité des communes et des EPCI à fiscalité propre

La collecte des déchets relève de la compétence des communes ou des EPCI et se répartit selon 4 grands ensembles de mode de collecte :

- les ordures ménagères résiduelles, qui sont destinées à un traitement (thermique, mécano-biologique ou stockage...) ainsi que les déchets assimilés (déchets des entreprises et des collectivités),
- les ordures ménagères, issues de la collecte sélective, destinées à une valorisation (recyclables et déchets organiques),
- les apports en déchetterie par les ménages et les petites entreprises,
- les autres déchets gérés par les collectivités (espaces verts, résidus de l'assainissement...).

Pour le PETR - UCCSA, la compétence déchets revient à chaque Communauté de Communes composant le territoire. La CCT, la CCRCT, la CCOC et la 4CB ont délégué cette compétence à Valor'Aisne (voir en fin de chapitre la carte récapitulative « Traitement des déchets »). La C4 a, quant à elle, délégué la compétence collecte à ECT localisé à Semur-en-Auxois, et sa compétence traitement à Sita Dectra à Villeneuve-Saint-Germain.

En ce qui concerne les déchets recyclables, la collecte s'effectue par les intercommunalités. Le tri s'effectue selon deux grands principes : le **monoflux**, qui consiste en une collecte mélangée de tous les déchets recyclables et qui représente 71% du mode de collecte en 2010 (contre 55% en 2009) et le **biflux** (sous différentes variantes), qui représente 29% du mode de collecte en 2010. La performance de la collecte sélective repose sur le mode de collecte pour lequel 97% s'effectue en porte-à-porte (64% en bac et 33% en sac) contre seulement 3% en apport volontaire.

Pour les déchets organiques, il est à noter que toutes les collectivités ne collectent pas en porte-à-porte les déchets végétaux destinés au compostage mais privilégient le compostage individuel et/ou l'apport en déchetterie. Pour la C4, les déchets verts sont à destination des agriculteurs.

Pour les déchets encombrants, la collecte en porte-à-porte ne correspond qu'à 20% du tonnage collecté et il existe 7 déchetteries sur le territoire du PETR – UCCSA, localisées dans les communes de :

- Charly-sur-Marne : exploitée par DECTRA pour la C4 ;
- Artonges : exploitée par DECTRA pour la 4CB ;
- Condé-en-Brie : exploitée par DECTRA pour la 4CB ;
- Trélou-sur-Marne : exploitée par DECTRA pour la 4CB ;
- Château-Thierry : exploitée par Véolia pour la CCRCT. Elle accueille également les déchets des artisans et des entreprises ;
- Villers-sur-Fère : exploitée par la CCT ;
- Neuilly-Saint-Front : exploitée par la CCOC, elle recueille également les déchets de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château. Les déchets des artisans et des commerçants représentent environ 2 m<sup>3</sup>/semaine.

La carte « Traitement des déchets » en fin de chapitre présente la localisation de chacune de ces déchèteries. Le tableau suivant présente les déchets acceptés dans chacune des déchetteries. Il est à noter que l'ensemble des déchèteries accueille les encombrants ménagers divers, les déchets papiers, les métaux, les petits déchets chimiques en mélanges et les déchets verts.

Type de déchet	Danger*	Charly-sur-Marne	Artonges	Condé-en-Brie	Château-Thierry	Trélon-sur-Marne	Villers-sur-Fère	Neuilly-Saint-Front
Petits déchets chimiques en mélange	D	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets de métaux ferreux	B	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets de papiers et cartons	B	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Encombrants ménagers divers	B	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Batteries usagées	D	oui	non	non	oui	non	oui	oui
Déchets verts	B	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Huiles usées	D	non	non	non	oui	non	non	oui
Déchets de peintures, vernis, encres et colles	D	non	non	non	oui	non	non	oui
Déchets chimiques en mélange	D	non	non	non	oui	non	non	non
Pneumatiques hors d'usage	B	non	non	non	oui	non	non	oui
Déchets amiantés	D	non	non	non	non	non	non	non
Déchets de piles et accumulateurs	D	non	non	non	oui	non	non	oui
Déchets de construction en mélange	B	non	non	non	non	non	oui	oui

Source : Pays-Aisne.org

\* **D** : Déchets dangereux, **B** : Déchets banals

Seules les déchèteries de Château-Thierry, de Neuilly-saint-Front et Villers-sur-Fère acceptent d'autres déchets spécifiques. La 4CB, bien que dotée de trois sites de collecte, n'accepte pas de déchets spécifiques.

### 5.3. Traitement

#### *Un traitement des déchets dangereux suffisant en Picardie*

Le tableau ci-après montre que la région Picarde traite 52% de ses déchets directement dans la région (le reste étant exporté), dont :

- 43% selon un traitement strict, c'est-à-dire sans valorisation,
- 57% selon la valorisation, co-incinération, régénération.

Tableau : offre de traitement des déchets dangereux en Picardie –  
Source : Région Picardie - 2009

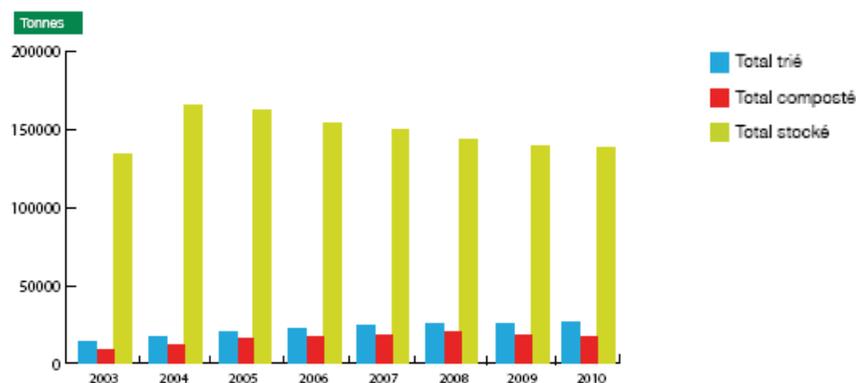
Filière de traitement de déchets dangereux	Quantités produites en Picardie (en t) et traitées en France	Quantités produites en Picardie et traitées en Picardie (en t)	% traité en Picardie
Stockage	57 564	25 020	43%
Incinération	52 602	16 798	32%
Traitement physico-chimique	31 371	19 740	63%
Regroupement	21 503	13 758	64%
<b>Total élimination (sans regroupement)</b>	<b>141 536</b>	<b>61 558</b>	<b>43%</b>
Incinération avec valorisation énergétique	62 935	48 376	77%
Régénération des solvants	9 071	3 355	37%
Régénération des substances organiques	5 835	131	2%
Régénération des métaux	4 433		0%
Régénération des matières inorganiques	1 909	11	1%
Régénération des acides bases	11 472	11 472	100%
Recyclage des résines	4		0%
Régénération des huiles	4 541	0	0%
Échange préalable	2 136		0%
Information non disponible	2 564		0%
<b>Total valorisation</b>	<b>104 899</b>	<b>63 346</b>	<b>60%</b>
<b>Total</b>	<b>267 939</b>	<b>138 661</b>	<b>52%</b>

La capacité globale de traitement de déchets dangereux de Picardie est de 369 kT par an. Les déchets dangereux produits en Picardie et traités en Picardie occupent 38% de la capacité totale de traitement disponible, tandis que les déchets provenant d'autres régions et de l'étranger utilisent 28% de cette capacité. La capacité restante disponible est donc de 34%, soit 161 kT, dont :

- 123,8 kT sur les installations d'incinération avec valorisation énergétique,
- 8,4 kT sur l'unité de régénération de substances organiques,
- 20,7 kT sur les unités de régénération de solvants.

Aujourd'hui il n'existe pas de centre de traitement des déchets dangereux sur le territoire du SCoT. Les capacités de traitement étant suffisantes, la mise en place d'un centre sur le territoire du PETR - UCCSA n'est alors pas nécessaire.

#### Un traitement des ordures ménagères de plus en plus performant



Evolution des tonnages de déchets ménagers recyclés, triés et stockés par Valor'Aisne - Source : rapport d'activité 2010, Valor'Aisne

Pour la CCOC, la CCRCT, la CCT et la 4CB, c'est le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne, qui assure le traitement des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles. Ce syndicat regroupe de nombreuses

Communautés de Communes de l'Aisne : environ 96% de la population départementale.

Les données du rapport d'activités Valor'Aisne 2010 permettent de déterminer le profil général de l'Aisne, qui peut être rapproché de celui du PETR - UCCSA. Depuis 2005, les tonnages de déchets ménagers traités par Valor'Aisne sont en baisse constante. Ils ont chuté de 3,5% entre 2009 et 2010. Par ailleurs, les tonnages de déchets stockés ont diminué mais représentent toujours une grande partie de la part traitée avec 79%. Enfin, la quantité de déchets ménagers recyclables triés dans le département augmente depuis 2003 avec une augmentation entre 2009 et 2010 de 4,8%.

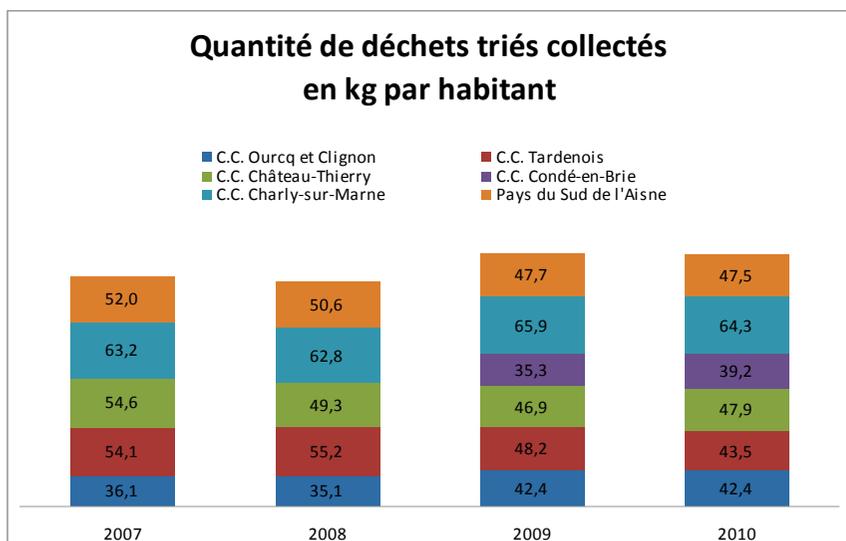
En revanche la quantité de déchets compostés, qui n'a cessé d'augmenter entre 2003 et 2008, connaît une baisse depuis cette période, pour atteindre un tonnage de 16 764.

#### Zoom sur le traitement des déchets recyclables

Actuellement, les déchets triés du département sont traités par 6 centres de tri dont 2 se situent hors de l'Aisne (Marne et Oise). Parmi les 4 centres de tri départementaux, 2 sont publics et gérés par Valor'Aisne (Villeneuve-Saint-Germain et Essigny-le-Grand). Néanmoins, leur capacité ne permet pas de traiter tous les déchets recyclables collectés qui sont donc dirigés vers les 2 centres hors du département ou vers le centre de tri privé de Flavigny-le-Grand. Par ailleurs aucun centre n'est à noter sur le territoire du SCoT.

Dans certains cas, le lieu de collecte des déchets est éloigné de son lieu de traitement. Afin de limiter le temps de transport, il existe des centres de transfert dans lesquels sont regroupés l'ensemble des déchets de plusieurs bennes dans une seule semi-remorque. Le département est muni de 8 de ces centres, dont un localisé à Grisolles.

Ainsi, les déchets triés du PETR - UCCSA peuvent être regroupés dans ce centre pour être transférés ensuite vers les centres de traitement des déchets recyclables.



Source : Valor'Aisne et C.C. du Canton de Charly-sur-Marne

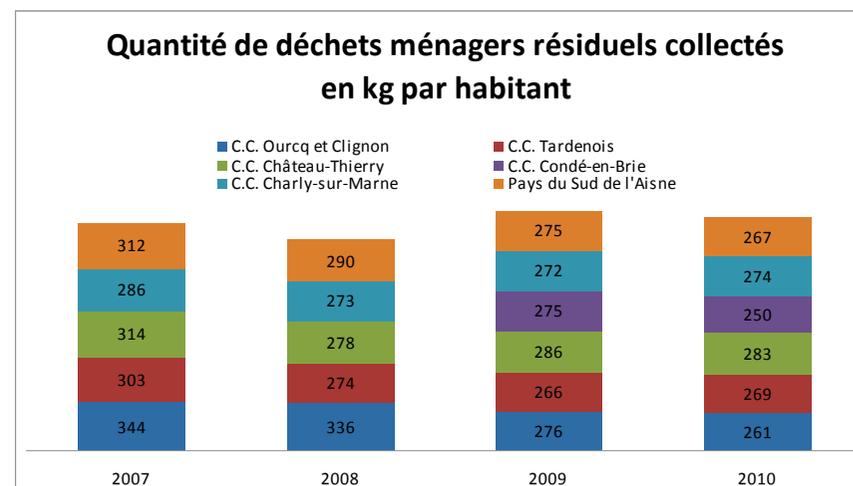
Il est possible de constater que la quantité des déchets triés collectés diminue de 8,6% depuis 2007 dans le PETR - UCCSA. La C4, la CCOC et la 4CB connaissent une augmentation de leur quantité de déchets triés collectés, contrairement à la CCRCT et à la CCT.

#### Zoom sur le traitement des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères, lorsqu'elles ne peuvent pas disposer d'une valorisation matière par le tri, sont soumises à un tri grossier dans les centres de traitement. Les éléments inertes ou peu fermentescibles sont amenés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (anciennement nommé centre de stockage des déchets ultimes (CSDU)), ou centre d'enfouissement technique (CET), pour y être enterrés alors que la partie restante subit un tamisage et un traitement par stabilisation aérobie ou anaérobie à des fins respectives de valorisation de matière (métaux, compost) et de valorisation énergétique (biogaz). Pour le département, seule la commune de Grisolles, située dans la CCOC, dispose d'un centre de stockage public géré par Valor'Aisne. Ce centre accueille également les Déchets Industriels Banals et a reçu en 2010, 48 167 tonnes, soit 32,3% des déchets de l'Aisne.

Les centres de Flavigny-le-Grand et d'Allemant, situés dans le département, mais hors territoire du SCoT, sont des équipements privés et ont reçu en 2010, l'équivalent de 67% des déchets résiduels du département. Il est à noter que ces 3 sites valorisent désormais le biogaz généré. Un centre privé de la Marne (Huiron) accueille également des refus de tri de l'Aisne mais pour une part faible de 0,5%.

Dans un objectif d'amélioration continue des performances de traitement des ordures ménagères résiduelles, le PDEDMA évoque l'obligation de valoriser le biogaz pour l'ensemble des centres de stockage (sauf ceux en fin de vie) depuis 2012 et la mise en place d'une unité de stabilisation des ordures ménagères résiduelles avec valorisation énergétique sur un minimum de 60 000 t/an.



Source : Valor'Aisne et C.C. du Canton de Charly-sur-Marne

Globalement, la quantité de déchets ménagers résiduels collectée a diminué de 14,4% depuis 2007. Ce constat est d'autant plus observable dans la CCOC au sein de laquelle la quantité de déchets ménagers résiduels collectée a diminué de 24,1% depuis 2007 et dont la quantité de déchets triés collectée a augmenté de 17,4% depuis cette même date, soit une amélioration du tri. Il est à noter que la gestion de proximité n'est pas systématiquement mise en place.

### Des déchets non ménagers non triés

Plus de 58% des déchets non ménagers, résultant principalement des activités des entreprises, sont collectés en mélange et doivent donc être éliminés. A ce titre, les services de l'État, de la Région et du Département souhaitent mettre en place une redevance spéciale à destination des entreprises et mettre en œuvre des collectes sélectives.

### Le traitement des déchets encombrants et autres

Actuellement, les déchets de déchetterie sont recyclés, en particulier pour les ferrailles, le bois, les inertes (dont 40% sont valorisés en remblais), les déchets verts et les papiers/cartons.

Dans le cadre du PDEDMA de l'Aisne, des objectifs d'amélioration de traitement des déchets de déchetterie ont été avancés de manière à obtenir une valorisation de 67% des déchets d'ici 2017, soit une amélioration de 33% entre 2004 et 2017. Cette amélioration passe également par une diminution du tonnage collecté pendant cette même période.

Objectifs de valorisation des déchets de déchetterie (en t/an)

	<b>2004</b>	<b>2012</b>	<b>2017</b>
Tonnes collectées	71 500	76 200	72 500
% valorisation	45%	55%	62%

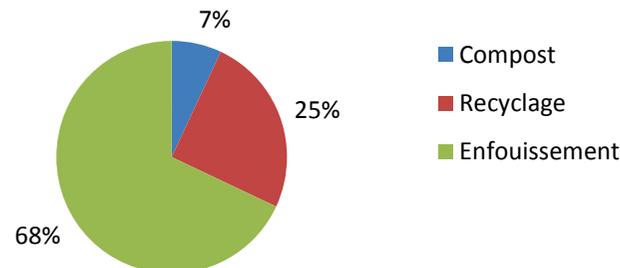
Source : PDEDMA Aisne, version de juin 2008

Pour atteindre cet objectif, des investissements prioritaires sont préconisés, à savoir : l'amélioration des conditions d'accueil du public, l'ouverture à de nouvelles catégories de déchets tels que le bois, les déchets électriques et électroniques ou encore les déchets ménagers spéciaux, et l'amélioration de l'accueil pour les déchets professionnels.

### Répartition du tonnage des déchets

Environ deux tiers des déchets sont enfouis, ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne picarde, qui est de 47% d'enfouissement. Ces résultats sont dus principalement à l'absence de traitement thermique (12% des déchets picards).

### Répartition du tonnage de déchets en fonction du mode de traitement



Source : Plan Climat Énergie du Pays du Sud de l'Aisne - Énergies Demain, 2011

Les déchets verts des ménages sont valorisés par compostage (environ 5 000 tonnes compostées chaque année).

#### 5.4. Les enjeux du PCET

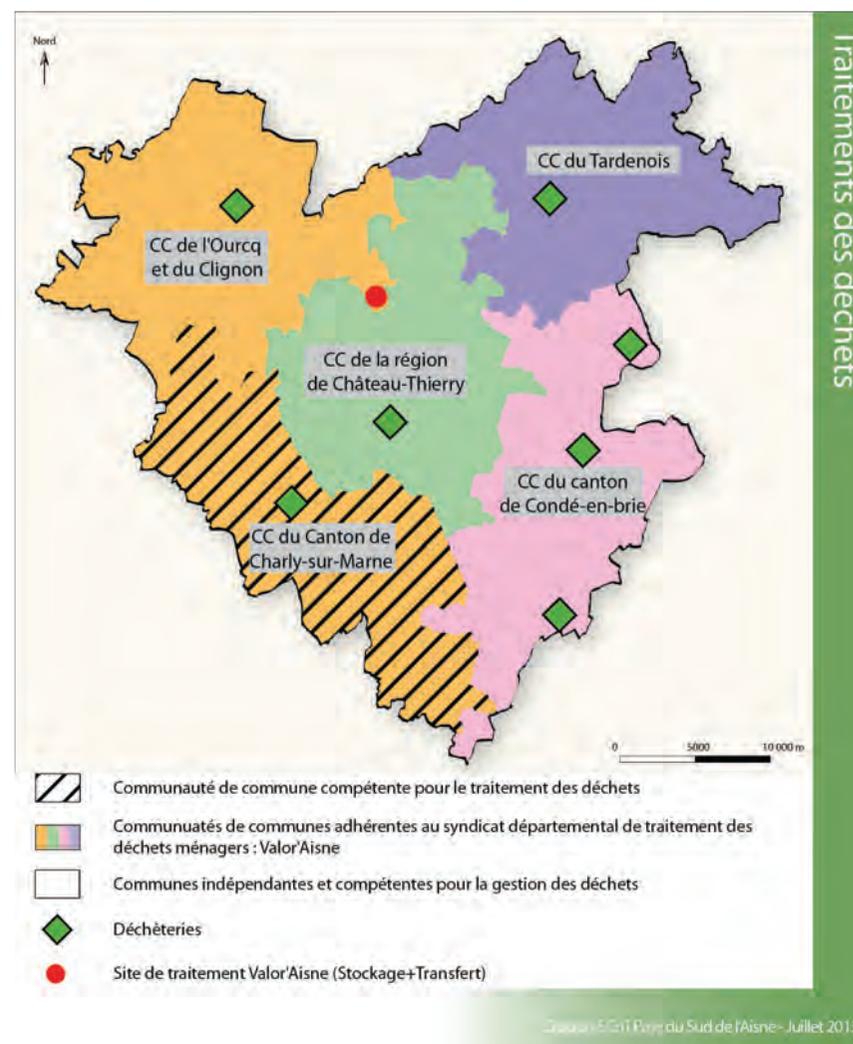
Le PCET a identifié les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la gestion des déchets, ce qui comprend le transport, la collecte, le traitement... Celles-ci s'élèvent, pour l'ensemble des communes du SCoT, à 9 964 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, soit 1,6% des émissions globales du territoire. C'est peu, mais la gestion des déchets est l'un des domaines dans lesquels les collectivités peuvent agir directement. C'est donc un levier d'actions intéressant.

Le PCET a retiré de cette analyse des enjeux permettant à l'avenir de limiter, voire réduire, ces émissions de GES :

- Réduire la production de déchets à la source,
- Augmenter le recyclage,
- Optimiser les traitements pour réduire l'enfouissement, qui est le mode de traitement qui émet le plus de GES.

L'incitation à la réduction de la production de déchets à la source est donc à privilégier, en instaurant une part variable dans la tarification en fonction de la quantité produite, en développant la prévention et l'information, etc...

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent également être réduites en agissant sur les transports de la collecte : notamment en réfléchissant à des dispositions particulières pour les hameaux afin de réduire le porte-à-porte, qui induit d'importants déplacements, ou en traitant les déchets verts dans des sites de compostage plus proches des sites de production.



## 6. L'ENERGIE

### 6.1. Le PCET et les enjeux énergétiques

Le PCET du Pays du Sud de l'Aisne, en vue de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, vise deux objectifs :

- Réduire les gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050).
- Réduire la vulnérabilité du territoire.

Pour remplir ces objectifs, le PCET a dressé un bilan des émissions de GES dans le territoire et a évalué les gisements en énergies renouvelables et en économies d'énergies afin de déterminer la marge de manœuvre du territoire pour la réduction des GES ainsi que les marchés les plus intéressants.

### 6.2. Energies renouvelables et émissions de GES

#### 6.2.1. Gisement en énergie renouvelables et émission de GES

Source : PCET du Pays du Sud de l'Aisne, Énergie Demain, 2011

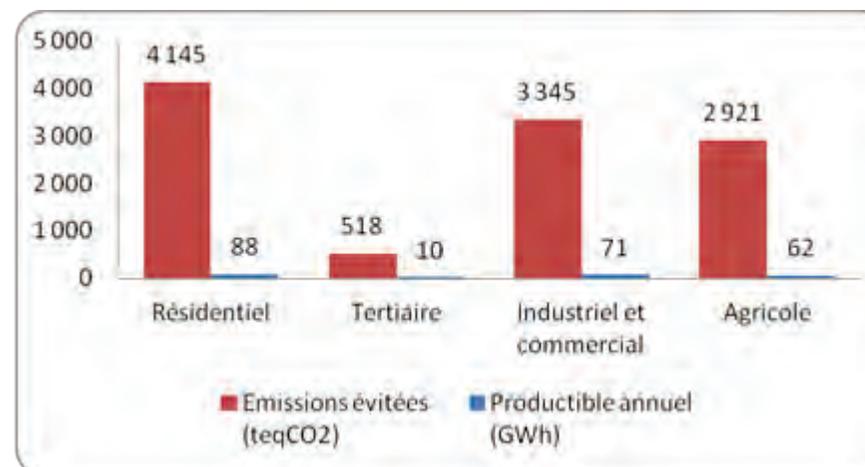
#### - Le solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire de l'eau chaude à partir de l'énergie du Soleil. Cette eau chaude peut être utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) mais également comme énergie de chauffage grâce à des Systèmes Solaires Combinés (SSC).

#### - Le solaire photovoltaïque

La production d'énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques est conditionnée par la surface disponible et diverses contraintes environnementales.

Afin de déterminer le potentiel de production d'énergie photovoltaïque du territoire, le PCET a évalué la disponibilité des toitures des bâtiments du territoire (résidentiel, tertiaire, industriel et commercial, agricole) ainsi que celle des installations au sol. Les contraintes environnementales (effet de masque sur les panneaux, orientation des toitures, occupation du sol...) limitant la production d'énergie, ont également été évaluées.



Source : Énergie Demain 2011

À partir de ces données, le PCET présente une estimation du potentiel de production énergétique (productible annuel) de l'UCCSA, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre que les installations permettraient d'éviter :

	surfaces exploitables (milliers de m <sup>2</sup> )	Productible annuel (GWh)	Emissions évitées (teqCO2)
<b>Résidentiel</b>	720 000	<b>88</b>	4 145
<b>Tertiaire</b>	157	<b>10</b>	518
<b>Industriel et commercial</b>	1 112	<b>71</b>	3 345
<b>Agricole</b>	1 074	<b>62</b>	2 921
<b>Installations au sol - surfaces artificialisées</b>	?	?	?
<b>Total</b>	<b>722 343</b>	<b>231</b>	<b>10 929</b>

Source : Énergie Demain 2011



Le gisement de production photovoltaïque représente ainsi 231 GWh, soit 10% de la consommation globale d'énergie dans le PETR, et permettrait d'éviter 10 929 teq CO<sub>2</sub>, soit 2% des émissions de GES du territoire.

#### - Le bois

Avec seulement 16% de taux de boisement, la Picardie est une des régions les moins boisées. Malgré tout, le potentiel est encore largement sous-exploité, en 2015, seulement la moitié sera exploitée. Pour mobiliser au mieux cette ressource, la région Picardie s'est engagée dans un vaste projet de mobilisation de la filière via la création d'un contrat de filière et d'un pôle d'excellence régional bois. Actuellement sur le territoire du PETR - UCCSA, 1 réseau de chaleur est abouti à Château-Thierry, il sera d'une puissance de 3 MW et consommera 13 000 t de bois.

La ressource disponible facilement accessible est estimée à 274 GWh, correspondant à environ 78 399 t de bois. L'émission de 56 000 teq CO<sub>2</sub> (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) pourrait ainsi être évitée chaque année.

Dans le cadre du PCET et de la Commission I - Développement Economique du CODEV (Conseil de développement du PETR - UCCSA), le projet « filière bois-énergie » se poursuit actuellement par la mise en place des actions complémentaires qui ont été adoptées par les élus et exposées lors du séminaire du 5 mai 2011. Des rencontres avec la C4 et la 4CB, potentiellement intéressées par le projet, ont eu lieu et vont se poursuivre, en lien avec le programme LEADER qui a permis de financer une étude spécifique sur le territoire. En effet, la mesure 341A, relative aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois, a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois dans le Sud de l'Aisne, valorisant la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services créatrices d'emplois, dont celles de la filière bois-énergie.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de la filière bois-énergie du Sud de l'Aisne, l'EPLA Aumont-Crézancy-Verdilly a sollicité l'ONF pour évaluer le potentiel de production de la forêt de Verdilly, susceptible d'être mobilisé et valorisé en plaquettes forestières pour la période 2011-2029. Cette étude conclut que la production de plaquettes forestières pour une valorisation locale semble être une bonne opportunité pour valoriser une partie des productions des coupes prévues à l'aménagement. Cette orientation ne semble pas concurrencer la demande locale en bois bûche.

L'impact est plus conséquent par rapport au bois d'industrie, mais la qualité et la quantité des volumes mobilisables à l'hectare restent moyennement attractives pour cette destination. Ainsi la mobilisation de 1 500 m<sup>3</sup>/an semble réaliste. Toutefois, une attention particulière, dans la gestion de la ressource, sera à porter au respect de la conservation de la fertilité des sols.

Néanmoins, il est à noter que la prépondérance des massifs forestiers appartenant à des propriétaires privés peut être un frein au développement de cette filière à grande échelle.

#### - L'éolien

La région Picardie bénéficie d'un fort potentiel éolien. En 2009, elle était la première région productrice avec 1 046 GWh annuels. Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), prévue par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la région Picardie doit réaliser un Schéma régional éolien. Celui-ci identifie, planifie et quantifie le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable. Le Schéma est approuvé depuis le 30 mars 2012.

Au niveau de l'Aisne, un schéma départemental éolien a été mis en place afin d'encadrer le développement de cette activité.

Au niveau local, plusieurs projets sont en cours à :

- Charly-sur-Marne : 11 éoliennes mises en service en 2009 et une extension prévue,
- CCOC : 6 éoliennes mises en service en 2008 à Hautevesnes, 4 projets en cours.

## GÉRER UNE IMPLANTATION ÉOLIENNE CONFUSE

- Éviter un mitage du plateau.
- Éviter un effet de barrière visuelle le long des vallées.

A cet effet des distances de respirations entre les pôles permettent d'éviter des enchaînements des projets et permettent la création d'une coupure verte.

### A - STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT

Ce secteur est marqué par les vallées structurantes de l'Ourcq, de la Marne et du Petit-Morin qui sont propices à un développement éolien maîtrisé. L'ensemble des projets éoliens sur le secteur devront de préférence se rattacher à ces lignes de force communes qui favoriseront une mise en cohérence et une lisibilité à l'échelle du territoire.



### B - PROTÉGER LES VALLÉES

Éviter les rapports d'échelles défavorables et les effets de surplombs au niveau des vallées.

- Éoliennes accordées, en cours d'instruction
  - ZDE accordées, en cours d'instruction
  - PROJETS ÉOLIENS OU ZDE NON COMPATIBLES AVEC LA STRATÉGIE DE MISE EN COHÉRENCE PAYSAGÈRE :
- Projets dont l'abandon est souhaitable (tout ou partie) dans l'objectif de :
- renforcer la lisibilité du paysage éolien,
  - protéger les paysages sensibles ou emblématiques.
- (\*voir tableau d'évaluation paysagère des projets pages suivantes).

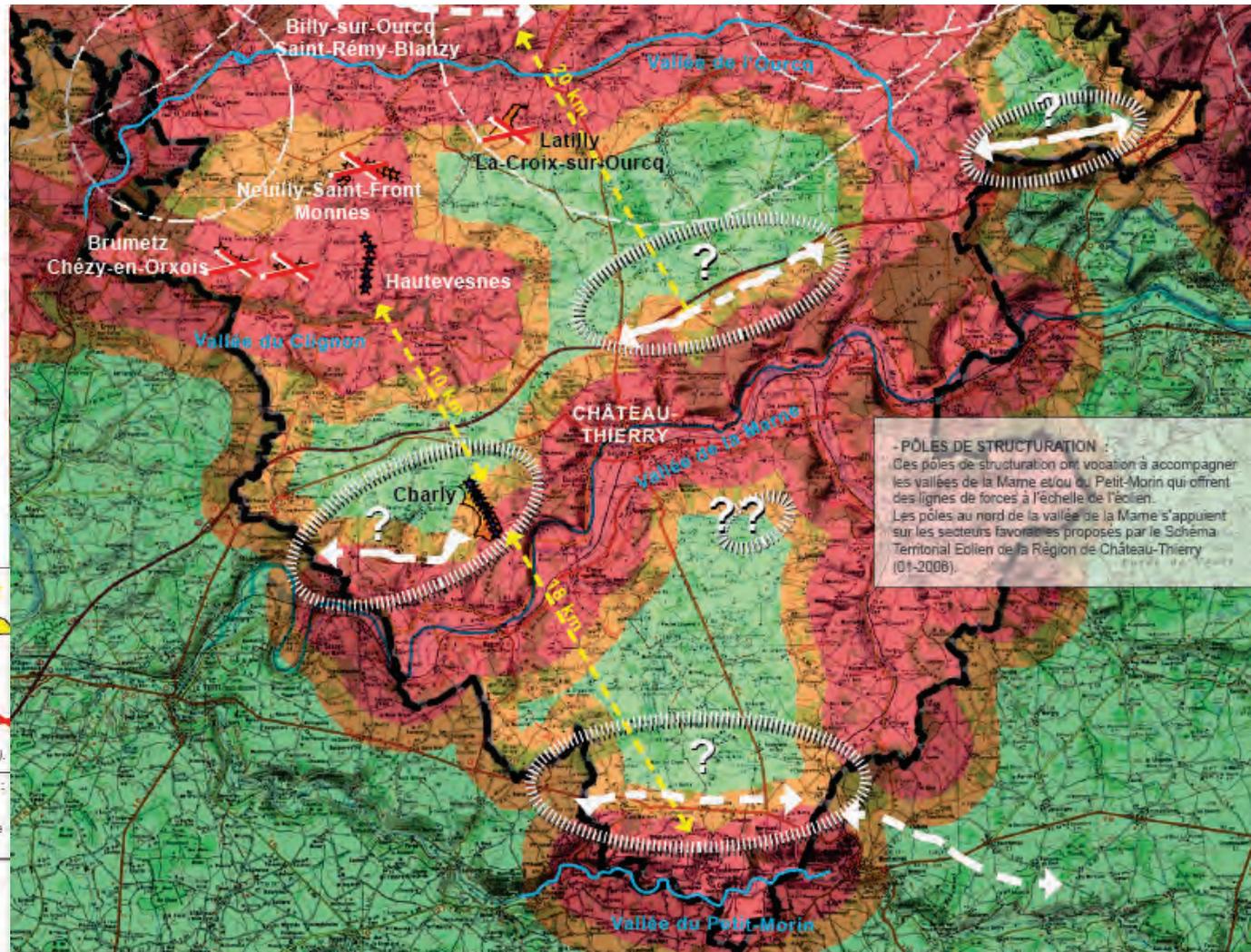


- PÔLES DE STRUCTURATION ÉOLIEN POTENTIEL : Pôles incluant déjà des projets (accordés ou non). Ces périmètres de cohérence sont propices à des implantations en lignes simples et ne constituant pas de barrière visuelle.



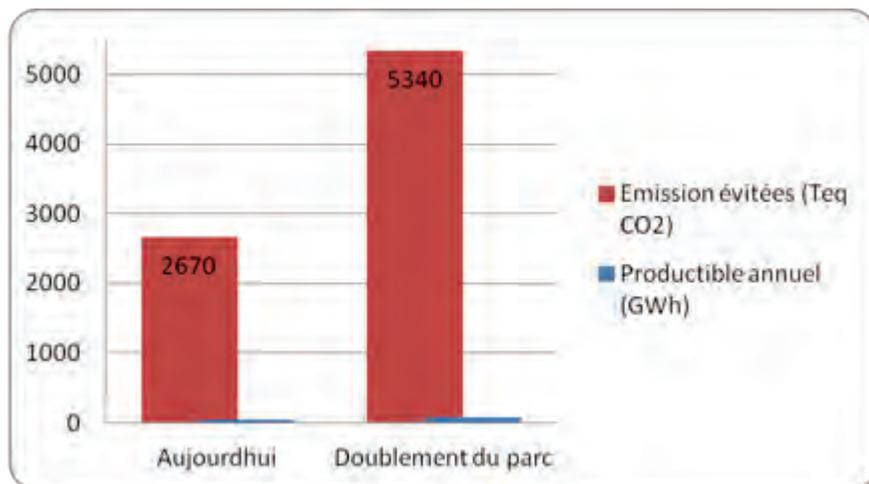
- PÉRIMÈTRE DE VIGILANCE PATRIMONIAL : Tout projet éolien inclus dans un périmètre devra faire l'objet d'une étude d'impact renforcée. Le pétitionnaire devra démontrer l'absence de co-visibilités pénalisantes impliquant notamment le monument concerné par le périmètre.

- A - PAYSAGE À TRÈS FORTE SENSIBILITÉ
- B - PAYSAGE À FORTE SENSIBILITÉ
- C - PAYSAGE À MOYENNE SENSIBILITÉ
- D - PAYSAGE À FAIBLE SENSIBILITÉ



- PÔLES DE STRUCTURATION : Ces pôles de structuration ont vocation à accompagner les vallées de la Marne et/ou du Petit-Morin qui offrent des lignes de forces à l'échelle de l'éolien. Les pôles au nord de la vallée de la Marne s'appuient sur les secteurs favorables proposés par le Schéma Territorial Éolien de la Région de Château-Thierry (01-2006).

Dans l'hypothèse d'un doublement du parc actuel au sein des 5 zones de développement potentiel identifiées, c'est 5 340 t<sub>eqCO2</sub> qui seraient évitées grâce à la production de 89 GWh d'énergie.



Source : Énergies Demain 2011

#### - Hydroélectricité

Aucune installation hydroélectrique n'est actuellement recensée sur le territoire. Le SAGE des 2 Morins évoque la mise en place de pico ou de microproduction sans que le potentiel soit clairement identifié. L'impact de telles installations sur le bilan global du PETR serait en tout état de cause minime.

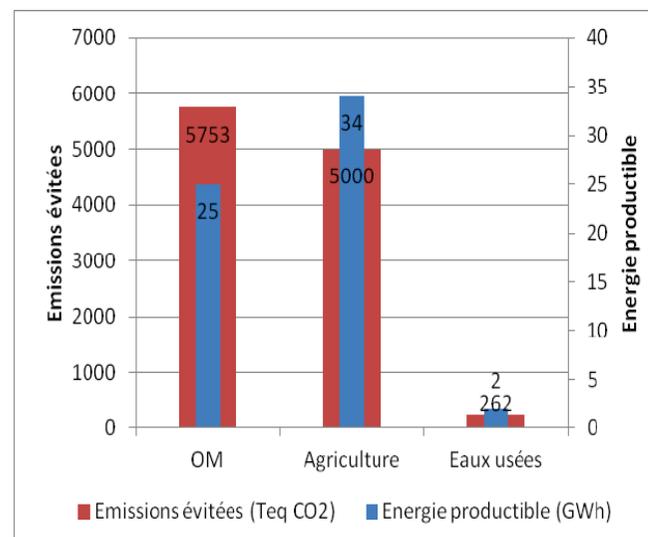
#### - Les déchets

À l'heure actuelle, les deux tiers des déchets du territoire du PETR - UCCSA sont enfouis, du fait de l'absence de traitement thermique. Le Plan Climat Énergie du Pays propose donc de développer la valorisation énergétique sur le territoire. Outre l'intérêt en termes de pollution potentielle des sols, la production d'énergie à partir des déchets serait un atout indéniable pour répondre aux objectifs nationaux de production d'énergie propre (sans émission de gaz à effet de serre).

Le développement optimal de cette filière pour le traitement des ordures ménagères passerait par :

- la méthanisation de la partie fermentescible des ordures ménagères : environ 35% des déchets ménagers,
- l'incinération des déchets restants présentant un fort Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), c'est-à-dire le meilleur potentiel de production de chaleur par combustion : 35% des déchets ménagers.

Le graphique ci-dessous présente la production d'énergie (énergie productible) estimée, pour un développement optimal de la filière, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre évitées. Les résultats présentés correspondent à une valorisation par cogénération : production d'énergie sous forme de chaleur (50%) et d'électricité (35%).



Gisement identifié, énergie produite et teq de CO<sub>2</sub> économisée

Source : Énergie Demain 2011

Parmi les déchets de l'agriculture, les lisiers et fumiers peuvent être utilisés pour la production d'énergie : production de biogaz (non indiqué sur le graphique), d'électricité et de chaleur. Enfin, les eaux usées produisent des boues qui sont valorisées soit par épandage, soit par méthanisation.

## - La géothermie

La ressource géothermique est encore mal connue en Picardie. On distinguera 3 sources principales.

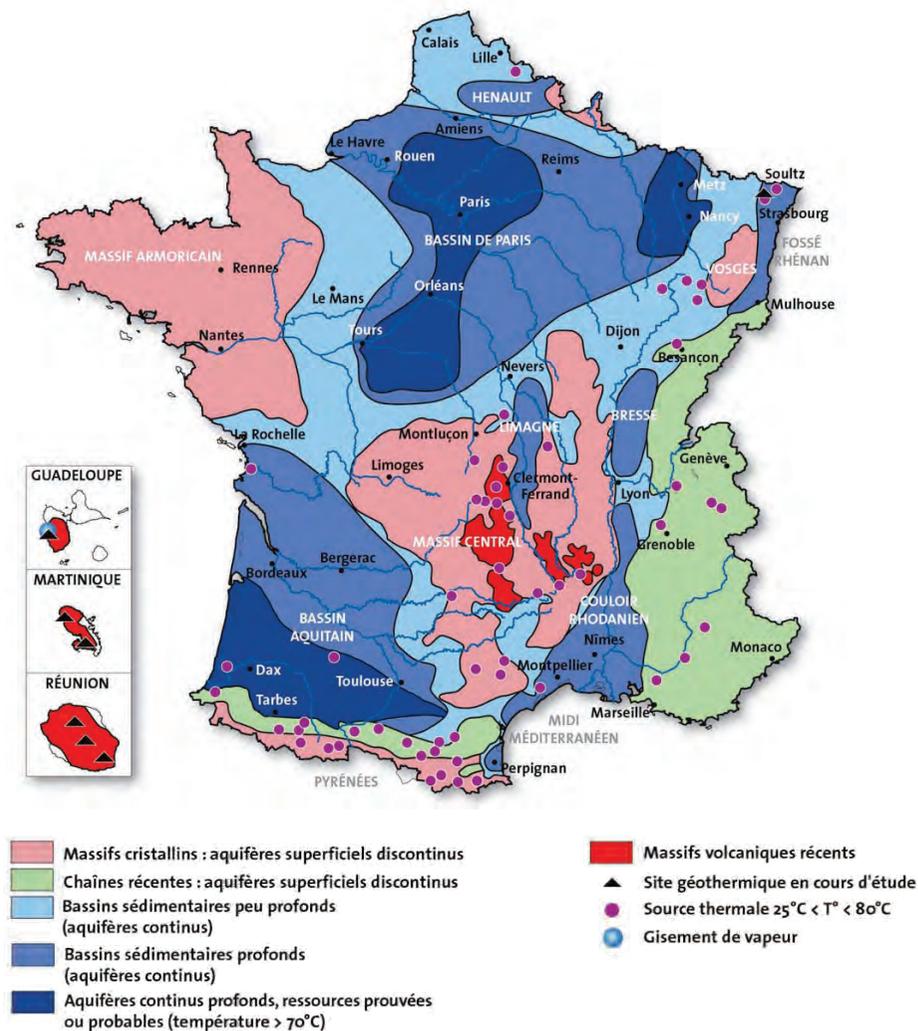
**Les aquifères profonds, à forte température (> 70°) :** la ressource est probable dans le Sud du territoire du SCoT. La faisabilité d'un tel projet apparaît cependant compliquée dans le cadre du PETR. La ressource, située entre 600 et 1000 m de profondeur, n'est accessible que par des forages onéreux. Pour rentabiliser un tel investissement il faudrait pouvoir raccorder sur un même réseau au minimum 2 000 équivalents logement (voire plus en fonction des conditions).

**Les aquifères superficiels :** ils permettent d'assurer le chauffage de locaux via des pompes à chaleur. La ressource est proportionnelle à la quantité et à la qualité de ces aquifères. Aucune étude quantitative n'a apparemment été réalisée à ce jour dans l'Aisne. Cependant, ces solutions généralement ponctuelles, pouvant être appliquées à un ou quelques bâtiments en fonction du contexte, et sont rarement étendues.

**Les sondes géothermiques :** il s'agit de sondes enfoncées directement dans le sol, reliées à des pompes à chaleur. La performance dépend du type de sols, mais on peut estimer qu'une sonde par logement est suffisante dans le cas général. Dans le cas de bâtiments collectifs, ou de grands équipements, des champs de sondes sont nécessaires. Un des obstacles à la mise en place de ces solutions est la disponibilité de foncier pour l'installation des champs de sondes. Dans le cas du neuf, cet obstacle est minime car les sondes peuvent être installées sous les bâtiments. Il est en revanche plus important dans le cas de l'existant.

Les cartes du BRGM indiquent que le territoire de l'UCCSA est situé sur le bassin sédimentaire parisien et bénéficie en conséquence d'une ressource géothermique « basse énergie ». La basse énergie, comprise entre 30 et 90°C, peut être utilisée pour l'alimentation de réseaux de chaleur ainsi que pour les installations de chauffage/climatisation individuelles à PAC (pompe à chaleur) sur nappe.

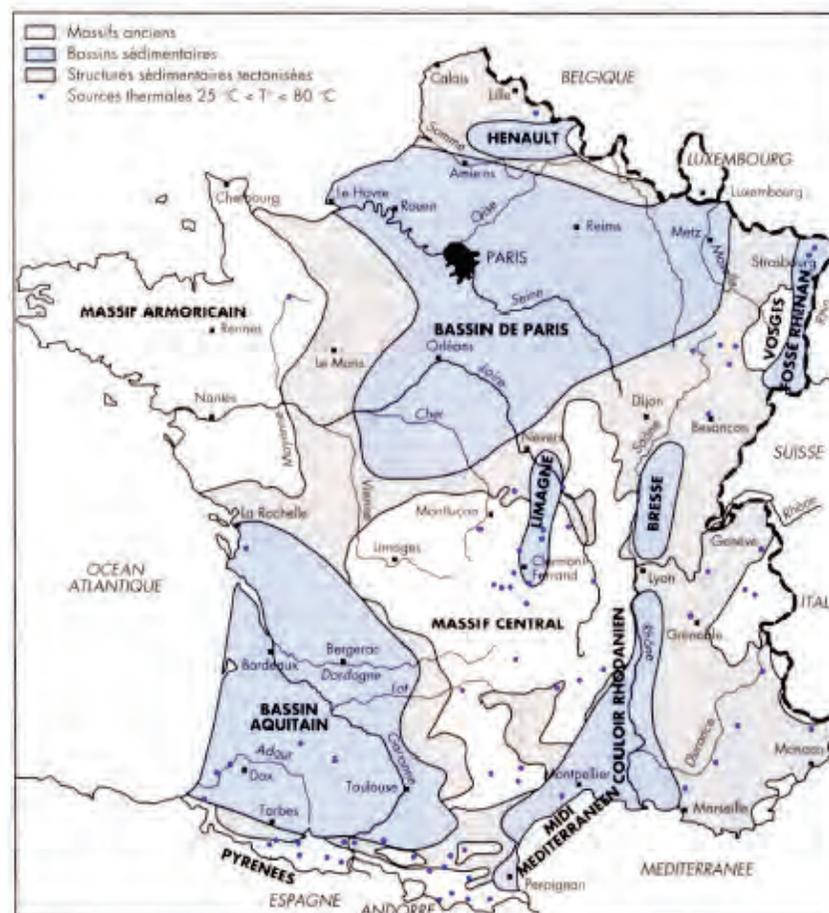
## Cartographie des principaux aquifères français.



Source : BRGM

Par ailleurs, dans le cadre du programme LEADER, des actions de soutien à l'expérimentation de petites infrastructures pour des systèmes autonomes de production d'énergie seront menées, ainsi que des projets innovants en matière de réduction de la consommation énergétique des collectivités locales.

## Les ressources géothermales en France



> **Bassins sédimentaires (en bleu):**

- ressource basse énergie (réseaux de chaleur)
- PAC sur nappes

> **Socle (en blanc), sédimentaire tectonisé (en gris)**

- PAC sur sondes
- localement : PAC sur nappe

> **Dans les DOM (volcanisme) :**

- Production d'électricité

Source : BRGM

### 6.3. Synthèse et perspectives d'évolution - Ressources disponibles, ressources prélevées, rejets polluants en milieux naturels

Ce qu'il faut retenir :

Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes
<p>Les conditions de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques réunies : <b>2 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b> qui viennent décliner les orientations du SDAGE Seine-Normandie sur seulement quelques communes, <b>4 Contrats Globaux pour l'Eau</b>.</p> <p>Une <b>ressource en eau satisfaisante</b>, exploitée essentiellement pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Une majorité de STEP dont les rejets sont <b>conformes</b>.</p> <p>Une collecte et un traitement des déchets <b>efficaces</b>.</p> <p>De <b>nombreux gisements d'énergies renouvelables</b> pouvant être exploités sur le territoire, dont le bois-énergie, qui fait partie des projets du CoDev (Conseil de développement territorial du PETR),</p>	<p>La nappe de la Vallée de la Marne, soumise à des risques de <b>pollution</b> importants mais aussi principale source d'alimentation en eau potable.</p> <p>Des masses d'eau superficielles, présentant une <b>mauvaise qualité chimique</b> et nécessitant une amélioration afin d'atteindre l'objectif de bon état (2015 ou 2027) de la DCE.</p> <p>Un territoire très peu couvert par les <b>Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>.</p> <p>Une ressource qui subit de <b>fortes pressions anthropiques</b> et dont les Périmètres de Protection de Captage ne sont pas toujours en place.</p> <p>Des <b>conflits d'usages</b> pour l'accès à la ressource en eau dans certains secteurs.</p> <p>Un territoire majoritairement en <b>assainissement individuel</b>, et dont certaines communes n'ont pas encore mis de SPANC en place.</p> <p>Certaines STEP arrivent en <b>limite capacitaire</b> et ne sont pas conformes en termes de rejets ou d'équipements, ce qui entraîne une <b>pollution</b> des cours d'eau récepteurs.</p> <p>Une gestion des eaux pluviales à améliorer car le ruissellement est source d'inondations, de coulées de boue et de pollution des cours d'eau.</p> <p>Une quantité de <b>déchets enfouis encore importante</b>.</p> <p>Des <b>émissions de GES</b>, principalement causées par l'agriculture, les transports et les bâtiments tertiaires et résidentiels.</p>

## Perspectives, besoins

- Atteindre l'objectif DCE de bon état écologique et chimique d'ici à 2015 ou 2027, en fonction de l'entité hydrographique.
- Se doter d'outils réglementaires tels que les SAGE et mettre en place des outils opérationnels en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau.
- Diminuer tous les rejets potentiellement polluants dans les cours d'eau.
- Protéger la qualité de l'eau de la nappe souterraine, qui est l'une des sources principales d'alimentation en eau potable.
- Engager une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature, afin de préserver la qualité du réseau hydrographique.
- Limiter le développement des secteurs dont les STEP ont atteint leurs limites capacitaires.
- S'assurer de la conformité des systèmes d'ANC qui ne sont pas couverts par un SPANC.
- Poursuivre la sécurisation des points de captage d'alimentation en eau potable.
- Développer la concertation entre les usagers afin de diminuer les conflits d'usages.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales, développer les techniques alternatives.
- Poursuivre les efforts pour la collecte sélective en renforçant et en développant la sensibilisation du public.
- Anticiper les tonnages supplémentaires de déchets récoltés face au développement du territoire.
- Développer la valorisation des déchets, notamment énergétique, afin de réduire les tonnages enfouis.
- Promouvoir la gestion économe de l'énergie à travers la réalisation d'actions exemplaires dans les bâtiments publics.
- Promouvoir le développement des ressources énergétiques locales.

## 7. RISQUES MAJEURS ET NUISANCES

### 7.1. Les risques naturels

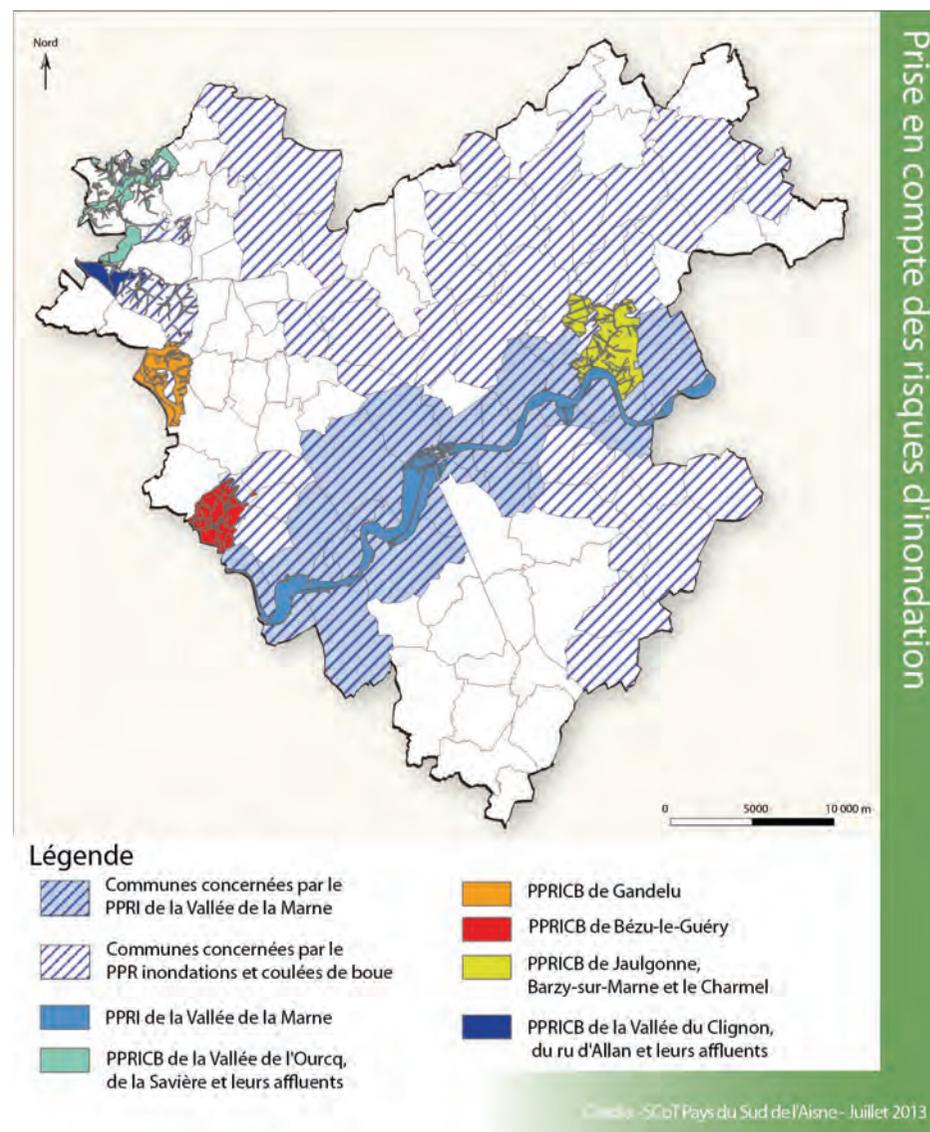
#### 7.1.1. Inondations et coulées de boue

Le réseau hydrographique étant particulièrement développé sur le territoire du SCoT, il en résulte des risques d'inondations plus ou moins importants en fonction de la superficie du bassin versant de l'entité hydrographique. La Marne est en particulier à l'origine de crues fréquentes, dont certaines peuvent être de grande ampleur et causer d'importants dégâts. Le territoire de l'UCCSA est donc fortement contraint par le risque de débordement de la Marne, mais aussi par les crues de l'Ourcq, du Clignon et du Surmelin.

Ainsi, sur les 125 communes du SCoT, 77 sont concernées par un risque d'inondation, pouvant inclure un risque de coulée de boue (Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue, cf. carte ci-après).

Parmi ces 77 communes, 27 font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) « par débordement de la rivière Marne », approuvé le 16 novembre 2007 : Azy-sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Blesmes, Bonneil, Brasles, Charly-sur-Marne, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Chierry, Courtemont-Vareennes, Crouttes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne, Fossoy, Gland, Jaulgonne, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nogentel, Nogent-L'Artaud, Passy-sur-Marne, Pavant, Reuilly-Sauvigny, Romény-sur-Marne, Saulchery, Trélou-sur-Marne (Cf. carte ci-après).

Le règlement du PPRi de la Marne définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers et ce, conformément à l'article L562-1 du Code de l'Environnement. Ces dispositions s'appliquent aux biens et activités existantes, ainsi qu'à l'implantation de toute construction ou installation nouvelle.



Le territoire inclus dans le périmètre du PPRi de la Marne est règlementé selon 3 zones :

- **Une zone rouge :**

Elle inclut les zones les plus exposées, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion). Elle inclut également les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau.

- **Une zone bleue :**

Elle inclut les zones urbanisées inondables (sauf degré d'exposition exceptionnel) et joue, lors d'inondations, un rôle important d'expansion et de stockage des eaux de crue. Elle implique de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques adaptées.

Elle est vulnérable au titre des inondations, mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.

- **Une zone blanche :**

Elle peut être bâtie ou non bâtie et n'est pas considérée comme exposée aux inondations de la Marne. Cependant quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Ce PPRi vaut Servitude d'Utilité Publique (SUP). A ce titre, il sera annexé au PLU.

Il existe également d'autres PPR sur le territoire :

- Le PPR Inondation et coulée de boue « entre Lavarsine et Chézy-en-Orxois » pour les communes de Chézy-en-Orxois, Passy-en-Valois, Sillery-la-Poterie et Troësnes, prescrit le 5 mars 2001,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Gandelu », prescrit le 17 juin 2008,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « entre Berzy-le-Sec et Latilly », pour les communes de Chouy, Latilly, Neuilly-Saint-Front, Vichel-Nanteuil, prescrit le 17 juin 2008,

- Le PPR Inondation et coulée de boue « entre Mont-Notre-Dame et Monthiers », pour les communes de Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Bonnesvalyn, Brécy, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coincy, Coulonges-Cohan, Courmont, Epaux-Bézu, Epieds, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Monthiers, Rozet-Saint-Albin, Sergy, Vézilly, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère, prescrit le 17 juin 2008,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue « Le Charmel, Barzy-sur-Marne et Jaulgonne », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Courtemont-Varennes et Reuilly-Sauvigny », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue du « bassin versant du Surmelin », pour les communes suivantes : Artonges, Baulne-en-Brie, Celles-lès-Condé, Condé-en-Brie, Connigis, Crézancy, La Chapelle-Monthodon, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Pargny-la-Dhuys, Saint-Agnan, Saint-Eugène, prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Chartèves et Mont-Saint-Père », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Blesmes, Chierry et Fossoy », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Brasles, Château-Thierry et Gland », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Chézy-sur-Marne et Nogentel », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Essômes-sur-Marne », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Azy-sur-Marne, Bonneil et Romény-sur-Marne », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Bézu-le-Guéry », prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue « entre Charly-sur-Marne et Villiers-St-Denis », pour les communes de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouettes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery, Villiers-St-Denis, prescrit le 6 décembre 2004,
- Le PPR Inondation et coulée de boue de « Nogent-l'Artaud », prescrit le 6 décembre 2004.

Ainsi, 50 communes sur le territoire du SCoT sont concernées par un risque de coulée de boue qui se caractérise par un écoulement d'eau, très chargé en terre, qui se produit lors de fortes précipitations, et qui, de ce fait, est souvent corrélé à des phénomènes d'inondations.

L'urbanisation, et l'imperméabilisation des sols qui en résulte, sur un territoire qui présente de fortes pentes, est un facteur d'amplification du risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue. De plus, l'activité viticole, très présente sur les zones de coteaux, induit souvent des sols nus sur les pentes, ce qui, lors de fortes pluies, génère un ruissellement important et érode donc les versants en provoquant des coulées de boues. Ce phénomène étant amplifié par le drainage des plateaux agricoles. Afin de limiter ces risques, une gestion optimale des eaux pluviales, associée à une maîtrise de l'imperméabilisation des sols ainsi qu'à une évolution des pratiques de la viticulture et de l'agriculture (enherbement des pentes) sont primordiales.

L'échelle pertinente pour la gestion de ces risques se situe davantage au niveau du bassin versant que de la commune. Or, le territoire ne dispose pas de maître d'ouvrage compétent organisé sur la base des bassins versants. Il serait donc intéressant de mettre en place des structures de ce type sur le territoire du Sud de l'Aisne. De ce fait, la mise en place de SAGE, fonctionnant à l'échelle des bassins versants, paraît encore une fois pertinente.

#### 7.1.2. Risque de rupture de digue

Une digue est un ouvrage, le plus souvent artificiel, utilisé soit pour constituer un réservoir d'eau, soit pour protéger une zone urbanisée des inondations.

Les digues servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, à l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisirs.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, seule la commune de Montigny-l'Allier est concernée par ce risque.

#### 7.1.3. Risque de mouvement de terrain par affaissement ou effondrement de carrières ou de cavités souterraines

D'après le Porter à Connaissance (PAC) des services de l'État et la base de données identifiant les cavités souterraines dans l'Aisne, disponible sur le site Internet ([www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)) du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le territoire du SCoT compte de nombreuses communes concernées par des carrières, des marnières ou des ouvrages civils pouvant présenter des risques d'affaissement ou d'effondrement.

Dans ces zones, des études de sols et des travaux de confortement des fondations sont à prescrire lorsque de nouveaux aménagements sont prévus. Cependant, dans l'ensemble des communes du territoire il convient d'être vigilant quant à la nature du sous-sol, car le recensement des cavités souterraines n'est pas exhaustif (méconnaissance des exploitations anciennes notamment).

Sur le territoire du SCoT, les 37 communes exposées à ce risque sont regroupées dans le tableau ci-après.

#### **Cas des marnières**

*Ce sont des cavités creusées, essentiellement aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, pour extraire de la "marne" destinée à l'amendement des sols.*

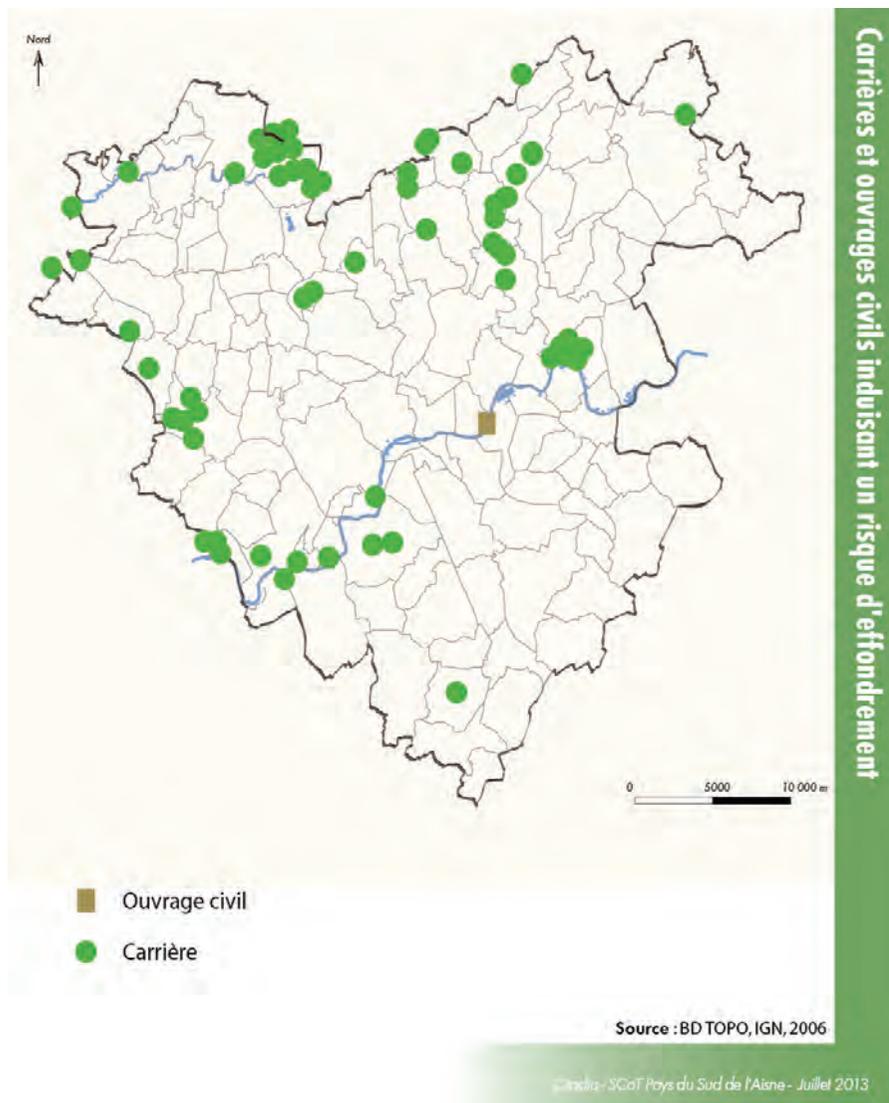
*Les déclarations d'ouverture de marnière ont été rendues obligatoires en 1853, mais, pour échapper à l'impôt, cette obligation a été bien souvent ignorée. Si bien que ni leur nombre, ni leur localisation ne sont connus précisément.*

*Le plus souvent, les marnières étaient constituées d'un puits vertical de 1,5 à 2 mètres de diamètre, et de plusieurs dizaines de mètres (jusqu'à une trentaine) de profondeur : ce puits donnait l'accès aux galeries ou aux chambres d'exploitation creusées horizontalement. Une fois l'exploitation terminée, le puits était bouché en surface sur quelques mètres au moyen d'un assemblage de poutres de bois et de terre : une fois la couverture végétale reconstituée, les entrées de puits devenaient irrepérables, sauf si le cultivateur plantait un arbre à côté.*

*De nos jours, la localisation des marnières est possible dans une certaine mesure, mais nécessite des techniques parfois très avancées.*

Commune	Type de cavité	Lieu ou particulier
Bonnesvalyn	Souterrain	SCEA du Trollet et SCEA St-Martin
Bruyères-sur-Fère	Carrière Champignonnière	-
Chouy	Souterrain	-
Crouttes-sur-Marne	Carrière de gypse et souterrain	-
Fère-en-Tardenois	Carrière de gypse	-
Jaulgonne	Carrière	20 avenue de Jaulgonne
Le Charmel	Carrière	-
Marigny-en-Orxois	Carrière de gypse	Lieu-dit « Platrières », « Bois des Glandannes », « La Tuilière », « Les Rougettes », « Bois de Triquenique »
Nanteuil-Notre-Dame	Carrière	-
Villeuneuve-sur-Fère	Carrière de gypse et d'argile	Villemoyenne
La Ferté-Milon	Carrières	Hameau Mosloy
Essômes-sur-Marne	Carrière de gypse	Hameau Thiolet, rue de la Herse
Armentières-sur-Ourcq	Souterrain de calcaire	Mme Buchner Monique
Bussiares	Souterrain	Bourel Raymond
Villiers-Saint-Denis	Souterrain	113 Grande Rue
Gandelu	Souterrain de calcaire et de craie	Lieu-dit « Le Charme » et lieux privés
Grisolles	Carrière,	Le bois de Grisolles
Latilly	Carrière de gypse	-

Commune	Type de cavité	Lieu ou particulier
Licy-Clignon	Carrière et souterrain calcaire	Lieu-dit « sur la carrière »
Monthiers	Carrière calcaire	Domaine privé
Montigny-l'Allier	Carrière de calcaire	M. Urie Michel M. Dupont Roger
Passy-en-Valois	Souterrain	-
Priez	Souterrain	-
Sommelans	Souterrain	Sous l'église
Charly-sur-Marne	Carrière	Lieu-dit "Les crouttes"
Chézy-sur-Marne	Carrière et souterrain calcaire	-
L'Épine-au-Bois	Cavité naturelle	-
Pavant	Souterrain de calcaire	Château, église et tour
Artonges	Cavité naturelle  Gouffres	Lieu-dit "Les Queues", "Le Bois Milon" Lieu-dit « les cents Arpents »
Barzy-sur-Marne	Souterrain	Sous l'église
Condé-en-Brie	Souterrain	-
Courtemont-Varennes	Carrière	16 rue Saint-Crépin
Beuvarde	Carrière de gypse	-
Dravégnny	Carrière	-
Loupeigne	Carrière	-
Nanteuil-Notre-Dame	Carrière, galeries et cavité naturelle	-
Rozet-Saint-Albin	Carrières	-
Saponay	Carrière de calcaire	Sous la ligne de chemin de fer



#### 7.1.4. Risque de mouvement de terrain par retrait/gonflement des argiles

Source : Rapport final – cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles dans le département de l'Aisne – Mai 2009 - BRGM

Le phénomène de retrait-gonflement apparaît sous l'effet de la sécheresse lorsque certaines argiles se rétractent de manière importante. En effet, l'alternance sécheresse-réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes.

Ce phénomène provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant particulièrement le bâti individuel (fissures...).



Exemple de fissure causée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles  
Source : BRGM

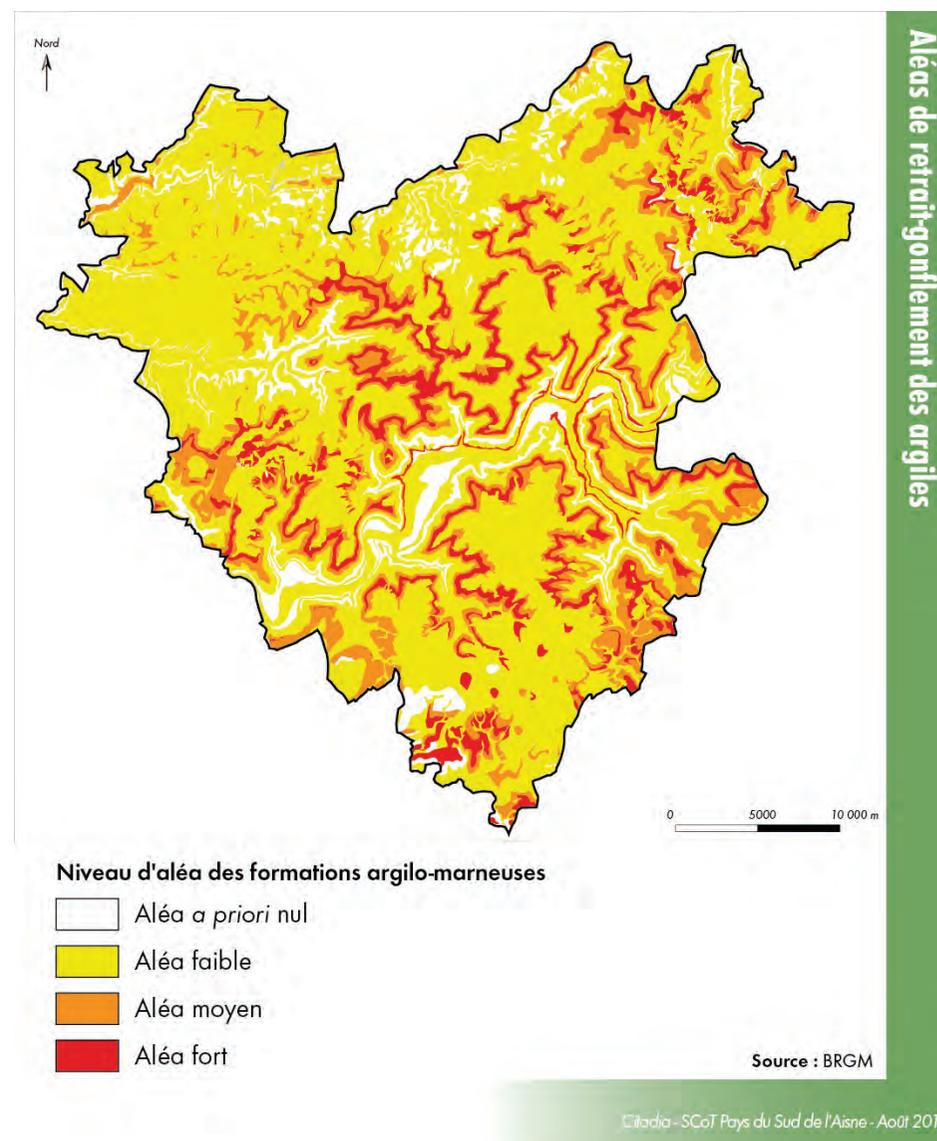
Sur l'ensemble du département de l'Aisne :

- 4,31% du territoire est concerné par un aléa fort retrait/gonflement des argiles,
- 4,04% par un aléa moyen,
- 67,39% par un aléa faible,
- 24,26% correspond à des zones a priori non concernées par cet aléa.

Aucune commune du SCoT n'a fait état d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant le risque de retrait/gonflement des argiles, cependant 8 communes ont recensé des sinistres sur leur territoire (tableau ci-après).

Commune	Nombre de sinistres recensés par commune
Château-Thierry	5 à 10
Grisolles	2 à 4
Etrépilly	2 à 4
Beuvarde	1
Brasles	1
Essises	1
Marigny-en-Orxois	1
Chézy-sur-Marne	1

Cet aléa étant estimé comme fort sur certaines zones du territoire, il serait opportun que des études de sols et des travaux de confortement des fondations soient effectués pour les éventuels projets de nouveaux aménagements.



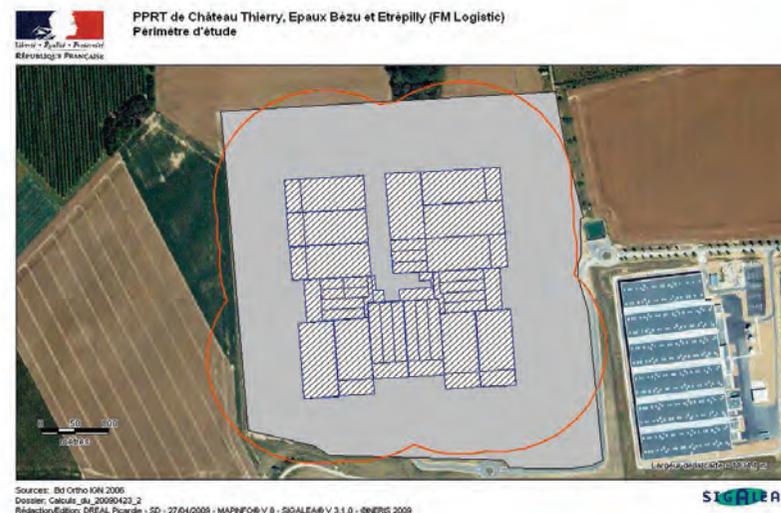
## 7.2. Les risques industriels et technologiques

### 7.2.1. Risque lié aux ICPE

Il existe 5 niveaux de classe d'ICPE :

Classes ICPE	Règlementation
<b>Non classé (NC)</b>	Toutes les activités de l'établissement sont en dessous des seuils de classement de la nomenclature. L'établissement n'est pas une installation classée. Il relève de la police du maire.
<b>Déclaration (D)</b>	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».
<b>Déclaration avec contrôle (DC)</b>	L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service, mais elle fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)
<b>Enregistrement (E)</b>	L'installation classée doit faire l'objet d'un enregistrement avant sa mise en service. Régime allégé, un arrêté d'enregistrement est édicté par le préfet sur la base d'un arrêté ministériel.
<b>Autorisation (A)</b>	L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.
<b>Autorisation avec servitudes (AS)</b>	Correspond à peu de chose près aux installations « Seveso seuil haut » au sens de la directive européenne « Seveso II ». Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but de maîtriser l'implantation des tiers à proximité.

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Lorsque les installations présentent des risques industriels majeurs, elles peuvent être classées « Seveso seuil haut » au regard de la directive européenne Seveso II. La démarche est la même que pour l'autorisation, mais des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque. Les entreprises classées « Seveso seuil bas », au regard de la même directive, présentent des risques industriels majeurs, mais dont les contraintes réglementaires d'installation ainsi que les SUP sont plus limitées. D'après la base de données des ICPE du Ministère de l'Écologie, 46 ICPE sont recensées sur le territoire du SCoT. Parmi celles-ci, une seule est classée en SEVESO « seuil haut », il s'agit de l'entreprise FM Logistics (entrepôt de produits dangereux) à Château-Thierry. Cette entreprise fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Château-Thierry, Epaux-Bézu et Etrépilly, par arrêté préfectoral approuvé en date du 28 décembre 2010. Ce plan vaut SUP au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé au PLU des communes concernées.



Par ailleurs, il existe un stockage souterrain de gaz à Storengy, en Seine-et-Marne (hors du périmètre du SCoT) dont le PPRT est actuellement en cours. Le périmètre d'étude de ce PPRT comprend une partie des communes de Gandelu et Montigny-l'Allier.

Il est à noter qu'une implantation logistique est en projet sur le site « les Effaneaux », au niveau de l'échangeur entre l'A4 et la RD401, en limite départementale. Ce projet a été autorisé avec un classement SEVESO, dont le périmètre d'incidence pourrait impacter la commune de Montreuil-aux-Lions.

Commune	dénomination	activités
Azy-sur-Marne	SEDR (DUVAL & RENARD)	Assemblage, montage
	VIARD PATRICE	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
Belleau	SA COSSUTA	Carrières
	TASSAN PERE & FILS SARL	Carrières
	VERET AGNES	Élevage bovin
Bezu-Saint-Germain	ABC (EX UCSA)	Stockage de céréales
	AGV ENGINEERING	Entrepôt couvert pour le stockage de produits inflammables
	CHANTIERS MODERNES ROUTES	Centrale d'enrobés

	DUCH NATACHA	Détail de carburants
	EARL DE LA GOUITIERE	Élevage bovin
	GAEC DE LA PERONNERIE	Élevage bovin
	GARAGE ROBERT	Vente et réparation automobile
	LOR BISCUITS SA	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
	PLANTEX (EX MARTIN EX AMINORGA)	Autres industries agro-alimentaires
	SANEF	Nettoyage et entretien des espaces publics
	Société SysMed Assistance	exploitation d'oxygène
	Société URBAN REAL ESTATE	exploitation d'entrepôts
Blesmes	BLESMES POIDS LOURDS	Vente et réparation automobile
	CTCA	Récupération non ferreux
	DELATTRE BERNARD	Élevage bovin
	EARL SEGUIN	Élevage bovin
	PUBLIER	Vente et réparation automobile
	S.A.S. TRANSPORTS HUSSON	stockage de matières, produits ou substances combustibles
	SCE DES PEPINIERES DE CHIERRY	Cultures
SOCIETE AGRICOLE DU ROCQ	Etablissement renfermant des animaux et êtres vivants	
Bonneil	DERISBOURG MAXIME	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	SOCIETE COOPERATIVE VITICOLE GENERALE	Préparation, conditionnement de vins
Bouresches	FREX DOMINIQUE	Élevage bovin
	GUINTOLI SA	Carrières
	SIMARD DANIEL	Élevage, garde, fourrière de chiens
Brasles	ACM CHAMPENOIS	Application de peinture
	BRAY FRERES	Centrales béton
	CAST'IMAGE	Imprimerie, presse, édition
	CURE PATRICK	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	GALLOIS GILBERT	Carrières
	GHISL'S DECAP	Traitement de surface
	PILLAUD MATERIAUX	Fabrication d'autres matériaux de construction
	REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'AINES	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

	VILLE DE CHÂTEAU-THIERRY	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits
Brecy	GAEC GODDAERT PERE ET FILS	Élevage bovin
	SIFRACO LE BOIS DE ROMONT	Carrières
	Société SIFRACO	exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables industriels siliceux
Château-Thierry	AUBINE ONIX	Regroupement d'OM, DIB
	AUBINE ONYX (EX PERIN)	Détail de carburants
	BP (EX INTERFUEL)	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
	CARREFOUR	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
	CIFRA (CALANDRAGE INDUSTRIEL FRANCAIS)	Transformation des matières plastiques
	COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'EST	Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
	COVAMA	Entrepôt frigorifique et Fabrication de vins
	DELABY URL	Laveries, blanchisseries, pressing
	DIDIER (FERME)	Imprimerie, presse, édition
	GDF PAYS DE L' AISNE	Extraction de pétrole et gaz naturel
	GRANDS GARAGES DE L'AVENUE	Vente et réparation automobile
	GREENSTEAM SA	
	K'RAVIV	
	LANTENOIS	Traitement de déchets urbains
	LANTENOIS SA	Traitement de déchets industriels
	LE MOULAGE AUTOMATIQUE (LMA PACKAGING)	Conditionnement, emballage à façon
	LECLERC	Commerce (sauf carburants)
	LU (EX BELIN)	Biscuiterie
	PICHARD ROBERT	
	PRESSING CASTEL (Didier ROUYER)	installation pressing
	S.A. DOVIE - STATION SERVICE INTERMARCHÉ	Stockage de liquides inflammables, dans le MAGASIN INTERMARCHÉ: installation de réfrigération et compression puissance totale 400,54 kW
	S.A. NOVACEL	Industrie du verre
	S.A.S. SO.CA.DI	installation de nettoyage à sec

	S.A.S.U ROTOSAC SA	Fabrication de sacs en papier
	SAS BFC (EX K'RAVIV)	Fabrication de produits savonniers
	Société FM LOGISTIC	entrepôt de produits de grandes consommations
	Société GREENFIELD	Fabrication de pâte papier
	SOCIETE PICARDIE	poids lourds utilitaires
	WESTFALIA SEPARATOR MINERALOIL SYSTEM SA	Traitement de surface
Chierry	GARAGE DESAUBEAU SA	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, etc
	PAUGET	Vente et réparation automobile
	S.A.S. SAINT GOBAIN SOVIS	Industrie du verre
	S.C.A. COHESIS	Stockage de céréales
	SA VILLETTE VIANDES	Industrie de la viande, abattoirs, équarrissage
	SOVIS SA EUROKERA	Industrie du verre
	UNION INVIVO (EX UCAAB)	Fabrication d'aliments pour animaux
Colncy	CHAZAL SA	Travail mécanique des métaux et alliages et application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	NOEL CHRISTIAN	Élevage porcin
	PASQUIER "GARAGE DE L'HOTEL DE VILLE"	Application, cuisson et séchage de vernis, peintures, apprêt, colle, enduit, etc
	VERDOOLAECHE GERARD	Élevage bovin
Epaux-Bezu	AGV ENGINEERING	Entrepôt de produits dangereux
	BETON CASTEL SA	Centrales béton
	COSSUTA SA	Carrières
	EARL Bézu les Fèves	exploitation d'une plate-forme de compostage de déchets végétaux
	EARL GUYON	Elevage porcin
	FM LOGISTIC	entrepôt de produits de grandes consommations
	FONCIERE DC	Entreposage, manutention, commerces
	HOURLRY ROGER	Élevage bovin
	LECAT TPR SA	Chantiers, construction, terrassement
	LOR BISCUITS	Autres industries agro-alimentaires
	PUBUIT INDUSTRIE	Travail mécanique des métaux et alliages
	Société URBAN REAL ESTATE	exploitation d'un entrepôt

	TASSAN SA	Carrières
	TASSAN SA	Centrales béton
	TASSAN SA	Chantiers, construction, terrassement
	VALLET SAUNAL SARL	Centrale d'enrobés
	VALLET SAUNAL SNC	Carrières
	WILLIAM SAURAIN	Entrepôt
	XELLA THERMOPIERRE (EX YTONG)	Carrières
Epieds	BEZARD PASCAL	Élevage bovin
	EARL DE TRUGNY (AGRON PIERRE)	Élevage bovin
	GAEC GADBY-DESMET	Élevage bovin
	RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)	Chantiers, construction, terrassement
Essomes-sur-Marne	CUMA VINICOLE D'AULNOIS SCA	Préparation, conditionnement de vins
	GARAGE BACHELET SAE	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	GOGLY RAOUL	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur
	LEVESQUE PHILIPPE SA	Stockage de céréales
	LIMARE STE NOUVELLE SA	Stockage de produits explosifs
	MAINGON FRERES SCEM	Installation de combustion
	MME DUCHESNES	Élevage, garde, fourrière de chiens
	PLAISANT Patrick	Élevage canin
	RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)	Chantiers, construction, terrassement
	DEFTA	Usinage
	SCEA DE LA NOUETTE (JARRY DIDIER)	Élevage bovin
	SEGUIN JEAN	Élevage bovin
	SIVU DE LA PICOTERIE	Élevage, garde, fourrière de chiens
	Société LEVESQUE	PAC risques technologiques
Etampes-sur-Marne	AGRI CASTEL SARL	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur
	COOPERATIVE DU SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS	Stockage de produits explosifs
	COUESNON SA	Fonderie - Traitement des métaux et matières

		plastiques - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	EURL TRANSPORTS DUCREUX	Traitement de produits minéraux naturels ou artificiels - Emploi de matériel vibrant pour la fabrication de matériaux tels que béton, agglomérés, etc
	EURO METAL CONSTRUCTION SA	Travail mécanique des métaux et alliages - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE	Installation de réfrigération ou compression - Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
	NAPOLEONE JOSEPH (GARAGE DU VAL-DE-MARNE)	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	NEUILLY DISTRIBUTION SERVICE SA	Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et engins à moteur - Emploi ou stockage d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène
	SARL SARIA INDUSTRIES ILE-DE-France	Récupération non ferreux
	SGC SA (SOCIETE CHAMPENOISE GROSSISTE)	Entreposage, manutention, commerces
	TRANSPORTS DUCREUX	Industrie diverse
Etrepilly	FM LOGISTIC	entrepôt de produits de grandes consommations ZID de l'Omois
	PILLIERE JEAN-LUC	Élevage bovin
Fossoy	CC DU PAYS DU VERMANDOIS	Mise en décharge
	LEVM SARL (LES ENROBES DE LA VALLEE DE LA MARNE SARL)	Fabrication d'autres matériaux de construction
	SNC VALLET SAUNAL	Traitement de produits minéraux naturels ou artificiels
	Société CASTEL PIECES AUTO AP	exploitation d'une activité de récupération et stockage de véhicules hors d'usage et commercialisation de pièces détachées automobiles de récupération
	VALLET SAUNAL SNC	Carrières
Gland	FADIN JEAN-PIERRE	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
	MARCHAND Claude	Exploitation d'une installation de vinification
Mont-Saint-Père	AISNE CALANDRAGE	Transformation des matières plastiques
	EARL BAHIN-HU	Fabrication d'autres boissons
	HOUARD MARCEL	Application, cuisson et séchage de vernis,

		peinture, apprêt, colle, enduit, etc
Nesies-la-Montagne	BOUNIOL SA (USINE DU LUXEMBOURG)	Travail mécanique des métaux et alliages - Emploi de liquides organohalogénés
	BOUVY PHILIPPE	Élevage bovin
	EARL DU GRAND BALLOIS (ESCHARD DENISE)	Élevage bovin
	EARL LES PETITS BORDEAUX	Élevage bovin
	ESCHARD JACQUES	Élevage bovin
	GAEC RECONNU PEERS	Élevage bovin
	LEGUILLETTE DOMINIQUE	Élevage bovin
Nogentel	EDF	Centrale électrique thermique
	FOYER DE L'ESPERANCE	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
	GARAGE TOUTSPORT (COULOMBS MICHEL)	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	M. ET MME ROMAIN	Activité de pressurage
Rocourt-Saint-Martin	LEDUC JEAN-MICHEL	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
	Société SIFRACO	exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables industriels siliceux
Verdilly	AMBEL MAURICE	Élevage bovin
	BARBIER GENEVIEVE	Élevage bovin
Villeneuve-sur-Fère	EARL HERVET	Élevage de volailles, gibier à plume
	GAEC DALLE THERESE	Élevage bovin
Armentières-sur-Ourcq	LEVEQUE HUBERT	Élevage bovin
Bussiares	DUPUIS ANNE-MARIE	Élevage bovin
	FRAEYHAU FRANCIS	Élevage bovin
Chezy-en-Orxois	EARL DE VAILLY (JEAN-PAUL BARBIER)	Élevage bovin
	GOJARD HUBERT	Élevage bovin
	POTEL ANDRE ET CHRISTIAN	Élevage bovin
Chouy	EARL DE LA GRANGE	Élevage bovin
	EARL DU DOMAINE ANCIENVILLE	Élevage bovin
	GRYMONPREZ GILBERT	Élevage bovin
Courchamps	GAEC DECOCK FRERES	Élevage porcin
	GAEC DU VIEUX LAVOIR	Élevage bovin

Dammaré	AX'ION (EX L'ELAN SCA)	Stockage de céréales
	EARL SAINT MEDARD (EX POTEL)	Élevage bovin
	HUBAU SA	Stockage de céréales
	RETRO METAL SARL	Assemblage, montage
	SOCIETE DES PROPRIETAIRES REUNIS SA	Traitement de produits organiques naturels et conservation de produits alimentaires
Gandelu	COSSUTA SA	Industrie diverse
	GAEC PASQUIER-DEVRON	Élevage bovin
	PROXILIAIME SARL	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	THIBAUT JEAN	Élevage bovin
Grisolles	HINCELIN MICHEL	Élevage de volailles, gibier à plume
	HOUDRY BERNARD	Élevage bovin
	PREVOST JEAN-LUC	Élevage bovin
	SA SIFRACO	Carrières
	VIQUEL SA	Entreposage, manutention, commerces
Hautevesnes	COSSUTA SA	
La Croix-sur-Ourcq	SA SIFRACO	Carrières
La Ferté-Milon	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Emploi ou stockage du chlore
	DIXI SA INTERMARCHE	Détail de carburants
	ENDIVES DU VALOIS SCA	Autres industries agro-alimentaires
	FERTE MICHEL ET JEAN-PIERRE	Élevage bovin
	SA BELLIER MEUBLES RUSTIQUES	Dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, etc - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	SOCIETE MEDIA 6 - PRODUCTION PLASTIQUE LA HOTTE	Transformation des matières plastiques
	STRATIFIES DE L' AISNE SA	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés et transformation de polymères
Latilly	LORGET MICHEL	Élevage bovin
Licy-Clignon	EARL JUILLET	Élevage bovin
	NAUDE	Fabrication de produits en bois, ameublement
Marizy-Saint-Mard	GHEKIERE GILLES	Élevage bovin
	GHEKIERE YVONNE	Élevage bovin

Neuilly-Saint-Front	ARN SA (AFFINAGE RECUPEATION NEGOCE)	Métallurgie de l'aluminium
	AX'ION (EX CARN)	Stockage de céréales
	BAU	
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	déchetterie lieudit "Ancienne Sucrierie"
	CRESP PHILIPPE	Élevage bovin
	CYCLE ET MOTOCULTURE DE LA VALLEE DE L'OURCQ SARL (CMVO)	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	DRIVIERE CHARLES	Élevage bovin
	EARL DU MOULIN D'AMAINVILLE (DEBRET JEAN-CLAUDE)	Élevage bovin
	GOFFINET CHRISTOPHE	Élevage bovin
	HABERT MAURICE	Transformation de polymères
	LIARD MICHEL	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	MANTEL PIERRE	Élevage bovin
	NEUILLY DISTRIBUTION SERVICE SA (NDS)	Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et engins à moteur - Emploi et stockage d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène
	SA SEVAL SA (STE D'ETUDES ET DE VENTE D'APPAREILS DE LEVAGE)	Exploitation d'un atelier de travail mécanique de métaux
	SCEA DU MOULIN DES PRES (MANTEL LAURENT)	Élevage bovin
	SFVC	installation d'installation d'une station-service, équipée d'un séparateur d'hydrocarbures
	STE CROZAT ET FRERES	Stockage, par voie humide, de bois non traité chimiquement
	STE THOMAS FRERES	Usinage
	STE TRICOTS ALLARD	Atelier de fabrication de tissus, feutre, articles de maille, dentelle mécanique, cordages, cordes et ficelles
	Passy-en-Valois	EARL DE L'EGLISE QUENARDEL
LEGRAND MARTINE		Élevage de volailles, gibiers à plume
LELEUX MONIQUE		Élevage, garde, fourrière de chiens
Saint-Gengoulph	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Emploi ou stockage du chlore

Silly-la-Poterie	IDELOT PERE ET FILS	Sylviculture et exploitation forestière
Sommelans	G.A.E.C. GOJARD (Thierry et Régis GOJARD)	Élevage bovin
Troesnes	DUPLOYE LUCIENNE	Carrières
Vichel-Nanteuil	AX'ION (EX L'ELAN)	Stockage de céréales
	LARCHE DENIS	Élevage bovin
	SAS MOULIN HOICHE	Installation de meunerie
Bézu-le-Guery	EARL DELAITRE JEAN-PIERRE	Élevage bovin
	EARL GUYON PHILIPPE	
	JACQUIN PHILIPPE	Élevage bovin
Charly-sur-Marne	ADRIAENSSENS GERARD	Élevage bovin
	CHAMPAGNE BARON ALBERT	installation de vinification et de réfrigération
	COOPERATIVE DE PRESSURAGE VINIFICATION ET STOCKAGE SCA	Préparation, conditionnement de vins
	COOPERATIVE DU SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques
	DAVID ANDRE	Scierie, fabrication de panneaux
	DAVID ET FILS	Fabrication de produits en bois, ameublement
	DECTRA / CC DU CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
	DROUET ET LAURENT	Production de chaleur autres
	ERKA CAMPING (EX ERMECA)	Traitement de surface
	EURL CHÂTEAU DES TOURELLES	Vente et réparation automobile
	GAEC FALLET DART	Fabrication d'autres boissons
	GODFROY (SUPERMARCHÉ SHOPI)	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	MARETHEU MARCEL	Élevage, vente, transit, garde, fourrière de chiens
	PETIT MICHEL	Installation de mélange, de traitement ou d'emploi de liquides inflammables
	REMIOT JEAN-LOUIS	Élevage bovin
	S.A.R.L. CHAMPAGNE (Gérard GRATIOT)	exploitation d'une installation de pressurage et vinification
	S.A.S. LES ILETTES (MME DEREEPER) enseigne SUPER U	Installation de réfrigération ou compression - Installation de mélange, de traitement ou d'emploi de liquides inflammables
	SA CHAMPAGNE BARON	extension des capacités de production de son

	FUENTE	installation de pressurage et vinification
	SA CHAMPAGNE BOURGEOIS	Fabrication d'autres boissons
	SCEV Bernard et Eric FIGUET	exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins
	SCEV CHAMPAGNE NAUDE Bernard	Exploitation d'une installation de vinification
	SCEV LES GROS MERISIERS (Stéphane MACRON)	installation de pressurage et concassage
	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHARLY	Dépôt d'oxygène liquide
	VAN PUYVELDE BERNARD (GAEC DE L'ESPERANCE)	Élevage bovin
Chézy-sur-Marne	BLANCHET SA "LES ATELIERS DU DOLLOIR"	Fonderie des métaux et alliages
	BOUTEILLER	Stockage de produits explosifs
	CHAMPAGNE JEAN-LOUIS PETIT	Traitement de tous produits organiques naturels
	COOPERATIVE VINICOLE DE CHEZY-SUR-MARNE	Préparation, conditionnement de vins
	EARL DU GRAND TRONCET	Élevage bovin
	GAEC de la Bisgauderie	exploitation d'un atelier de bovins et épandage des effluents issus de cet épandage
	LA JEROMIERE	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
	MOET ET CHANDON SA	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	MOUROT Françoise	Élevage bovin
	S.A.S. MELITTA FRANCE	fabrication filtres à café en papier
VERRIEST GERARD	Élevage bovin	
Crouettes-sur-Marne	BIAUDE PERE ET FILS	Atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et engins à moteur et application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, etc
	RASSENEUR ET FILS SARL	Préparation, conditionnement de vins
	SAMYN HENRY	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux
	SCEA GRATIOT DELUGNY	Préparation, conditionnement de vins
	STE COOPERATIVE VINICOLE DE CROUTTES-SUR-MARNE	Préparation, conditionnement de vins
Domptin	GUYON CELINE	Stockage et activité de récupération de déchets de métaux
	JACQMIN ENTREPRISE	Carrières

	LEPERE (EX DREMONT)	Dépôt de ferraille
Essises	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Emploi ou stockage du chlore
	GAEC de la Bisgauderie	exploitation d'un atelier de bovins et épandage des effluents issus de cet épandage
	GAEC DE MARLEVOUX (BARBIER CLAUDE)	Élevage bovin
	GAEC DE MARLEVOUX (Mme CHRISTA VERDOOLAEAGHE, MM. BARBIER JEAN-PIERRE & CLAUDE ET M. YANNICK HERISSANT)	Extension de l'élevage bovin
	GAEC DE POMPIERE (VAN WAERBERGE DIDIER)	Élevage bovin
	TALLON GUY	Élevage bovin
La Chapelle sur Chézy	GAEC de la Bisgauderie	exploitation d'un atelier de bovins et épandage des effluents issus de cet épandage
	VALLON PIERRE	Élevage bovin
L'Epine aux Bois	MM. BANDRY Eric et Cyril	Élevage bovin
	TROUILLOT FRERES	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
Lucy-le-Bocage	BAILLY ROGER	Travail mécanique des métaux et alliages
	CAGNET ALAIN	Préparation, conditionnement de cidre
	DTP TERRASSEMENT	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur
	GAUTIER BERNARD	Élevage bovin
	HOURDRY BERNARD	Élevage bovin
Montfaucon	EARL DES ROCHETS (DOUE DOMINIQUE)	Élevage bovin
	EARL SENDRON (SENDRON THIERRY)	Élevage bovin
	GAEC de la Bisgauderie	exploitation d'un atelier de bovins et épandage des effluents issus de cet épandage
	HELL ROBERT	Élevage de sangliers
	SCEA DE LA BISGAUDERIE (VALLON JEAN-PIERRE)	Élevage bovin
UCAAB CRZA SCA	Élevage bovin, porcin et de volailles, gibiers à plume	
Montreuil-aux-Lions	BAZIN PAULETTE	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

	SARL COUDERD	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	THOMAS GUY	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
Nogent-l'Artaud	ARM SA (AFFINAGE ET RECUPERATION DES METAUX)	Récupération non ferreux
	CAAR (COOPERATIVE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE REIMS SCA)	Stockage de céréales
	LANGOU BERNARD	Élevage bovin
	LEFEBVRE BERNARD	Élevage bovin
	LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS SA	Utilisation de carburants et hydrocarbures halogénés - Atelier de charge d'accumulateurs
	PHILIPPE YVES	Élevage bovin
	RHODIA HPCI	Traitement chimique des corps gras
Pavant	DREMONT FRANCOIS	Traitement des métaux et matières plastiques - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	TMPE DI CHIACCHIO SA	Traitement de surface
Romeny-sur-Marne	DECORTE MICHEL	Élevage bovin
	EARL DE MOUCHERELLE (LEGUILLETTE HUBERT)	Élevage bovin
	STE D'EXPLOITATION DES RACCORDS GAUTIER SA (SERG)	Travail mécanique des métaux et alliages
Vendières	GAEC DE BOULAN-CHOUTEAU (CHOUTEAU ALAIN)	Élevage bovin
	GAEC NAUDIER	Élevage bovin
	GAEC PUBLIER	Élevage bovin
	HINAULT JOEL	Élevage bovin
	ROBIN REINE	Élevage bovin
Veully-la-Poterie	DAZARD HUGUES	Élevage bovin
Viels-Maisons	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'EST (CPE)	Détail de carburants
	DRAPIER JEAN-FRANCOIS	Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	FERRAN JACKYE	
	FRANCOIS GUY	Installation de remplissage ou de distribution de

		liquides inflammables	
	GAEC de la Bisgauderie	exploitation d'un atelier de bovins et épandage des effluents issus de cet épandage	
	GAEC DU MONTCEL ENGER (D'HAYER PIERRE)	Élevage bovin	
	PACHOT CLAUDE	Élevage bovin	
	RUDEAUX	Dépôt de ferraille	
Villiers-Saint-Denis	COGESTAR 2	Production de chaleur autres	
	DALKIA	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains - Fabrication industrielle de liquides inflammables	
	Hôpital "LA RENAISSANCE SANITAIRE"	modification de l'installation de la blanchisserie et stockage, distribution de liquides inflammables	
	SANCHEZ ANDRE	Récupération non ferreux	
	Société DAVID ET FILS	Atelier de travail du bois comportant une cabine de peinture	
	Artonges	CC DE CONDE-EN-BRIE	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
		LEBON BERNARD	Élevage bovin
LEFEBVRE JEAN-MARIE		Élevage bovin	
LEFEVRE RAPHAËL		Élevage bovin	
NEYRINCK BERNARD		Élevage bovin	
	SOUFFLET AGRICULTURE SA	Stockage de céréales	
Barzy-sur-Marne	SCV LA CHAPELLE BETHON	Fabrication d'autres boissons	
Baulne-en-Brie	BERTHE ERIC	Élevage bovin	
	FORASOL	Détail de carburants	
	HIENARD GILLES	Élevage bovin	
Chartèves	MEYER PIERRE	Élevage bovin	
Condé-en-Brie	ABC (EX CAAR)	Stockage de céréales	
	CC DE CONDE-EN-BRIE	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	
	EPI France		
	GAEC DE LA COTE DUREE (DE GEYTER ALAIN)	Élevage bovin	
	L'ANDOUILLETTE CHAMPENOISE SARL	Dépôt de boyaux salés destinés au commerce de la charcuterie et atelier à enfumer le lard, les charcuteries et les viandes	

	MAIRIE DE CONDE EN BRIE	installation de stockage et de distribution de liquides inflammables
	TASSERY MARIE-LINE	Fabrication d'objets en caoutchouc ou autres élastomères
	VILLETTE VIANDES SA	Élevage de sangliers
Courboin	EARL CABARET	Élevage bovin
	GAEC RECONNU PEERS	Élevage bovin
Courtement-Varennes	CHAMPAGNE MOET & CHANDON	Fabrication d'autres boissons
Crézancy	LA MAISON DU CIL	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
	LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE	Élevage bovin
	SA AUBINE ONYX	Traitement de déchets industriels, d'ordures ménagères et autres résidus urbains
	SAS SETFORGE EXTRUSION	Travail des métaux, chaudronnerie, poudres - STE NTN TRANSMISSIONS EUROPE CREZANCY SAS régularisant les activités de l'usine de fabrication de pièces forgées IC/2008/176 du 18/12/2008
	STE NOUVELLE MARCO (EX BAIJOT)	Métallurgie de l'aluminium
	THEVENARD PHILIPPE	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	VALFOND MECANIQUE (EX SEMIAC)	Usinage
Fontenelle-en-Brie	EARL PEESMEESTER (PEESMEETER BERNARD)	Élevage bovin
	GAEC RECONNU PEERS	Élevage bovin
	MARIE ROGER	Élevage bovin
	SUQUET SERGE	Élevage bovin
Jaulgonne	DUSSART JEAN-PIERRE	Récupération non ferreux
	SCS MOËT & CHANDON	exploitation d'une installation de liquides inflammables au sein de l'exploitation viticole
La Celle sous Montmirail	GAEC LEFEBVRE	
	SARL PICAVET	Élevage bovin et de volailles, gibier à plume
La Chapelle-Monthodon	BRETON JACQUELINE	Élevage bovin
	DESTOUCHES Alain	installation de pressurage et de vinification
	EARL Champagne SOURDET-DIOT	exploitation d'une installation de pressurage et vinification
	GAEC DE SARIGNY	Élevage bovin

	PICART CHRISTIAN	Élevage bovin
	RONDEAU DENISE	Élevage bovin
	ROULOT DENIS	Élevage bovin
	ROULOT MARIE-THERESE	Élevage bovin
	ROULOT MARTIAL	Élevage bovin
	SA SITA DECTRA	Traitement de déchets urbains
	SA SITA DECTRA	Traitement de lixiviats
	SCL ROULOT-VEROT	Élevage bovin
Marchais-en-Brie	DELATOT MAURICE	Élevage bovin
Monthurel	GAEC DE COUBERCHY (VEROT VINCENT)	Élevage bovin
	SCL ROULOT-VEROT	Élevage bovin
Pargny-la-Dhuys	HIERNARD GILBERT	Élevage bovin
	SCEA DE COURJEANSON (REMIOT JEAN-MARC)	Élevage de volailles, gibiers à plume
Rozoy-Bellevalle	GAEC DE LA CROIX BLANCHE (BARBIER ELOI)	Élevage bovin
Saint-Agnan	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Emploi ou stockage du chlore
	PICART CLAUDE	
Trélou-sur-Marne	CC DE CONDE-EN-BRIE	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
	COOPERATIVE VINICOLE DE CHASSINS	Fabrication d'autres boissons
	FONDERIE DENIS SA	Fonderie des métaux non ferreux
	LECLERC RAYMOND (LES SAVEURS CHAMPENOISES)	Élevage et abattage de volailles, gibier à plume
Viffort	BANDRY DIDIER ET ODETTE	Élevage bovin
	GAEC RECONNU PEERS	Élevage bovin
Beuvardes	RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)	Chantiers, consruction, terrassement
Bruyères-sur-Fère	ETS ROUCELLE ROGER (SIFRRAP)	Galvanisation, étamage de métaux - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, etc - Emploi de matières abrasives
	GRUNIAUX	Cultures
	SCEA DE TRUGNY	Élevage bovin
	SCEA DU CHAMPLET	Élevage bovin
Cierges	DUSSAUSSOY GUY	Élevage bovin

	GAEC DE L'EGLISE	Élevage bovin
Coulonges-Cohan	BARBIER REMY	Élevage bovin
	CHAMPAGNE CEREALES SCA	Stockage de céréales
	CHAMPIC POIDS LOURDS SARL	Récupération non ferreux
	GAEC DE PARTY EST	Élevage bovin
	GAEC LECLERE DE VILLONE	Élevage bovin
Courmont	CAAR	Autres industries agro-alimentaires
	DANSIN RENE	Élevage de sangliers
	STE GUINTOLI	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
Dravegny	EARL DE LONGEVILLE	Élevage bovin
	EARL DE RARAY (LECOCC MAURICE)	Élevage de volailles, gibiers à plume
	HEDOUIN FRANCOIS	Élevage bovin
	LEROUX DENIS	Élevage bovin
Fère-en-Tardenois	BRETCO SARL	Travail mécanique des métaux et alliages - Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, etc
	CAV	
	COMMUNE DE FERRE-EN-TARDENOIS	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public
	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Emploi ou stockage du chlore
	DUPUIS DANIEL	Élevage bovin
	ETABLISSEMENTS GAUDEAUX PERE ET FILS	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables
	GARAGE HUGUENIN SARL	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Application, cuisson et séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc - Atelier de charge d'accumulateurs
	L'hostellerie du Château	dépôt de gaz inflammables liquéfiés - commutation de la citerne aérienne
	LEVESQUE PHILIPPE SA	stockage de substances et préparations très toxiques
	PHILIPON Jean-Pierre	implantation de son élevage avicole
ROBERT ANDRE	Application, cuisson et séchage de vernis,	

		peinture, apprêt, colle, enduit, etc
	SA VOSSLOH COGIFER	Utilisation de polychlorobiphényles et polychloroterphényles
	SARL FERNANDEZ	Station service d'AVIA
	SCAAX'ION	Stockage de céréales
	SIFRRAP (ROUCELLE ROGER)	
	Société TUBEST FLEXIBLE SOLUTIONS	exploitation d'un atelier de travail mécanique des métaux et alliages
	STATION SERVICE DE L'OURCQ SAEL	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
	STE FEROISE DE DISTRIBUTION SA (SUPER U)	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
	UBERY SA (INTERMARCHE)	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables - Utilisation de polychlorobiphényles et polychloroterphényles
Fresnes-en-Tardenois	EARL DU CHARME (LEGROS JEAN ET JEAN-CLAUDE)	Élevage bovin
	LAMICHE ANDRE	Élevage de sangliers
	RELAIS DE L'AIRE DU TARDENOIS NORD (THEVENIN & DUCROT AUTOROUTES SA)	Détail de carburants
	STATION SERVICE AVIA (SA THEVENIN ET DUCROQ AUTOROUTE)	Stockage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables
Goussancourt	RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)	Chantiers, construction, terrassement
Le Charmel	BETHGNIES CHRISTIAN	Élevage bovin
	MAHIEU LAURENT	Élevage bovin
Ronchères	CALIS MARIE-CLAUDE	Élevage de sangliers
	GUAY MARYSE	Élevage avicole
	PUBLIER GILBERT	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur
	PUBLIER LUC	Élevage bovin
	SCEA CALIS GERARD (LES CAPRICES DE SIDONIE)	Élevage de myccastors
Saponay	SPDO	Récupération non ferreux
Vezilly	HUA JEAN-CLAUDE	Élevage bovin
	RESEAU FERRE DE France	Entreposage, manutention, commerces
Villers-Agron-	MOROY Bruno	Élevage avicole ferme de Forzy

Aiguizy		
Villers-sur-Fère	Communauté de Communes du Tardenois	déchetterie
	GABRIEL JEAN-PAUL	Élevage bovin
	KEBLI ABDEL ALI	Récupération non ferreux
	VIC CATHERINE	Fabrication industrielle de gaz inflammables
Mézy-Moulins	INTERTUBE	Traitement de surface
	SNC VALLET SAUNAL	Extraction de minerais non métalliques, carrières
	TRAVAUX DU SUD OUEST SA	Vente et réparation automobile
Reuilly-Sauvigny	RONSEAUX CLAUDE	Carrières
Passy-sur-Marne	CHAMPAGNE ROBILLARD SYLVAIN	installation de pressurage et vinification
	JEAN-MARIE MERCIER ET FILS	
	LA GRAPILLERE	Fabrication d'autres boissons
	SERVEAUX PASCAL	
	VRAYET James	Exploitation d'une installation de vinification

### 7.2.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les mesures prises contre ce risque dans le département sont :

- le plan de secours spécialisé « TMD » (Transport de Matières Dangereuses) approuvé le 28 octobre 2005,
- le plan de secours spécialisé « TMR » (Transport de Matières Radioactives) approuvé le 27 décembre 2004,
- les différents itinéraires de contournement des zones habitées,
- les contrôles effectués par les services de l'État (gendarmerie, police, DREAL).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne, seule la commune de Nogent-L'Artaud est concernée par le risque de transport de matières dangereuses sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA.

Toutefois, bien que le DDRM n'identifie qu'une seule commune concernée par ce risque, le risque est potentiellement présent sur l'ensemble des communes. En effet, les accidents liés au TMD sont localisés sur l'ensemble des infrastructures de transport. Ainsi, chaque commune est susceptible d'être impactée par ce risque.

### 7.3. Sites et sols pollués

Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

D'après la base de données **BASOL**, sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, le territoire du SCoT est concerné par 3 sites et sols potentiellement pollués :

#### - Ancien dépôt BP France à Château-Thierry :

Il s'agit d'un ancien dépôt d'hydrocarbures de 280 m<sup>3</sup> (super, essence, gazole, fuel dans 6 réservoirs) qui, lors de la mise à l'arrêt du site, a permis de constater que le séparateur d'hydrocarbures contenait 1,5 m<sup>3</sup> de liquides issus d'un débordement en 1993.

Depuis 1999, le contenu du séparateur a été pompé et éliminé. Les terres contaminées aux alentours du séparateur ont été excavées et le terrain a été rempli avec des remblais stériles et des sables soutirés.

#### - Centre EDF GDF Service Pays de l'Aisne à Château-Thierry :

Deux générations d'usines à gaz se sont succédées sur ce site. Il accueille actuellement l'agence EDF-GDF services de Château-Thierry.

Ce site a fait l'objet d'un diagnostic qui a mis en évidence l'existence de 4 zones de produits polluants, ainsi qu'une ancienne cuve à goudron, une ancienne cuve à carburant et une décharge à goudron.

La décharge à goudron a été excavée de novembre à décembre 1997.

L'étude a conclu à un impact général négligeable du site sur la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Marne.

## - TMPE à Pavant :

Il s'agit d'un ancien atelier de traitement de surfaces et d'application de peinture créée dans les années 1960 et ayant changé plusieurs fois d'exploitants.

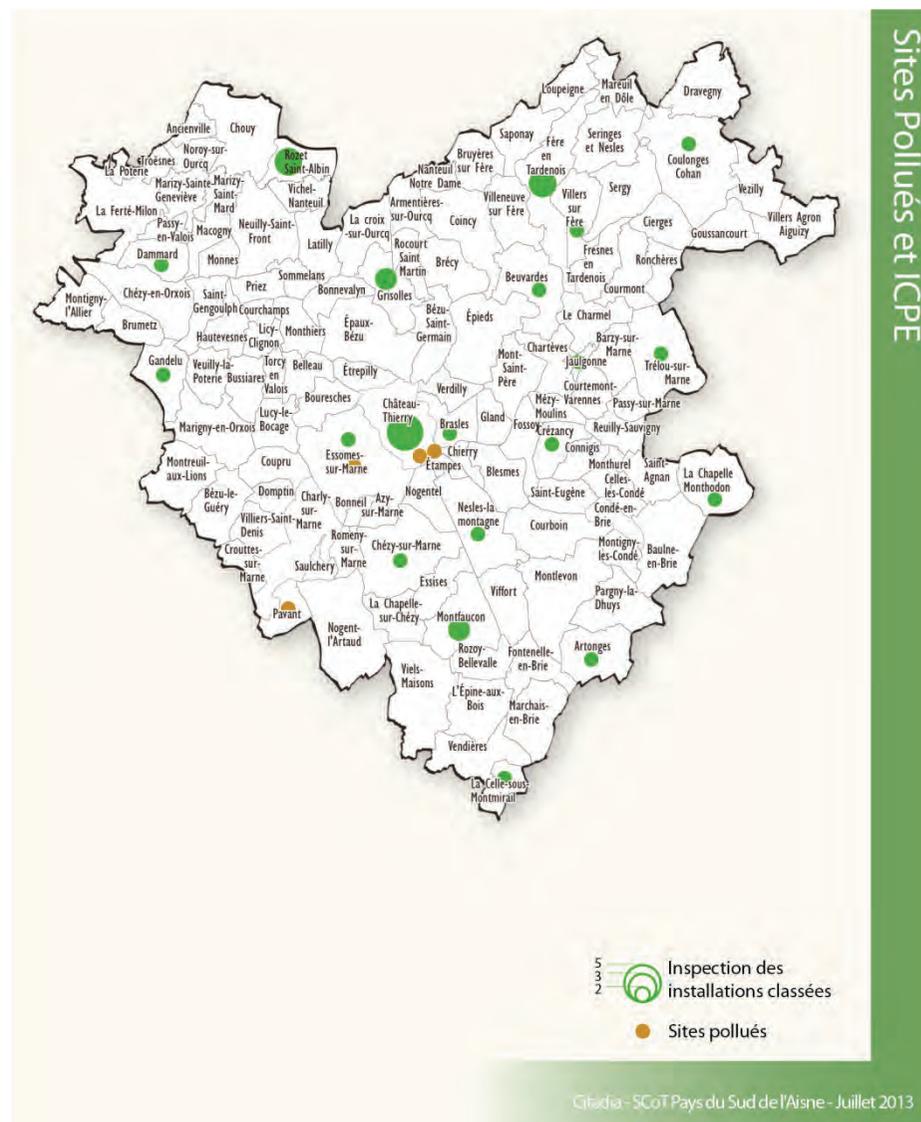
En 2009, l'inspection des installations classées a pu constater que tous les déchets dangereux avaient été évacués dans le cadre de l'intervention de l'ADEME.

Cependant, les analyses d'eaux souterraines transmises par l'ADEME montrent un impact du site sur la qualité des eaux, notamment pour le chrome VI, le cyanure et les solvants chlorés nocifs pour les espèces (pollution des eaux).

Ainsi, en mai 2010, l'inspection des installations classées a proposé au préfet de l'Aisne de confier à l'ADEME une nouvelle intervention afin de, notamment, poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Une parcelle du lieu-dit du Bois de la Marette, à Essômes-sur-Marne, non répertorié dans la base de données BASOL, présente un risque de pollution du sol. Le site, exploité par la société Humtertrans, semble être une décharge à ciel ouvert contenant des déchets électroménagers, plastiques, des encombrants, des déchets urbains...

Après que les services de la DREAL aient été avertis, un arrêté préfectoral de décembre 2009 a imposé à l'exploitant la remise en état du site, le suivi des eaux souterraines et la suppression des sources de pollution. Un arrêté préfectoral de décembre 2011 précise que le site n'a fait l'objet d'aucune action et continue d'être exploité comme décharge de manière illégale.



#### 7.4. Nuisances sonores

Le bruit est un problème, de santé publique et d'environnement, qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Le bruit présente une particularité en tant qu'enjeu environnemental : il ne dégrade pas directement les milieux naturels et ne génère pas d'accumulation de polluants, mais il affecte néanmoins le cadre de vie et génère des nuisances pouvant occasionner des troubles sur la santé.

Le développement du trafic aérien, routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit.

La loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et ses textes d'application ont pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits pouvant présenter des dangers, causer des troubles aux personnes, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. Elle se concentre sur la protection des riverains proches des infrastructures, notamment en mettant l'accent sur l'isolation phonique des bâtiments.

Les nuisances sonores doivent être prises en compte lors de la construction :

- de voies nouvelles,
- de bâtiments à proximité d'infrastructures, en dotant les façades d'une isolation adaptée.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent. Par ailleurs, des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie (Cf. tableau ci-après). Dans ces zones, une isolation acoustique renforcée s'impose aux constructions nouvelles.

Niveau sonore de référence <i>L</i> A <sub>eq</sub> (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence <i>L</i> A <sub>eq</sub> (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
<i>L</i> >81	<i>L</i> >76	1	<i>d</i> = 300 m
76< <i>L</i> ≤81	71< <i>L</i> ≤76	2	<i>d</i> = 250 m
70< <i>L</i> ≤76	65< <i>L</i> ≤71	3	<i>d</i> = 100 m
65< <i>L</i> ≤70	60< <i>L</i> ≤65	4	<i>d</i> = 30 m
60< <i>L</i> ≤65	55< <i>L</i> ≤60	5	<i>d</i> = 10 m

Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme (CU).

Sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA, 31 communes sont affectées par des voies de catégorie 1 (Cf. Annexe 3).

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans l'Aisne, validé le 17 décembre 2012, ainsi qu'un PPBE des infrastructures routières du Département de l'Aisne, approuvé en juin 2014, permettent de définir des actions de lutte contre les nuisances sonores générées par ces infrastructures.

## 7.5. Synthèse et perspectives d'évolution – Risques naturels et technologiques, nuisances

Ce qu'il faut retenir :

Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes
<p>Un risque d'inondation consécutif aux crues de la Marne, de l'Ourcq et du Clignon, couverts par un <b>PPRI</b>.</p> <p>Des <b>risques technologiques faibles</b> (1 site SEVESO) mais à surveiller, et un risque de Transport de Matières Dangereuses modéré.</p>	<p>Des risques de <b>coulées de boues</b> conséquents, amplifiés par les sols nus sur les coteaux et le drainage des plateaux.</p> <p>Des risques de <b>mouvements de terrain</b>, liés à la présence de carrières et au phénomène de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Quelques <b>sites pollués</b> ayant ou devant faire l'objet d'une intervention de l'Etat.</p> <p>Des <b>nuisances sonores</b> conséquentes aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (routières et ferroviaires) sur certaines zones urbanisées.</p> <p>Un site <b>SEVESO</b> à Château-Thierry pour le stockage de produits dangereux.</p>
Perspectives, besoins	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les habitants du risque inondation par la prise en compte des prescriptions du PPRI dans les documents d'urbanisme.</li> <li>- Réduire les risques de coulées de boues, générés par les ruissellements en cas de fortes pluies, par une gestion des eaux pluviales efficace, en végétalisant les coteaux et en limitant le drainage des plateaux.</li> <li>- Adapter les choix d'urbanisation aux contraintes imposées par les risques de mouvements de terrain.</li> <li>- Sensibiliser la population face aux multiples risques associés au territoire.</li> <li>- Penser l'urbanisation future du territoire en tenant compte des nuisances sonores aux abords des grands axes de circulation.</li> </ul>	

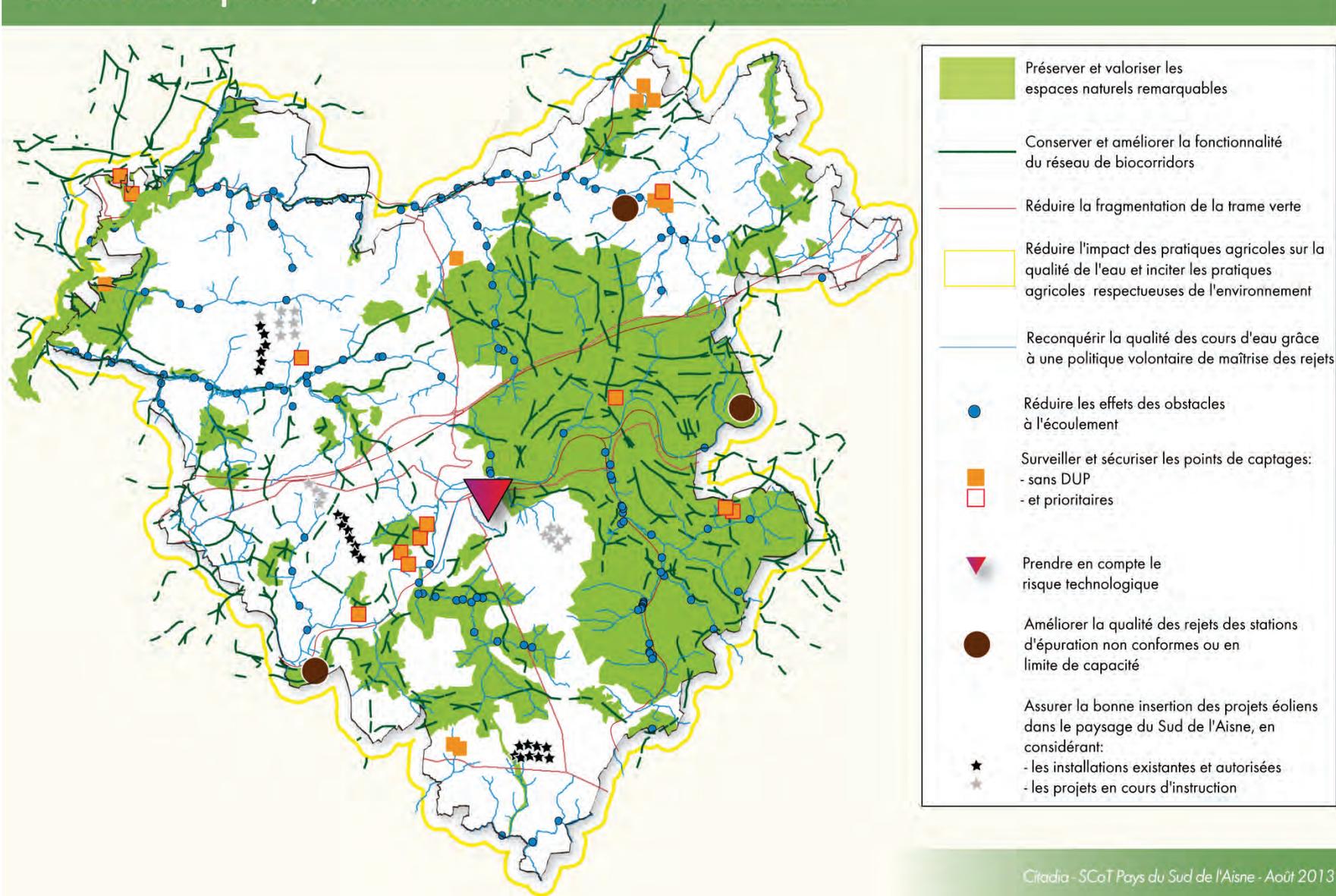
## 8. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes	Perspectives, besoins
<b>Contexte physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau hydrographique dense caractérisé par la Vallée de la Marne et ses affluents ;</li> <li>- Une qualité des eaux superficielles moyenne concernant l'état écologique ;</li> <li>- Une qualité de l'air globalement bonne ;</li> <li>- Une surveillance constante de l'air assurée par ATMO Picardie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un relief qui peut favoriser l'érosion des sols ;</li> <li>- Des masses d'eau superficielles et souterraines de mauvaise qualité concernant l'état chimique ;</li> <li>- Des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées pouvant se déverser dans le réseau hydrographique et impactant la qualité des eaux ;</li> <li>- L'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux (nitrates, engrais, pesticides) ;</li> <li>- Des pics de pollution de l'air mesurés à Château-Thierry ;</li> <li>- Les grandes infrastructures de transport, principales sources d'émissions polluantes (GES, particules fines, bruit...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les facteurs d'érosion, notamment sur les coteaux ;</li> <li>- Atteindre l'objectif DCE de bon état écologique et chimique, d'ici à 2015 ou 2027, en fonction de l'entité hydrographique ;</li> <li>- Diminuer les rejets non traités dans le milieu récepteur ;</li> <li>- Poursuivre les discussions avec les agriculteurs pour la diminution des intrants ;</li> <li>- Mettre en place des SAGE ;</li> <li>- Faire progresser le niveau actuel de performance en encadrant l'expansion des déplacements individuels.</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des unités paysagères diversifiées ;</li> <li>- Une topographie favorable aux perceptions paysagères ;</li> <li>- Un patrimoine bâti et vernaculaire varié, témoin de l'histoire du territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des paysages morcelés par les infrastructures.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les éléments particuliers du paysage, participant à la diversité paysagère du territoire ;</li> <li>- Conserver les grandes perspectives paysagères et les cônes de vue ;</li> <li>- Requalifier les zones paysagères critiques (entrée de ville, zone industrielle...) ;</li> <li>- Inventorier précisément le patrimoine bâti et vernaculaire afin de le protéger efficacement.</li> </ul>

	Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes	Perspectives, besoins
<b>Patrimoine naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande diversité de milieux naturels, accueillant une faune et une flore remarquables ;</li> <li>- De nombreux milieux naturels, classés ou protégés, qui peuvent être constitutifs de la Trame Verte et Bleue ;</li> <li>- Des biocorridors intra et inter forestiers, participant à la mise en relation des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation progressive du territoire, responsable de la fragmentation des espaces naturels ;</li> <li>- De grandes coupures (voie ferrée, infrastructures routières) entravant le déplacement des espèces ;</li> <li>- Une agriculture qui a de forts impacts sur la biodiversité et les milieux ;</li> <li>- Peu de maîtrise d'ouvrage public pour l'entretien des rivières ;</li> <li>- Des pressions, en termes d'occupation des sols, sur les espaces naturels ;</li> <li>- Des obstacles à l'écoulement qui réduisent les continuités écologiques des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique, afin d'identifier précisément les biocorridors sur le territoire du SCoT ;</li> <li>- Identifier les réservoirs de biodiversité à connecter, afin de constituer la Trame Verte et Bleue ;</li> <li>- Rétablir les continuités écologiques sur les cours d'eau pour constituer la trame bleue ;</li> <li>- Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leurs richesses (milieux, faune, flore) des pressions anthropiques qu'ils subissent (consommation d'espaces au profit de l'urbanisation, agriculture intensive...);</li> <li>- Sensibiliser le grand public vis-à-vis de la biodiversité et des milieux naturels ;</li> <li>- Développer la mise en place de maîtrise d'ouvrage pour une meilleure gestion des milieux aquatiques et humides.</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques, sites et sols pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques technologiques faibles, mais à surveiller, et un risque de Transport de Matières Dangereuses modéré ;</li> <li>- Un risque inondation, par crue de la Marne, couvert par un PPRI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un risque de coulée de boue amplifié par certaines pratiques agricoles ;</li> <li>- Des risques de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles, ou par la présence de carrières souterraines ;</li> <li>- Quelques sites pollués ayant ou devant faire l'objet d'une intervention de l'État ;</li> <li>- Des nuisances sonores conséquentes aux abords des grandes infrastructures de transport terrestre (routières et ferroviaires) sur des zones urbanisées localisées ;</li> <li>- 1 site SEVESO à Château-Thierry, pour stockage de produits dangereux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les habitants du risque inondation par la prise en compte des PPRI ;</li> <li>- Sensibiliser la population aux multiples risques associés au territoire ;</li> <li>- Penser l'urbanisation future du territoire, en tenant compte des nuisances sonores et des risques de mouvement de terrain ;</li> <li>- Réduire les risques de coulées de boues, générés par les ruissellements ;</li> <li>- Porter une attention particulière aux aménagements dans les zones d'anciennes carrières souterraines ;</li> <li>- Réaliser des plans communaux de sauvegarde sur la totalité du territoire.</li> </ul>

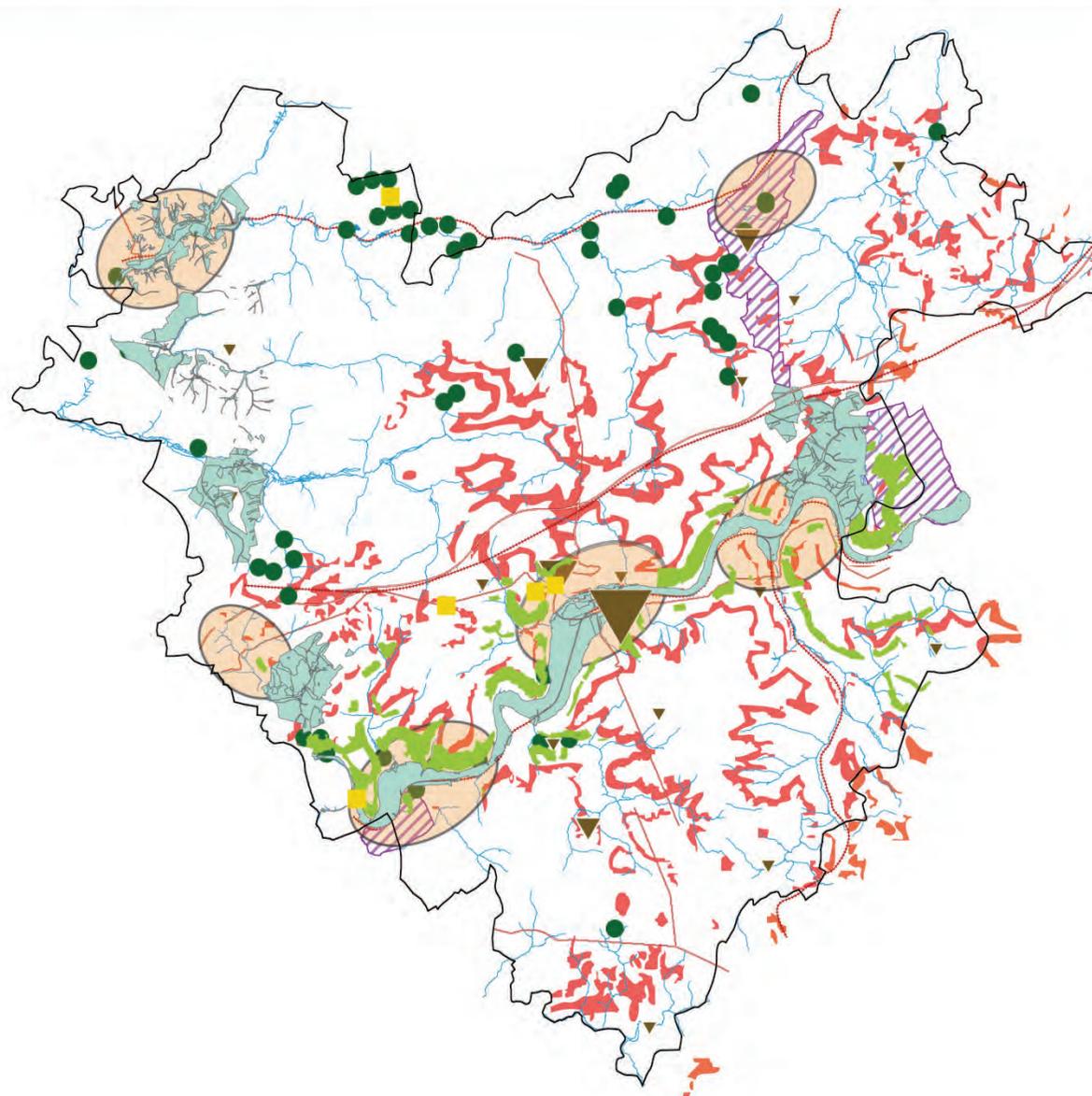
	Atouts - Potentialités	Faiblesses - Contraintes	Perspectives, besoins
<b>La gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ressource en eau satisfaisante, exploitée essentiellement pour l'alimentation en eau potable ;</li> <li>- Des points de captages bénéficiant de périmètres de protection ;</li> <li>- Une bonne qualité de l'eau potable délivrée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des conflits d'usages pour l'accès à la ressource en eau ;</li> <li>- Une nappe souterraine menacée par les pollutions diffuses ;</li> <li>- Un territoire rural majoritairement en assainissement individuel ;</li> <li>- Une gestion des eaux pluviales à améliorer ;</li> <li>- Des Périmètres de Protection de Captage qui ne sont pas toujours en place ;</li> <li>- Certaines STEP en limite de capacité, ou non conformes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature, afin de préserver la qualité du réseau hydrographique ;</li> <li>- Poursuivre la sécurisation des points de captage ;</li> <li>- Développer la concertation entre les usagers, afin de diminuer les conflits d'usages ;</li> <li>- Améliorer la gestion des eaux pluviales, développer les techniques alternatives ;</li> <li>- Limiter le développement des secteurs dont les STEP ont atteint leurs limites capacitaires ;</li> <li>- S'assurer de la conformité des systèmes ANC qui ne sont pas couverts par un SPANC.</li> </ul>
<b>La gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des déchets encadrés par des plans régionaux et départementaux ;</li> <li>- Une collecte et un traitement des déchets efficaces ;</li> <li>- Un nombre important de déchetteries à destination des professionnels et des particuliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion des déchets organiques problématique ;</li> <li>- Un traitement par enfouissement encore important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les efforts de collecte sélective, en renforçant et en développant la sensibilisation du public ;</li> <li>- Anticiper les tonnages supplémentaires face au développement du territoire ;</li> <li>- Développer la filière, notamment énergétique, de valorisation des déchets.</li> </ul>
<b>Gisement d'énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux gisements d'énergies renouvelables pouvant être exploités sur le territoire ;</li> <li>- Des aides financières de l'État pour tout projet d'exploitation d'énergies renouvelables ;</li> <li>- Une filière bois-énergie qui commence à voir le jour ;</li> <li>- Un PCET approuvé le 4 décembre 2014.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des émissions de GES provenant principalement de l'agriculture, des transports et des bâtiments résidentiels et tertiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la gestion économe de l'énergie, à travers la réalisation d'actions exemplaires dans les bâtiments publics ;</li> <li>- Promouvoir le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables.</li> </ul>

## Un territoire sous pression, vitrine des richesses naturelles du Sud de l'Aisne



Citadia - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Août 2013

## Contraintes à l'urbanisation

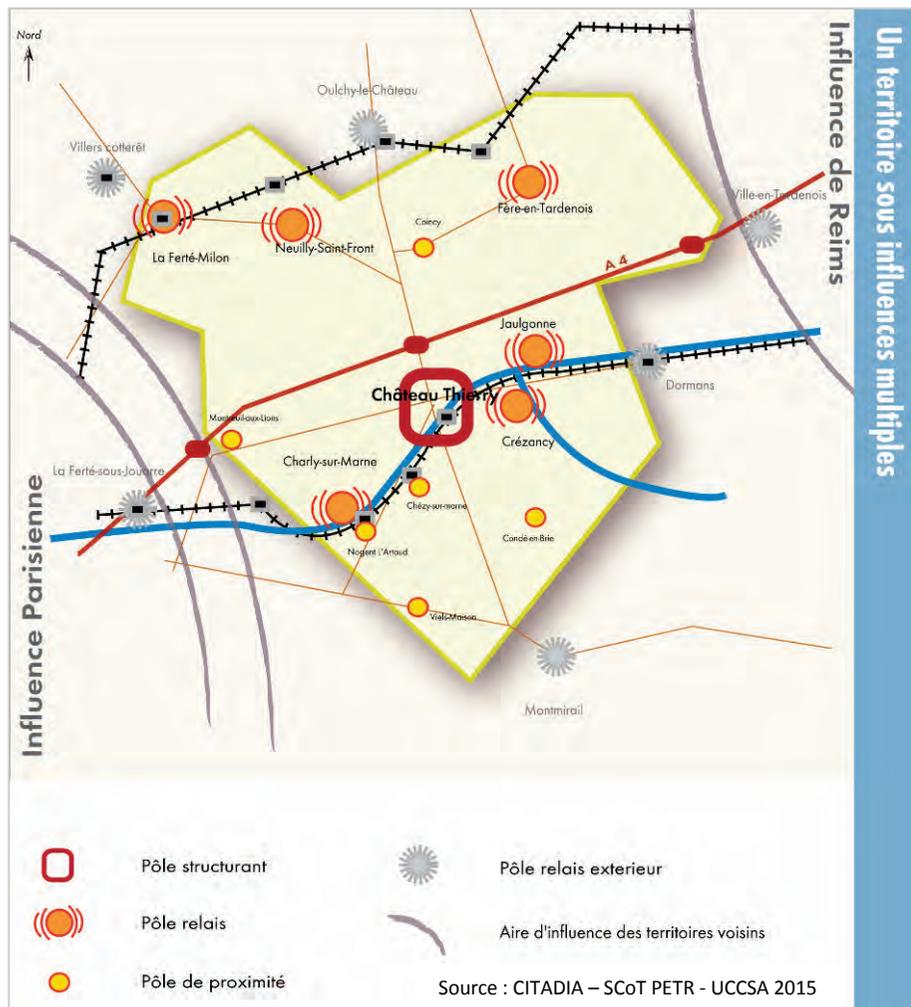


EVEN - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Août 2013



## II. UNE ARMATURE TERRITORIALE À STRUCTURER

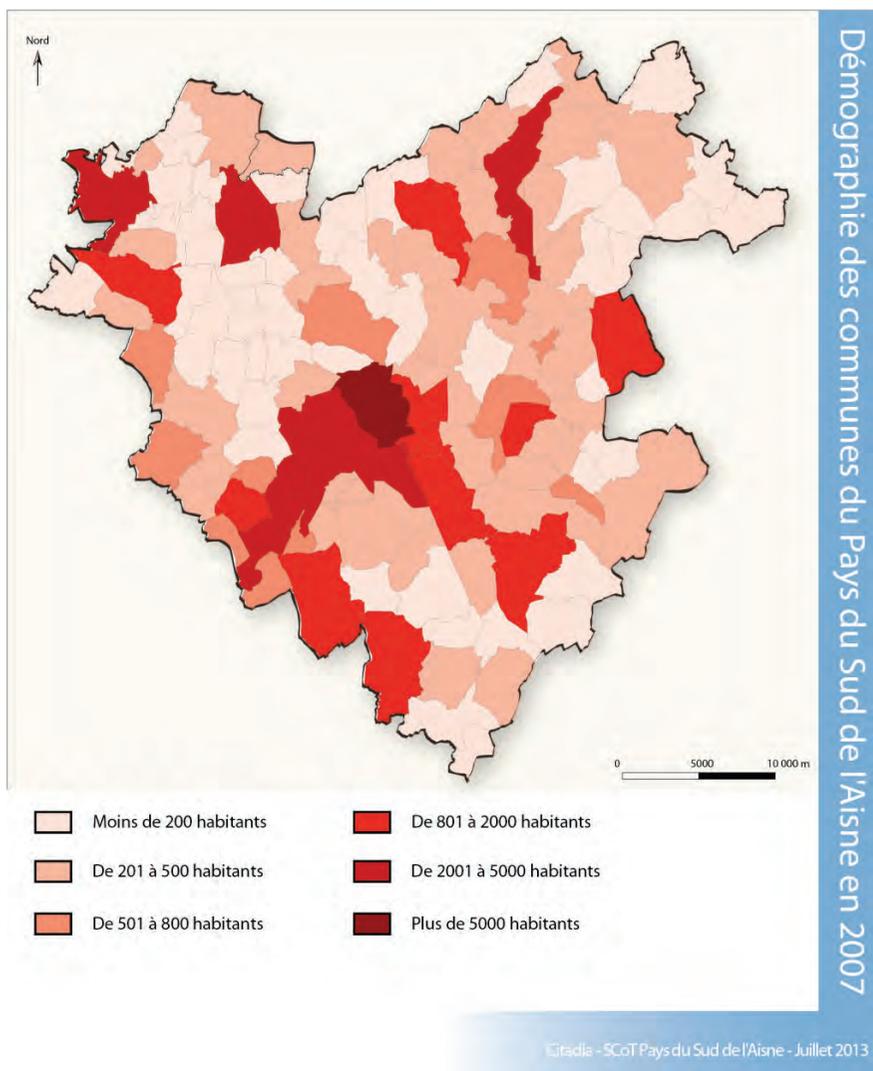
# 1. UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCES MULTIPLES



Le territoire du SCoT compte 125 communes et s'étend sur 1 215 km<sup>2</sup>. Ce périmètre très étendu recèle d'importantes disparités en termes d'aménagement du territoire, tant du point de vue démographique, que des dynamiques économiques ou encore des échanges internes et avec les territoires voisins.

La présence d'éléments historiques structurants traditionnels a permis d'influencer l'organisation actuelle du territoire. En effet, la Marne joue un rôle important dans l'aménagement du territoire du PETR - UCCSA, d'autant plus qu'elle est relayée par la voie ferrée qui traverse le territoire en provenance de la région parisienne. L'axe ferroviaire, situé plus au Nord, qui permet de relier Neuilly-Saint-Front ou Fère-en-Tardenois à Reims, a également joué un rôle important dans le développement urbain est-ouest.

A ces logiques internes s'ajoute la présence, à proximité du PETR, de pôles majeurs, au rayonnement régional, que sont l'agglomération parisienne à l'Ouest et l'agglomération de Reims à l'Est. Ceux-ci contribuent à l'attractivité des franges est et ouest du territoire du SCOT. En outre, l'accroissement global de la pression foncière, venant notamment de la région Ile-de-France, contribue à amplifier ce phénomène d'attractivité.

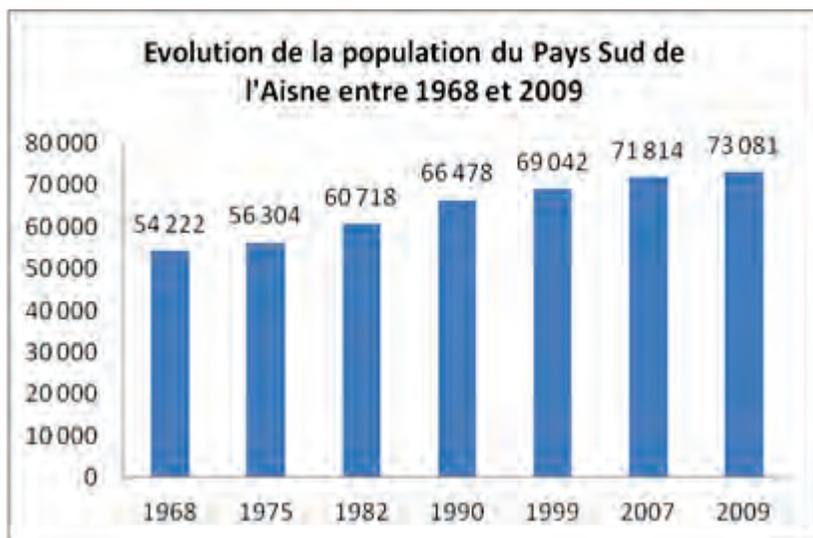


A ce stade, de diagnostic territorial du SCoT, se dessine une armature territoriale constituée de plusieurs niveaux :

- Un **pôle structurant** central, constitué par la ville de Château-Thierry et son agglomération, dont les fonctions commerciales, d'emplois et de transports sont les plus rayonnantes. La commune de Château-Thierry est d'ailleurs la seule commune de plus de 5 000 habitants sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- Des **pôles-relais**, qui concentrent une dynamique commerciale et d'emplois d'échelle intercommunale, peuplés de 1 000 à 3 000 habitants environ ;
- Des **pôles de proximité**, qui concentrent quelques services au rayonnement local pour une population de 500 à 1 000 habitants ;
- Des **communes rurales**, qui connaissent généralement une attractivité résidentielle très importante, en lien avec le phénomène de périurbanisation qui agit sur le territoire du SCoT, et dont la population est bien souvent inférieure à 500 habitants. Les communes de moins de 500 habitants représentent 93 communes sur 125 au total dans le PETR - UCCSA.

## 2. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE MAIS D'IMPORTANTES DISPARITES

### 2.1. Une population toujours en augmentation, principalement au profit des communes rurales



Source : Insee 2009

Le territoire de l'UCCSA comptait 73 081 habitants en 2009 (population municipale) et connaît une dynamique démographique positive depuis les années 1960, même si le rythme de croissance connaît un léger ralentissement depuis 1990.

Si la population du territoire du SCoT a connu une augmentation de 30% entre 1968 et 2007, ce constat recèle néanmoins un certain nombre de disparités entre les différents infra-territoires et entre les différentes périodes (cf. tableau ci-contre).

Comparaison de l'évolution annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2007

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
<b>C4</b>	0,3%	1,4%	1,6%	1,2%	0,8%
<b>CCRCT</b>	1,6%	1,5%	1,0%	0,0%	0,3%
<b>CCT</b>	-0,2%	0,5%	0,6%	0,2%	0,6%
<b>CCOC</b>	-1 %	0,3%	1,8%	0,7%	1,4%
<b>4CB</b>	-0,6%	0,5%	0,7%	0,6%	0,8%
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>0,5%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,4%</b>	<b>0,6%</b>
<b>Département de l'Aisne</b>	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
<b>Région Picardie</b>	0,9%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%

Source : Insee 2009

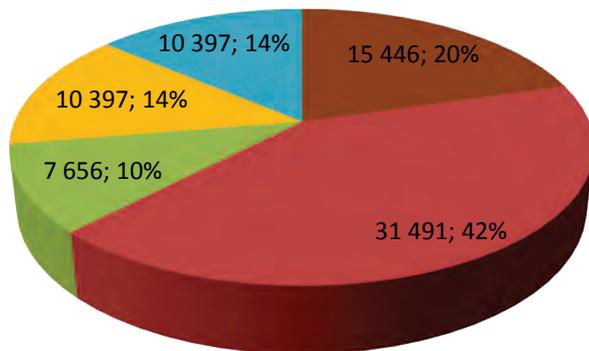
Entre 1968 et 1975, la croissance démographique globale est de 0,5%/an en moyenne, ce qui traduit les disparités entre les territoires puisqu'à cette époque, la CCRCT est très dynamique (+1,6%/an) mais les intercommunalités alentours perdent généralement des habitants.

Par la suite, la tendance va s'inverser, la CCRCT va connaître une baisse du rythme de croissance démographique tandis que les Communautés de Communes plus rurales vont devenir plus attractives.

En effet, la période 1975-1990 présente une croissance de +1,1%/an sur le territoire du SCoT, ce qui correspond à une croissance rapide. Cela s'explique principalement par le dynamisme démographique ralenti, mais toujours présent, de la CCRCT et surtout par la croissance de la C4 et de la CCOC.

## Répartition de la population du Pays Sud de l'Aisne par infra-territoire en 2009

■ C.C Charly sur Marne ■ C.C Château Thierry ■ C.C du Tardenois  
 ■ C.C Ourcq et Clignon ■ C.C de Condé en Brie



Source : Insee 2007

Depuis les années 1990, l'évolution démographique (cf. carte de l'évolution comparée de la population entre 1990 et 2007, page suivante) a connu un ralentissement sur l'ensemble du territoire du SCoT (environ 0,4%/an puis 0,5%/an en moyenne) mais cela traduit encore des disparités entre :

- d'une part, les territoires qui connaissent une démographie dynamique comme la C4, la CCOC, la 4CB et, dans une moindre mesure, la CCT ;
- d'autre part, la CCRCT qui recense plus de 42% de la population du PETR - UCCSA mais dont l'attractivité est en perte de vitesse.

L'analyse des dynamiques démographiques sur le territoire du SCoT depuis les années 1970 montre la montée du phénomène de périurbanisation et ses conséquences pour la CCRCT, qui perd des habitants. En parallèle, les Communautés de Communes plus rurales accueillent les habitants à la recherche d'un cadre de vie plus préservé, et surtout de prix de l'immobilier moins élevés. Ce constat correspond à une tendance générale à l'échelle nationale dont les effets sont néfastes pour les espaces agricoles et naturels, en lien avec le phénomène d'étalement urbain.

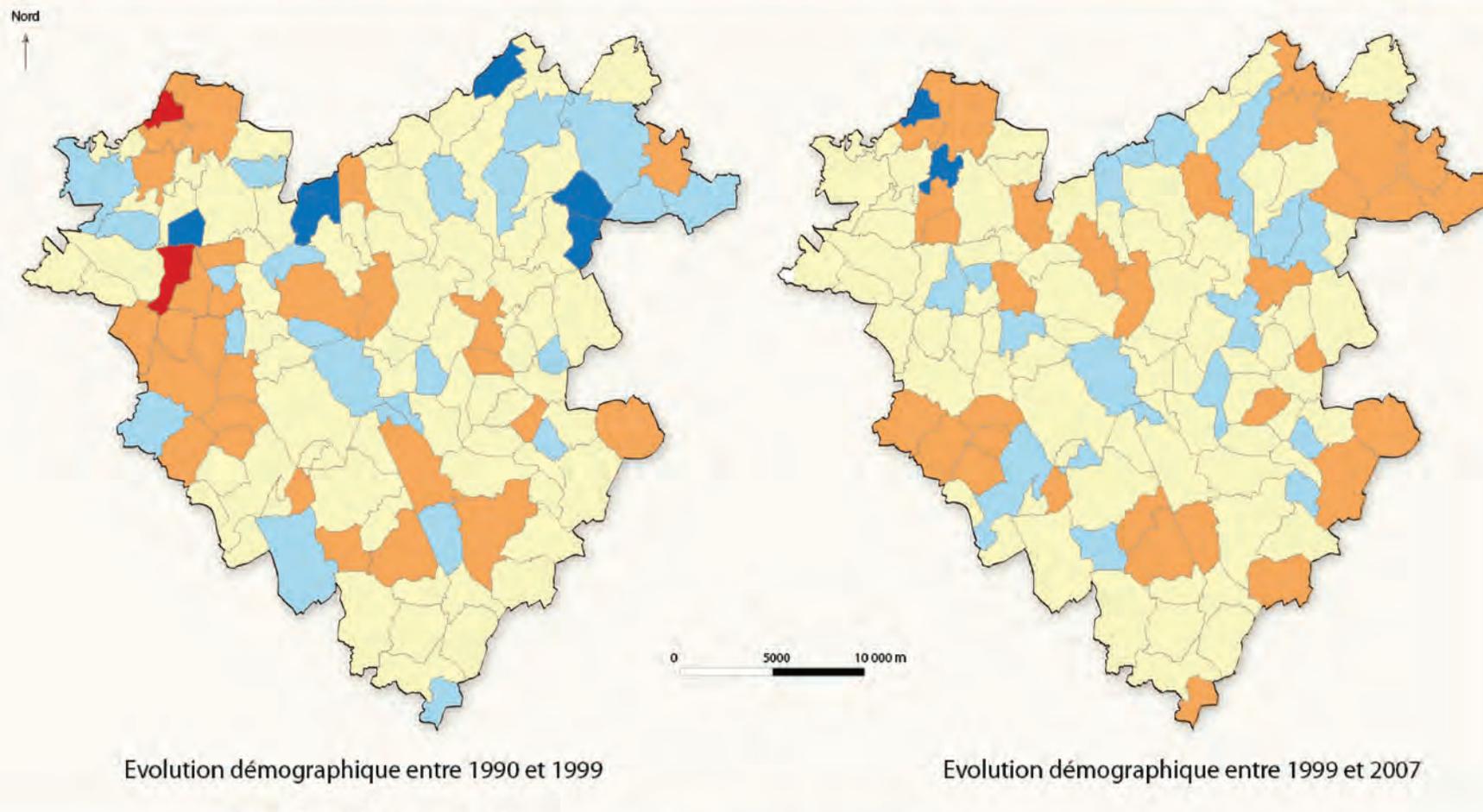
Le périmètre du SCoT se compose d'une majorité de communes rurales puisque 94 communes sur 195 recensent moins de 500 habitants en 2009. Pour preuve du dynamisme de ces communes, elles ont connu une croissance démographique de 12,5% entre 1999 et 2009, tandis que la population des communes de plus de 500 habitants du territoire a évolué de seulement +2,1% sur la même période. Certaines communes structurantes ont même perdu des habitants entre les 2 derniers recensements, cela concerne notamment la ville de Château-Thierry ou encore Fère-en-Tardenois.

Comparées aux données départementales, qui laissent apparaître une stagnation de la population depuis les années 1970 dans l'Aisne (+0,1%/an en moyenne entre 1968 et 2007), le territoire du SCoT est très dynamique.

La Région Picardie, elle, connaît une dynamique plus positive que le département mais se situe toujours en deçà des évolutions du PETR - UCCSA. Entre 1999 et 2007, la population picarde a connu une croissance de +0,3%/an, tandis que la population du territoire du SCoT s'accroît au rythme de +0,5%/an.

# Evolution comparée de la population entre 1990 et 2007

Citadia - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013



Taux d'évolution démographique



## 2.2. Des infra-territoires plus ou moins attractifs au regard des disparités du solde migratoire

Le **solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

L'analyse du solde naturel et du solde migratoire permet de préciser l'analyse démographique précédente.

Aussi, comme le laissent apparaître les graphiques présentant l'évolution de la composition du taux de variation de la population (cf. p.155), le solde naturel et le solde migratoire sont généralement plus élevés dans la période pré-1990, signe du dynamisme démographique du PETR - UCCSA.

Durant la période 1990-2007, en revanche, des disparités apparaissent : le solde naturel demeure positif sur l'ensemble du territoire du SCoT et les tendances démographiques, plus ou moins dynamiques suivant les EPCI, s'expliquent par la variation du solde migratoire, qui reflète le degré d'attractivité.

Ainsi, pour la CCRCT, le solde migratoire (cf. carte de l'évolution du solde migratoire entre 1990 et 2007, p.157) est négatif sur la période 1990-2007, ce qui signifie que les populations qui quittent l'agglomération sont plus nombreuses que les nouveaux arrivants. Cela traduit le phénomène de périurbanisation exposé ci-avant. Le solde naturel, légèrement supérieur au solde migratoire entre 1999 et 2007, a néanmoins permis de compenser ce déficit, mais ne permet qu'un faible gain de population.

Les intercommunalités plus rurales du territoire du SCoT connaissent toutes des soldes migratoires positifs, même si certaines sont plus dynamiques que les autres. La C4, très dynamique depuis 1975, connaît encore un solde migratoire élevé, identique au solde naturel. Cela signifie que cet espace a été très attractif jusqu'à aujourd'hui pour les nouveaux arrivants, principalement du fait de sa situation en frange ouest du territoire du SCoT, tourné vers la région parisienne. Depuis 1999 ce phénomène semble tout de même connaître un ralentissement dans la C4.

La 4CB parvient à maintenir son attractivité, en dépit de l'absence d'une offre ferrée ou d'influences extérieures importantes. Le taux d'évolution migratoire annuel moyen de l'EPCI est de +0,6% entre 1999 et 2007, ce qui signifie que la qualité du cadre de vie de ce secteur lui permet toujours d'attirer de nouveaux habitants. La CCT compense un taux d'évolution naturel très bas, avoisinant les 0% par un solde migratoire récemment en augmentation. En effet, depuis 1999, le taux d'accroissement migratoire annuel moyen est de +0,5%, signe d'un regain d'attractivité pour ce territoire, peu attractif dans les années 1970/1980. En revanche, la CCOC connaît le phénomène inverse puisque le taux d'évolution migratoire parvient juste à se maintenir autour de 0,2%/an et la croissance démographique s'explique par un solde naturel largement positif.

Dans le département de l'Aisne et la Région Picardie, l'évolution de la population est uniquement due au solde naturel qui parvient à peine à compenser le déficit migratoire entre 1999 et 2008 (cf. tableau ci-après).

Composition de la variation de la population entre 1999 et 2008

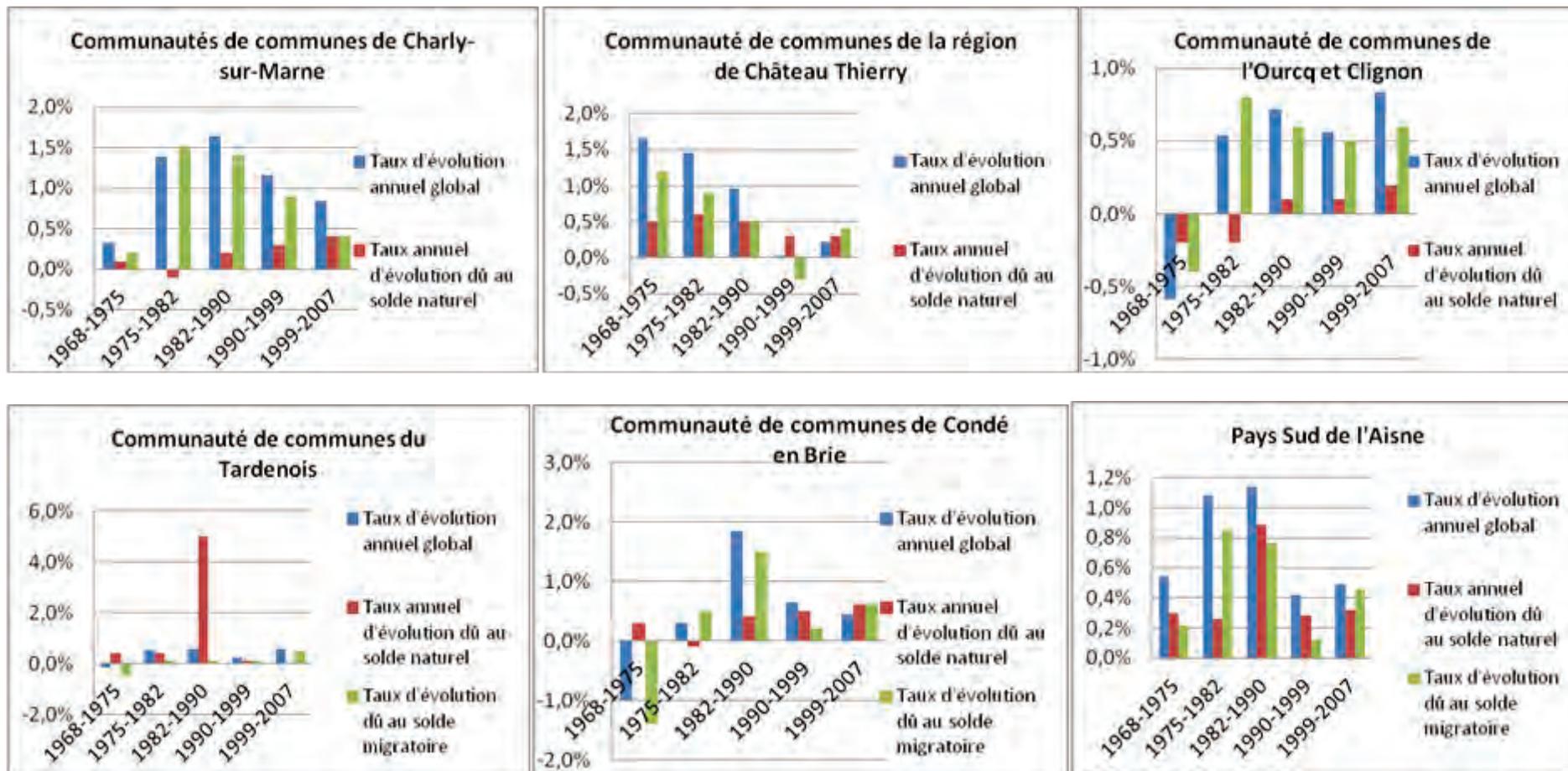
	Taux d'évolution dû au solde naturel	Taux d'évolution dû au solde migratoire
Département de l'Aisne	0,30%/an	-0,20%/an
Région Picardie	0,40%/an	-0,20%/an

Source : Insee 2007

L'analyse de la composition du taux de variation de la population permet de mesurer l'attractivité du territoire. Dans le PETR - UCCSA les dynamiques évoluent rapidement. La CCRCT continue de perdre des habitants au profit des territoires ruraux alentours. Par ailleurs, les intercommunalités situées en frange du territoire et qui ont accueilli de nombreux nouveaux arrivants en provenance, notamment de la banlieue parisienne jusqu'aux années 2000, restent attractives mais dans une moindre mesure. La 4CB connaît une attractivité positive et relativement stable depuis les années 1980. Outre les phénomènes endogènes, tels que la proximité de pôles d'influence ou l'existence d'offres de transport de qualité, la réalité des territoires permet également d'influencer l'évolution du solde migratoire, et notamment l'importance ou non des réserves foncières pour l'arrivée de nouvelles populations.

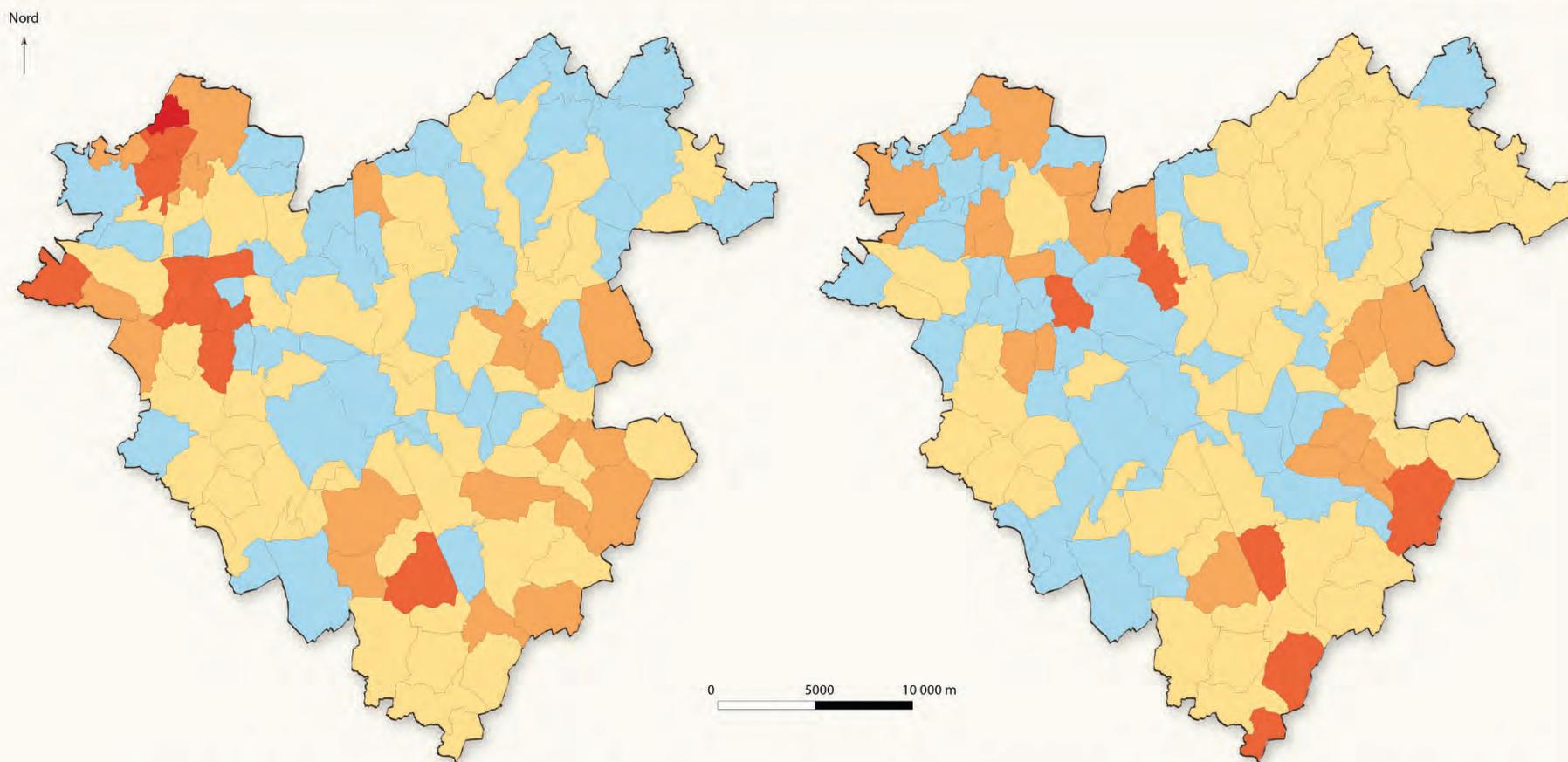
## Evolution de la composition du taux de variation annuel de la population par infra-territoire entre 1968 et 2007

Un solde naturel globalement positif, des disparités démographiques dues à des territoires plus ou moins attractifs (solde migratoire).



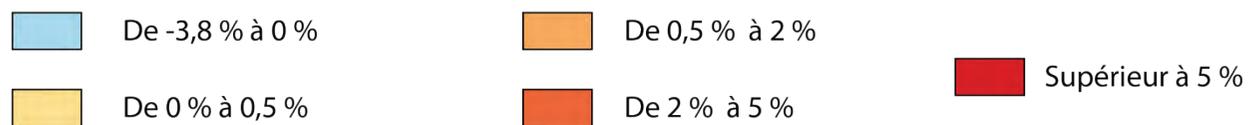
# Evolution du solde migratoire entre 1990 et 2007

Citadia - SCOT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013



Evolution du solde migratoire entre 1990 et 1999

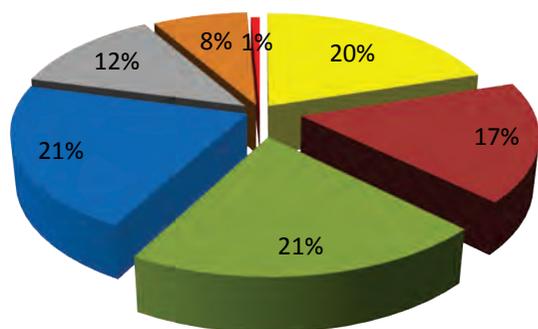
Evolution du solde migratoire entre 1999 et 2007



### 2.3. Un territoire assez jeune malgré le vieillissement structurel de la population

Structure par âges du Pays du Sud de l'Aisne en 2007

■ 0 à 14 ans    ■ 15 à 29 ans    ■ 30 à 44 ans    ■ 45 à 59 ans  
 ■ 60 à 74 ans    ■ 75 à 89 ans    ■ 90 ans ou +



Source : Insee 2007

Comme le montre le graphique ci-dessus, la population du PETR - UCCSA se compose de :

- **20% de personnes de moins de 14 ans**, contre 18,3% en France métropolitaine et 19,6% en région Picardie et dans le département de l'Aisne ;
- **17% de 15-29 ans** contre 18,8% en France métropolitaine, 19% en Picardie et 17,9% dans le département de l'Aisne ;
- **21% de 30-44 ans** contre 20,5% en France métropolitaine, 19,6% dans le département de l'Aisne et 20,6% en Picardie ;
- **21% de 45-59 ans** contre 20,3% en France métropolitaine, 20,7% en Picardie et 21,2% dans le département de l'Aisne ;
- **12% de 60-74 ans** contre 13,4% en France métropolitaine, 12,3% en Picardie et 13% dans l'Aisne ;
- **8% de 75 ans et plus** contre 8,6% en France métropolitaine, 7,6% en Picardie et 8,6% dans l'Aisne.

Les jeunes de moins de 14 ans sont plus représentés dans le PETR - UCCSA que dans les territoires de référence. En revanche, les 15-29 ans sont sous-représentés. Les 30-59 ans, qui constituent la génération la plus active en termes d'emplois représente 42% de la population dans le territoire du SCoT, contre moins de 41% en France et dans le département. Les personnes âgées sont sous-représentées, comme dans la région Picardie.

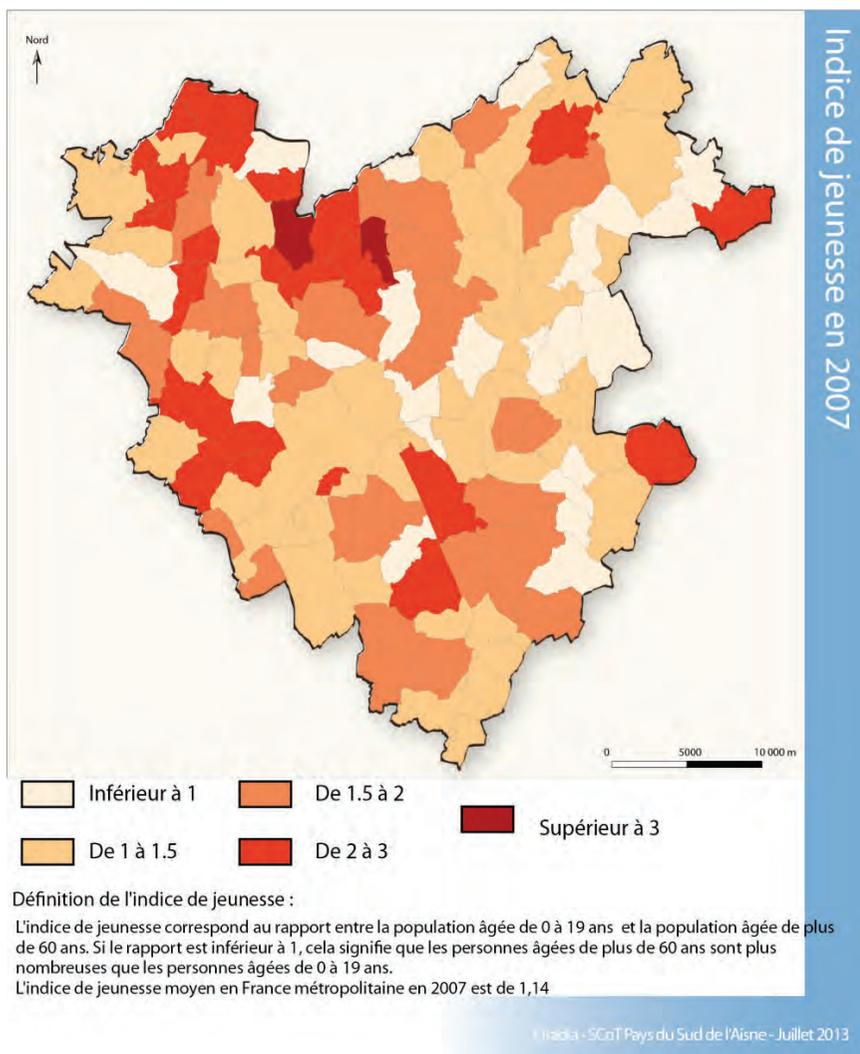
La structure par âge de la population du territoire du SCoT avoisine celle de la région Picardie mais diffère de celle du département de l'Aisne par une sur-représentation des plus jeunes.

L'analyse du rapport entre les personnes de 0 à 19 ans et les personnes de plus de 60 ans, appelé indice de jeunesse, permet également d'analyser l'évolution de la structure par âge de la population, et ainsi de comparer les territoires entre eux.

Le PETR - UCCSA se caractérise par un indice de jeunesse (cf. carte page suivante) de 1,29 en 2007, ce qui confirme la représentation des jeunes par rapport à la moyenne nationale, puisque l'indice de jeunesse de la France métropolitaine en 2007 est de 1,14. En effet, plus l'indice est élevé, plus la part de la population jeune (moins de 20 ans) est importante.

Les communes les plus jeunes se situent au Nord-Ouest du territoire, l'indice de jeunesse y est souvent supérieur à 2. L'influence des territoires voisins et notamment l'arrivée de jeunes ménages, peuvent expliquer ce constat.

En revanche, certaines communes se caractérisent par un vieillissement important de la population. Et la proportion des personnes de plus de 60 ans est parfois plus importante que les moins de 20 ans (indice inférieur à 1).



La relative jeunesse de la population du PETR - UCCSA est à nuancer puisque l'UCCSA connaît également une tendance rapide au vieillissement de la population, comme sur l'ensemble du territoire national. Cela s'explique par les phénomènes combinés de prolongement de la durée de vie et de baisse de la natalité.

Les plus de 75 ans représentent 8,4% de la population en 2007 dans le territoire du SCoT (7,6% en Picardie, 8,7% dans le département de l'Aisne). De plus, dans chacun des EPCI membres du PETR - UCCSA, la part des plus de 75 ans dans la population totale a fortement augmenté, passant de +0,3 point à +1,3 points entre 1999 et 2007.

Le vieillissement de la population induit d'importants besoins à anticiper, tant en termes de logements que de services, de commerces ou encore d'offres de transports adaptées.

*Evolution de la représentation des plus de 75 ans par infra-territoire*

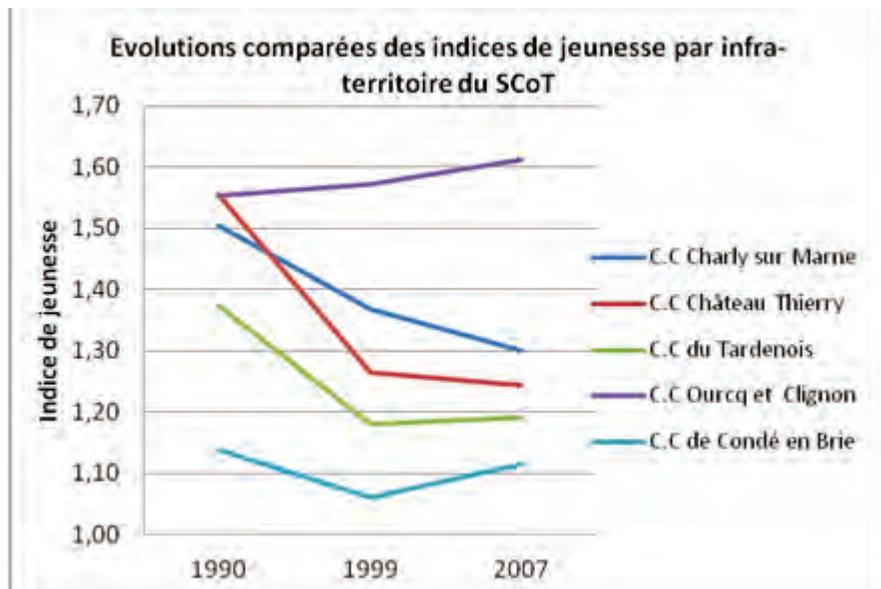
	Part des plus de 75 ans en 1999	Part des plus de 75 ans en 2007
C4	7,5%	8,8%
CCRCT	7,0%	8,3%
CCT	8,5%	8,8%
CCOC	6,0%	7,4%
4CB	8,0%	9,0%

Source : Insee 2007

A l'exception de la CCOC, qui connaît une augmentation de son indice de jeunesse entre 1990 et 2007, signe d'un rajeunissement relatif, l'ensemble des Communautés de Communes du territoire du SCoT ont globalement vu leur indice de jeunesse diminuer entre 1990 et 1999 et stagner, voire diminuer, entre 1999 et 2007 (cf. graphe page suivante).

La CCOC est donc la plus jeune du territoire, suivie par C4. Ce sont les territoires pour lesquels l'influence de la région Île-de-France est, ou a été, la plus importante.

La CCRCT se situe dans la moyenne du territoire. Cela peut notamment s'expliquer par sa situation centrale et la relative sur-représentation des jeunes, en lien avec les services, les commerces ou encore les logements locatifs. Cependant, ces raisons sont à nuancer face au constat de périurbanisation qui s'opère et qui participe au vieillissement des territoires centraux comme la CCRCT.



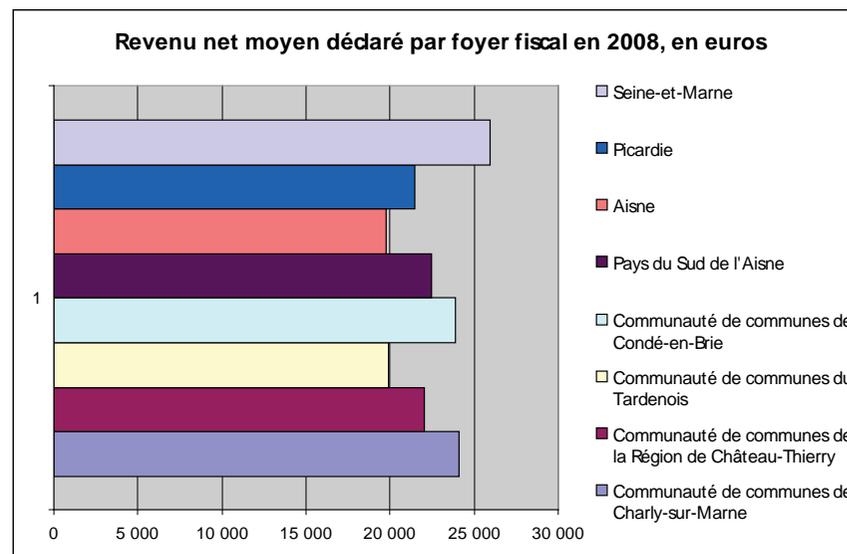
Source : Insee 2007

La CCT et la 4CB sont les EPCI où les personnes âgées sont les plus représentées par rapport aux jeunes, mais elles semblent connaître une nouvelle dynamique depuis 1999, notamment pour la 4CB. Ce constat est à rapprocher de l'augmentation du solde migratoire, sur la même période, dans le Sud-Est du territoire.

## 2.4. Une population aux revenus moyens qui laisse apparaître des inégalités entre les territoires

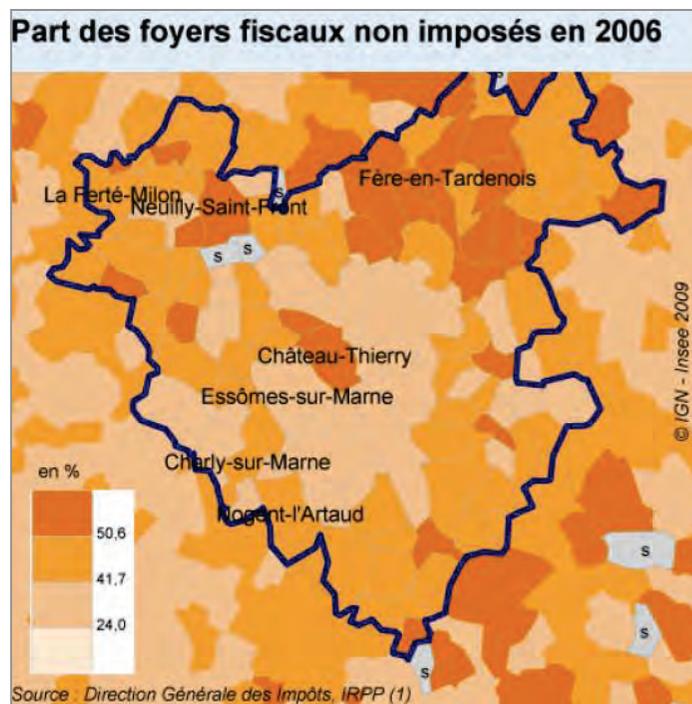
Même si le PETR - UCCSA affiche un revenu moyen net déclaré par foyer fiscal de 22 478 € en 2008 (revenu supérieur au reste du département et de la région), il reste en-dessous de celui de son département voisin, la Seine-et-Marne, qui monte à 25 973 euros (cf. tableau ci-après). De plus, il existe d'importantes disparités entre les territoires du SCoT.

La CCT est l'EPCI la plus en difficulté : elle concentre le plus de foyers fiscaux non imposés en 2006 (cf. carte page suivante) et son revenu net moyen déclaré par foyer fiscal est le plus bas de tout le territoire (19 934 €). L'écart entre cette communauté de communes et la C4, qui présente le revenu net moyen déclaré par foyers fiscaux le plus important du territoire (24 155 €), est de plus de 4 000 €.



Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

\*Hors communes de la Communauté de l'Ourcq et du Clignon : données non communiquées

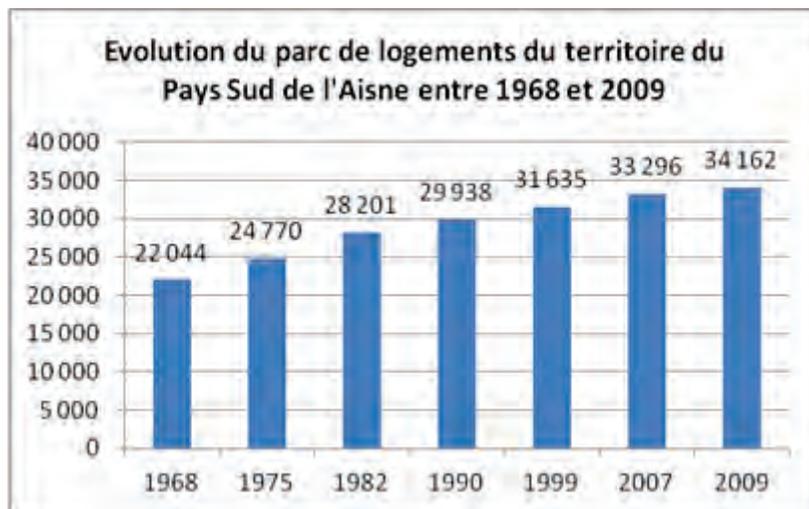


La CCRCT se situe dans la moyenne régionale légèrement en-deçà de la moyenne du territoire du SCoT, mais des inégalités apparaissent entre les communes au regard de la part des foyers non imposés. En effet, Château-Thierry et Etrépilly recensent plus d'1/4 de ménages non imposés alors que ceux-ci sont entre 25 et 40% dans les autres communes de l'agglomération.

La frontière nord/sud du territoire apparaît ici clairement, avec des difficultés financières pour les ménages plus concentrés dans le Nord.

### 3. UN PARC DE LOGEMENTS QUI AUGMENTE PLUS VITE QUE LA POPULATION

#### 3.1. Un parc de logements toujours en augmentation depuis les années 1970



Source : Insee 2009

En 2007, le parc de logements du PETR - UCCSA se compose de 34 162 logements, dont 86% sont des résidences principales. Les résidences secondaires représentent à peine 7% des logements et sont de moins en moins représentées (8,6% en 1999).

Le parc de logements du PETR - UCCSA est en augmentation depuis les années 1970. Les tendances générales qui s'observent sont corrélées à celles de la croissance démographique, à savoir :

- une période très dynamique durant les années 1970 (+1,75%/an en moyenne) ;
- une période de ralentissement depuis les années 1980 (+0,65%/an en moyenne).

Cependant, le rythme de croissance du parc de logements est supérieur à celui de la population (+5,3% de logements entre 1999 et 2007 et +4,3% d'habitants). Cela signifie que de nouveaux logements ont été construits sans permettre nécessairement l'accueil de nouveaux habitants mais ont permis de loger les personnes déjà présentes sur le territoire dans d'autres logements.

Ce constat général s'explique par le desserrement des ménages, c'est-à-dire la baisse du nombre moyen de personnes par ménage.

#### 3.2. Une baisse de la taille des ménages qui induit de nouveaux besoins en logements

Le territoire compte 28 634 ménages en 2007, soit une augmentation de 8,17% des ménages depuis 1999.

Cette évolution s'est faite principalement au profit des petits ménages et au détriment des familles avec enfants. En effet, durant la période 1999-2007, sur le territoire du SCoT du PETR - UCCSA, sont observés :

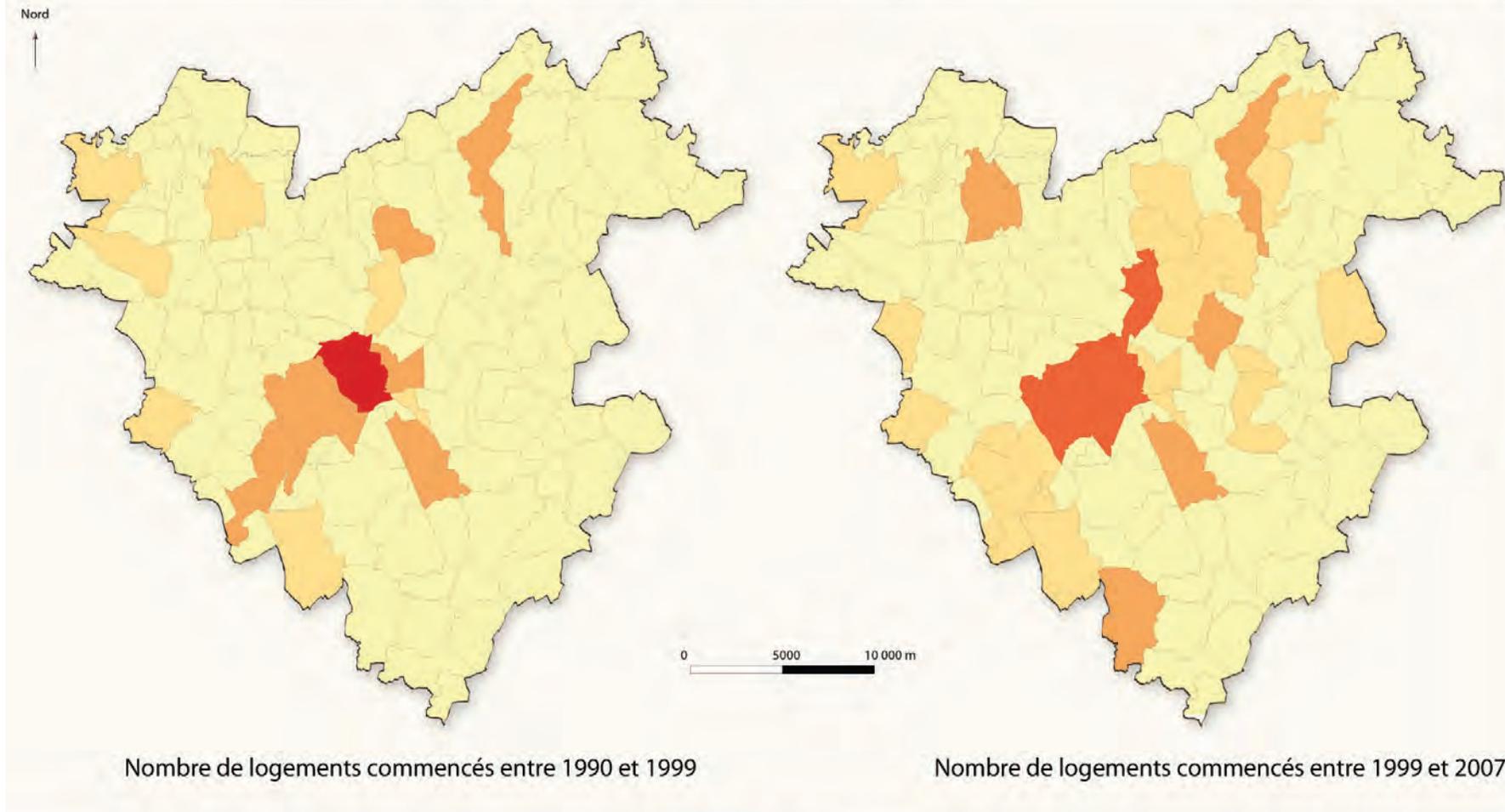
- une augmentation de 18,7% des ménages composés d'une personne seule, ils représentent donc 27,9% des ménages du territoire en 2007,
- une augmentation de 14,6% du nombre de couples sans enfants, ils représentent donc 29,9% des ménages du territoire en 2007,
- une baisse de 2,9% du nombre de couples avec enfants qui ne représentent plus que 33,3% des ménages en 2007,
- une augmentation de 23,5% des familles monoparentales, qui représentent 8% des ménages en 2007.

De ce fait, la taille moyenne des ménages a tendance à diminuer depuis les années 1980 (cf. graphique page suivante). Cela concerne l'ensemble des EPCI du territoire, même si la taille moyenne des ménages reste élevée en 2008, en comparaison :

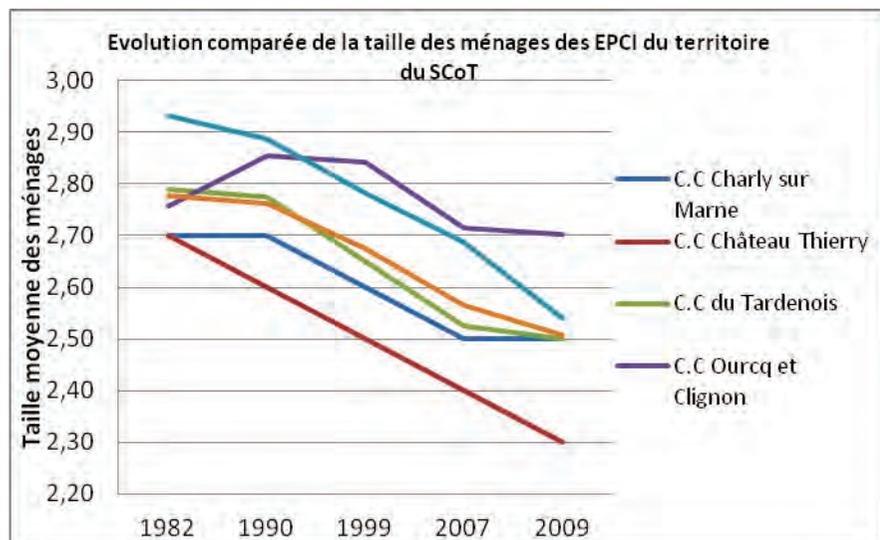
- du département de l'Aisne : 2,38 personnes par ménage ;
- de la région Picardie : 2,42 personnes par ménage ;
- de la France métropolitaine : 2,28 personnes par ménage.

# Construction neuve de logements entre 1990 et 2007

Citadia - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013



Ces tendances, observées sur le territoire national et sur le territoire du SCoT, traduisent un desserrement des ménages. Ce phénomène, issu de la décohabitation des ménages et du vieillissement de la population, induit un besoin important en nouveaux logements.



Source : Insee 2009

### 3.3. Un rythme de la construction neuve en augmentation

Au total entre 1990 et 1999, 1 701 logements ont été construits, soit une moyenne de 189 logements par an (cf. cartes page précédente). Entre 1999 et 2009, le nombre de logements construits a été porté à 2 433 soit en moyenne 243 par an. Cependant, cette augmentation du rythme de la construction n'a pas permis de compenser totalement les besoins en logements. En effet, le nombre de logements nécessaires a crû au même rythme que sur la période précédente, à cause des besoins liés au renouvellement du parc existant, aux démolitions et aux changements de destination.

Le point mort représente le nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population entre 2 dates. Ce « point mort », également appelé « seuil d'équilibre », tient compte des besoins inhérents aux 4 phénomènes suivants :

- renouvellement du parc de logements : démolition/construction de logements, abandons, changement de destination de commerces ;
- desserrement des ménages : le nombre d'occupants par résidence principale connaît une diminution généralisée à l'ensemble du territoire. Cela est lié à l'émergence de nouveaux comportements sociaux (divorces, célibat, vieillissement, décohabitation ...) ;
- variation du parc de logements vacants : indispensable pour assurer une fluidité du marché et proposer aux habitants un parcours résidentiel ;
- variation des résidences secondaires et des logements occasionnels.

Entre 1990 et 1999, le point mort sur le territoire du PETR - UCCSA s'est élevé à 1 316 logements, ce qui signifie que parmi les 1 701 logements construits, seuls 385 ont permis un apport de population (cf. tableau ci-après).

Entre 2000 et 2009, le point mort a été de 1 528 logements, c'est-à-dire qu'il a été nécessaire de construire 153 logements par an dans le but de maintenir la population en place. On observe cependant une légère baisse dans le nombre de logements nécessaires pour atteindre le seuil d'équilibre.

Entre 1990 et 1999, le renouvellement du parc de logements a consommé 12 logements sur l'ensemble du territoire du SCoT puis 27 logements entre 2000 et 2009, contre 1 501 pour le desserrement des ménages qui est donc à l'origine de cette importante consommation de logements.

En revanche, durant les deux périodes étudiées, la reconquête de logements vacants a permis de développer le parc de résidences principales, en complément de la construction neuve.

### Consommation des logements neufs dans le PETR - UCCSA

	1990-1999		2000-2009	
	Global	Par an	Global	Par an
Nombre de logements livrés	1701	189	2 433	270
Nombre de logements permettant l'augmentation de la population	385	43	905	101
<b>Point mort ou seuil d'équilibre</b>	<b>1316</b>	<b>146</b>	<b>1528</b>	<b>153</b>
>> dont renouvellement du parc	12	1,3	27	3
>> dont desserrement des ménages	1304	145	1501	167

Source : Données Insee RP 2009, données SITADEL

Les territoires les plus dynamiques en termes de construction neuve sont la CCT et la 4CB, qui ont construit environ 0,39 logements/an/100 habitants entre 1999 et 2009 (cf. tableau ci-après). Cela explique la croissance démographique observée dans ces territoires et leur attractivité.

### Nombre de logements mis en chantier dans le PETR - UCCSA

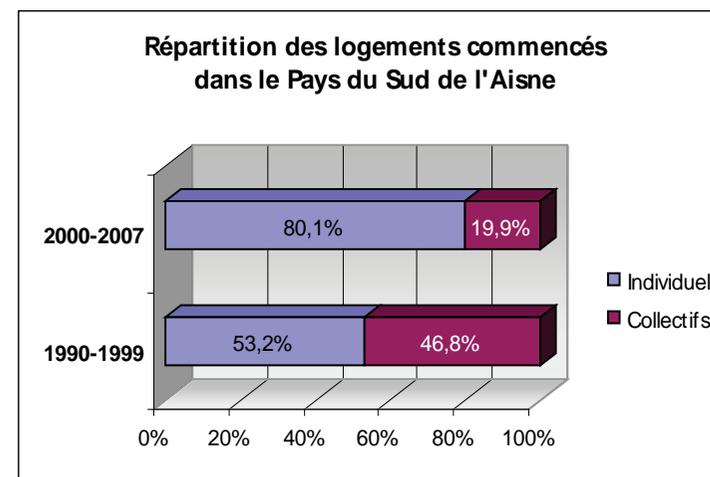
	1990-1999			1999-2009		
	Nbre	Moyenne annuelle	Nbre pour 100 habitants	Nbre	Moyenne annuelle	Nbre pour 100 habitants
C4	311	35	0,26	388	49	0,35
CCRCT	1023	114	0,37	902	113	0,36
CCT	131	15	0,20	231	29	0,38
CCOC	157	17	0,18	257	32	0,32
4CB	142	17	0,21	258	32	0,39

Source : Données SITADEL

En comparaison avec le nombre d'habitants, la CCRCT présente un rythme de construction neuve plus faible, même si au total, durant la période 2000-2009, 902 logements y ont été construits, soit plus du double par rapport aux autres collectivités.

L'analyse de l'évolution du rythme de la construction neuve, entre les 2 périodes 1990-1999 et 2000-2009, pour chaque collectivité confirme l'accélération observée à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT même si des disparités existent. En effet, l'ensemble des collectivités a produit un effort plus important entre 1999 et 2007 qu'entre 1990 et 1999 en termes de constructions neuves, à l'exception de la CCRCT qui a moins construit durant la 2<sup>ème</sup> période.

Les logements commencés sont en majorité des logements individuels dans le PETR - UCCSA (cf. graphique ci-dessous). Entre 1990 et 1999, ceux-ci représentaient 53,2% de la construction neuve et la tendance s'est confirmée entre 2000 et 2007 puisqu'ils représentent 80,1% des logements construits durant cette période. Cela est notamment dû à l'accélération du rythme de la construction neuve dans les territoires les plus ruraux, en lien avec le phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain.



Source : Insee 2007

La construction de logements sur le territoire du SCoT est donc un enjeu important pour répondre aux besoins de la population actuelle et attirer de nouveaux habitants. Mais dans cette dynamique, il paraît important de favoriser les opérations de renouvellement urbain afin de limiter l'étalement des constructions sur le territoire.

### 3.4. Des logements en majorité occupés par leurs propriétaires

Le parc de logements du PETR - UCCSA se compose de 77,4% de logements individuels en 2007 (78,1% des logements en 1999).

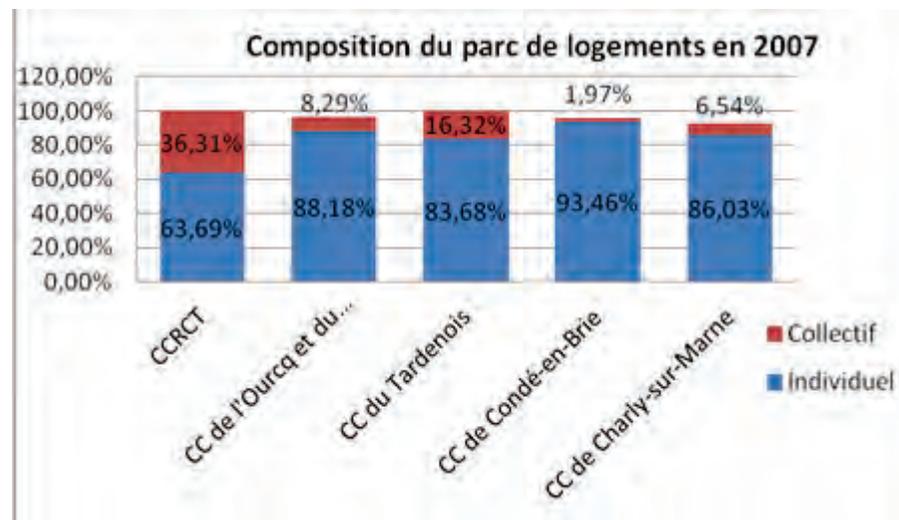
Cette sur-représentation s'explique par le poids de l'habitat rural sur le territoire, principalement composé de maisons individuelles. Les logements collectifs composent généralement moins d'1/4 du parc de logements des EPCI, à l'exception de la CCRCT, où les logements collectifs représentent 36,31% du parc.

Pour comparaison, en région Picardie, les logements individuels représentent 72,6% des logements et 76,4% dans le département, ce qui est bien plus élevé que la moyenne française (55,9% de maisons individuelles dans le parc total de logements français).

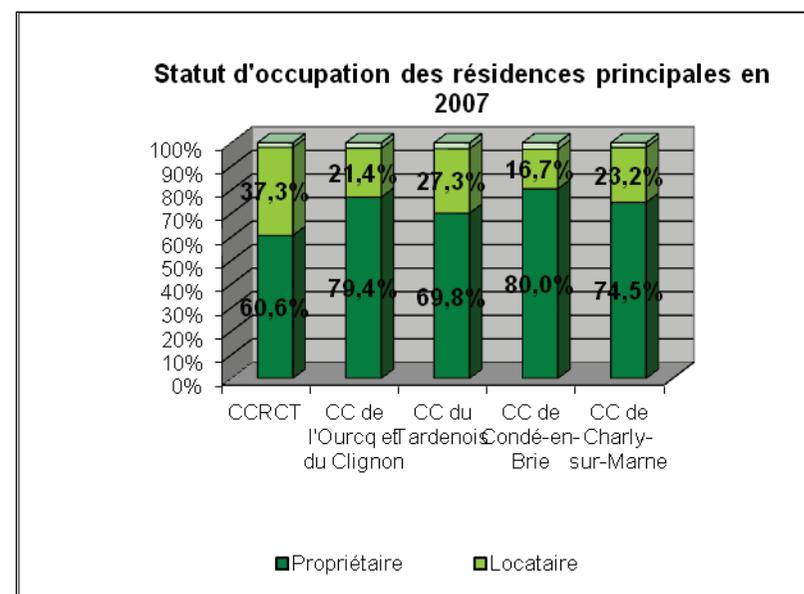
En conséquence, le parc de logements du PETR - UCCSA se compose majoritairement de grands logements, c'est-à-dire en moyenne de 4,2 pièces (4,8 pour les maisons et 3,1 pour les appartements). En revanche, dans le département, la taille moyenne des logements est de 4,4 pièces et de 4,3 pièces en région Picardie.

Dans le PETR - UCCSA, le parc de logements est majoritairement occupé par des propriétaires, soit 69% des ménages, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (62,4%) et à la moyenne régionale (62,1%).

Les logements locatifs sont sous-représentés dans l'ensemble des collectivités à l'exception de la CCRCT, où leur part avoisine les 38%. Ce constat est à rapprocher de la part importante de logements collectifs, concentrée sur la commune centre de Château-Thierry, dont les logements locatifs représentent 46% de l'ensemble du parc locatif du territoire du SCoT.



Sources : Insee 2007



### 3.5. Des logements sociaux peu représentés et concentrés au centre du territoire

Sources : Insee et PDH de l'Aisne, 2010

#### Logements locatifs sociaux

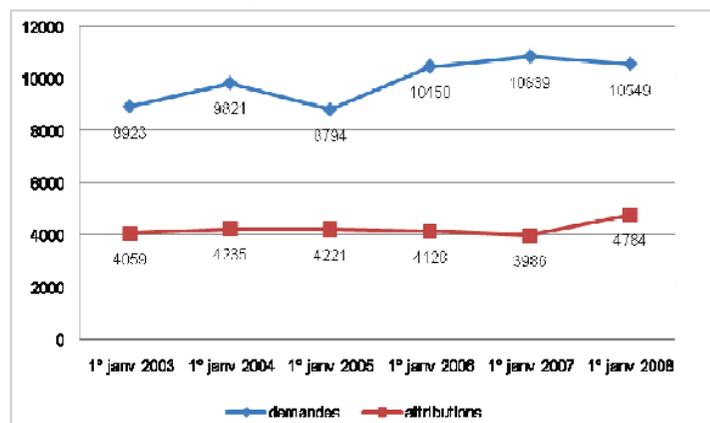
Le territoire du SCoT recense 3 276 logements sociaux, qui représentent 11,5% du parc total de logements.

Cette sous-représentation générale des logements sociaux dans le parc de logements total s'accompagne d'une répartition très déséquilibrée puisque seules 28 communes sur 125 disposent de logements sociaux et 15 communes en recensent plus de 5.

De plus, 63% des logements locatifs sociaux du territoire se trouvent à Château-Thierry, dont les logements sociaux se situent globalement dans le centre-ville pour les plus anciens, et en périphérie pour les logements plus récents, dont la qualité est moindre, d'où un turn-over plus important.

Entre 1999 et 2007, le nombre de logements sociaux du bassin d'habitat de Château-Thierry a augmenté de 6,74% ce qui ne permet pas de répondre à la demande du territoire. En effet, le diagnostic du PDH de l'Aisne soulève un important déficit entre l'offre et la demande de logements sociaux dans le territoire du PETR - UCCSA.

#### Evolution du nombre de demandes et d'attributions de logements locatifs sociaux dans le département de l'Aisne entre 2003 et 2008



Source : PDH d'après DRE

### Comparaisons des indicateurs de pression sur l'offre sociale dans le département de l'Aisne

Territoires	Demandes	Attributions	Indicateur de pression	Taux de demande satisfaite
Sud de l'Aisne	2 226	554	4	24,9 %
Soissonnais	3 107	1 286	2,4	41,4 %
Chaunois	1 748	410	4,3	23,5 %
Saint-Quentinois	3 248	978	3,3	30,1 %
Grand Laonnois	3 338	945	3,5	28,3 %
Thiérache	1 053	553	1,9	52,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 720</b>	<b>4 726</b>	<b>3,1</b>	<b>32 %</b>

Source : PDH d'après DRE

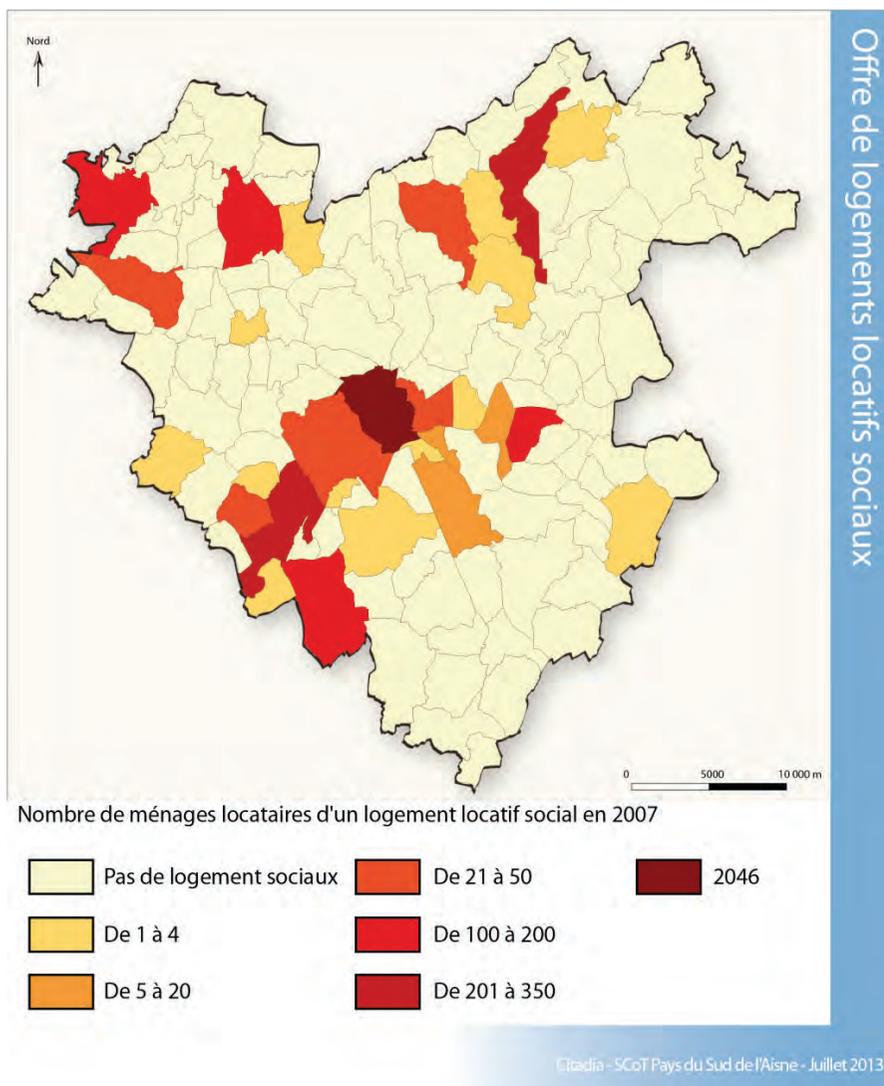
Comme l'ensemble de la frange sud-est de la région Picardie, le territoire du PETR - UCCSA souffre en effet d'une pression foncière importante : entre 3 et 4 demandes insatisfaites pour 1 attribution en 2006 (2,7 dans l'Aisne en moyenne). Les pressions rémoises et parisiennes, tout comme la faiblesse de l'offre locative, expliquent cela, comme le souligne le diagnostic du PDH du département.

Dans le cadre de ce même diagnostic, la DREAL a estimé les besoins nécessaires en termes de construction neuve de logements sociaux pour satisfaire la demande. Ceux-ci s'établissent à 370 PLUS-PLAI (Prêt locatif à usage social - Prêt locatif aidé d'intégration) par an entre 2006 et 2020 dans l'ensemble du département de l'Aisne, dont la part la plus importante dans le PETR - UCCSA, soit 105 logements par an sur cette période.



Résidence Clos du Vivier - Chierry-sur-Marne

Rue Raymond Weil – Château-Thierry



### 3.6. L'accession à la propriété

Ce sont 1 808 Prêts à Taux Zéro qui ont été attribués entre 1999 et 2009 sur le territoire du SCOT, soit 15,5% des PTZ accordés dans le département durant cette période. Comme souligné dans le diagnostic du PDH de l'Aisne, le nombre important de demandes s'explique par l'influence de la région Île-de-France.

Il existe un dispositif d'aide à l'accession intitulé « Ma maison dans l'Aisne » lancé par l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne et le Conseil Général, auquel s'est joint le Conseil Régional de Picardie. Ce dispositif a pour vocation de permettre à des familles actuellement locataires de faire construire leur habitation principale (80 m<sup>2</sup>, sur une parcelle d'environ 500 m<sup>2</sup>).

Ce dispositif n'a pas encore été utilisé dans le PETR - UCCSA mais la région compte en faire profiter les habitants du territoire du SCOT.

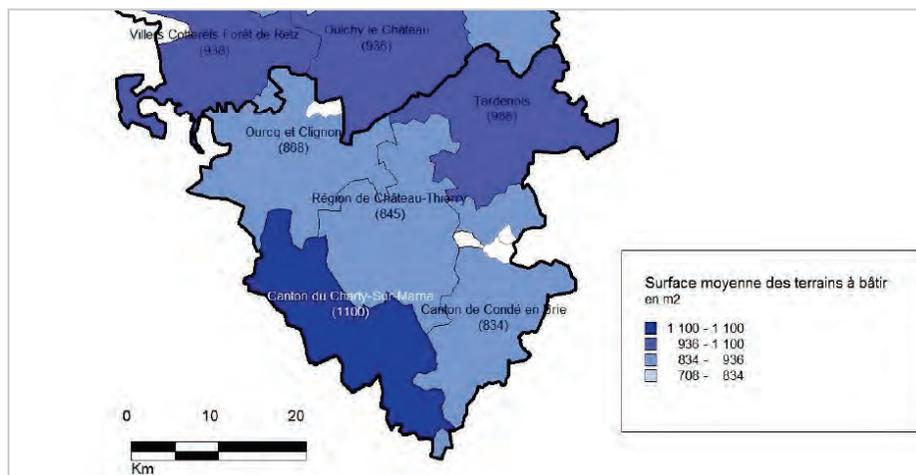
### 3.7. Le marché immobilier

En 2006, le fichier Perval des Notaires de France recensait 3 323 transactions immobilières dans l'Aisne dont 79% concernaient des maisons. Le nombre de transactions a stagné sur le territoire entre 2002 et 2006 alors qu'il a en moyenne chuté de 2,6% dans le département.

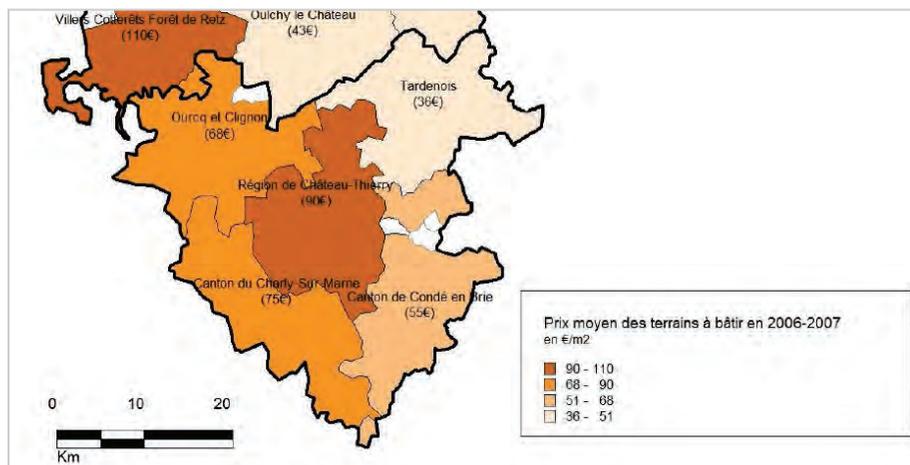
La surface médiane des terrains à bâtir est de 940 m<sup>2</sup> dans le département de l'Aisne, soit 30 à 40 m<sup>2</sup> de plus que les moyennes nationale et régionale. Cependant, le territoire du SCOT se situe légèrement en-deçà de cette moyenne départementale et la pression foncière qui s'exerce sur cette frange sud-ouest fait que la surface médiane des terrains à bâtir n'y dépasse pas les 888 m<sup>2</sup> en 2008.

Dans la même logique, le prix médian des terrains à bâtir y est le plus élevé du département, soit en moyenne 49 000 € en 2008 (contre 36 000 € dans le département) et il a connu une évolution de +16,9% entre 2000 et 2008, soit la plus nette évolution du département.

**Extrait de la carte des surfaces moyennes des terrains à bâtir par Communauté de Communes en 2006-2007**



**Extrait de la carte des prix moyens des terrains à bâtir par Communauté de Communes en 2006-2007**



Source : PDH de l'Aisne

Prix moyen des terrains à bâtir en 2006, par bassin d'habitat					
Château-Thierry	Chauny	Laon	Saint-Quentin	Soissons	Thiérache
35€/m <sup>2</sup>	14€/m <sup>2</sup>	27€/m <sup>2</sup>	17€/m <sup>2</sup>	30€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>

Source : PDH à partir d'EPTB

Le diagnostic du PDH recense une très forte augmentation du prix des terrains à bâtir entre 2006 et 2010. En effet, le prix du foncier dans le PETR - UCCSA en 2010 serait d'environ 57€ le m<sup>2</sup> (moyennes des prix, terrains viabilisés ou non, sachant que le prix des terrains viabilisés est compris entre 100 et 110€/m<sup>2</sup>). Les territoires les plus attractifs sont la CCRCT, du fait de son caractère urbain et de ses dessertes routière et ferrée ainsi que la C4 et la CCOC, du fait de leur situation géographique en frange du département de Seine-et-Marne et de la présence des voies ferrées.

Le constat est le même pour les prix immobiliers dans le parc ancien puisque le territoire du PETR - UCCSA recense le prix médian le plus élevé du département (147 500 € en 2008) et une évolution de +9,4% entre 2000 et 2008). Le prix moyen de l'Aisne s'élève à 121 300 € à la même date, et à 142 000 € pour la région Picardie.

**3.8. Une proportion importante de logements anciens et des disparités concernant le niveau de confort des logements**

Malgré la bonne dynamique de construction neuve actuelle, le parc de logements du PETR - UCCSA est globalement assez ancien puisque 44,4% des logements ont été construits avant 1949 et 69,1% avant 1975.

Les territoires pour lesquels le parc de logements est le plus ancien sont la CCT et la 4CB.

Dans la CCRCT, la C4 et la CCOC, quasiment ¼ des constructions datent de la période 1975-1989, période de forte attraction pour ces territoires.

Depuis 1990, le territoire connaît une baisse d'attractivité qui fait que seuls 8,7% des logements du PETR - UCCSA ont été construits depuis cette date.

### Résidences principales construites avant 2005

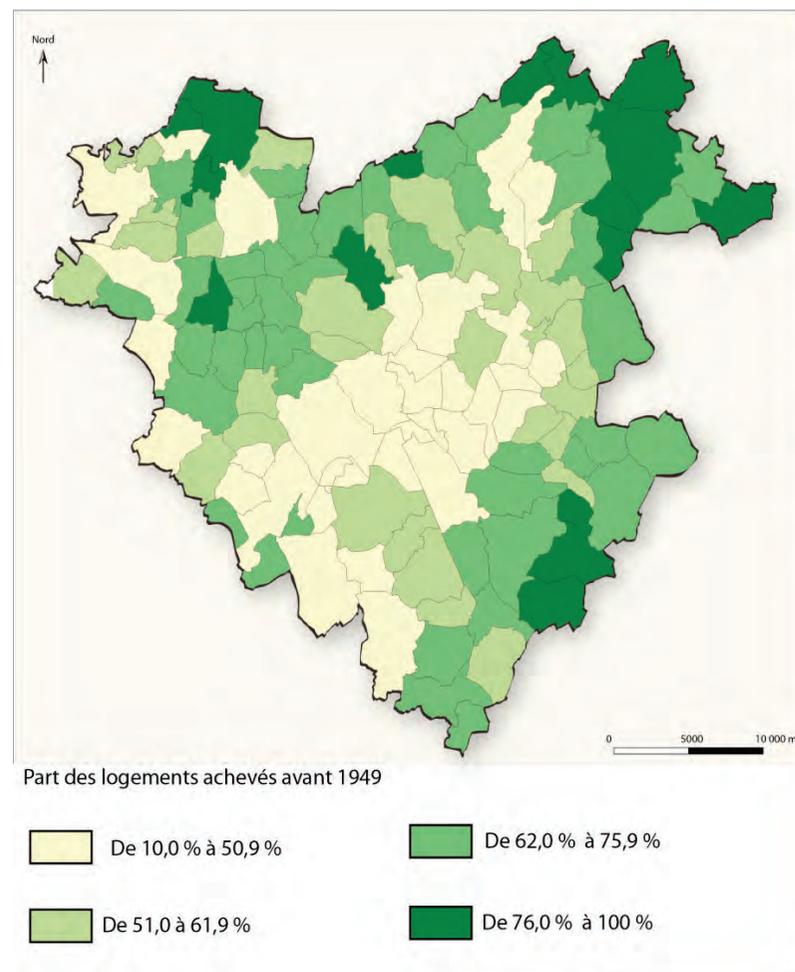
	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2004
CCRCT	35,53%	35,13%	22,59%	6,75%
CCOC	52,17%	16,32%	23,46%	8,05%
CCT	54,41%	18,37%	19,88%	7,34%
4CB	57,70%	16,82%	17,26%	8,22%
C4	49,20%	15,65%	25,27%	9,88%
<b>Total SCoT</b>	<b>44,4%</b>	<b>24,70%</b>	<b>22,20%</b>	<b>8,70%</b>

En ce qui concerne le confort des résidences principales, comme souligné dans le diagnostic du PDH de l'Aisne, le territoire recense des disparités : les territoires les plus urbains sont les mieux dotés tandis que la 4CB recense par exemple une importante part de logements sans confort ou avec confort partiel<sup>1</sup>.

Le constat est encore plus critique d'après l'analyse du confort des logements locatifs privés puisque quasiment 50% de ces logements dans la CCT, la 4CB et la CCOC sont des logements sans confort ou avec un confort partiel.

Il existe une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur le territoire du SCoT, mais celle-ci ne concerne que la commune de Château-Thierry.

Par ailleurs, le département mène un PST (Programme Social Thématique) et un PIG (Projet d'Intérêt Général) sur l'ensemble du territoire de l'Aisne sur la thématique de l'amélioration de l'habitat.

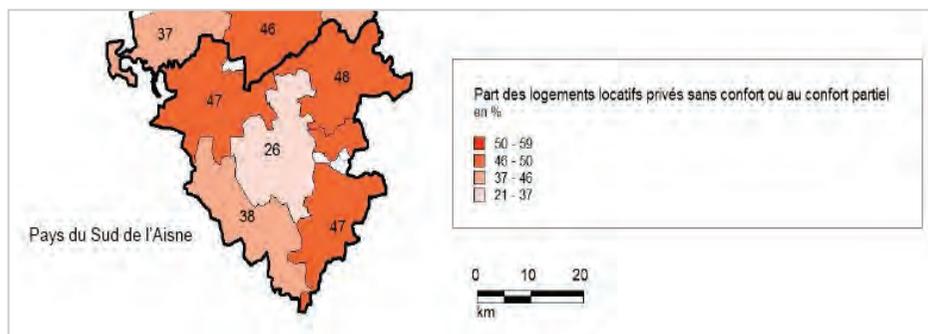


Age du parc des logements en 2007

Citadia - SCoT Pays du Sud de l'Aisne - Juillet 2013

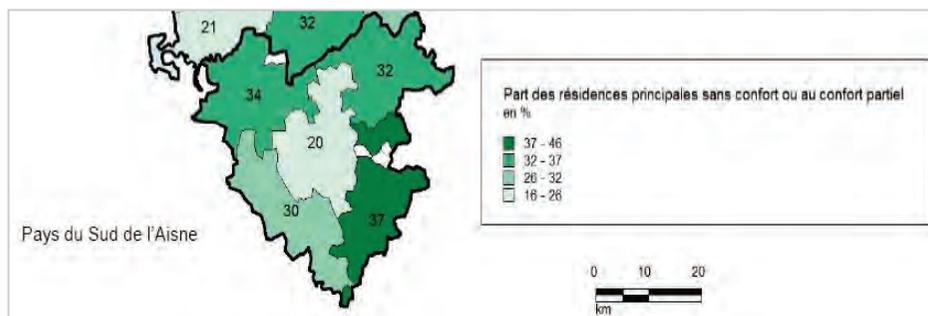
<sup>1</sup> Un logement sans confort est un logement sans baignoire, ni douche, ni WC. Un logement tout confort est un logement avec baignoire, douche et WC. Les logements au confort partiel concernent toutes les autres possibilités (Définition Filocom).

### Extrait de la carte du confort des résidences principales en 2007



Source PDH de l'Aisne

### Extrait de la carte du confort des logements locatifs privés en 2007



Source PDH de l'Aisne

## 3.9. Le logement des publics spécifiques

### L'hébergement des personnes âgées

Sources : porter à connaissance de l'Etat, diagnostic du PDH de l'Aisne, 2010, diagnostic MAIA 2014.

Dans un contexte départemental de vieillissement de la population, la problématique du logement des personnes âgées est particulièrement importante à prendre en compte sur le territoire du PETR - UCCSA, comme le soulève le diagnostic du PDH de l'Aisne.

#### *Le Schéma Départemental en faveur des personnes âgées*

Il existe un Schéma Départemental en faveur des personnes âgées 2007-2011 qui a fixé un certain nombre d'orientations à considérer dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

- renforcer le dispositif de maintien à domicile,
- améliorer la qualité de prise en charge en établissements,
- renforcer la coordination et développer l'information,
- améliorer la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par des pathologies apparentées,
- améliorer la prise en charge sanitaire.

#### *La charte de développement du Pays du Sud de l'Aisne*

Dans la charte de développement du Pays, est affiché le souhait de renforcer l'offre de logements à destination des personnes âgées, en priorité via le développement de petites résidences en centre-bourg, à proximité des commerces et services ou encore dans le cadre de programmes immobiliers privilégiant la mixité des fonctions urbaines.

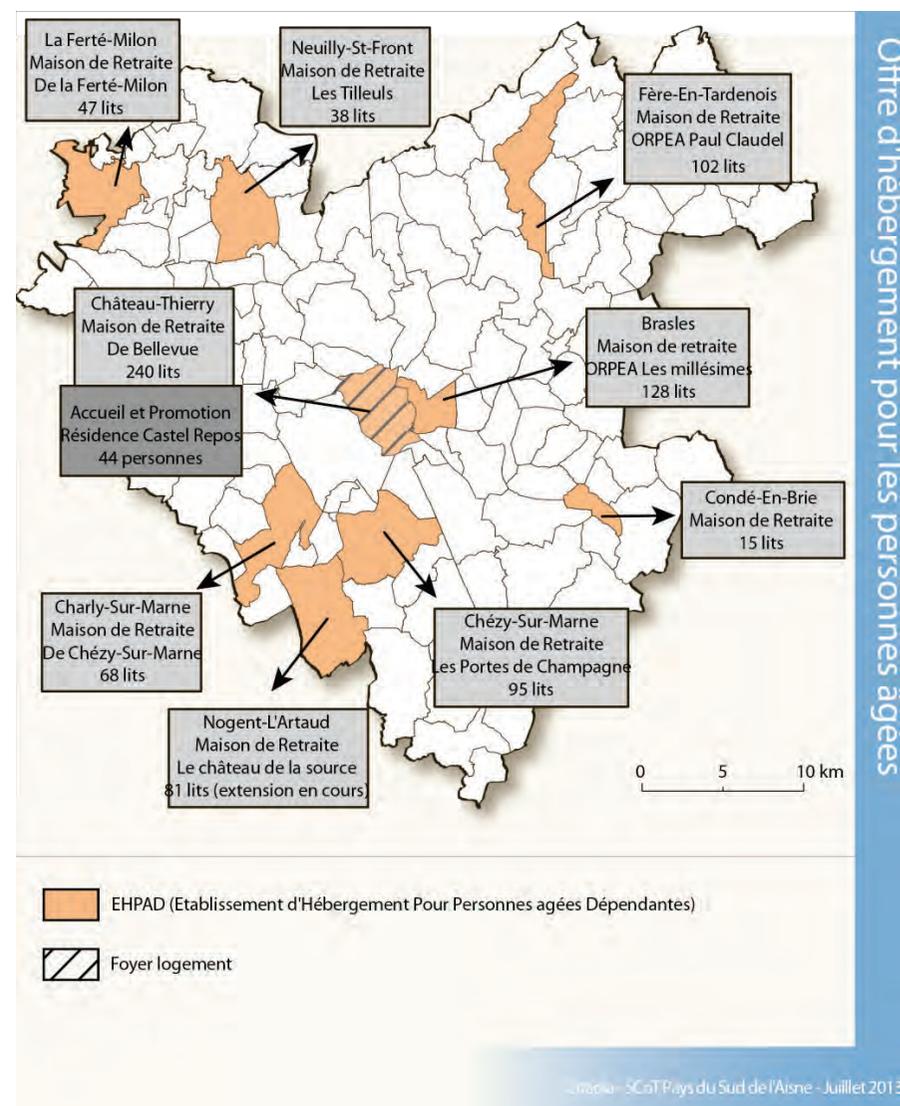
#### *Les personnes âgées en établissements*

Le territoire du SCoT compte 14 maisons de retraite et logements-foyers. Au total ce sont 900 lits installés dans les maisons de retraite du PETR - UCCSA, soit une densité de 77,8 lits pour 1 000 personnes de 65 ans et plus. Cette densité est supérieure à celles de l'Aisne (60,6) et de la Picardie (59,7). Le nombre de places offertes pour 1 000 personnes, âgées de 65 ans et plus, est particulièrement élevé sur la C4. Par ailleurs, pour conforter cette offre, il existe un projet d'extension de la maison de retraite de Nogent-l'Artaud (passage de 81 à 131 lits).

La commune de Charly-sur-Marne compte 24 lits réservés pour les maladies d'Alzheimer parmi son offre en maisons de retraite, et celle du Tardenois : 38 lits dédiés. Les autres communautés de communes ne possèdent pas d'accueil réservé aux personnes présentant une pathologie de type Alzheimer ou assimilée.

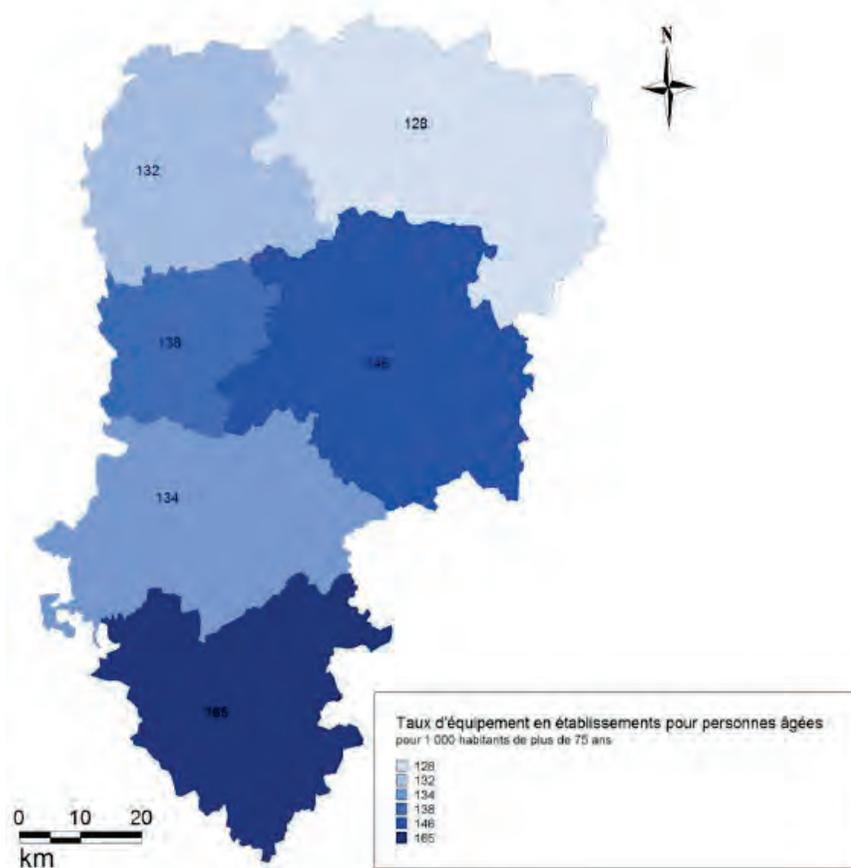
	Nombre de maisons de retraite et de logements foyers au 31/10/2009	Nombre de places offertes au 31/10/2009	Nombre de places pour 1 000 personnes de 65 ans et plus au 31/10/2009
C4	3	240	102,7
4CB	5	92	60,1
CCOC	2	85	62,5
CCRCT	3	381	75,1
CCT	1	102	79,9
PETR - UCCSA	14	900	77,8
Aisne*	82	5 409	60,6
Picardie*	264	17 515	62
France métropolitaine**	9 472	609 345	59,7

Source : Finess, Insee RP 2006/\* au 31 juillet 2007/\*\* au 1<sup>er</sup> janvier 2007



La carte ci-après montre que le taux d'équipement, en établissements pour personnes âgées pour 1 000 habitants, du PETR - UCCSA est le plus important du département.

### Taux d'équipement en établissement pour personnes âgées de plus de 75 ans en 2010



### Les personnes âgées à domicile

Selon les enquêtes, effectuées par les CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) dans le cadre du Schéma Départemental en faveur des personnes âgées, et reprises dans le cadre du PDH de l'Aisne, 55% des personnes de plus de 60 ans du département vivent dans des communes rurales et manifestent le besoin d'une offre de services à domicile développée : aides ménagères, transports, petits travaux... En 2010, le Conseil Général de l'Aisne dénombre d'ailleurs 11 932 bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), dont 69% sont des personnes vivant à domicile. Le nombre de bénéficiaires de l'APA augmente de 5% chaque année dans l'Aisne.

Le PETR - UCCSA recense 5,9% de sa population parmi les bénéficiaires de l'APA en 2010.

Cependant, d'importants problèmes persistent pour les personnes âgées concernant l'adaptation des logements. Le diagnostic du PDH montre que peu d'entre elles ont réalisé des aménagements dans leur logement.

Le diagnostic du PDH de l'Aisne rappelle la nécessité d'intégrer la problématique de l'offre de logements à destination des personnes âgées dans les projets urbains et affirme l'intérêt de se tourner vers des programmes de logements intermédiaires qui prévoient une grande mixité sociale : logement adapté pour les personnes âgées en rez-de-chaussée, logement destiné à des familles à l'étage.